

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2025



mp
MAUREL & PROM

SOMMAIRE

PAROLES DES DIRIGEANTS	2	5 MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES	192
1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM	4	5.1 Capital social	194
1.1 Notre groupe	6	5.2 Actes constitutifs et statuts	196
1.2 Notre stratégie	14	5.3 Actionnariat	198
1.3 Nos activités	22	5.4 Cotation boursière	200
1.4 Nos engagements ESG	26	5.5 Politique de dividende	201
1.5 Nos performances financières	34	5.6 Opérations avec des apparentés	201
2 RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	38	5.7 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres	201
2.1 Risques financiers	42	5.8 Détention au nominatif	204
2.2 Risques opérationnels	45	5.9 Calendrier de communication financière prévisionnel	204
2.3 Risques géopolitiques, politiques et réglementaires	49	5.10 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale	204
2.4 Risques liés aux opérations de fusion-acquisition	52	5.11 Documents accessibles au public	205
2.5 Risques climat, biodiversité et risque lié aux politiques de transition énergétique	53	6 ÉTATS FINANCIERS	206
2.6 Risques liés à la conformité	55	6.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025	208
2.7 Risques sociétaux	55	6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	245
2.8 Contrôle interne et gestion des risques	56	6.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2025	249
2.9 Assurances	61	6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	265
2.10 Procédures judiciaires et d'arbitrage	61	6.5 Résultats des 5 derniers exercices	269
3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	62	7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	270
3.1 Administration et direction de la Société	64	7.1 Organigramme	272
3.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	84	7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe	276
3.3 Rémunération des mandataires sociaux	99	7.3 Contrats importants	276
3.4 Conventions réglementées (L. 225-37-4)	115	7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	279
3.5 Délégations de compétence et de pouvoirs accordées au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et autorisation d'annuler les actions de la Société	118	7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements	279
3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	120	7.6 Recherche et développement, brevets et licences	279
3.7 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	122	7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	279
4 ÉTAT DE DURABILITÉ	124	7.8 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives	280
4.1 Informations générales – ESRS 2	126	7.9 Responsables du contrôle des comptes	281
4.2 Informations environnementales	140	7.10 Incorporation par référence	281
4.3 Informations sociales	159	7.11 Attestation du responsable du document d'enregistrement universel et de sa mise à jour	281
4.4 Informations en matière de gouvernance	176	7.12 Glossaire	282
4.5 Annexe CSRD	179	7.13 Tables de concordance	284
4.6 Rapports de certification des informations en matière de durabilité	186		

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2025

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

☰

1

2

3

4

5

6

7



Ce document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel qui a été établie au format xhtml et qui est disponible sur le site de Maurel & Prom. Le document d'enregistrement universel a été déposé le 18 mars 2026, auprès de l'AMF en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

PAROLES DES DIRIGEANTS

Chers Actionnaires,

L'année 2025 marque un changement d'échelle pour Maurel & Prom.

Dans un environnement de prix moins favorable, le Groupe a confirmé la solidité de son modèle. La production en part M&P atteint 37 096 bep/j, en progression de 2 %. Le chiffre d'affaires s'établit à 578 M\$ et l'EBITDA à 249 M\$. Le résultat net part du Groupe atteint 410 M\$, traduisant à la fois la performance opérationnelle de nos actifs et la discipline qui guide nos décisions.

Mais 2025 ne se résume pas à une année de performance : elle constitue un tournant stratégique.

La cession de notre participation de 20,07 % dans Seplat Energy pour 496 M\$ vient clore un chapitre particulièrement réussi de notre histoire. Actionnaire fondateur, nous avons accompagné Seplat depuis 2010 et contribué à son développement en acteur énergétique majeur au Nigeria. Cet investissement a généré une valeur considérable pour nos actionnaires. Aujourd'hui, sa monétisation nous donne les moyens d'ouvrir une nouvelle phase.

Avec 460 M\$ de trésorerie en fin d'exercice et une position nette positive, M&P dispose d'une capacité financière exceptionnelle. Cette solidité transforme notre horizon stratégique : elle nous permet d'accélérer notre croissance, d'élargir notre portefeuille et de saisir les opportunités qui se présentent dans nos zones d'expertise.

Cette dynamique est déjà à l'œuvre.

En Colombie, l'acquisition de 61 % du permis gazier Sinu-9 marque notre retour affirmé comme opérateur dans un pays que nous connaissons bien sur un actif à fort potentiel. En Angola, notre entrée sur le Bloc 3/24 consolide notre ancrage.



Wisnu Santoso
Président du conseil
d'administration

Au Gabon et en Tanzanie, les campagnes de développement et d'exploration se poursuivent avec intensité.

Au Venezuela, le potentiel d'Urdaneta Oeste se confirme pleinement. La production progresse de 34 % en 2025 et les réserves augmentent significativement. L'émission de la General License 50A par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») offre désormais un cadre réglementaire plus stable pour nos opérations. Dans un pays aux ressources considérables et engagé dans une transformation profonde, M&P dispose d'un actif de qualité et d'un levier de croissance majeur pour les années à venir.

Notre ambition est claire : croître significativement et de façon pérenne. Nous souhaitons pour cela accélérer la croissance organique et saisir des opportunités significatives de croissance externe, tout en maintenant la discipline financière et l'exigence opérationnelle qui font notre force.

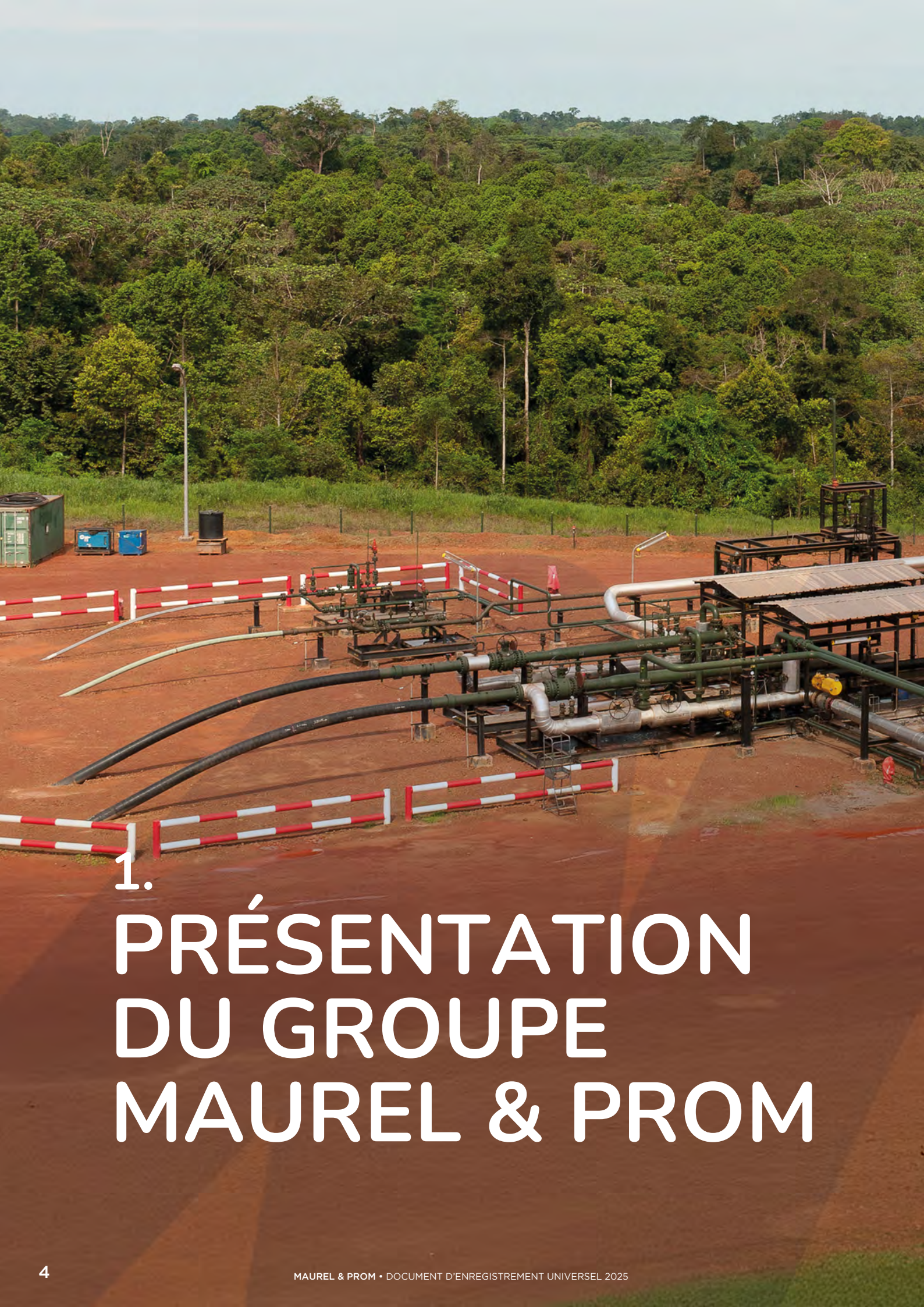
Cette ambition s'inscrit dans une trajectoire responsable. La maîtrise de nos impacts, la réduction continue de notre intensité carbone et l'amélioration de nos standards de sécurité demeurent au cœur de notre stratégie. Croître, oui — mais durablement. L'intensité carbone de nos opérations (scopes 1 et 2) s'établit à 14,4 kg CO₂e/bep, et nous poursuivons nos efforts continus visant à maîtriser et réduire nos émissions, d'amélioration de la sécurité et de maîtrise de nos impacts environnementaux.

Nous abordons cette nouvelle étape avec confiance et détermination. Les fondations sont solides. Les moyens sont réunis. Les perspectives sont nombreuses.



Olivier de Langavant
Directeur général

— **2025 NE SE RÉSUME
PAS À UNE ANNÉE DE
PERFORMANCE : ELLE
CONSTITUE UN TOURNANT
STRATÉGIQUE.**



1.

PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM



1.1 NOTRE GROUPE	6	1.4 NOS ENGAGEMENTS ESG	26
1.1.1 Notre profil	6	1.4.1 Trajectoire 2030	27
1.1.2 Maurel & Prom en chiffres	8	1.4.2 Performances et réalisations	28
1.1.3 Notre portefeuille d'actifs	10		
1.1.4 Notre gouvernance	12	1.5 NOS PERFORMANCES FINANCIÈRES	34
		1.5.1 Principaux éléments financiers	34
1.2 NOTRE STRATÉGIE	14	1.5.2 Analyse des résultats consolidés	35
1.2.1 Notre modèle d'affaires	14	1.5.3 Emprunts et financement	36
1.2.2 Notre chaîne de valeur	16	1.5.4 Comptes sociaux	37
1.2.3 Vision stratégique	17	1.5.5 Investissements	37
1.2.4 Faits marquants 2025	19		
1.3 NOS ACTIVITÉS	22		
1.3.1 Réserves d'hydrocarbures	22		
1.3.2 Production d'hydrocarbure	23		
1.3.3 Exploration et appréciation	24		
1.3.4 Services de forage	24		
1.3.5 Éléments significatifs post-clôture	24		

1.1 NOTRE GROUPE

1.1.1 NOTRE PROFIL

UN OPÉRATEUR SPÉCIALISÉ DANS L'EXPLORATION ET LA PRODUCTION D'HYDROCARBURES.

Maurel & Prom est une société cotée sur Euronext, spécialisée dans l'exploration et la production d'hydrocarbures.

Le Groupe s'appuie sur une expertise technique reconnue et une solide expérience opérationnelle en Afrique et en Amérique latine. M&P détient un portefeuille d'actifs à fort potentiel composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation.

M&P a également été l'un des trois fondateurs de Seplat Energy, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie au Nigeria, coté sur le London Stock Exchange et le Nigerian Exchange.

Le 31 décembre 2025, le Groupe a annoncé la cession de sa participation de 20,07 % dans Seplat Energy pour 496 M\$.

M&P bénéficie du soutien financier de son actionnaire majoritaire, la compagnie nationale pétrolière indonésienne Pertamina.

Notre histoire en quelques dates clés

Créé en 1831 comme opérateur de lignes maritimes entre la France et l'Afrique de l'Ouest, Maurel & Prom a recentré ses activités sur l'exploration et la production d'hydrocarbures (E&P) à la fin des années 1990.

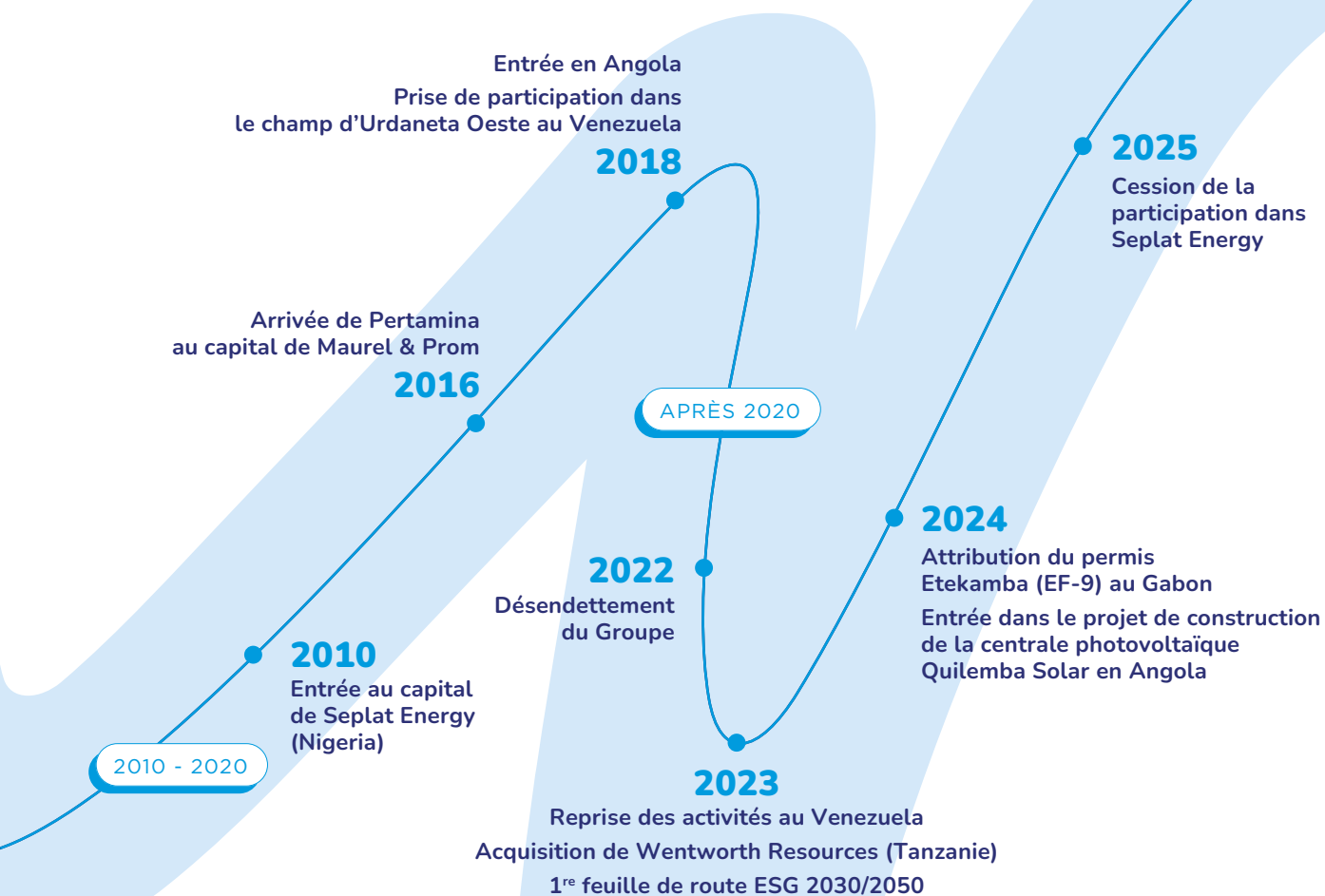
2001
Découverte du champ
de M'Boundi au Congo

2002
Entrée en Bourse

2004/2005
Entrée au Gabon,
en Tanzanie,
en Colombie
et au Venezuela

DÉBUT 2000

— **UNE AVENTURE DE PRÈS DE 200 ANS**
DONT PLUS DE 20 ANS DANS
L'EXPLORATION ET LA PRODUCTION
D'HYDROCARBURES.



1.1.2 MAUREL & PROM EN CHIFFRES



810
collaborateurs
dont

81 %
en Afrique

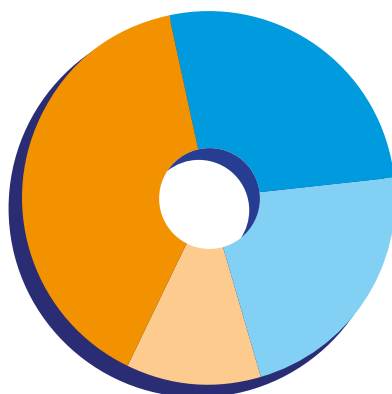


295 Mbep
Réserves 2P brutes
en part M&P

37 096 bep/j
Production totale
en part M&P



→ Répartition de la production par zone géographique



39,5 %

Gabon

26,8 %

Tanzanie

22,1 %

Venezuela

11,6 %

Angola

PERFORMANCES EXTRA-FINANCIÈRES 2025



0,34

Taux des blessures
enregistrables



- 48 %

de réduction des
émissions de gaz
à effet de serre
scopes 1 et 2
(vs. 2020)



- 87 %

de réduction des
seules émissions
de méthane
(vs. 2020)



Note B

au questionnaire
climat du CDP

PERFORMANCES FINANCIÈRES 2025

**578 M\$**

Chiffre d'affaires

**249 M\$**

Excédent brut d'exploitation

**460 M\$**

Trésorerie au 31/12/2025

**428 M\$**

Résultat net consolidé

**69,4 \$/b**

Prix moyen de vente de l'huile net

**0,38 €**par action
Proposition de dividende

→ Production en part M&P

		2025	2024	Variation 2025 vs. 2024
Gabon (huile)	b/j	14 662	15 582	- 6 %
Angola (huile)	b/j	4 289	4 302	- 0 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	59,7	61,4	- 3 %
TOTAL PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	bep/j	28 902	30 125	- 4 %
Venezuela (huile)	b/j	8 194	6 098	+ 34 %
PRODUCTION TOTALE	bep/j	37 096	36 222	+ 2 %

→ Prix de vente moyen

		2025	2024	Variation 2025 vs. 2024
Huile	\$/b	69,4	80,3	- 14 %
Gaz	\$/Mbtu	4,02	3,90	+ 3 %

→ Chiffre d'affaires

		2025	2024	Variation 2025 vs. 2024
Gabon	M\$	359	437	- 18 %
Angola	M\$	93	109	- 15 %
Tanzanie	M\$	52	48	+ 8 %
PRODUCTION VALORISÉE	M\$	504	593	- 15 %
Activités de services	M\$	14	39	
Trading d'huile tierces parties	M\$	102	125	
Retraitement des décalages d'enlèvements et revalorisation des stocks	M\$	- 42	51	
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	M\$	578	808	- 29 %

1.1.3 NOTRE PORTEFEUILLE D'ACTIFS

**UN PORTEFEUILLE D'ACTIFS
À FORT POTENTIEL** CENTRÉ SUR
L'AFRIQUE ET L'AMÉRIQUE LATINE.

-  PRODUCTION
-  EXPLORATION ET APPRÉCIATION
-  SIÈGE SOCIAL
-  HUILE
-  GAZ
-  SOLAIRE

COLOMBIE



SINU-9

Production
& Exploration > 61 %
(opérateur)

MUSICA

Exploration > 100 %
(opérateur)

VSM-4

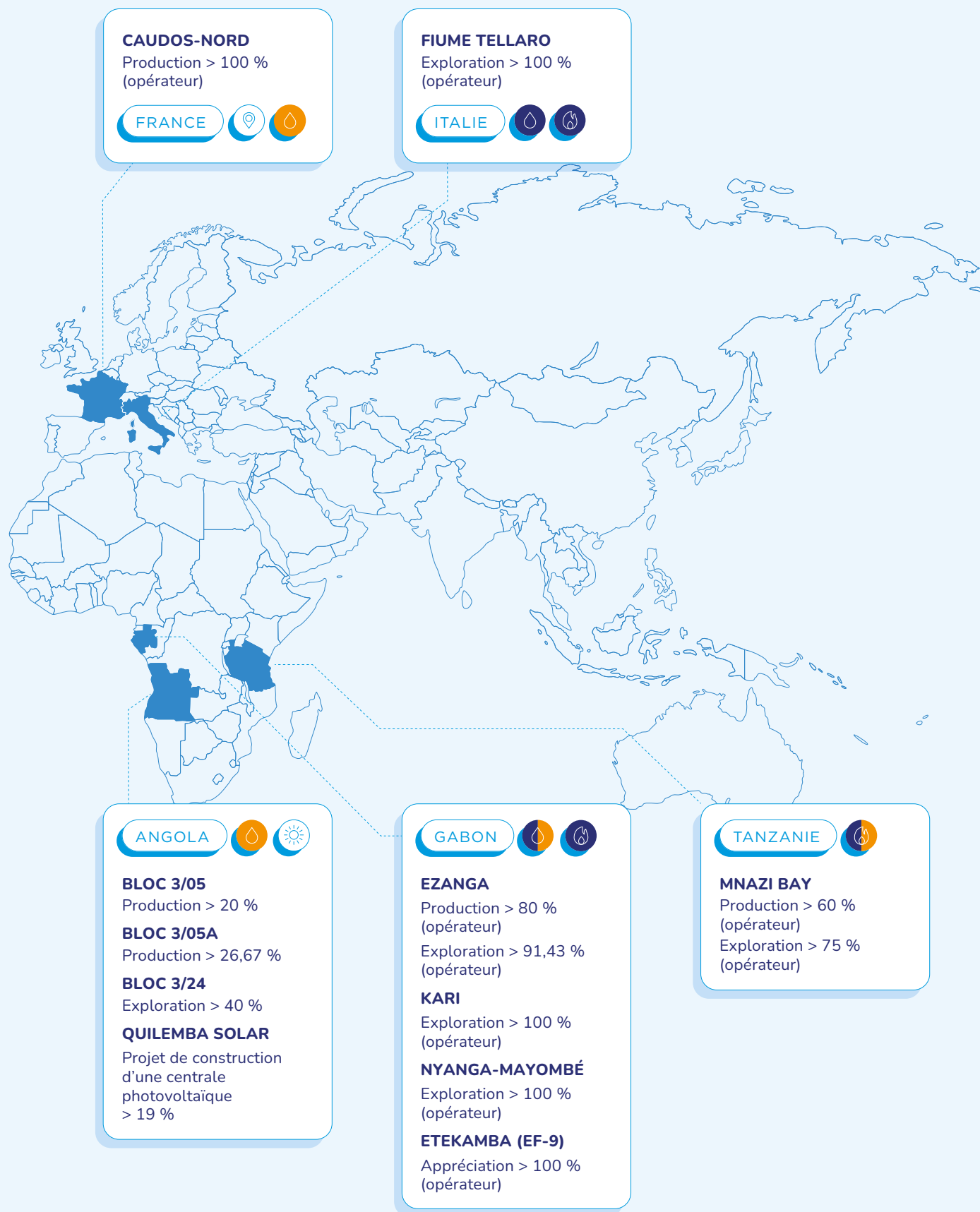
Exploration > 100 %
(opérateur)

VENEZUELA

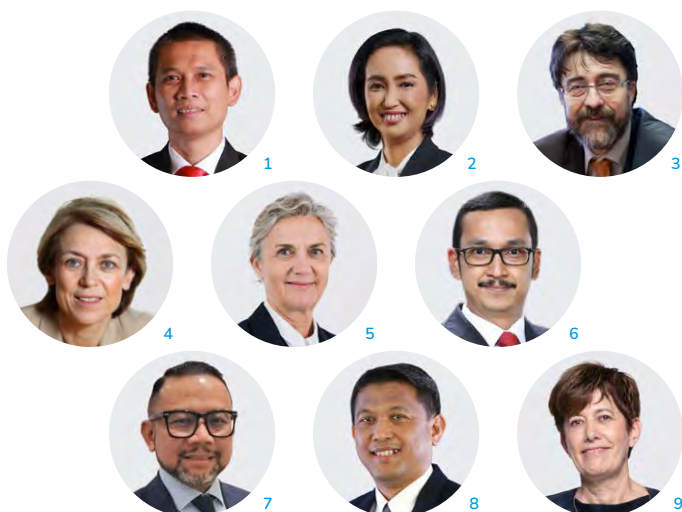


PETROREGIONAL DEL LAGO (URDANETA OESTE)

Production > 40 %
(32 % net)



1.1.4 NOTRE GOUVERNANCE

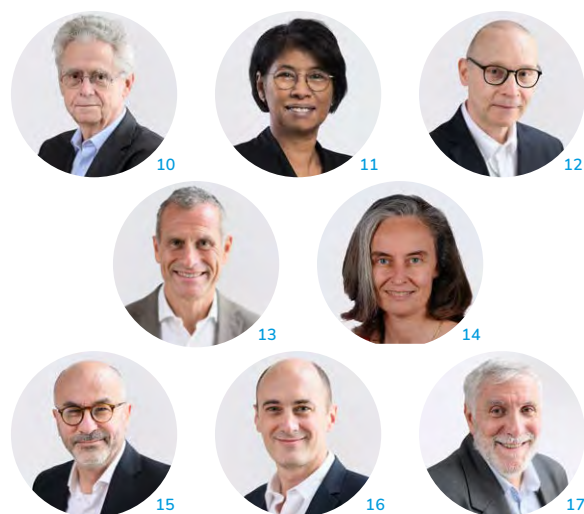


CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | | |
|---|---|
| 1 Wisnu SANTOSO ●
Président du conseil
d'administration | 5 Nathalie DELAPALME ●●
Administrateur,
Présidente du comité
sustainability |
| 2 Dian ANDYASURI ●●
Administrateur indépendant,
Présidente du comité d'audit | 6 Bagus RAHADIANSYAH ●
Administrateur |
| 3 Marc BLAIZOT ●●
Administrateur indépendant,
Président du comité
d'investissement
et des risques | 7 Eri SHIDARTHA ●
Administrateur |
| 4 Caroline CATOIRE ●●●
Administrateur indépendant,
Présidente du comité
des nominations
et des rémunérations | 8 Syamsu YUDHA ●●
Administrateur |
| | 9 Françoise CLEMENCEAU
Censeur |
- Comité d'investissement et des risques
 ●● Comité des nominations et des rémunérations
 ●●● Comité d'audit
 ●●●● Comité sustainability

UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE COMPOSÉE D'UNE GRANDE DIVERSITÉ DE COMPÉTENCES ET D'EXPERTISES AU SERVICE DE LA STRATÉGIE À LONG TERME DU GROUPE.

Le conseil d'administration de M&P compte 8 membres et 1 censeur. Il détermine les orientations stratégiques de la Société en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux et s'assure de leur mise en œuvre. Le conseil d'administration s'appuie sur les travaux et recommandations de ses comités spécialisés : comité d'audit, comité d'investissement et des risques, comité des nominations et des rémunérations et le comité sustainability. La Société applique les principes et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées du Medef.



COMITÉ DE DIRECTION

- | | |
|--|--|
| 10 Olivier DE LANGAVANT
Directeur général | 14 Corinne LE CAIGNEC
Directrice sustainability |
| 11 Nadine ANDRIATORAKA
Directrice des ressources
humaines | 15 Pablo LIEMANN
Directeur business
development |
| 12 Bruno BLIN
Directeur géosciences | 16 Mathieu THABAULT
Directeur des opérations |
| 13 Patrick DEYGAS
Directeur financier | 17 Alain TORRE
Secrétaire général |

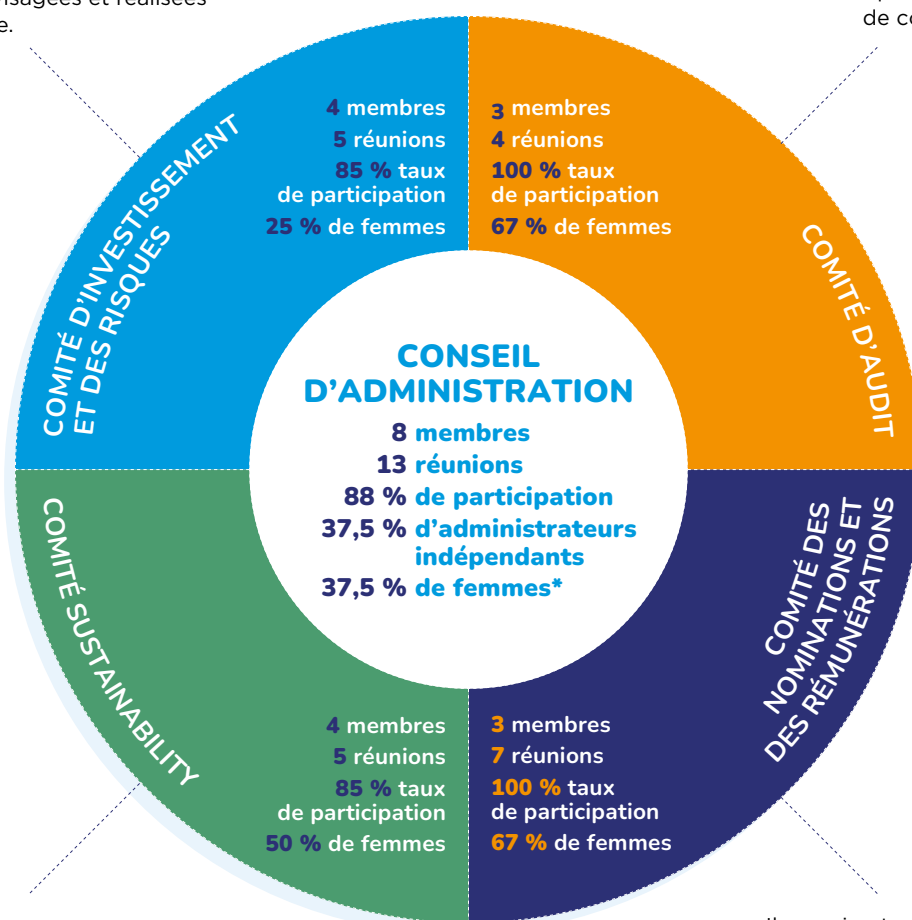
Composé de 8 membres, le comité de direction a pour rôle de développer la stratégie de M&P. Il se concentre sur les sujets structurants pour le Groupe et pilote notamment la performance, le budget, les objectifs, les acquisitions et la stratégie ESG.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE AUTOUR DE COMITÉS SPÉCIALISÉS.

Il examine les risques extra-financiers notamment opérationnels liés aux activités d'exploration et des activités de production pétrolières et gazières, et étudie les opérations d'investissement majeures envisagées et réalisées par le Groupe.

Il examine les comptes sociaux et consolidés ainsi que les procédures de contrôle interne.



Il définit les engagements et les orientations de la politique en matière ESG (Environnement, Social, Gouvernance) de l'entreprise. Il supervise et gère les risques et opportunités liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise et assure le suivi des missions de certification des informations en matière de durabilité.

Il examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations quant à la rémunération des dirigeants et des salariés.

* En accord avec l'article L. 225 du Code de commerce.

1.2 NOTRE STRATÉGIE

1.2.1 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

NOS DÉFIS

- Exercer notre métier d'opérateur pétrolier et gazier tout en s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique
- Contribuer de manière durable à satisfaire la demande croissante en énergie

NOS ATOUTS

- Ancrage historique en Afrique et en Amérique latine
- Expertise technique et opérationnelle reconnue
- Portefeuille d'actifs à fort potentiel
- Réduction des émissions carbone conforme à nos objectifs

NOS RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- **810** collaborateurs en Afrique, Europe et Amérique latine
- **89 %** des collaborateurs locaux (Gabon et Tanzanie)
- **68 %** de techniciens et d'ingénieurs



CAPITAL INDUSTRIEL ET TECHNIQUE

- **295 Mbep** réserves 2P en part M&P
- **37 096 bep/j** production du Groupe en part M&P
- Capacités avérées de développement des actifs dans des environnements exigeants
- Potentiel de croissance élevé grâce à nos actifs en exploration et développement



CAPITAL SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Objectifs 2030 de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Feuille de route ESG 2030/2050
- Trajectoire compatible avec l'Accord de Paris



CAPITAL FINANCIER

- **460 M\$** de liquidité disponible au 31 décembre 2025 incluant 130 M\$ de tranche RCF tirée
- Accès à l'endettement à des taux favorables grâce au soutien financier de notre actionnaire majoritaire Pertamina
- Coté sur Euronext avec plus de **25 000** actionnaires institutionnels et individuels

NOTRE MODÈLE



SOURCING

- Développement du portefeuille d'actifs : M&A, exploration, octroi de licences
- Évaluation des risques et impacts ESG



DÉVELOPPEMENT

- Conception et planification
- Expérience éprouvée dans le développement rapide des actifs
- Identification et gestion des risques et impacts ESG potentiels

NOS DOMAINES D'ACTIVITÉS



HUILE



GAZ

NOTRE STRATÉGIE

- Discipline dans l'allocation des ressources
- Maximisation de la valeur des actifs existants
- Croissance de l'activité par l'exploration et les opérations M&A
- Favoriser l'accès à l'énergie pour tous dans les pays dans lesquels M&P opère
- Diversification dans des activités bas carbone connexes à nos métiers

TRANSVERSE

- Réduire l'intensité carbone de nos activités
- Préserver les milieux naturels et la biodiversité
- Participer au développement local

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

PRODUCTION

- Operatorship privilégié
- Croissance et maîtrise des coûts
- Engagé dans le respect des plus hauts standards EHS-S

GESTION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS

- Maximisation de la valeur de nos actifs
- Recherche des potentiels de croissance (upside)
- Création et distribution de valeur pour les parties prenantes

ÉNERGIES RENOUVELABLES & TRANSITION

COLLABORATEURS / SOUS-TRAITANTS

- **90 M\$** de rémunération aux collaborateurs
- **20 015** heures de formation internes et externes
- Taux des blessures enregistrables de **0,34** en 2025
- Certification **ISO 45001** (Siège, M&P Gabon, M&P Tanzania, Caroil).

COMMUNAUTÉS / TERRITOIRES

- **140 M\$** de contributions versées aux gouvernements locaux
- **29 M\$** d'engagements contractuels et volontaires de M&P Gabon pour les communautés et le développement local

CLIMAT

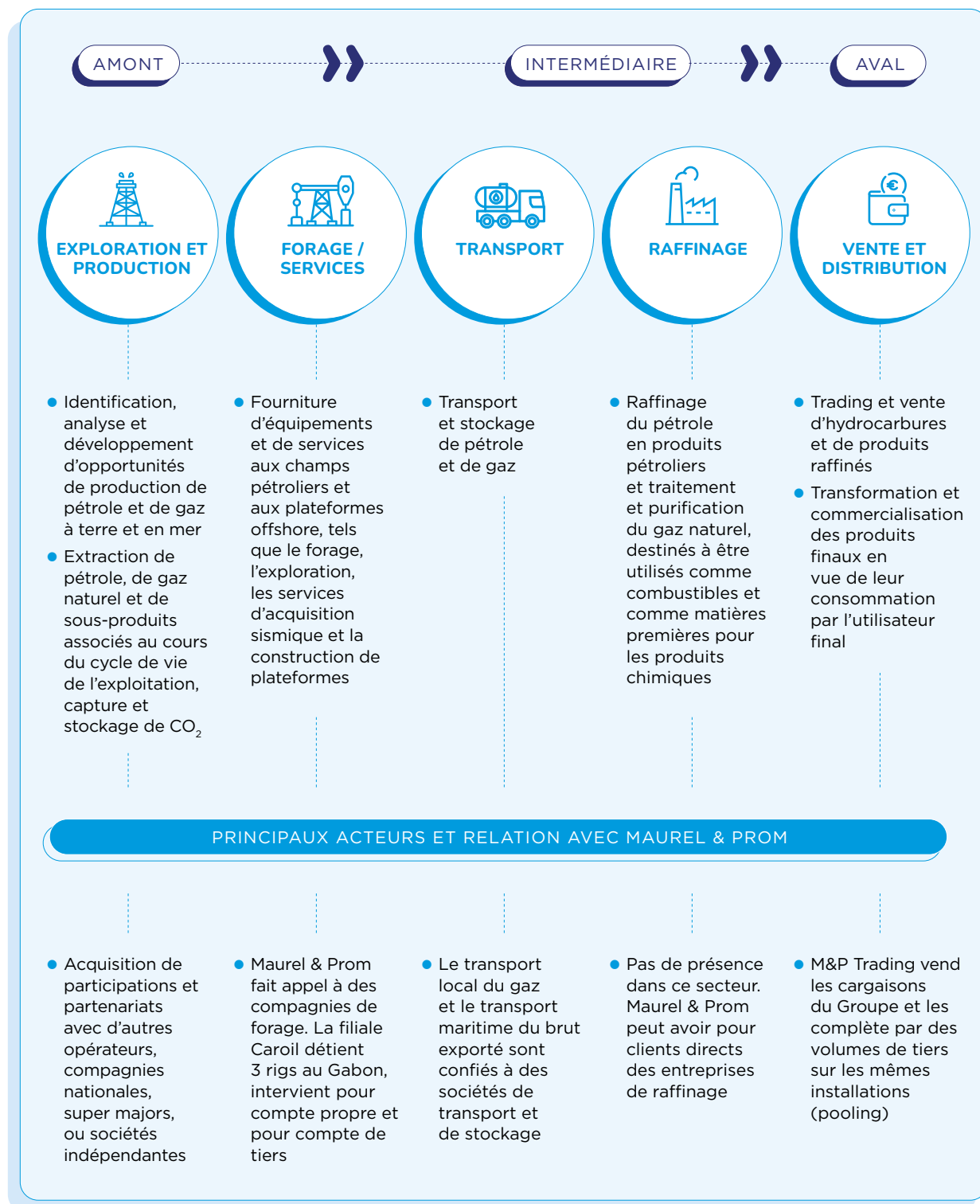
- Certification **ISO 14001** (Siège, M&P Gabon, M&P Tanzania, Caroil)
- Politique transition énergétique et résilience climatique
- Décarbonation scopes 1 et 2
- **- 48 %** d'émissions de gaz à effet de serre (vs. 2020)
- **- 87 %** des seules émissions de méthane (vs. 2020)
- **Note B** au questionnaire climat du CDP

ACTIONNAIRES / INSTITUTIONS FINANCIÈRES

- **77 M\$** distribués en dividendes
- Résilience au risque de taxation du carbone
- Communication financière intégrant les recommandations de la TCFD
- Gouvernance ESG dédiée à la durabilité et la surveillance des risques et des impacts ESG

Données au 31 décembre 2025.

1.2.2 NOTRE CHAÎNE DE VALEUR



1.2.3 VISION STRATÉGIQUE

ACCÉLÉRER LA CROISSANCE DU GROUPE.

Maurel & Prom déploie une stratégie de croissance responsable et créatrice de valeur conciliant le développement de ses activités pétrolières et gazières avec la réduction de l'intensité carbone de ses opérations.

Notre vision à long terme repose sur la recherche continue d'opportunités de développement, tout en amorçant l'étude de premiers projets de diversification dans les énergies bas carbone ou renouvelables, tels que la centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola, dont la construction a débuté en mai dernier.

Nous entendons ainsi poursuivre notre stratégie d'acquisition d'actifs pétroliers et gaziers, en production ou à fort potentiel, tout en maximisant la valeur de nos actifs existants. Des programmes d'exploration pourront également être menés afin de découvrir de nouvelles ressources, dont le développement soit compatible avec nos engagements environnementaux.

La récente cession de notre participation dans Seplat Energy s'inscrit dans cette dynamique en renforçant significativement nos capacités financières. Dans un environnement de marché volatil, cette flexibilité renforcée nous permet de soutenir la rotation de notre portefeuille et de saisir des opportunités d'acquisitions créatrices de valeur en ligne avec notre ambition d'accélérer la croissance du Groupe.

Le savoir-faire de nos équipes, nos exigences en matière d'EHS-S (Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté), ainsi que le soutien de notre actionnaire majoritaire, Pertamina, constituent des atouts majeurs pour atteindre nos objectifs et créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.



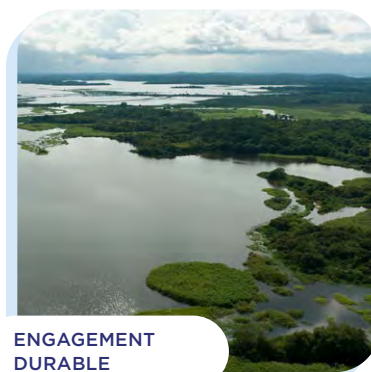
**EXCELLENCE
OPÉRATIONNELLE**

- Concentration sans relâche sur l'excellence EHS-S
- Importance de l'operatorship
- Expertise et expérience technique



**SOLIDITÉ DE
LA PERFORMANCE**

- Discipline financière : optimisation des coûts, allocation des ressources
- Bilan solide et liquidités importantes
- Maximisation de la valeur des actifs
- Développement de l'activité via le M&A et l'exploration



**ENGAGEMENT
DURABLE**

- Réduire notre empreinte environnementale
- Favoriser l'accès à l'énergie dans les pays dans lesquels M&P opère
- Contribuer au développement local

PROJECTIONS OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES POUR 2026

En 2026, le Groupe prévoit une production en part M&P de 42 700 bep/j, dont :



14 800 b/j

au Gabon

(équivalents à 18 500 b/j de production à 100 % sur Ezanga)



4 300 b/j

en Angola

(équivalents à 21 000 b/j de production à 100 % sur le Bloc 3/05 et à 500 b/j de production à 100 % sur le Bloc 3/05A)



66,0 Mpc/j

en Tanzanie

(équivalents à 110,0 Mpc/j de production à 100 % sur Mnazi Bay)



10 000 b/j

au Venezuela

(équivalents à 25 000 b/j de production à 100 % sur Urdaneta Oeste)



15,3 Mpc/j

en Colombie

(équivalents à 25,0 Mpc/j de production à 100 % sur Sinu-9)

Avec ces hypothèses de production, les **prévisions de flux de trésorerie généré par les opérations** pour l'année 2026 en fonction des différentes hypothèses de cours du Brent sont les suivantes :

À 50 \$/b :	À 60 \$/b :	À 70 \$/b :	À 80 \$/b :
190 M\$	240 M\$	290 M\$	340 M\$

M&P prévoit en sus de recevoir **100 M\$ de dividendes** en 2026 au titre de sa participation de **40 %** dans PRDL au Venezuela (nets des 20 % reversés à l'actionnaire minoritaire de M&P Ibeoramerica), sous réserve de reprise des enlèvements.

Autres mouvements de trésorerie significatifs budgétés pour l'exercice :



Investissements de développement :

240 M\$

répartis ainsi :

130 M\$ au Gabon

30 M\$ en Angola

40 M\$ en Tanzanie

40 M\$ en Colombie



Investissements d'exploration :

42 M\$

répartis ainsi :

20 M\$ au Gabon

pour la réalisation de forages d'exploration et d'une campagne sismique sur le permis d'Ezanga

10 M\$ en Colombie

12 M\$ en Italie

pour la possible réalisation d'un forage d'exploration sur le permis de Fiume Tellaro au second semestre 2026 (contingent)



Acquisition et cession d'actifs :

Solde positif de

74 M\$

répartis ainsi :

190 M\$ pour la finalisation de l'acquisition de la participation de 61 % dans Sinu-9, dont 78 M\$ ont déjà été payés à la finalisation début janvier

Entrée de 258 M\$, correspondant au solde de la cession de la participation dans Seplat Energy dont 248 M\$ ont déjà été reçus début février 2026

Restitution d'un dépôt de 6 M\$ en Angola en cas d'exercice du droit de préemption sur l'acquisition annoncée d'une participation dans les Blocs 14 & 14K



Financement :

308 M\$

répartis ainsi :

208 M\$ de remboursements de dette (hors refinancement), dont 130 M\$ de remboursement de RCF effectués en janvier 2026

10 M\$ de charge nette de la dette

90 M\$ de dividendes

1.2.4 FAITS MARQUANTS 2025



Cession de la participation dans Seplat Energy

En décembre 2025, M&P a cédé l'intégralité de sa participation de 20,07 % dans Seplat Energy pour un montant total de 496 M\$. Un paiement complémentaire de 10 M\$ est par ailleurs devenu exigible mi-février 2026. Actionnaire fondateur de Seplat Energy depuis sa création en 2010, M&P a accompagné pendant quinze ans le développement de cet acteur énergétique de premier plan au Nigeria.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie de développement à long terme du Groupe. Elle renforce sa capacité financière et accompagne le recentrage de ses ressources sur le développement et l'exploitation d'actifs pétroliers et gaziers opérés, en ligne avec sa stratégie de croissance et d'optimisation de son portefeuille d'actifs.



Entrée dans le Bloc 3/24 en Angola

Début octobre 2025, M&P a acquis une participation de 40 % dans le Bloc 3/24 offshore aux côtés d'Afentra Plc (opérateur, 40 %) et de Sonangol P&P (20 %).

Le protocole d'accord pour le Bloc 3/24 prévoit une période initiale de cinq ans destinée à examiner le potentiel de développement des découvertes existantes ainsi que la prospectivité de l'exploration, suivie d'une période de production de 25 ans qui sera ensuite attribuée lors du développement d'une découverte.

Situé en eaux peu profondes, le Bloc 3/24 compte cinq découvertes – Palanca North East, Quissama, Goulongo, Cefo et Kuma – toutes situées dans le même réservoir de Pinda que les champs pétroliers existants des Blocs 3/05 et 3/05A.

En outre, le Bloc contient l'ensemble de champs Canuku, précédemment développé, qui a produit jusqu'à 12 000 barils par jour.

Le Bloc comprend des découvertes estimées à plus de 130 Mb de STOIIIP (huile en place) et 400 Gpc de GIIP (gaz en place).

Début des opérations de forage en Tanzanie

Les premières opérations de forage sur le permis de Mnazi Bay en Tanzanie ont débuté en décembre dernier par le puits MB-5 à partir de la plateforme MB-4, suivi par le puits MS-2 depuis une nouvelle plateforme en bord de plage. Les opérations de forage du troisième puits d'exploration KASA seront effectuées à partir d'une plateforme qui sera située au Nord de la péninsule de Mnazi Bay avec l'ambition d'atteindre une cible offshore à près 3 000 m à l'Ouest de la côte.





Acquisition d'une participation de 61 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie

(événement post-clôture)

L'entrée de M&P sur le permis gazier Sinu-9 en Colombie marque la reprise des opérations de production du Groupe dans le pays. Après l'obtention des autorisations réglementaires requises auprès de l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne, les transactions ont été finalisées le 5 janvier 2026, portant la participation de M&P à 61 % et lui confiant le rôle d'opérateur de l'actif.

Cette opération d'une contrepartie totale de 229 M\$ confère au Groupe un actif gazier de qualité en production depuis novembre 2024. La capacité de production à 100 % s'établit autour de 21 Mpc/j depuis juillet 2025, suite à la mise en service de l'unité principale de traitement.

Les infrastructures d'évacuation existantes permettent aujourd'hui une production à 100 % de 30 Mpc/j, capacité qui sera portée à 40 Mpc/j d'ici le deuxième trimestre 2026.

Le démarrage de la campagne d'exploration de six puits a eu lieu fin février 2026.



Information sur les activités au Venezuela

(événement post-clôture)

Le 18 février 2026, l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis a émis la General License 50A (« GL 50A ») autorisant certains opérateurs internationaux à reprendre des opérations pétrolières et gazières au Venezuela et mentionnant expressément M&P parmi les entités autorisées.

Cette évolution fournit un cadre réglementaire stable pour les activités de M&P au Venezuela. Le Groupe continuera de travailler en partenariat étroit avec ses partenaires et les autorités compétentes afin de faire progresser les opérations sur le champ Urdaneta Oeste, opéré par PRDL, dans lequel M&P Iberoamerica (filiale à 80 % de M&P) détient une participation de 40 %.

1.3 NOS ACTIVITÉS

1.3.1 RÉSERVES D'HYDROCARBURES

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures techniquement récupérables représentatifs de quote-part d'intérêts du Groupe dans des permis déjà en production et de ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délinéation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2025 ont été certifiées par DeGolyer and MacNaughton.

Les réserves 2P du Groupe s'élèvent à 294,8 Mbep au 31 décembre 2025, dont 167,3 Mbep de réserves prouvées (1P).

➔ Réserves 2P en part M&P

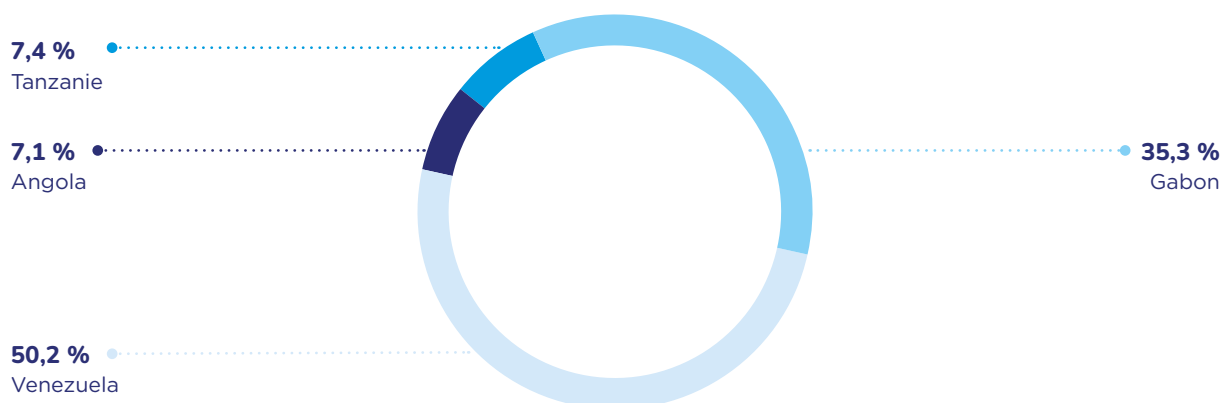
	Gabon Huile (Mb)	Angola Huile (Mb)	Tanzanie Gaz (Gpc)	Total actifs consolidés Huile eq. (Mbep)	Venezuela Huile (Mb)	Total Groupe Huile eq. (Mbep)
31/12/2024	115,0	21,5	165,8	164,1	80,0	244,1
Production	- 5,4	- 1,6	- 21,8	- 10,5	- 3,0	- 13,5
Révision	- 8,2	+ 0,9	+ 2,2	- 6,9	+ 71,1	+ 64,2
31/12/2025	101,4	20,8	146,2	146,6	148,1	294,8
Dont réserves 1P	72,2	15,5	137,9	110,7	56,7	167,3
Réserves 1P en % des 2P	71 %	75 %	94 %	75 %	38 %	57 %

Note : Taux de conversion gaz-pétrole de 6 Gpc/Mbep.

L'augmentation significative des réserves au Venezuela tient aux études géosciences réalisées durant l'année 2025, qui confirment largement le potentiel de zones précédemment considérées comme non prouvées.

Ces réserves n'incluent pas les réserves sur l'actif de Sinu-9 en Colombie, la finalisation de l'acquisition ayant eu lieu début janvier 2026.

➔ Répartition des réserves 2P par pays



1.3.2 PRODUCTION D'HYDROCARBURES

La production totale du Groupe en part M&P (incluant le Venezuela) s'élève à 37 096 bep/j pour l'année 2025, en hausse de 2 % par rapport à 2024.

La production consolidée du Groupe en part M&P (hors Venezuela, non consolidé dans les ventes) s'établit à 28 902 bep/j, en baisse de 4 % par rapport à 2024.

→ Production en part M&P

		T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	2025	2024	Var. 2025 vs. 2024
Gabon (huile)	b/j	15 684	15 350	14 910	12 735	14 662	15 582	- 6 %
Angola (huile)	b/j	4 478	4 151	4 427	4 102	4 289	4 302	- 0 %
Tanzanie (gaz)	Mpc/j	60,8	56,7	62,0	59,3	59,7	61,4	- 3 %
Total participations consolidées	bep/j	30 298	28 945	29 669	26 728	28 902	30 125	- 4 %
Venezuela (huile)	b/j	8 236	7 801	8 304	8 430	8 194	6 098	+ 34 %
TOTAL	bep/j	38 534	36 746	37 973	35 158	37 096	36 222	+ 2 %

GABON

La production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève à 14 662 b/j en 2025, en baisse de 6 % par rapport à 2024. Le T4 2025 a été marqué par des problèmes de pression dans le pipeline d'export, ce qui a entraîné une réduction de la production en novembre et décembre 2025. La situation est revenue à la normale en janvier 2026. Le potentiel cumulé des puits est en même temps en hausse à environ 22 000 b/j (à 100 %, soit 17 600 b/j en part M&P).

ANGOLA

La production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 289 b/j pour l'année 2025, stable par rapport au niveau de 2024.

La construction de la centrale Quilemba Solar avance conformément au plan. Sa mise en réseau est prévue à mi-année.

TANZANIE

La production de gaz en part M&P (60 %) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 59,7 Mpc/j en 2025, en baisse de 3 % par rapport à 2024.



VENEZUELA

La production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste s'élève à 8 194 b/j en 2025, en augmentation de 34 % par rapport à 2024.

À la suite de l'expiration, le 27 mai 2025, de la licence délivrée par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, M&P a adapté ses activités dans le pays. La production s'est poursuivie normalement, tandis que les opérations sur site ont été limitées aux travaux de reconditionnement des puits et de maintenance afin de garantir la sécurité du personnel et des installations.

Le 18 février 2026, l'OFAC du Département du Trésor des États-Unis a émis la General License 50A (« GL 50A ») autorisant certains opérateurs internationaux à reprendre des opérations pétrolières et gazières au Venezuela et mentionnant expressément M&P parmi les entités autorisées.

1.3.3 EXPLORATION ET APPRÉCIATION

GABON

Le forage du puits Mouletsi-2 sur le permis gazier d'Etekamba s'est achevé fin février 2026. Ce puits a rencontré 43 mètres de hauteur nette à gaz dans les formations du Gamba et du Dentale ; il a été testé et sa capacité de production est de 25 Mpc/j. La mise en production est attendue d'ici la fin de l'année 2026.

TANZANIE

Sur le permis de Mnazi Bay, le forage du puits MB-5, premier puits réalisé sur la licence depuis 2014, a débuté le 6 février 2026. Le puits a rencontré le réservoir attendu. Il est en cours de complétion et permettra de remonter le potentiel de production du champ de 100 à 130 Mpc/j (à 100 %). La campagne de forage continuera avec le puits de développement MS-2X, qui sera suivi par le puits d'exploration KASA-1X.

COLOMBIE

Sur le permis Sinu-9, la campagne d'exploration de six puits a débuté le 24 février 2026. Le forage du puits Hechicero-1X progresse bien. Le puits a traversé avec succès la formation CDO, confirmant son potentiel gazier. Les résultats sont désormais en attente d'évaluation.

ITALIE

L'obtention de la licence environnementale est attendue très prochainement par M&P, ce qui permettra le forage d'un puits d'exploration sur le permis de Fiume Tellaro.

1.3.4 SERVICES DE FORAGE

Caroil Drilling Solutions, la filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna. La filiale a généré 9 M\$ de chiffre d'affaires externe (hors services intragroupes) en 2025.

L'appareil de forage C18 Maghèna a foré 12 puits sur Ezanga en 2025. L'appareil de forage C16 a été mobilisé sur le permis d'Etekamba, sur lequel le forage a débuté en décembre. L'appareil de forage C3 n'a, quant à lui, pas eu d'activité en 2025.

Au Venezuela, la filiale d'assistance technique M&P SIUW a travaillé toute l'année en soutien de l'entreprise mixte PRDL, générant un chiffre d'affaires de 4 M\$.

1.3.5 ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLÔTURE

→ INFORMATION SUR LE SPA EN VUE DE L'ACQUISITION DES INTÉRÊTS D'AZULE ENERGY DANS LES BLOCS 14 & 14K AU LARGE DE L'ANGOLA

Le 10 décembre 2025, M&P a signé, au sein d'un consortium avec BW Energy Limited (« BW Energy »), un accord de cession et d'acquisition (« Sale and Purchase Agreement » ou « SPA ») avec Azule Energy Angola B.V. (« Azule Energy ») portant sur l'acquisition conjointe d'une participation de 20 % dans le Bloc 14 (dont 10 % nets pour M&P) et de 10 % dans le Bloc 14K (dont 5 % nets pour M&P), tous deux situés au large de l'Angola.

La finalisation de ces transactions conjointes est soumise à la réception des autorisations réglementaires requises, à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives usuelles et à la mise en œuvre éventuelle des droits de préemption applicables. Dans ce contexte, l'un des partenaires existants dans les Blocs 14 et 14K en Angola a notifié début février 2026 son intention d'exercer son droit de préemption.

Il est précisé que le contrat d'achat et de vente conclu entre M&P, BW Energy et Azule Energy demeure en vigueur jusqu'à la substitution définitive par un nouveau contrat d'achat et de vente entre le titulaire du droit de préemption et le cédant.

→ ACQUISITION D'UNE PARTICIPATION DE 61 % DANS LE PERMIS GAZIER DE SINU-9 EN COLOMBIE

L'acquisition par M&P d'une participation totale de 61 % et du rôle d'opérateur dans la licence gazière Sinu-9 en Colombie a été finalisée avec succès le 5 janvier 2026.

Les transactions se composent de deux acquisitions, pour une contrepartie totale de 229 M\$:

- Une participation de 40 % acquise auprès de MKMS Enerji Anonim Sirketi S.A. (filiale de NG Energy International Corp). L'accord a été signé le 9 février 2025, avec une date d'effet économique au 1^{er} février 2025 ;
- Une participation complémentaire de 21 % acquise auprès de Desarrolladora Oleum S.A. de C.V. et Clean Energy Resources S.A.S, incluant le transfert du rôle d'opérateur. Les accords ont été signés le 2 juillet 2025, avec une date d'effet économique à la finalisation.

En tenant compte des paiements anticipés déjà effectués par M&P, le solde total de la contrepartie restant à verser s'élevait à 185 M\$. Sur ce montant, 78 M\$ ont été payés à la finalisation, le solde de 108 M\$ étant payable en plusieurs versements au cours de l'année 2026.

M&P détient désormais une participation de 61 % dans la licence Sinu-9 et en assume le rôle d'opérateur. M&P conserve également une option lui permettant d'acquérir une participation additionnelle de 5 % dans Sinu-9 auprès de NG Energy pour un montant de 18,75 M\$ dans un délai de 12 mois, sous réserve d'ajustements liés aux flux de trésorerie depuis la date d'effet économique du 1^{er} février 2025.

Sinu-9 a été mis en production en novembre 2024 dans le cadre de l'essai de long terme en cours des puits Magico-1X et Brujo-1X. Les infrastructures d'évacuation existantes permettent aujourd'hui une production à 100 % de 30 Mpc/j, capacité qui sera portée à 40 Mpc/j d'ici le deuxième trimestre 2026. Le niveau de production actuel (janvier 2026) se situe environ à 14 Mpc/j (à 100 %). Le démarrage de la campagne d'exploration de six puits a eu lieu fin février 2026.

→ INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS AU VENEZUELA ET L'INCLUSION DU GROUPE DANS LA GENERAL LICENSE 50A DE L'OFAC

Le 18 février 2026, l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis a émis la General License 50A (« GL 50A ») autorisant certains opérateurs internationaux à reprendre des opérations pétrolières et gazières au Venezuela et mentionnant expressément M&P parmi les entités autorisées.

La GL 50A autorise à réaliser des transactions autrement interdites au titre des Venezuela Sanctions Regulations relatives aux opérations pétrolières et gazières. En pratique, la GL 50A :

- Permet à M&P de reprendre et de conduire des opérations pétrolières et gazières au Venezuela, y compris des transactions impliquant le gouvernement du Venezuela et les entités de Petróleos de Venezuela S.A. (« PdVSA ») ;
- Exige que les accords conclus avec PdVSA soient amendés afin d'être régis par le droit américain et soumis à un mécanisme de règlement des différends aux États-Unis ;
- Exige que les paiements (y compris les taxes et redevances) au gouvernement du Venezuela ou à PdVSA soient effectués conformément aux mécanismes spécifiés par les autorités américaines.

Cette évolution fournit un cadre réglementaire stable pour les activités de M&P au Venezuela. Le Groupe continuera de travailler en partenariat étroit avec ses partenaires et les autorités compétentes afin de faire progresser les opérations sur le champ Urdaneta Oeste, opéré par PRDL, dans lequel M&P Iberoamerica (filiale à 80 % de M&P) détient une participation de 40 %.

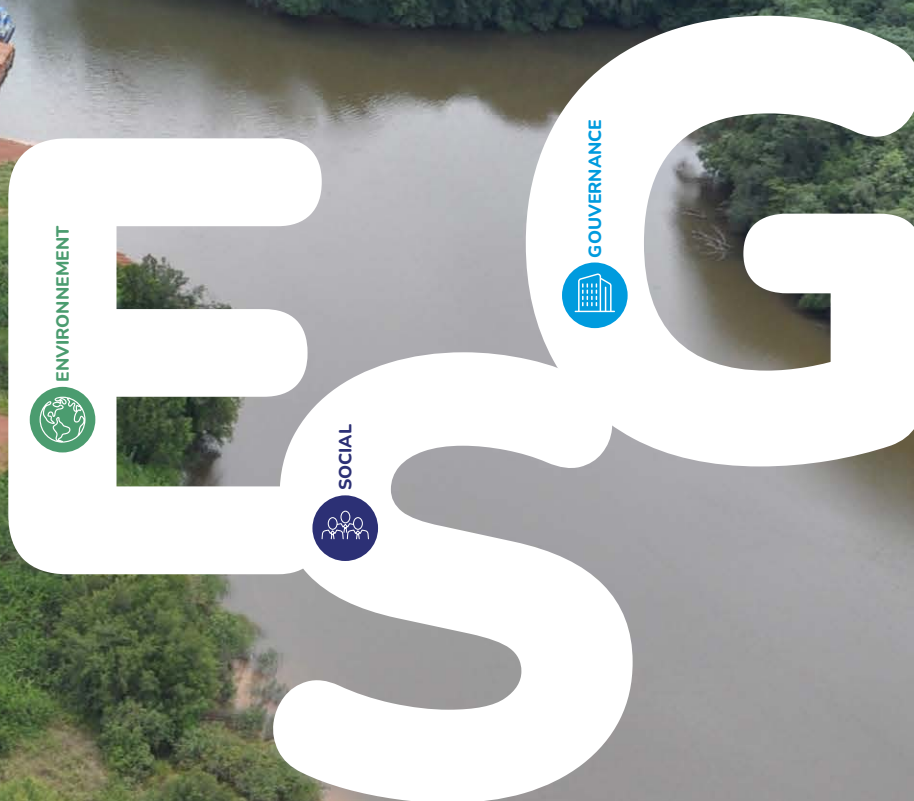
M&P se réjouit également de la récente réforme du secteur des hydrocarbures votée par les autorités vénézuéliennes et des dispositions fiscales associées, permettant un développement accéléré visant à maximiser la production, tout en renforçant l'autonomie opérationnelle et en soutenant l'investissement dans le secteur.



1.4 NOS ENGAGEMENTS ESG

En 2023, Maurel & Prom a dévoilé sa première feuille de route ESG 2030/2050 qui illustre les ambitions du Groupe à réduire son empreinte environnementale, et à renforcer son impact social et sociétal. Elle présente les objectifs à court et long terme autour de **trois piliers : Environnement – Social – Gouvernance**.

Cette feuille de route 2030/2050 constitue un outil majeur de pilotage et de contrôle pour le comité sustainability qui procède à un suivi annuel des indicateurs de la performance ESG et des avancées des différentes actions et initiatives menées au sein du Groupe.



Notre feuille de route ESG
2030/2050 disponible
en suivant le lien :
[https://www.maureletprom.fr/
fr/esg/nos-engagements](https://www.maureletprom.fr/fr/esg/nos-engagements)

1.4.1 TRAJECTOIRE 2030

NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'ESG

SONT PLEINEMENT INTÉGRÉS À NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES,
NOTRE STRATÉGIE ET NOTRE CULTURE D'ENTREPRISE.

PILIER	AMBITION	OBJECTIF	TRAJECTOIRE 2030	INDICATEURS DE SUIVI 2025
ENVIRONNEMENT	Maintenir la certification ISO 14001	100 % du Groupe	✓	100 %
	Réduire les émissions scopes 1 et 2 vs. fin 2020	60 % d'ici fin 2030	●	-48 %
	Réduire le gaz torché vs. fin 2020	90 % d'ici fin 2030	●	-23 %
	Réduire les rejets de méthane d'ici vs. fin 2020	97 % d'ici fin 2030	●	-87 %
	Reboiser / réhabiliter les zones humides de nos actifs opérés	N/A	✓	100 % ⁽¹⁾
	Réduire le nombre d'événements liés aux déversements vs. fin 2023	90 % d'ici fin 2030	●	24 %
	Réduire les volumes liés aux déversements vs. fin 2023	90 % d'ici 2030	●	-46 % ⁽²⁾
	Traiter les eaux sanitaires avant rejet	90 % d'ici 2030	●	86 %
SOCIAL	Zéro décès (employés et sous-traitants)	0 décès chaque année	✓	0 décès
	Réduire le taux de fréquence des blessures avec arrêt de travail (LTIR)	Premier quartile du secteur d'ici 2030	✓	LTIR : 0 ⁽³⁾
	Réduire le taux de fréquence des blessures dites enregistrables (TRIR)	Premier quartile du secteur d'ici 2030	●	TRIR = 0,34 ⁽³⁾
	Maintenir la certification ISO 45001	100 % du Groupe	✓	100 %
	Employés locaux dans les principales filiales	90 % annuel	✓	92 % M&P Gabon 95 % M&P Tanzanie
	Employés locaux à des postes à responsabilités dans les principales filiales	75 % d'ici 2050	✓	82 % M&P Gabon 89 % M&P Tanzanie
	Femmes au sein des comités de direction (Siège et principales filiales)	25 % d'ici fin 2027	✓	25 % Siège 25 % M&P Gabon 50 % M&P Tanzanie
	Femmes à des postes de direction / encadrement (Siège et principales filiales)	25 % d'ici fin 2027	✓	30 % Siège 40 % M&P Gabon 33 % M&P Tanzanie
GOUVERNANCE	Développer des initiatives pour raccorder les populations locales à des réseaux d'électricité générée à partir de gaz naturel	d'ici 2035	●	Projet « Gas to Power » au Gabon
	Continuer à aligner la politique de rémunération sur la stratégie ESG	Renouvellement annuel	✓	100 %
	Intégrer les critères ESG dans le processus de sélection de nos sous-traitants locaux	d'ici 2025	✓	100 %
	Utiliser un prix interne du carbone (PIC) pour favoriser les projets les plus respectueux du climat	Renouvellement annuel	✓	100 % PIC : 100\$

✓ Objectif atteint ● Trajectoire positive ● Progrès attendus

⁽¹⁾ Programme de replantation de 42 000 pieds et 10 000 pieds respectivement au Gabon (forêt) et en Tanzanie (mangrove).

⁽²⁾ Réduction du nombre d'événements de déversements (hydrocarbures, eaux, chimiques) et des volumes de ces déversements incluant la totalité des événements y compris ceux inférieurs à 1 baril.

⁽³⁾ Calculés pour les collaborateurs M&P et les sous-traitants opérant sur nos sites de production.

1.4.2 PERFORMANCES ET RÉALISATIONS



ENVIRONNEMENT

Centrale photovoltaïque Quilemba Solar en Angola

En Angola, les travaux de construction de la centrale solaire dans lequel M&P a pris une participation de 19 % aux côtés de TotalEnergies et Sonangol ont démarré.

Située à proximité de la ville de Lubango au Sud du pays, dans une des régions les plus ensoleillées de la planète, cette centrale d'une capacité initiale de 35 MWc – avec une extension possible à 45 MWc dans une seconde phase – s'inscrit dans le programme de décarbonation du mix énergétique angolais.

Dans sa première phase à 35 MWc, en substitution à une production en centrale thermique, elle permettra une économie significative de combustibles et l'évitement des émissions de gaz à effet de serre associées à leur utilisation, estimées à 55 000 TCO₂eq par an.

Sa mise en service et la livraison du premier électron au réseau angolais est prévu à partir du second semestre 2026.

NOS INITIATIVES

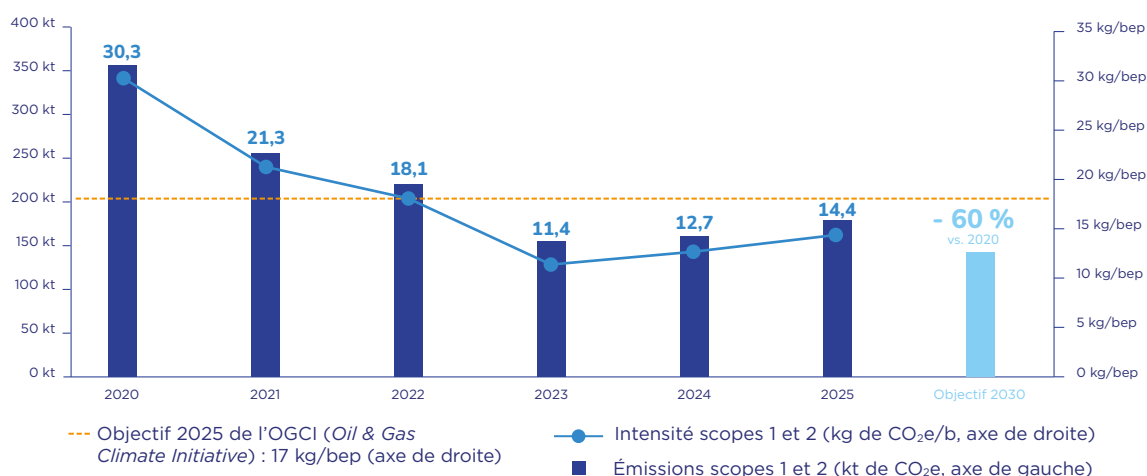
- Renouvellement de la certification ISO 14001 sur les entités du Gabon, de Tanzanie, de Caroil et du siège parisien.
- Empreinte Carbone : électrification des installations encore isolées et/ou non connectées (au Gabon : centre de traitement des boues de Bizoung, déchetterie), raccordement des gaz associés d'une nouvelle plateforme au réseau de collecte central.
- Gestion de l'eau : déploiement du programme de traitement des eaux sanitaires avant rejet conformément à l'objectif Groupe.
- Gestion des ressources : compostage des déchets alimentaires pour un usage local de fertilisation au Gabon.
- Biodiversité : mise en œuvre des recommandations de l'inventaire Biodiversité réalisé au Gabon, notamment en matière de sensibilisation du personnel et des sous-traitants à la lutte contre le braconnage et l'interdiction des pratiques de la chasse et de la pêche sur la zone de permis.

Mise en pépinière de respectivement 42 000 et 10 000 pieds au Gabon et en Tanzanie dans le cadre du programme de reforestation et de préservation des zones humides (mangrove).

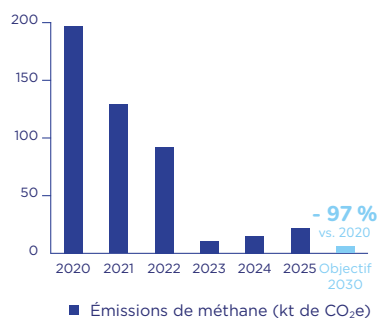


SUIVI DE NOTRE PERFORMANCE CLIMATIQUE

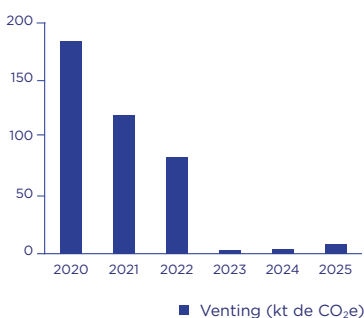
Émissions de gaz à effet de serre et intensité par baril des actifs opérés en production



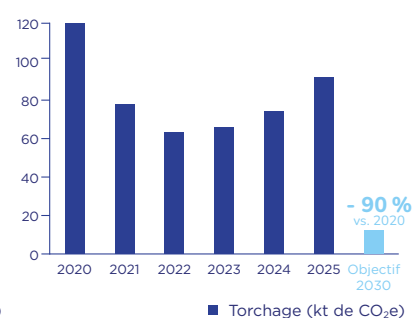
Émissions de méthane...



... dont venting



Torchage



L'intensité carbone (scope 1 et 2) de la production opérée du Groupe en 2025 s'établit à 14,4 kg d'équivalent CO₂ par baril équivalent pétrole, en augmentation de 14 % par rapport à 2024 (12,7 kg). Ceci s'explique par l'augmentation de l'intensité carbone au Gabon (27,2 kg d'équivalent CO₂ par baril équivalent pétrole en 2025 contre 23,2 kg en 2024) en raison de volumes de gaz torchés plus importants. La production de gaz opérée en Tanzanie demeure très peu carbonée (0,3 kg d'équivalent CO₂ par baril équivalent pétrole en 2025).



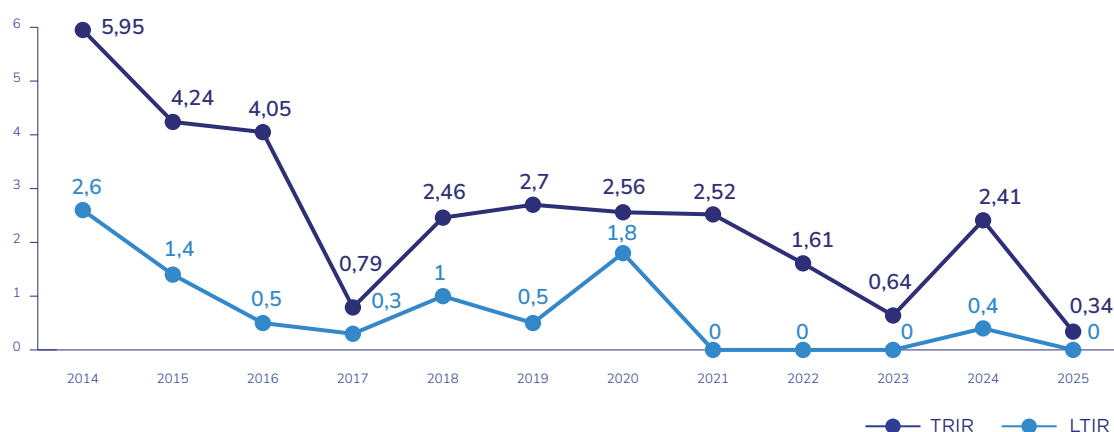
SOCIAL

NOS INITIATIVES

- Culture et valeurs : lancement d'une réflexion à l'échelle du Groupe autour de nos valeurs et notre culture d'entreprise (étude de l'expérience collaborateurs M&P, analyse des résultats au niveau Groupe et par filiale, identification des valeurs fortes de l'entreprise).
- Santé Sécurité : renouvellement de la certification ISO 45001 sur les entités du Gabon, de la Tanzanie, de Caroil et au siège parisien.
- Évaluation de la culture Sécurité M&P : questionnaire adressé au personnel et prestataires opérant sur nos sites, analyse des résultats, mise en place de plan de progrès à l'échelle Groupe et dans les filiales, réaffirmation des valeurs et renforcement de la politique Santé Sécurité.
- Mise à disposition des communautés locales d'équipements de cuisson à gaz (GPL) en Tanzanie (Mnazi Bay) : aménagement de quatre cantines scolaires et distribution de 200 bouteilles de GPL.
- Poursuite de l'électrification des villages des lacs du Sud au Gabon.
- Renforcement des campagnes d'accès à la Santé au Gabon.

SUIVI DE NOTRE PERFORMANCE EHS-S

Priorité à la santé et la sécurité de nos collaborateurs et de nos sous-traitants



En 2025, le Groupe n'a enregistré aucun incident avec arrêt de travail portant ainsi le taux de fréquence des blessures avec arrêt de travail (« LTIR ») à 0 sur l'exercice. Le taux de fréquence des blessures enregistrables par million d'heures travaillées (« TRIR ») est de 0,34 en nette amélioration par rapport à 2024 (2,41). Cette baisse significative témoigne de l'engagement continu de M&P en matière de Santé et de Sécurité et illustre l'efficacité des mesures préventives et des formations mises en œuvre auprès du personnel et des sous-traitants.



Octobre Rose et Novembre Bleu : l'engagement de M&P Gabon

Depuis plus de quatre ans, M&P Gabon se mobilise lors des campagnes de santé d'Octobre Rose et de Novembre Bleu afin de lutter contre le cancer du sein et le cancer de la prostate.

Du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025, l'entreprise a mené un vaste programme d'actions de sensibilisation, de prévention et de bien-être, ainsi que des campagnes de dépistage à Port-Gentil, à Lambaréné et dans les villages situés à proximité de ses activités.

À Port-Gentil et à Lambaréné : Sensibilisation dans les lieux publics de la ville et lancement des dépistages par des professionnels de santé,

dons de matériel dans les structures médicales impliquées dans la campagne, installation de villages M&P Rose et Bleu à la foire de Port-Gentil : dépistages volontaires, sensibilisations, accompagnement psychologique et séances sportives et bien-être.

Dans les villages à proximité de nos installations : Formation de cinq ambassadrices M&P pour les villages qui serviront de relais aux infirmières et personnel de santé, caravane médicale dans les villages : prise en charge en médecine générale, pédiatrie, gériatrie, etc.



G GOUVERNANCE

Formation interne Compliance

Depuis 2018, le Groupe déploie un programme interne de formation anti-corruption visant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflits d'intérêts.

Dans une logique de continuité et de renforcement des bonnes pratiques, des sessions de formation ont de nouveau été organisées en 2024 et 2025.

En complément de ces actions, une campagne de communication interne dédiée à la compliance a été déployée au sein du Groupe afin de faciliter la compréhension des politiques de conformité du Groupe et d'en simplifier l'application au quotidien.

Les fonctions de management, particulièrement exposées en raison de leur rôle actif dans la prise de décision, demeurent au cœur de ce dispositif de sensibilisation continue. En 2025, une attention particulière a été portée à la mise à jour des formations destinées aux mandataires sociaux et aux membres du comité de direction, afin de garantir une maîtrise renforcée des enjeux éthiques au plus haut niveau de gouvernance.



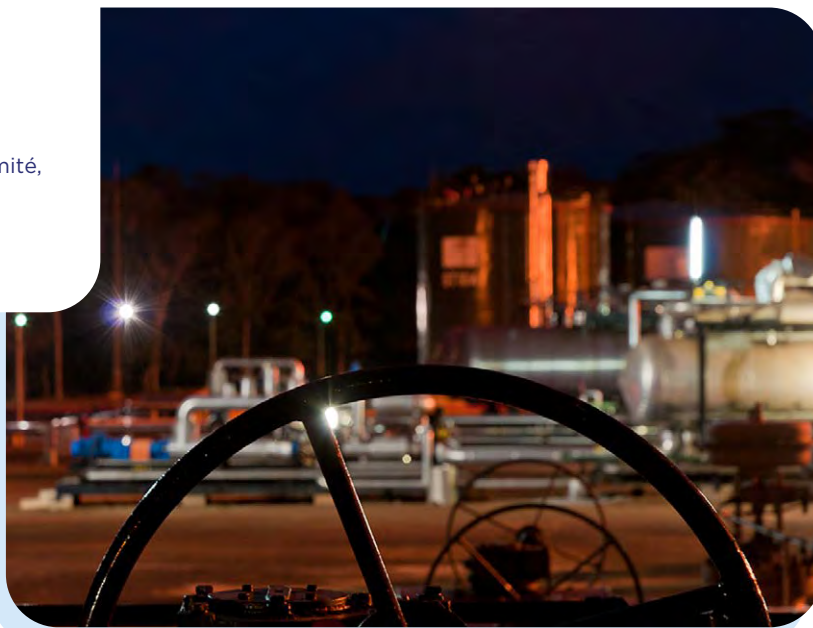


Évaluation ESG des fournisseurs et prestataires

En 2025, Maurel & Prom a intégré une évaluation ESG systématique de ses fournisseurs et prestataires dans son process de sélection, permettant de confirmer l'alignement des pratiques avec les politiques du Groupe et d'évaluer le niveau de maturité sur les différents sujets, notamment Environnement, Santé, Sécurité et Sociétaux.

Nomination d'une directrice audit interne et compliance

Cette nomination s'inscrit dans une démarche de consolidation de la gouvernance, visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité, en cohérence avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques.



1.5 NOS PERFORMANCES FINANCIÈRES

1.5.1 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2025. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar.

➔ Principaux agrégats financiers pour l'exercice 2025

en M\$	2025	2024	Variation
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffres d'affaires	578	808	-29 %
Dépenses d'exploitation et d'administration	-212	-202	
Redevances et taxes liées à l'activité	-64	-72	
Variation de position de sur/sous-enlèvement	50	-45	
Achat d'huile à des tiers	-102	-121	
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	249	368	-32 %
Dotations amortissements et provisions et dépréciation	-108	-112	
Charges d'exploration	-15	-3	
Autre	277	5	
Résultat opérationnel	403	258	+56 %
Charges financières nettes	-14	-23	
Impôts sur les résultats	-117	-97	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	156	108	
Résultat net consolidé	428	246	+74 %
Dont résultat net consolidé courant	166	256	-35 %
Dont résultat net en part Groupe	410	233	+72 %
Dont participations ne donnant pas le contrôle	18	13	
FLUX DE TRÉSORERIE			
Flux avant impôts	241	348	
Impôts sur les résultats payés	-107	-63	
Flux généré par les opérations avant variation du B.F.R.	135	285	-53 %
Variation du besoin en fonds de roulement	28	-12	
Flux généré par les opérations	162	272	-40 %
Investissements de développement	-169	-123	
Investissements d'exploration	-15	-17	
Acquisitions et cessions d'actifs	197	44	
Dividendes reçus	61	66	
Flux de trésorerie disponible	236	241	-2 %
Service net de la dette	109	-74	
Dividendes distribués	-77	-65	
Autre	-2	-6	
Variation de la trésorerie	267	96	+178 %
TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT			
Solde de trésorerie fin de période	460	193	
Endettement brut fin de période	282	160	
Endettement net fin de période	-179	-34	N/A

1.5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2025 s'élève à 578 M\$. La baisse du prix de vente moyen de l'huile (69,4 \$/b contre 80,3 \$/b en 2024), ainsi que l'effet du retraitement des décalages d'enlèvements et de la revalorisation des stocks (impact négatif de 42 M\$ en 2025, contre un impact positif de 51 M\$ en 2024), expliquent le recul marqué de 29 % par rapport à 2024 (808 M\$).

Les dépenses d'exploitation et d'administration s'établissent à 212 M\$, contre 202 M\$ en 2024. Les redevances et taxes liées à l'activité sont en baisse, à 64 M\$ contre 72 M\$ en 2024, en raison de leur proportionnalité au prix de vente. La variation de position de sur/sous-enlèvement est positive à hauteur de 50 M\$. L'achat d'huile auprès de tiers dans le cadre des activités de trading du Groupe représente un montant de 102 M\$ sur l'exercice 2025.

L'excédent brut d'exploitation (EBITDA) s'établit à 249 M\$. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 108 M\$, contre 112 M\$ en 2024. Le Groupe a enregistré 15 M\$ de charges d'exploration sur l'exercice. Les autres produits et charges incluent notamment un gain de 278 M\$ comptabilisé à l'occasion de la cession de la participation de 20,07 % dans Seplat Energy. Le résultat opérationnel ressort ainsi à 403 M\$.

Les charges financières nettes s'élèvent à 14 M\$. L'impôt sur les résultats atteint 117 M\$ au titre de l'exercice 2025.

La quote-part de résultat provenant des sociétés mises en équivalence s'établit à 156 M\$, dont 24 M\$ au titre de la participation de 20,07 % détenue dans Seplat Energy jusqu'à fin décembre 2025, et 132 M\$ correspondant à la participation de 40 % dans Petroregional del Lago (« PRDL ») au Venezuela.

Le résultat net consolidé et le résultat net part du Groupe s'élèvent respectivement à 428 M\$ et 410 M\$, en hausse de 74 % et 72 % par rapport à leurs niveaux records de 2024 (246 M\$ et 233 M\$).

Le flux de trésorerie généré par les opérations avant variation du besoin en fonds de roulement ressort à 135 M\$ (contre 285 M\$ en 2024). La variation du besoin en fonds de roulement a un impact positif de 28 M\$. Le flux généré par les opérations s'établit ainsi à 162 M\$.

Les investissements de développement atteignent 169 M\$, contre 123 M\$ pour l'exercice précédent. Ils comprennent 115 M\$ liés aux activités de développement au Gabon, 40 M\$ en Angola, 12 M\$ en Tanzanie et 2 M\$ pour la filiale de forage Caroil. Les investissements d'exploration s'élèvent à 15 M\$, dont 12 M\$ au Gabon et 2 M\$ en Tanzanie.



Les acquisitions et cessions d'actifs ont généré une entrée nette de trésorerie de 197 M\$, correspondant aux 248 M\$ reçus en 2025 dans le cadre de la cession de la participation de 20,07 % dans Seplat Energy diminués des dépôts versés dans le cadre des acquisitions annoncées en Colombie (43 M\$) et en Angola (8 M\$).

En 2025, M&P a perçu un total de 61 M\$ de dividendes, dont 32 M\$ au titre de sa participation de 40 % dans PRDL (nets des 20 % reversés à l'actionnaire minoritaire de M&P Iberoamerica) et 28 M\$ au titre de sa participation de 20,07 % dans Seplat Energy.

Le flux de trésorerie disponible (« free cash flow ») s'établit ainsi à 236 M\$, stable par rapport à l'exercice précédent (241 M\$).

Au titre des flux de financement, le service net de la dette ressort positif à 109 M\$, et inclut :

- 180 M\$ de dette tirée, dont 50 M\$ correspondant à la tranche amortie de l'accordéon tirée au second semestre 2025, et 130 M\$ de tranche RCF tirée au 31 décembre 2025 ;
- 58 M\$ remboursés au titre des échéances de dette amortie ;
- 13 M\$ de coût net de l'endettement pour l'exercice.

M&P a par ailleurs distribué 77 M\$ de dividendes au cours de l'exercice 2025, soit 0,33 € par action versé en août 2025.

La variation de trésorerie sur l'exercice est ainsi positive de 267 M\$.

1.5.3 EMPRUNTS ET FINANCEMENT

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette positive de 179 M\$ au 31 décembre 2025, contre 34 M\$ à fin décembre 2024, traduisant un renforcement significatif de sa structure financière.

La trésorerie s'élève à 460 M\$ à fin décembre. La dette brute atteint 282 M\$, dont 240 M\$ de dette bancaire, comprenant 110 M\$ de Prêt à Terme et 130 M\$ tirés au titre de la ligne de crédit renouvelable (« revolving credit facility » ou RCF), ainsi que 42 M\$ de prêt d'actionnaire.

Cette position de trésorerie s'explique notamment par la réception, le 31 décembre 2025, d'un premier paiement de 248 M\$ au titre de la cession par M&P

de sa participation dans Seplat Energy. Il convient toutefois de préciser que cette position n'intègre pas :

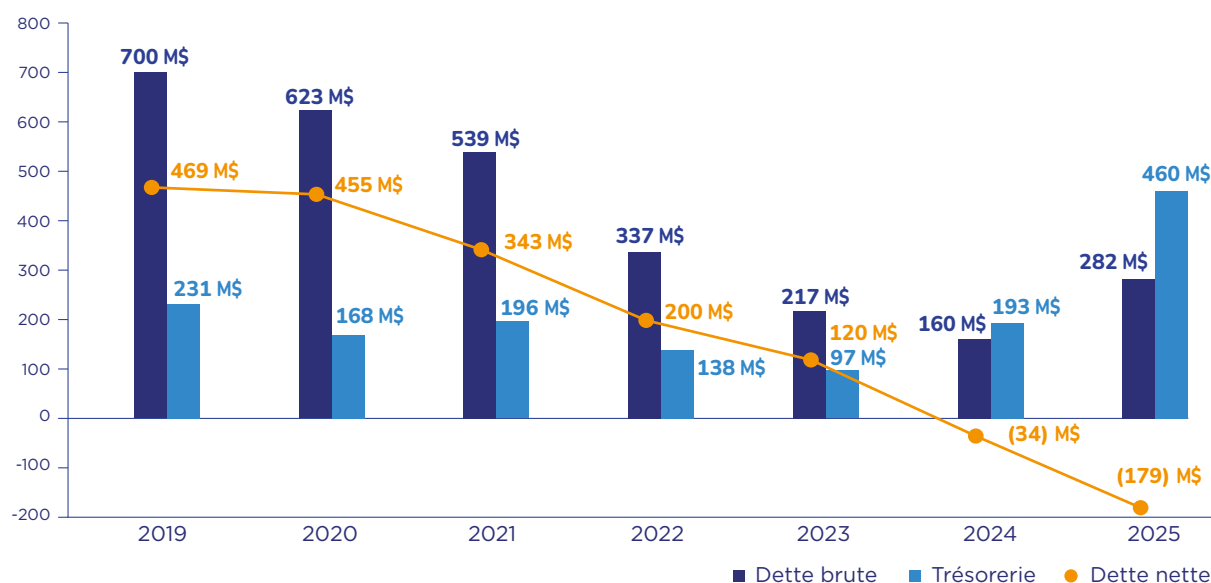
- le déboursement de 78 M\$ intervenu début janvier dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de la participation de 61 % dans Sinu-9 ;
- la réception d'un second paiement de 248 M\$ début février, correspondant au solde de la cession de la participation dans Seplat Energy.

Les discussions en vue du refinancement du prêt bancaire sont à un stade avancé, avec pour objectif d'en augmenter le montant et d'en allonger la maturité au-delà de l'échéance actuelle fixée à juillet 2027.

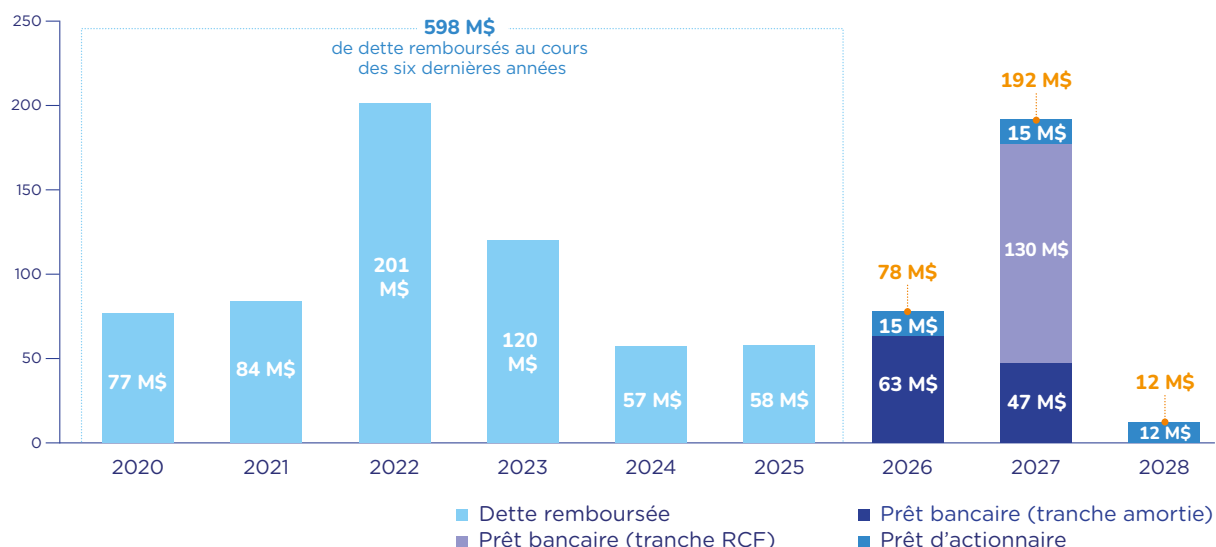
→ Structure du capital au 31 décembre 2025

	Taux	Maturité	Montant tiré
Prêt bancaire - Tranche amortie	SOFR + spread (0,11 %) + 2,00 %	Juillet 2027	110 M\$
Prêt bancaire - Tranche RCF	SOFR + spread (0,11 %) + 2,25 %	Juillet 2027	130 M\$
Prêt d'actionnaire	SOFR + 2,10 %	Juillet 2028	42 M\$
Dette totale			282 M\$
Trésorerie			460 M\$
Position nette de trésorerie			179 M\$

→ Évolution de l'endettement 2019-2025



➔ Profil de remboursement de la dette



1.5.4 COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société mère (la « Société ») sont présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 35 M€ en 2025 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société, notamment au Gabon, en Angola, en Tanzanie, au Venezuela, en Colombie et pour M&P Trading.

Le résultat d'exploitation de la Société – structurellement négatif puisqu'elle porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 25 M€.

Il convient néanmoins de noter l'augmentation de ce résultat d'exploitation par rapport à l'exercice précédent (- 2 M€) liés aux projets de croissance externe opérés en 2024.

La Société a reçu des dividendes provenant de M&P Gabon S.A. via M&P West Africa S.A. pour 100 M€, de MP Angola pour 50 M€, de MP Iberoamerica pour 28 M€, de MPEP Tanzanie pour 19 M€, MP Trading pour 25 M€ et de Seplat Plc pour 24 M€, pour un total de 247 M€ enregistrés en produits financiers.

La Société a cédé le 30 décembre 2025 la participation qu'elle détenait dans Seplat Plc pour 422 M€ faisant apparaître une plus-value nette de 282 M€ enregistrés en résultat financier.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2025 s'élève à 514 M€ contre 151 M€ au titre de l'exercice précédent. Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2025 à 905 M€ contre 459 M€ au 31 décembre 2024.

1.5.5 INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a procédé à des investissements corporels et incorporels pour un total global de 184 M\$.

Les investissements incorporels de la période sont constitués essentiellement des dépenses d'exploration sur le permis Ezanga pour 12 M\$ et 3 M\$ de renouvellement de licences au Gabon.

Les investissements corporels de la période concernent les investissements de développement répartis sur plusieurs de nos actifs, à savoir :

- 104 M\$ sur le permis d'Ezanga et 8 M\$ sur le permis d'Etekemba au Gabon,
- 40 M\$ sur le bloc 3/05 en Angola, et
- 11 M\$ sur le permis Mnazi Bay en Tanzanie.

La mise à jour des hypothèses de la provision pour remise en état des sites au Gabon a engendré une augmentation de 2 M\$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

A full-page photograph of a male worker in a red jumpsuit, blue hard hat, and safety glasses. He is smiling and looking towards the right. He is holding a walkie-talkie in his left hand and a yellow handheld device in his right hand. He is standing next to industrial equipment, including a large metal valve and pipes. The background shows an industrial facility with various structures and pipes under a bright sky.

2. RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

INTRODUCTION	40	2.5 RISQUES CLIMAT, BIODIVERSITÉ ET RISQUE LIÉ AUX POLITIQUES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	53
2.1 RISQUES FINANCIERS	42	2.6 RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ	55
2.1.1 Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	42	2.7 RISQUES SOCIÉTAUX	55
2.1.2 Risque de contrepartie	43	2.8 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	56
2.1.3 Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société	44	2.8.1 Définition et objectifs	56
2.1.4 Risque de liquidité	44	2.8.2 Organisation du contrôle interne	56
2.1.5 Risque de taux	44	2.8.3 Gestion des risques	56
2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS	45	2.8.4 Focus mise en conformité CSRD	59
2.2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières	45	2.8.5 Mise en œuvre	59
2.2.2 Risque de cyber-sécurité, et risques liés à la digitalisation et à l'usage de l'intelligence artificielle	48	2.8.6 Surveillance du dispositif de contrôle interne	60
2.3 RISQUES GÉOPOLITIQUES, POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	49	2.9 ASSURANCES	61
2.3.1 Risques liés à l'environnement géopolitique, politique et macroéconomique	49	2.10 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	61
2.3.2 Risques réglementaires	51		
2.4 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FUSION-ACQUISITION	52		
2.4.1 Risque lié à la position concurrentielle	52		
2.4.2 Risques d'exécution des opérations de croissance externe (incl. le risque de renouvellement des réserves) et d'intégration des nouvelles activités	52		

INTRODUCTION

Cette partie du document d'enregistrement universel présente les principaux risques spécifiques au Groupe ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions émises par la Société, tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document d'enregistrement universel.

La présentation des facteurs de risques principaux tient compte des résultats de la cartographie globale des risques actualisée fin 2025 et des développements survenus début 2026. Cependant la présente section a été rédigée avant l'attaque conjointe des États-Unis et d'Israël contre l'Iran le 28 février 2026. Le conflit a de multiples impacts, notamment sur les scénarios de prix du pétrole, les livraisons physiques, les capacités de production, et les prévisions d'inflation. Le développement et les conséquences de la suite du conflit sont inconnus et sont susceptibles d'altérer la situation réelle des risques auxquels est exposée la Société.

La revue des risques est conduite en cohérence avec l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe en conformité avec la réglementation CSRD et selon la matrice de seuils de matérialité financière établie en 2024. L'identification et l'évaluation des impacts selon l'analyse de double matérialité a été l'occasion de recourir à des bases de données externes et sectorielles et de les confronter à des études de terrain réelles propres aux projets de Maurel & Prom pour mieux apprécier la matérialité de certaines thématiques émergentes telles que le risque de transition lié à la biodiversité ou le risque climatique physique.

Le conseil d'administration examine régulièrement l'alignement entre les profils de risques du Groupe et ses priorités stratégiques, en particulier en matière de fusions-acquisitions, d'exposition géographique, d'allocation de capital, et de performance ESG. Aussi, l'objectif de la cartographie des risques était-il double. D'une part, actualiser la revue des risques des actifs existants et d'autre part, identifier et évaluer les zones de risque les plus significatives pour la bonne réalisation de la stratégie de croissance et de dimensionnement du groupe Maurel & Prom.

La situation actualisée début 2026 des risques principaux a été présentée au comité d'investissement et des risques le 9 mars 2026 et au comité d'audit le 10 mars 2026 et au conseil d'administration le 11 mars 2026.

La présentation des risques principaux a évolué et distingue désormais une catégorie supplémentaire dédiée aux risques liés à l'exécution des opérations de croissance externe et à l'intégration des nouvelles activités. La présentation de la catégorie des risques ESG a évolué pour mieux faire apparaître les risques climat, biodiversité et transition énergétique, les risques sociétaux et le risque lié à conformité. Ainsi les risques sont classés en 7 catégories :

1. risques financiers ;
2. risques opérationnels ;
3. risques géopolitiques, politiques et réglementaires ;
4. risques liés aux fusions et acquisitions ;
5. risques liés au climat, à la biodiversité et aux politiques de transition énergétique ;
6. risques sociétaux ;
7. risques liés à la conformité.

Les risques principaux du Groupe sont évalués sur la base de leur probabilité d'occurrence et de l'importance de leur impact potentiel, après prise en compte de l'effet des moyens d'atténuation du risque, afin d'évaluer l'importance ou la matérialité des facteurs de risque.

Les risques sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet financier négatif important sur la mise en œuvre de la stratégie, les activités, les performances financières, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la liquidité, les perspectives, la valeur et le rendement pour les actionnaires. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document d'enregistrement universel, comme non significatifs ou de moindre ampleur par le Groupe, pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, sur son image, ses perspectives et/ou sur le cours de l'action Ets. Maurel & Prom.

Les catégories ci-dessous ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, le facteur de risque le plus important est présenté en premier, selon une échelle de trois niveaux d'importance (faible, modérée et élevée). L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut toutefois être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux. En outre, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe s'il se concrétisait à l'avenir.

La situation des risques en 2026 marque les évolutions notables suivantes par rapport à 2025.

La catégorie des risques financiers est modifiée comme suit : L'importance du risque de liquidité de la Société est réévaluée de Faible à Modérée. La situation financière est actuellement très favorable à la poursuite d'opérations de croissance externe significatives à court terme. Ces transactions requerront un retour à un niveau d'endettement supérieur. Le risque lié à la position concurrentielle du groupe est déplacé dans la catégorie des risques liés aux fusions et acquisitions.

Le risque de fusion et acquisition est identifié comme une catégorie de risque à part entière et présente une matérialité nette Modérée compte tenu du processus d'acquisition et des critères de sélection des cibles mis en place.

La catégorie des risques opérationnels connaît les évolutions suivantes : l'exposition nette au risque d'incident industriel majeur et le risque d'atteinte aux personnes, aux tiers et à l'environnement demeure Modérée mais se place en premier risque opérationnel. Le risque est de façon inhérente présent sur l'ensemble des sites opérés et non opérés du Groupe, et plus particulièrement au Gabon, et au Venezuela où le risque est majoré par la présence de sulfure d'hydrogène sur les installations. La matérialité des risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves est abaissée de Élevée à Modérée. Le risque d'indisponibilité des équipements critiques et des composants de la chaîne d'approvisionnement apparaît comme un nouveau facteur de risque de matérialité Modérée. Le risque lié à la sécurité des systèmes d'information s'élargit au risque lié aux usages de l'intelligence artificielle. La matérialité du risque est inchangée à Modérée. Le risque lié à la remise en état des sites est déplacé de la catégorie des risques ESG à la catégorie des risques opérationnels et sa matérialité est abaissée de Modérée à Faible reflétant la révision du risque de sous-évaluation des coûts de remise en état des sites.

Concernant la catégorie des risques géopolitiques, politiques et réglementaire, elle demeure de matérialité Élevée.

Le tableau ci-dessous présente la liste des facteurs de risques les plus importants à la date du document d'enregistrement universel.

Catégorie	Risque	Importance
Risques financiers	Risque de volatilité des cours des hydrocarbures	Élevée
	Risque de contrepartie	Élevée
	Risque lié à l'illiquidité de l'action de la Société	Modérée
	Risque de liquidité de la Société	Modérée
	Risques de taux	Faible
Risques opérationnels	Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières	
	Risques liés à la survenance d'incidents industriels majeurs, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement	Modérée
	Risques liés à l'exploration risque géologique d'exploration et de production	Modérée
	Risque d'indisponibilité des équipements critiques et des composants de la chaîne d'approvisionnement	Modérée
	Risques de pénurie de main d'œuvre technique et qualifiée	Modérée
	Risque de production inférieure aux prévisions	Modérée
	Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'associations avec des opérateurs tiers	Faible
	Risques liés aux obligations de remise en état des sites	Faible
	Sécurité des systèmes d'information	
	Risque de cyber-sécurité et risques liés à la digitalisation et à l'usage de l'intelligence artificielle	Modérée
Risques géopolitiques, politiques et réglementaires	Risques liés à l'environnement géopolitique, politique et macroéconomique	Élevée
	Risques réglementaires	Élevée
Risques liés aux opérations de fusion-acquisition	Risque lié à la position concurrentielle	Modérée
	Risque d'exécution des opérations de croissance externe (incl. le renouvellement des réserves) et d'intégration des nouvelles activités	Modérée
Risques climat, biodiversité et politiques liées à la transition énergétique	Risques de transition et risques physiques liés au climat, à la biodiversité et à la transition énergétique	Élevée
Risques liés à la conformité	Risque éthique et risque de non-conformité	Modérée
Risques sociétaux	Risque lié à des facteurs sociétaux extérieurs à l'entreprise	Faible

Les risques principaux ainsi que leurs impacts négatifs et les moyens d'atténuation des risques sont décrits ci-après.

2.1 RISQUES FINANCIERS

2.1.1 Risque de volatilité des cours des hydrocarbures

Le marché pétrolier est exposé à une volatilité élevée. Les résultats du Groupe sont sensibles à la variation des cours des hydrocarbures. L'incertitude est liée non seulement à court terme, à la fluctuation des cours mais également, à moyen terme à l'évolution structurelle de la demande de pétrole vers d'autres sources d'énergie exposant le Groupe à une baisse durable des cours sans perspective de rebond.

Selon le World Economic Outlook Update du FMI publié en janvier 2026, la croissance économique mondiale devrait rester résiliente à 3,3 % en 2026 et 3,2 % en 2027. Les facteurs favorables tels que des investissements soutenus dans les technologies, y compris l'intelligence artificielle, ainsi que des mesures de soutien budgétaire et monétaire compensent la réorientation des politiques commerciales vers l'augmentation des barrières commerciales, le protectionnisme, et la relocalisation et sécurisation des chaînes d'approvisionnement.

Selon l'OPEP, la demande mondiale de pétrole a augmenté de 1,3 Mb/j en 2025 et devrait progresser encore de 1,4 Mb/j additionnels en 2026. La croissance de la demande est tirée par la zone hors OCDE (Chine, Inde, Moyen Orient et reste de l'Asie) pour l'essentiel et par la zone OCDE Amériques dans une moindre mesure. L'OPEP estime que la demande pour le pétrole brut produit par ses membres atteindra 43 Mb/j en 2026, soit une hausse de 0,6 Mb/j comparé à 2025. Dans son World Oil Outlook 2050 publié en 2024, l'OPEP prévoit une demande mondiale de pétrole de 120,1 Mb/j en 2050, portée géographiquement par l'Inde, et les secteurs du transport routier, de la pétrochimie et de l'aviation. Cette orientation favorable de la demande à court, moyen et long terme ne doit pas masquer une forte incertitude qui demeure sur le marché mondial du pétrole.

Les prévisions de croissance économiques du FMI reposent par ailleurs sur une hypothèse de baisse moyenne des cours du pétrole de 8,5 % en 2026.

Depuis 2025, le marché est entré dans une période de prix relativement bas et le consensus s'établit pour 2026 autour de 60 \$ le baril de Brent. À plus long terme, le prix devrait osciller dans un corridor entre 60 \$ et 80 \$ le baril.

En 2025, le pétrole représente 90 % de la production valorisée du Groupe. Le gaz vendu par la société (en Tanzanie) est, lui, valorisé à un prix qui n'est pas indexé sur celui du pétrole.

D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un impact négatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires générée par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un impact positif sur les résultats du Groupe.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel.

Dans un scénario de baisse du prix du baril en dehors du corridor pendant une durée de plusieurs mois, la rentabilité de projets en production ou en développement du Groupe peut être limitée, et la trésorerie du Groupe réduite, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

En cas d'hypothèses de baisse des cours du pétrole à long terme, la valeur d'utilité de certains actifs pourrait être revue en conséquence et avoir une incidence négative sur les résultats comptables, la valeur des capitaux propres, le bénéfice par action, le respect des ratios financiers.

Le Groupe revoit les scénarios de prix du pétrole en interne en s'appuyant sur de multiples prévisions externes et des tests de résilience.

Au Gabon, le plan de contrôle des coûts mené par le Groupe s'est poursuivi en 2025 et permet d'abaisser les coûts de production et de préserver la génération de cash flows dans un environnement de prix bas, et d'éviter une hausse des coûts opérationnels en période de cours du Brent plus favorable.

Les termes des contrats de partage de production offrent une protection relative en période de baisse des cours par le biais du mécanisme du « cost oil ».

En 2025, la Société n'a pas mis en place d'instrument de couverture du risque de volatilité des hydrocarbures. La politique historique du Groupe est de ne pas couvrir l'exposition au risque de prix du baril. L'absence d'obligation de couverture qui serait imposée par des prêteurs et le bénéfice du mécanisme de partage de production évoqué supra, soutiennent cette stratégie. La solidité du bilan et la liquidité du Groupe confortent cette approche.

Se référer à la note 5.1 « Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur la sensibilité du chiffre d'affaires et de l'EBE du Groupe à la fluctuation du cours des hydrocarbures et à la note 3.3.2 « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes pour la sensibilité du test de dépréciation à la fluctuation du cours du Brent.

2.1.2 Risque de contrepartie

Intrinsèquement liée aux niveaux de prix des hydrocarbures, la situation financière des contreparties du Groupe, qu'elles soient publiques ou privées, pourrait, si elle se dégradait, causer leur défaillance sur des opérations de portage (*carry agreement*), sur des créances ou sur des opérations d'investissement. Ce risque est dans la mesure du possible atténué par des garanties de paiement, des dispositions contractuelles telles que des compensations, un contrôle des coûts ou des possibilités d'accords bilatéraux. Le protocole d'accord signé en novembre 2021 avec la République Gabonaise permet ainsi la récupération de certaines créances à travers le mécanisme de partage de production.

Au Venezuela, les accords signés avec PDVSA en novembre 2023 prévoient le recouvrement de l'en-cours de 914 M\$ via l'affectation d'une partie des revenus de la société mixte, 730 M\$ restant à recouvrer à fin 2025. Le 18 février 2026, la General License 50A a été publiée incluant Maurel & Prom parmi les sociétés autorisées à reprendre des activités au Venezuela. La licence exige que les accords soient régis par le droit américain et soumis à un mécanisme de règlement des différends aux États-Unis. Le Groupe a initié les démarches en ce sens pour les accords de novembre 2023.

Le Groupe commercialise depuis 2020 les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading (entièrement détenue par la Société) au moyen d'appels d'offres spot pour chacune des cargaisons disponibles. Les acheteurs en 2025 sont Glencore (1 cargaison), Shell (1 cargaison), Unipecc (1 cargaison), Vitol (1 cargaison), Phillips 66 (1 cargaison), Gemoil (1 cargaison) et Trafigura (2 cargaisons). En 2025, trois des huit cargaisons (excluant le Venezuela) export ont été sécurisées par l'émission d'une lettre de crédit par une banque internationale de premier rang au bénéfice de M&P Trading. Depuis mai 2020, M&P Trading vend à la société BW Energy Gabon l'équivalent de ses obligations de livraisons (DMO) à la raffinerie nationale gabonaise, la Sogara. La vente est sécurisée par une garantie de paiement à première demande émise par la maison mère.

En 2025, le Groupe a vendu 12 % de sa quote-part de production à Glencore contre 20 % en 2024, ce qui représentait 2 cargaisons.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses clients. Il est à noter cependant que compte tenu de la liquidité et la profondeur du marché, cette « dépendance » peut s'ajuster à tout moment par le déport vers d'autres clients.

► Part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe

	2025	2024	2023
CONCENTRATION CLIENTS			
1 ^{er} client/CA	12 %	20 %	21 %
5 premiers clients/CA	56 %	58 %	68 %

Au Gabon, où le Groupe a réalisé en 2025 en quote-part 40 % de sa production, certains prestataires sont en situation de monopole, voire ne sont pas en mesure de répondre à toute la demande, notamment pour les interventions sur puits et la fracturation. Cette situation peut engendrer des décalages dans les projets et abaisser la production moyenne. Afin de limiter ce risque, les sous-traitants font l'objet d'un suivi quotidien de leur état d'avancement par la filiale gabonaise. Les cinq premiers fournisseurs du Groupe (hors Caroil) sont des sociétés gabonaises reconnues avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales depuis le démarrage de la production.

L'évacuation de la production du Groupe au Gabon et en Angola est dépendante du bon fonctionnement des installations de transport et d'exportation de brut. Au Gabon, le Groupe est dépendant des installations de transport et des installations de traitement, stockage et chargement opérées par Perenco Oil & Gas Gabon dans le cadre de deux contrats qui ont été prorogés jusqu'au

31 décembre 2026 et 31 décembre 2027. Perenco Oil & Gas Gabon est à ce titre le premier fournisseur du Groupe. En Tanzanie, le Groupe vend la quasi-totalité de sa production à TPDC en dollars américains. L'accès à la devise est administré par la Bank of Tanzania.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, le solde des dettes d'Établissements Maurel & Prom SA à l'égard des fournisseurs, d'un montant de 9 055 K€, dont 3 682 K€ est à échéance de moins de 30 jours. Le reste étant des factures non échues. Aucune facture relative à des dettes litigieuses n'a été exclue. Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement correspondent aux délais légaux. Les créances clients, d'un montant de 5 420 K€, sont intégralement non échues à la date de clôture.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

► Part des achats et investissements du Groupe en valeur réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe

	2025	2024	2023
CONCENTRATION DES FOURNISSEURS			
1 ^{er} fournisseur/achats et investissements	19 %	19 %	22 %
5 premiers fournisseurs/achats et investissements	47 %	51 %	64 %
10 premiers fournisseurs/achats et investissements	63 %	65 %	79 %

Se référer à la note 5.5 « Risques de contrepartie » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie.

2.1.3 Risques liés à l'illiquidité de l'action de la Société

La détention d'un pourcentage important du capital de la Société par PIEP est un facteur d'illiquidité des actions de la Société. En conséquence le prix de l'action peut ne pas refléter complètement la valeur de l'action. L'illiquidité des actions peut également présenter un facteur de risque pour l'accès aux marchés de capitaux, pour le financement du Groupe, et pour la réalisation d'opérations de croissance externe par échange de titres.

Le Groupe mène un programme de rachat d'actions et distribue une partie de ses résultats à ses actionnaires sous forme de dividendes.

La stratégie de croissance externe du Groupe et la communication au marché de l'avancée des processus d'acquisition tout au long de l'année ont pour résultat une plus grande visibilité et lisibilité du titre qui apparaît comme une valeur de rendement et de croissance auprès de la communauté financière. En particulier, la finalisation de l'acquisition du bloc gazier SINU-9 en Colombie et la cession de la participation dans Seplat Energy ont contribué à l'appréciation significative de la valeur du titre qui a suivi ces opérations.

Au 31 décembre 2025, 10,80 % du capital (soit 40,4 % du flottant) était détenu par des investisseurs institutionnels.

2.1.4 Risque de liquidité

Le Groupe peut être exposé à un risque d'insuffisance de liquidités en cas de niveau des prix du pétrole bas, celui-ci pouvant affecter la capacité du Groupe à se refinancer si ces prix se situaient à un niveau durablement faible.

Les résultats, flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière ainsi que la marge de manœuvre du Groupe pourraient être affectés de manière défavorable.

Les financements bancaires en place contiennent des clauses de covenants concernant la structure du capital et le taux d'endettement qui garantissent la capacité de remboursement du Groupe.

Le Groupe développe sa culture de contrôle des coûts dans toutes ses activités, répond aux attentes de ses parties prenantes financières en matière de risques extra-financiers, et bénéficie du soutien de son actionnaire majoritaire.

En mars 2020, le Groupe a obtenu le rééchelonnement du remboursement de ses deux facilités d'emprunt, à savoir l'emprunt à terme de 600 M\$ auprès d'un syndicat de

banques et l'emprunt de 200 M\$ auprès de l'actionnaire majoritaire PIEP. En mai 2022, le Groupe a conclu un second avenant au contrat de prêt au terme duquel l'échéancier de remboursement a été porté à cinq ans. En parallèle, l'échéancier du prêt d'actionnaire subordonné a été rééchelonné sur six ans. Fin 2025, l'emprunt syndiqué présentait un en-cours brut de 239 M\$ composé d'un emprunt à terme de 109 M\$ et d'une ligne de crédit revolving de 130 M\$ tirée. L'en-cours du prêt d'actionnaire totalisait 42 M\$. La trésorerie nette s'élevait à 179 M\$. La ligne de crédit revolving a été remboursée en totalité le 3 janvier 2026.

Se référer à la note 5.3 « Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe à un risque de liquidité et se référer au Facteur de risque 2.5 « Risques climat, biodiversité et risque lié aux politiques de transition énergétique ».

2.1.5 Risque de taux

Dans ses perspectives économiques mondiales de janvier 2026, le FMI prévoit une baisse de l'inflation mondiale à 3,8 % en 2026 puis à 3,4 % en 2027, convergeant vers les niveaux pré-pandémie (3,5 % sur la période 2017-2019). Les projections d'inflation dessinent un retour de l'inflation à sa valeur cible plus progressif aux États-Unis que dans d'autres grandes puissances économiques. Les politiques monétaires de la BCE et de la Fed devraient converger vers des politiques moins restrictives.

Les emprunts conclus par le Groupe portant intérêt à taux variable, les résultats du Groupe pourraient être affectés par une hausse des taux d'intérêt. Cette exposition doit être relativisée eu égard à la situation de trésorerie de 460 M\$, dont une part est placée sur des fonds liquides offrant une rémunération proche du SOFR.

À noter, les activités au Venezuela et en Tanzanie sont autofinancées par les mécanismes de cascade (*waterfall*) ou de partage de production.

Le Groupe n'a pas mis en place d'instrument de couverture de taux en 2025.

Se référer à la note 5.4 « Risques de taux » de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de taux et à la note 4.4.1 « Emprunts » pour de plus amples informations concernant les instruments financiers souscrits par le Groupe.

2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.2.1 Risques liés aux activités d'exploration et de production pétrolières et gazières

2.2.1.1 Risques liés à la survenance d'incidents industriels majeurs, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement

Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail. Les risques d'accidents majeurs, parmi lesquels figurent notamment les risques d'explosion, d'éruption, d'effondrement, de fuites, de pertes de confinement engendrant des risques toxiques ou d'incendie, peuvent endommager ou détruire les puits en production, et les installations attenantes, porter atteinte à des vies humaines, ou à des biens, entraîner une interruption d'activité. Les activités du groupe peuvent aussi provoquer des dommages environnementaux associés ou non à des conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales.

La réalisation des risques exposés ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable sur la situation financière du Groupe, y compris sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, ainsi que sur sa valeur.

Au Gabon, les activités présentent un risque de fuites de canalisations, d'éruption de puits ou d'effondrement de plateformes. Des incidents ont été enregistrés dans le passé liés au vieillissement des installations, à la fiabilité des équipements. Un risque d'effondrement existe dans la zone d'Omoc lors du forage en raison de la nature du sous-sol avec la présence de cavités voisines de la surface. Ce risque est traité par des mesures de prévention (stabilisation des plateformes, analyse de la solidité des sols, casing, procédures d'exploitation, système de management EHS-S, politiques de recrutement et de formation du personnel, drilling coach, politique de maintenance, politique d'intégrité, conception technique et systèmes de barrières en relation avec la pression), et par des mesures de remédiation (notamment, plan d'urgence en cas d'éruption). En Tanzanie, le gaz sous pression peut provoquer une explosion, un début d'incendie et blesser des personnes.

Se référer à la section 4.3.1.2.4 du présent document d'enregistrement universel pour plus d'informations sur la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière de santé et de sécurité, le contrôle de l'intégrité des installations, et à la section 4.2.2.2 pour plus d'informations concernant les mesures de prévention, d'atténuation, et de remédiation du risque de pollution de l'eau, des sols et de l'air.

Le Groupe est exposé à des risques de mise en cause de la sûreté de son personnel, opérations et installations. Au Gabon, la filiale dispose d'agents de sécurité sur site, de plans d'urgence et de sûreté. Les irrptions sur site de villageois survenues en septembre et en novembre 2023 ont nécessité le renfort du dispositif de sécurité. Le protocole d'accord signé en novembre 2023 a eu pour effet d'abaisser les tensions. En 2024, une équipe d'intervention supplémentaire avait été mobilisée. En 2025, le gouvernement a mis à la disposition de Maurel & Prom,

comme à celle de toutes les entreprises du secteur, des équipes visant à assurer la sécurité sur la zone. Les événements d'opposition ou d'intrusion ont depuis été considérablement réduits. En Tanzanie, la menace terroriste venant du Mozambique a été nettement réduite par l'action du pays voisin. Le dispositif de sûreté renforcé demeure en place. La voie d'accès par la mer (embouchure du fleuve Rovuma) est gardée par un détachement militaire déployé sur la côte. Au Venezuela, où le Groupe dispose de personnel, en Colombie et en Angola, le risque de kidnapping et d'agression existe. Le Groupe a adopté des procédures et des moyens de sûreté adaptés, tels que le déploiement d'équipes d'escorte, véhicules blindés, ou superviseur de protection.

2.2.1.2 Risques liés à l'exploration et au risque géologique

Les activités d'exploration du Groupe sont essentielles pour acquérir et développer de nouvelles réserves économiquement viables et assurer la rentabilité à long terme du Groupe. Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence, la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction. Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. Compte tenu des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

Depuis 2024, le Groupe a réorganisé la direction technique en la scindant en deux directions : direction des opérations et direction géosciences. Le Groupe a également renforcé les équipes géoscience et opérations avec des recrutements.

Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont réalisées préalablement au forage. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration, de l'appréciation ou du développement.

Dans le cadre du processus d'exploration et de développement, les programmes d'activités du Groupe sont validés en amont suivant des critères techniques par la direction géosciences et par la direction des opérations du Groupe et sont soumis à des « peer reviews » en interne. Le budget est ensuite soumis pour approbation au conseil d'administration du Groupe.

L'évaluation des ressources en hydrocarbures est dans un premier temps estimative et se précise au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration et des coûts engagés pour déployer le programme d'activités retenu.

Le programme d'exploration du Groupe pour 2026 porte sur l'Italie, le Gabon, la Tanzanie et la Colombie.

2.2.1.3 Risque d'indisponibilité des équipements critiques et des composants de la chaîne d'approvisionnement

Ce risque est présent sur l'ensemble du périmètre du Groupe et peut trouver sa cause dans des erreurs humaines au sein de la chaîne d'approvisionnement conduisant à la non disponibilité de certains équipements, pièces détachées critiques ou produits indispensables aux opérations. Ce risque est atténué par une meilleure gestion des stocks et par l'amélioration du suivi des indicateurs clés de la supply chain au Siège. Par ailleurs, dans l'ensemble des pays où le Groupe opère, il demeure exposé à des risques externes de retards de livraison, qu'il s'agisse, par exemple, de la mobilisation de rigs ou de difficultés d'importation d'équipements spécifiques. Ces facteurs, largement dépendants de la conjoncture locale et des contraintes logistiques, peuvent conduire à des retards, à des interruptions temporaires d'activité ou à des surcoûts opérationnels. L'organisation mise en place par le Groupe permet de mitiger ces risques.

2.2.1.4 Risques de pénurie de main d'œuvre technique et qualifiée

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur d'activité sensible aux variations des prix des hydrocarbures, notamment dans les activités de forage.

Le Groupe est également exposé à un risque structurel qui trouve sa cause dans une concurrence accrue au sein du secteur, ainsi qu'avec d'autres secteurs comme celui des énergies renouvelables. La taille du Groupe, en comparaison aux grands acteurs du secteur, accroît son exposition à ce risque.

Le secteur est par ailleurs confronté à un moindre attrait des jeunes talents conjugué à une attrition des profils plus expérimentés. On constate ainsi un intérêt moindre en France pour les métiers d'ingénieurs d'une manière générale et ingénieurs dans le secteur pétrolier plus spécifiquement.

En outre, la gestion des ressources humaines dans les filiales en Afrique, doit se conformer avec des politiques de développement de l'emploi local. Ainsi au Gabon, le recrutement de personnel d'encadrement étranger est conditionné à l'accueil de jeunes gabonais en contrat de stage, d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Les filiales MP Gabon et Caroil Drilling Solutions travaillent à l'insertion des meilleurs candidats et au développement des compétences de leurs propres salariés locaux.

Ces différents risques exposent le Groupe à des difficultés pour recruter les talents nécessaires à son développement dont les effets pourraient contraindre sa capacité à mener les études requises pour réaliser de nouveaux développements dans les meilleurs délais et selon ses standards de sécurité.

Les informations en matière de gestion du personnel sont présentées en section 4.3.1 « Personnel de l'entreprise – ERS S1 ».

2.2.1.5 Risque de production inférieure aux prévisions

Le Groupe est exposé à un risque de limitation, de retard ou d'annulation de sa production. La production du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs, notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables. Les ventes de gaz sont potentiellement exposées à des fluctuations de la demande de gaz par les producteurs d'électricité et les industriels locaux. Le potentiel de production des nouveaux actifs peut être revu à la baisse au moment de leur intégration dans le portefeuille du Groupe. Tout événement soudain, significatif et durable, aurait des effets négatifs sur l'activité du Groupe et sa situation financière.

Ces risques font l'objet de plans de traitement du risque au niveau du Groupe et des filiales. Le risque d'accident majeur est traité à travers les politiques de maintenance, d'intégrité, et d'ingénierie design.

L'adoption volontaire par le Groupe d'une politique transition énergétique et résilience climatique et d'objectifs visant à réduire l'empreinte climatique du Groupe pourrait induire un ajustement du profil de production des actifs du Groupe afin de tenir compte de contraintes supplémentaires sur le torchage ou les émissions de méthane à l'atmosphère par exemple si un plan d'actions visant à réduire significativement ces émissions à la source n'était pas mis en œuvre. Le plan d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre est présenté en 4.2.1.2.2 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique » du présent document d'enregistrement.

2.2.1.6 Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers

Certains projets du Groupe sont réalisés par l'intermédiaire de sociétés mises en équivalence ou sont opérés par des tiers ou par des joint-ventures (entreprise mixte PRDL au Venezuela par exemple). Pour ces projets, le niveau de contrôle du Groupe et sa capacité à identifier et à gérer les risques financiers, opérationnels ou ESG, peuvent être ainsi limités.

Dans les cas où les sociétés du Groupe ne sont pas opératrices des projets, leur influence et leur contrôle sur l'orientation et les performances financières et extra-financières peuvent être limités tout comme leur capacité à maîtriser les risques. L'importance de la prise en compte des risques ESG a augmenté de manière significative, notamment en considérant les impacts négatifs potentiels d'une acquisition ou de l'intégration d'actifs non-opérés sur la trajectoire climatique du Groupe, sur sa réputation et sur sa performance ESG.

Cette situation vise principalement (i) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 20,07 % (participation nulle à partir du 31 décembre 2025), au capital de Seplat Energy, (ii) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 40 % au capital de Petroregional del Lago (intérêt économique de 32 %), (iii) les participations dans les blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 % depuis mai 2021), en Angola opérés par Sonangol, et (iv) depuis octobre 2025, la participation dans le Bloc 3/24 (40 %) en Angola opéré par Afentra. Les participations dans Seplat Energy et Petroregional del Lago sont consolidées par la Société selon la méthode de mise en équivalence. La quote-part de production des blocs 3/05 et 3/05A est consolidée dans la production du Groupe.

En Angola, le bloc 3/05A a été remis en production en 2023. Les installations (plateforme et terminal) reçoivent du pétrole brut d'une tierce partie qui contient de l'H₂S, ce qui risque de corroder l'installation qui fait l'objet d'inspections régulières. Par ailleurs, les puits anciens présentent des risques d'intégrité plus élevés. Le Groupe et ses partenaires interviennent de concert auprès de l'opérateur Sonangol EP pour assurer le respect des spécifications contractuelles du pétrole venant des autres champs et exiger un rapport exhaustif de l'état des puits et l'exécution des opérations d'intégrité. L'arrêt général planifié du champ au 3^e trimestre 2024 a permis d'améliorer le niveau d'intégrité. Un projet sur plusieurs années de remise à niveau de l'intégrité des installations est en cours.

Concernant les aspects environnementaux, la gestion complexe du gaz associé et de l'eau d'injection du bloc 3/05A, conduit à reporter le développement de nouveaux champs jusqu'à ce que des solutions viables soient trouvées.

S'agissant de Seplat Energy, le Groupe, représenté par son directeur général, occupait un poste d'administrateur au conseil d'administration de Seplat Energy, lui permettant de participer à la surveillance des activités. Maurel & Prom a cédé sa participation dans Seplat Energy le 30 décembre 2025.

Au Venezuela, sur le champ d'Urdaneta Oeste opéré par Petroregional del Lago, le Groupe est exposé à des risques industriels avec des impacts potentiels sur la sécurité des personnes et l'environnement élevés en raison du manque d'investissement et de maintenance des installations depuis de nombreuses années. Ces risques sont majorés par la présence de concentrations élevées de H₂S sur une partie des puits. En outre, il n'existe qu'un seul oléoduc d'exportation et les inspections décennales n'ont pas été réalisées. Des inspections préventives visuelles par plongeurs de la ligne d'exportation de 54 km ont été menées en décembre 2025 et n'ont pas révélé de problème. Les équipes se concentrent actuellement sur les opérations essentielles nécessaires au maintien du niveau de production. Un plan d'inspection et d'intégrité couvrant l'ensemble du site doit être élaboré.

La gestion de ces risques est encadrée par les accords signés avec PDVSA en novembre 2023 qui ont rendu possible l'implication accrue de Maurel & Prom dans les opérations, les achats de l'entreprise mixte via le détachement de nouveaux collaborateurs à des postes clés. La révocation en 2025 de la licence spécifique de Maurel & Prom avait suspendu la réalisation des obligations contractuelles à l'issue de la période de transition le 27 mai 2025. La réalisation des obligations contractuelles vont pouvoir reprendre en conformité avec la General License 50A et avec la nouvelle loi sur les hydrocarbures vénézuélienne.

La Société est sensible aux risques pouvant affecter Petroregional del Lago et les opérations de Sonangol EP sur les blocs 3/05 et 3/05A, qui pourraient avoir un impact défavorable sur le résultat, la valeur des actifs et le développement de la Société.

2.2.1.7 Risques liés aux obligations de remise en état des sites

La remise en état des sites avant leur abandon fait partie du cycle de vie d'un projet d'exploration ou de production d'hydrocarbures. Le Groupe a pour politique permanente de remettre les sites d'exploration (abandon des puits secs) dans leur état initial une fois les opérations terminées là où il est opérateur. Pour les permis pour lesquels il n'est pas opérateur, le Groupe abonde les coûts d'abandon estimés par la société opératrice. En outre, en raison de la nature de ses activités, le Groupe est tenu de supporter les coûts de restauration des sites qui ont été affectés par les opérations et des équipements de transport des hydrocarbures.

Le Groupe confie l'évaluation des coûts de remise en état à un tiers indépendant et met à jour, si nécessaire, les provisions qu'il a constituées pour couvrir les coûts futurs de démantèlement et de remise en état des sites. Une partie de cette dotation à la restauration des sites est incluse dans les coûts pétroliers récupérables.

Le Groupe peut être exposé à une augmentation de ces coûts. Les raisons peuvent être la non prise en compte dans les estimations de dégradations, d'événements exceptionnels ou de coûts sociaux associés à la transition énergétique, l'évolution des exigences réglementaires ou légales, ou la non disponibilité des fonds au moment du décaissement.

Au Gabon, le mécanisme de dotation du fonds d'abandon a été suspendu en raison des modifications des règles de contrôle des changes en cours. Au-delà de ce fonds, une provision est toujours constituée à ce titre.

Se référer à la note 3.10 « Provision » de l'annexe aux comptes consolidés pour de plus amples informations sur les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production du Groupe.

2.2.2 Risque de cyber-sécurité, et risques liés à la digitalisation et à l'usage de l'intelligence artificielle

Les processus opérationnels et de gestion du Groupe ainsi que la communication entre les employés et les tiers sont fortement dépendants des systèmes d'information.

Concernant le groupe Maurel & Prom, l'infrastructure informatique qui porte la production de pétrole et de gaz est isolée des réseaux de télécommunication extérieurs.

Le risque de cyber-sécurité consiste à voler ou cryptolocker de la donnée par le biais d'un courriel ou d'une intrusion dont les conséquences sont des demandes de rançon ou des tentatives d'incitation à des ordres de virement.

Le télétravail et la dématérialisation des processus qu'il entraîne expose à davantage d'attaques d'hameçonnage. Les actions préventives logicielles couvrent la sécurité des réseaux internes et la sécurité de la messagerie. Des technologies de pare-feu sécurisent l'interface entre les réseaux internes et l'extérieur. Les données de la Société sont sauvegardées et sécurisées. L'audit de cybersécurité réalisé en 2024 sur l'ensemble du Groupe (y compris M&P SIUW) a conclu à la solidité du dispositif anti-intrusion.

Le dispositif de contrôle de l'état de la menace a été renforcé avec l'ajout d'un SOC (Security Operations Center) en 2024. Le Groupe a mis en place un Security Information and Event Management « SIEM » en 2025 qui permet de programmer des réactions automatiques en cas d'alerte.

Le dispositif mis en place par le Groupe réduit l'exposition au risque d'hameçonnage, mais ne peut totalement prémunir contre l'erreur humaine. De fausses campagnes d'hameçonnage sont organisées afin de mesurer l'effectivité de la sensibilisation du personnel.

Le développement des technologies numériques et l'usage croissant de l'intelligence artificielle exposent le Groupe à des risques liés à l'intégrité des systèmes d'information et des données. Des atteintes à la fiabilité des informations, la diffusion de contenus falsifiés (*deepfakes*) ou la fuite d'informations réglementées, notamment financières, pourraient avoir des conséquences réputationnelles significatives. Par ailleurs, une utilisation inappropriée de l'IA pourrait compromettre la sécurité des données de l'entreprise ou altérer son image. Ce risque demeure maîtrisable sous réserve de dispositifs de contrôle, de gouvernance et de prévention adaptés.

2.3 RISQUES GÉOPOLITIQUES, POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.3.1 Risques liés à l'environnement géopolitique, politique et macroéconomique

Le contexte géopolitique international demeure marqué par une dégradation de la stabilité et de la sécurité, avec une multiplication des tensions et des conflits entre États.

La montée des politiques de souveraineté et des interventions étatiques renforce les risques d'expropriation, de nationalisation et de modification du cadre réglementaire pour les investisseurs opérant à l'international.

Risque lié à l'environnement géopolitique, politique et aux sanctions internationales

Les actifs du Groupe situés hors de France restent, à ce titre, exposés à un risque politique accru. Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe en effet dans certains pays qui sont exposés à des risques politiques et économiques élevés, significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée. Outre le chômage, les effets de l'inflation sur les denrées alimentaires, le taux de pauvreté, ou l'austérité budgétaire imposée par le recours pendant la pandémie à des facilités de crédit multilatérales conditionnées à des programmes d'assainissement budgétaire, la mise en œuvre effective des plans d'action climatiques des états (Contributions Déterminées au niveau national, ou « CDN ») dans le cadre de l'Accord de Paris sur le Climat pourront également être des facteurs d'instabilité socio-économiques importants. En effet, les économies dépendantes des hydrocarbures pourraient souffrir d'une diversification économique insuffisante ou d'un accompagnement financier et technologique par la communauté internationale inférieur aux attentes.

Le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à des restrictions en matière de contrôle des changes, ou à d'autres conséquences découlant de l'instabilité politique ou économique du pays.

L'instabilité géopolitique est également susceptible d'affecter les opérations du Groupe, notamment par des perturbations des activités de production, des infrastructures critiques ou des flux logistiques nécessaires à l'exportation du pétrole. Ces interruptions pourraient entraîner des impacts opérationnels et financiers significatifs.

L'évolution des régimes de sanctions internationales constitue un facteur supplémentaire d'incertitude. Les politiques de sanctions américaines visant certains pays producteurs d'hydrocarbures (Venezuela, Iran, Russie) peuvent évoluer à tout moment, être modifiées ou levées.

L'obtention d'une nouvelle licence au Venezuela le 18 février 2026 constitue un élément favorable pour le Groupe qui se prépare à sa mise en conformité avec les nouveaux termes imposés par la General Licence 50A. À l'inverse, la levée de sanctions sur le pétrole iranien ou russe pourrait contribuer à un accroissement de l'offre mondiale et accentuer la pression baissière sur les prix du brut, potentiellement en-deçà du consensus de marché.

Les évolutions géopolitiques peuvent également influencer des variables macroéconomiques déterminantes, telles que le taux de change EUR/USD, dont la volatilité peut affecter la conversion des résultats et des flux de trésorerie du Groupe.

Enfin, les échéances électorales dans les pays où le Groupe opère constituent un facteur additionnel de risque. Des élections sont notamment prévues en Colombie en 2026, ainsi qu'en Angola, en Italie et en France en 2027. Ces processus électoraux pourraient s'accompagner de changements dans les priorités politiques, réglementaires ou fiscales susceptibles d'affecter les activités du Groupe.

Au Gabon, le coup d'état militaire du 30 août 2023 a isolé le pays sur la scène internationale puis ouvert une période d'observation de la situation politique, économique et sociale. En novembre 2023, le pouvoir militaire en place a annoncé la rédaction d'une nouvelle constitution soumise à référendum et la tenue d'élections en 2025.

En mars 2024, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a levé ses sanctions politiques contre le Gabon et l'a réintégré dans le bloc régional. En novembre 2024, la nouvelle constitution a été largement approuvée par les électeurs gabonais, lors d'un référendum suivi par une équipe d'experts du Commonwealth. Fin janvier 2025, le parlement de transition a également adopté le nouveau code électoral. La transition militaire s'est officiellement achevée en avril 2025 avec l'élection du général Brice Oligui Nguema qui a remporté la présidentielle d'avril avec 94,9 % des voix. Son parti a obtenu une large majorité aux législatives d'octobre 2025.

Selon la Coface, en 2026 le Gabon devrait maintenir une diplomatie multilatérale : renforcement de la coopération avec la France, possibilité d'une coopération militaire accrue avec les États-Unis, tout en approfondissant ses liens stratégiques et économiques avec la Chine, premier partenaire commercial du pays. En matière de finances publiques, la Coface prévoit le ralentissement de l'activité pétrolière. La baisse des revenus pétroliers devrait être compensée par l'essor du gaz, des mines et des investissements publics.

En Tanzanie, la réélection très contestée de la Présidente Samia Suluhu Hassan en 2025, dans un contexte de répression accrue de l'opposition, a ravivé les tensions politiques internes. Selon la Coface, sur le plan extérieur, la Tanzanie poursuit une diplomatie multivectorielle, renforçant ses liens économiques et sécuritaires avec la Chine, l'Inde, les Émirats arabes unis et, plus récemment, la Russie, tout en maintenant des relations coopératives avec ses partenaires occidentaux. Au niveau régional, le pays cherche à affirmer son rôle de hub au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tout en s'engageant dans des opérations de sécurité au Mozambique et en RDC. La croissance tanzanienne devrait rester solide en 2026, portée par les exportations d'or et par les investissements étrangers dans de nouveaux gisements miniers soutenus par des mesures incitatives. Cette dynamique est renforcée par le développement des infrastructures nationales ferroviaires, routières, portuaire et l'annonce en 2025 d'un plan énergétique quinquennal portant sur l'extension du réseau électrique et le développement de centrales solaires, éoliennes et hydroélectriques. La stabilité budgétaire demeure globalement préservée. Dans le cadre du flottement accompagné du Shilling tanzanien la banque centrale pourrait intervenir à nouveau pour limiter sa volatilité, et empêcher sa dépréciation.

En Amérique du Sud, le Venezuela, pays dans lequel le Groupe a acquis en décembre 2018 une participation dans la société mixte Petroregional del Lago, détenue à 60 % par la compagnie pétrolière d'État vénézuélienne Petroleos de Venezuela, S.A. (PDVSA) connaît une instabilité politique depuis de très nombreuses années. Le 28 janvier 2019, le Département du Trésor américain (OFAC) a inscrit sur la liste des « specially designated national » PDVSA ainsi que les entités dans lesquelles PDVSA détient une participation d'au moins 50 % du capital, ces dernières étant désormais sujettes à ce titre à des sanctions internationales.

Depuis sa réélection en 2024, contestée par l'opposition et par la communauté internationale, Nicolás Maduro a renforcé son contrôle sur l'appareil politique vénézuélien, notamment lors des législatives de 2025 marquées par l'absence de garanties électorales, la répression de l'opposition et une victoire écrasante du PSUV. En parallèle de la détérioration des institutions, les tensions croissantes avec les États-Unis ont culminé début 2026 lorsque, après une escalade d'interceptions navales et d'accusations de narcotrafic, une opération américaine a conduit à la capture de Nicolás Maduro. Sa Vice-Présidente, Delcy Rodríguez, a alors été déclarée Présidente par intérim par la Cour suprême, mettant fin brutalement au troisième mandat de son prédécesseur. Ce nouveau contexte accroît le degré d'imprévisibilité concernant la conduite de la politique économique. L'économie vénézuélienne reste structurellement dépendante du secteur pétrolier et de la position des États-Unis, ce qui rend la croissance particulièrement sensible aux changements de l'environnement politique.

La publication le 18 février 2026 de la General License 50A permet au Groupe d'envisager la progression de ses opérations sur le champ Urdaneta Oeste pour une durée indéterminée.

En Colombie, les analyses de la Coface soulignent que Gustavo Petro, élu en 2022 comme premier Président de gauche de la Colombie, a mené un mandat marqué par des ambitions de transformation sociale et énergétique mais freiné par une progression limitée des réformes, une forte résistance politique et une situation sécuritaire toujours fragile. À l'approche de la fin de son mandat en 2026, auquel il ne peut se représenter, son gouvernement fait face à une stabilité affaiblie, tandis que l'économie devrait connaître une accélération modérée tirée par la consommation et les exportations de matières premières. Sur le plan international, les relations avec les États-Unis traversent une période de tensions, susceptibles toutefois de s'atténuer après les élections d'août 2026.

L'Angola est une république présidentielle très centralisée, où le Président concentre l'essentiel des pouvoirs exécutif et législatif. Le Président João Lourenço avait promis d'organiser les premières élections locales du pays durant son premier mandat (2017-2022), mais celles-ci ont été continuellement reportées. L'Angola a organisé des élections en août 2022 pour la présidence et l'Assemblée nationale. Elles ont été les plus disputées de l'histoire du pays entre les deux principaux partis : le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), au pouvoir, et l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), principal parti d'opposition. Le MPLA a obtenu 51 % des voix, contre 44 % pour l'UNITA. Les prochaines élections présidentielles se tiendront en 2027.

La survenance et l'ampleur de certains incidents liés à l'instabilité sociale, économique ou politique sont imprévisibles et la réalisation de tels incidents serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les conditions de valorisation des permis, les résultats, la réputation du Groupe et ses perspectives.

Le Groupe ne se couvre pas contre le risque de change tant que l'exposition en monnaie locale (principalement en Shilling Tanzanien) est non matérielle.

Le Groupe gère son exposition géopolitique grâce à une diversification géographique de ses actifs.

Risque lié aux relations entre le Groupe et ses parties prenantes externes

Dans un contexte d'incertitude élevée, la gestion des relations publiques constitue un avantage concurrentiel significatif pour les entreprises. Aujourd'hui, les relations du Groupe avec ses parties prenantes sont bien maîtrisées, mais au vu du haut niveau d'incertitude, il faudra certainement les renforcer. Le Groupe peut être amené à mener des activités de lobbying ou d'engagement auprès des parties prenantes pour défendre ses intérêts.

2.3.2 Risques réglementaires

L'activité d'exploration et d'exploitation pétrolière du Groupe est strictement encadrée par les différentes réglementations applicables à ce secteur (Code pétrolier, loi relative à l'exploitation des hydrocarbures) dans chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce cette activité, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers, les durées et les conditions juridiques d'exploitation, qui visent les obligations afférentes aux programmes minimum de travaux et, le cas échéant, les modalités contractuelles de partage de la production (prévue dans les CPP), et les conditions de remise en état des sites.

Le secteur pétrolier et gazier représente souvent un poids économique important dans les pays où le Groupe exerce son activité et il peut être soumis au paiement de redevances, de taxes et d'impôts plus élevés que d'autres secteurs économiques et une pression accrue notamment lors des contrôles fiscaux.

Une évolution négative de la situation politique ou économique, un durcissement de la réglementation pétrolière, fiscale ou des conditions d'obtention ou d'exploitation des permis dans un ou plusieurs des pays dans lesquels le Groupe détient aujourd'hui des permis d'exploration ou d'exploitation pétrolières, présentent un risque pour l'activité, la valorisation et la rentabilité des actifs.

Au Gabon, l'autorisation d'exploration du permis Ezanga a été prolongée au 31 décembre 2029 et celle du permis d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2039. Les autorisations d'exploration des permis Kari et Nyanga Mayombe ont été prolongées jusqu'en 2029. Le 17 septembre 2024, Maurel & Prom a signé un accord global avec la République gabonaise, qui prévoit notamment l'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production sur le permis d'Ezanga et étend la licence d'exploration associée de 2026 à 2029. De plus, Maurel & Prom a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2029.

L'agrément technique de Caroil Gabon pour travailler avec les compagnies pétrolières a été renouvelé en septembre 2024, pour une durée de cinq ans.

La licence de Mnazi Bay en Tanzanie est valable jusqu'en 2031.

Au Venezuela, la licence d'exploitation est valable jusqu'au 31 mars 2041. Le 29 janvier 2026, la nouvelle loi vénézuélienne sur les hydrocarbures a été votée par l'assemblée nationale et promulguée par la Présidente par

intérim. les dispositions de cette nouvelle loi sont favorables aux investisseurs. Le Groupe travaille à la mise en conformité de ses opérations en bénéficiant de conditions plus avantageuses.

En Angola, la licence du bloc en production 3/05 a été prolongée jusqu'à 2040.

En Angola, Maurel & Prom a signé en septembre 2025 un risk service contract opéré par Afentra pour l'acquisition de 40 % dans le bloc 3/24. Les termes du contrat prévoient une période d'étude initiale de 5 ans pour évaluer le potentiel du bloc et les découvertes faites par le passé.

Concernant l'acquisition, effective au premier février 2025, d'une participation de 61 % dans le bloc SINU-9 en Colombie. Le bloc est actuellement dans la première phase d'exploration valide jusqu'au 4 juillet 2027

Au Gabon, le projet de la Banque des États d'Afrique Centrale (« BEAC ») d'instaurer un régime de contrôle des changes est entré en application en janvier 2022 pour le secteur pétrolier et minier. La réglementation prévoit, entre autres, l'obligation pour le Groupe de rapatrier au Gabon en devises (dollars) 35 % de ses recettes à l'export. Cette disposition ne devrait pas se traduire par une diminution de la trésorerie disponible du Groupe dans le futur puisque les dépenses de fonctionnement et d'investissement des actifs gabonais excèdent 35 % des recettes dès lors que le cours moyen annuel du brut reste inférieur à environ 110 \$. La mise en place d'un contrôle des changes conduit néanmoins à un alourdissement des procédures administratives qui perturbe la gestion des relations avec les fournisseurs, la fluidité de la gestion de trésorerie et l'exécution des transactions notamment pour les transferts hors zone CEMAC. Concernant le volet portant sur la centralisation par la BEAC des fonds destinés à la remise en état et à l'abandon des sites, la BEAC poursuit ses discussions avec les états concernés. Il s'agit de garantir que les sommes qui seront déposées par les opérateurs ne pourront pas être utilisées par la BEAC à d'autres fins. Le projet de réglementation actuel ne donne pas de garantie sur ce point. Pour rappel, en application du CEPP Ezanga, Maurel & Prom doit doter un fonds RES au Gabon exclusivement dédié au financement des opérations d'abandon et de démantèlement. Ce fonds géré conjointement par l'opérateur et l'État doit être doté d'un mécanisme de protection juridique de nature à garantir la capacité de financer les opérations lorsqu'elles seront réalisées.

2.4 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FUSION-ACQUISITION

2.4.1 Risque lié à la position concurrentielle

Pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers, en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, le Groupe fait face à la concurrence d'autres sociétés pétrolières. Du fait de son positionnement et de sa taille, les principaux concurrents du Groupe sont à la fois les sociétés nationales pétrolières et les sociétés pétrolières indépendantes de taille similaire, locales ou internationales. La possibilité de recourir à des pré-financements auprès de sociétés de trading élargit le champ des sociétés se positionnant sur les actifs en production. De plus, la rentabilité des opérations de croissance externe peut être amoindrie par un coût plus élevé du capital ou d'un coût d'acquisition plus élevé. Un risque de concurrence accrue sur le segment des sociétés *mid-size* peut avoir des effets négatifs sur le succès d'opérations d'acquisition du Groupe dans le respect de ses critères d'investissement.

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus. Le positionnement du Groupe comme un opérateur responsable et la mise en œuvre de la politique transition énergétique et résilience climatique du Groupe contribuent à maintenir une position concurrentielle avantageuse vis-à-vis des états hôtes et des contreparties financières. Une situation financière solide et le soutien de l'actionnaire majoritaire permettent au Groupe d'envisager des opérations de croissance.

2.4.2 Risques d'exécution des opérations de croissance externe (incl. le risque de renouvellement des réserves) et d'intégration des nouvelles activités

Les opérations de croissance externe et de rotation du portefeuille d'actifs menés depuis 2023 (rachat de la société Wentworth Resources, processus d'acquisition des actifs d'Assala au Gabon, acquisition de SINU-9 en Colombie, cession de la participation dans Seplat Energy) démontrent la capacité du Groupe à mobiliser les ressources nécessaires à l'intégration d'actifs de taille significative.

La stratégie de croissance externe du Groupe vise l'acquisition de domaines miniers onshore et offshore, ayant des réserves prouvées 1P/2P/3P avec éventuellement un potentiel exploration identifié. Elle expose la Société à un risque de sous-performance des actifs acquis (en terme de production et de renouvellement des réserves) y compris lorsque les cibles reposent sur des réserves matures, en fin de licence ou issues de rotation d'actifs en portefeuilles. Ce risque est présent dans les zones géographiques ciblées (Amérique latine, Afrique), où la performance opérationnelle pourrait s'écarter des hypothèses retenues.

La Société est également confrontée à une concurrence accrue de la part des compagnies nationales, de plus en plus financées par des traders, et de nouveaux acteurs pétroliers locaux, ce qui crée une incertitude sur l'issue des processus.

Le processus d'acquisition est soumis à la réalisation de certaines conditions préalables, qui peuvent nécessiter davantage de temps pour être satisfaites et conduire à des retards dans la finalisation, à une renégociation des termes, voire à l'annulation de l'opération.

Par ailleurs, les opérations peuvent être affectées par des risques réglementaires et juridiques, tels que des délais prolongés d'obtention des autorisations préalables aux opérations susceptibles d'impacter la production et la trésorerie, ou encore des situations de conflits avec des actionnaires minoritaires, des pressions politiques ou administratives, ou l'intervention d'acteurs institutionnels locaux pouvant entraver la finalisation de la transaction.

Les opérations de fusion-acquisition comportent également des risques financiers, liés à la difficulté potentielle de sécuriser les financements nécessaires.

L'acquisition d'actifs présentant un profil en terme d'intensité carbone, environnemental ou social moins favorable pourrait également dégrader la performance ESG du Groupe.

Enfin, les opérations de croissance externe présentent un risque d'intégration, notamment en cas de difficulté à maîtriser le rythme, le périmètre ou les coûts d'intégration, ou à mettre en place un modèle opérationnel permettant d'absorber de futures acquisitions.

Les actifs nouvellement acquis sont par ailleurs exposés à un risque élevé de turnover, incluant le départ de personnels essentiels, ce qui pourrait affecter la continuité opérationnelle et la valeur attendue de l'acquisition.

Une intégration insuffisamment anticipée ou mal exécutée pourrait réduire la valeur créée et affecter la performance globale du Groupe.

La Société s'appuie sur un processus d'acquisition fondé sur des critères stricts de sélection des actifs qui ne peuvent prévenir complètement la réalisation de certains des risques ci-dessus.

2.5 RISQUES CLIMAT, BIODIVERSITÉ ET RISQUE LIÉ AUX POLITIQUES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La préoccupation croissante des parties prenantes en matière d'environnement est susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et sa réputation. Le Groupe est exposé aux risques réglementaires existants et émergents, à des risques politiques, juridiques, de prix, et de réputation induits par la transition énergétique vers des sources d'énergies moins carbonées.

Risques de transition liés au climat

L'évolution du mix énergétique et le rythme de la transition, notamment en matière de demande énergétique et d'impacts réglementaires, restent caractérisés par un fort niveau d'incertitude. Dans ce contexte, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'anticiper suffisamment les évolutions futures ou de s'adapter au rythme de transition fixé par les pays dans lesquels le Groupe opère. Une telle situation pourrait affecter la compétitivité du Groupe et entraîner une diminution de sa rentabilité.

Risques de marché liés au climat

Dans le cas de Maurel & Prom, le risque de marché correspond au risque de déséquilibre entre l'offre et la demande ainsi qu'au risque de baisse durable des prix due au passage à d'autres sources d'énergie sans perspective de rebond du cycle.

Compte tenu du poids prépondérant du pétrole dans sa production, le chiffre d'affaires de Maurel & Prom est directement corrélé au volume d'hydrocarbures vendus et à leur prix.

Risques de réglementation émergente liée au climat

L'industrie du pétrole et du gaz est une industrie à forte intensité de capital avec des cycles de projet à long terme. L'évaluation des nouvelles réglementations et de leurs coûts fait partie du processus habituel de diligence raisonnable de la société. Maurel & Prom considère qu'elle peut être exposée à l'avenir à l'évolution des politiques émergentes telles que l'introduction de taxes sur le carbone ou de politiques d'interdiction du torchage et d'autres contraintes liées au climat pour aligner les économies des pays hôtes sur leurs contributions déterminées au niveau national à l'Accord de Paris. Ces réglementations pourraient affecter la rentabilité des installations à moyen et long terme. Dans les pays producteurs de pétrole tels que le Gabon et l'Angola où les secteurs de l'énergie représentent une part importante de l'inventaire des émissions, un tel alignement impliquerait de nouvelles contraintes financières et opérationnelles sur les activités d'Exploration et de Production du Groupe. Ces réglementations pourraient également obliger le Groupe à réduire, modifier ou cesser certaines opérations et le soumettre à des obligations supplémentaires de mise en conformité de ses installations, affectant ainsi négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs et des réserves du Groupe.

Les activités les plus exposées pour le Groupe sont les activités pétrolières amont situées au Gabon et en Angola. Au Gabon, l'État a adopté en décembre 2022 une loi sur le climat qui pourrait obliger les grands émetteurs à mesurer, déclarer et réduire leurs émissions en fonction des droits d'émission ou à payer pour leurs émissions de carbone au-delà de l'allocation. Une réglementation similaire sur le carbone pourrait voir le jour en Angola. Le pays a fixé un objectif de réduction du torchage dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre le changement climatique.

Avec l'apparition au Gabon et en Angola de mécanismes de marché ou d'une taxe carbone pour les grands émetteurs, le coût direct de la production de pétrole pourrait augmenter de manière significative. Dans le cadre de sa stratégie ESG, la réponse de Maurel & Prom à ce risque consiste à investir dans des plans d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, des solutions de réduction ou d'évitement du torchage afin de se conformer aux nouvelles réglementations pour les actifs à risque. Les solutions techniques sont différentes selon que l'actif est onshore, au Gabon, offshore, en Angola ou lacustre comme au Venezuela. Le premier programme, au Gabon, consiste en des solutions techniques étudiées par la société pour réduire les émissions dues au torchage en utilisant le gaz associé pour la production d'électricité. En Angola, où les actifs sont offshore, le programme consiste à investir dans l'injection ou l'exportation de gaz vers le continent. Le gaz du Venezuela est partiellement acheminé à terre pour le réseau domestique.

Risques liés à la raréfaction des financements bancaires

Le risque de raréfaction du financement bancaire pour le secteur des énergies fossiles est un risque pour le Groupe dont le financement repose en majorité sur des emprunts auprès d'établissements de crédit. La possibilité d'avoir recours à un prêt d'actionnaire, les mécanismes de mutualisation des risques et des investissements en s'associant avec d'autres sociétés pétrolières sont des facteurs d'atténuation du risque. La participation des banques européennes à des financements de nouveaux projets O&G n'est aujourd'hui possible qu'à des conditions restrictives (respect de la biodiversité, engagement en termes de réduction des émissions, pas d'exploration, gaz plutôt qu'huile), et pour des montants et des durées limitées s'inscrivant dans leur trajectoire de réduction des financements du secteur. Les financements bancaires de projets sont assurés en recourant à des banques asiatiques proches du groupe Pertamina ou africaines pour les projets sur ce continent. Les sociétés de trading du secteur peuvent proposer des financements mais à des conditions plus onéreuses et en contrepartie de la commercialisation de tout ou partie de la production à leur profit.

Risque technologique lié au climat

Jusqu'à présent, Maurel & Prom n'a pas mené d'activités de recherche et de développement. Néanmoins, Maurel & Prom considère les développements technologiques et l'accès au sous-sol des permis existants comme une opportunité à saisir pour atteindre à moyen terme les objectifs climatiques de Maurel & Prom. Maurel & Prom a entrepris des études pour un projet de réinjection au Gabon (études avancées de réservoir) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Risques de réputation

L'exposition de Maurel & Prom au risque de réputation lié au changement climatique est liée aux préoccupations accrues des régulateurs et des investisseurs concernant les risques systémiques et de crédit liés au climat et à la stigmatisation du secteur. Le risque de réputation peut potentiellement affecter la capacité de la Société à attirer et fidéliser ses collaborateurs, ou restreindre l'accès de Maurel & Prom aux marchés de capitaux.

En Angola et au Venezuela, Maurel & Prom travaille en partenariat avec des opérateurs tiers (compagnies pétrolières nationales). Il existe un risque que ces opérateurs ne contrôlent pas les impacts climatiques de leurs opérations conformément aux normes industrielles, ce qui pourrait avoir un impact sur la réputation de Maurel & Prom et altérer son accès au financement ou à de nouveaux projets.

Risques physiques liés au changement climatique

En 2024, le Groupe a revu l'identification et l'évaluation des risques climatiques sur ses activités propres et celles opérées par des tiers. Les risques physiques liés au changement climatique ont été revus pour chaque actif en s'appuyant sur la base de données Strata. Cette dernière permet de visualiser les risques complexes liés au changement environnemental et aux stress climatiques et d'identifier les « points chauds », c'est-à-dire les zones les plus menacées. Le phénomène d'érosion côtière, manifestation chronique du changement climatique en

Tanzanie, pourrait être ressenti au niveau du centre de production de Mnazi Bay d'ici 2030 causant potentiellement une interruption de la livraison de gaz au pays et un risque réputationnel important. En outre, le fait que les installations soient établies non loin d'une zone cyclonique (nord du Mozambique) combiné à un risque de montée des eaux, expose à un risque de blessures ou la mort des personnes présentes dans la base ou sur le site. Les installations sont surélevées et sont conçues pour résister à un cyclone.

Risques de transition liés à la biodiversité

En raison de l'interdépendance entre climat et biodiversité, le Groupe est également exposé aux risques de transition liés à la biodiversité, à savoir à une réglementation plus contraignante pour les activités situées dans des espaces naturels ou protégés. En particulier, les politiques environnementales des établissements de crédit ou des investisseurs peuvent restreindre le financement d'activités situées dans des zones humides d'importance internationale dites sites Ramsar. Ces risques pourraient avoir un impact sur l'image du Groupe, son modèle d'affaires, sa rentabilité, sa situation financière et sa valeur actionnariale. Le Groupe atténue ce risque par des mesures de surveillance des impacts potentiels en matière de biodiversité.

Les réglementations visant à limiter progressivement l'utilisation des énergies fossiles pourraient imposer au Groupe de réduire, modifier ou arrêter certaines opérations, le soumettre à des obligations additionnelles de mise en conformité de ses installations, et ainsi affecter négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs du Groupe.

Se référer à la section 4.2.1 « Changement climatique – ESRS E1 » du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations concernant la politique Énergie et Transition Climatique et l'empreinte climat du Groupe, ainsi qu'à la section 4.2.4 « Biodiversité et écosystèmes – ESRS E4 » pour de plus amples informations sur la prévention et la gestion des impacts potentiels sur la biodiversité.

2.6 RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ

Du fait d'une multiplicité de contrats, de sa structure décentralisée et d'une présence dans des pays sujets à des environnements corruptifs élevés (Colombie, Tanzanie, Gabon, Angola) et très élevés (Venezuela), selon l'Indice de Perception de la Corruption pour 2020 de Transparency International, le Groupe est exposé à un risque de pratiques non conformes avec les règles d'éthique ou de trafic d'influence.

Afin de se conformer aux obligations prévues par la loi française du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II », et conformément aux recommandations de l'Agence française anticorruption, le Groupe a mis à jour en 2024 sa cartographie des risques de corruption. Cette révision intègre les spécificités et expositions propres aux différentes entités du Groupe. Elle a permis d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est susceptible d'être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel. Parmi ceux-ci figure le risque de conflits d'intérêts dans les relations avec les tiers, notamment lors de la sélection de fournisseurs. Bien que ce risque soit mieux maîtrisé grâce aux dispositifs existants, il demeure un point d'attention. De même, le risque que des invitations, cadeaux ou autres avantages reçus par les collaborateurs puissent influencer indûment le processus décisionnel est jugé limité, mais reste surveillé. Enfin, le risque de corruption d'un agent public, notamment dans le cadre de l'obtention ou du renouvellement d'une licence d'exploration ou de production, est considéré comme peu probable. Il fait l'objet de contrôles rigoureux, en lien avec la gouvernance en place. L'engagement de la direction dans la lutte contre la corruption, ainsi que le suivi régulier du plan d'actions, garantissent un haut niveau de maîtrise de ces risques.

Afin de limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre des procédures visant à assurer le respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires et de lutte anti-corruption. La charte éthique du Groupe définit notamment les règles de conduite en matière de prévention de la corruption, des conflits d'intérêts (obligation de déclaration préalable de conflits d'intérêts) et de gestion des cadeaux et invitations et des relations avec les tiers. Le Groupe veille à assurer la formation des salariés de manière régulière. Une prise en considération rigoureuse du risque, d'autant plus justifiée que le Groupe est implanté dans des pays dont les législations en matière de prévention du risque éthique et de corruption peuvent avoir une application extraterritoriale, à l'image de la loi Sapin II en France, du « Foreign Corrupt Practices Act » des États-Unis et du « UK Bribery Act » 2010 du Royaume-Uni.

Toutefois, et en dépit de ces actions de prévention, il ne peut être complètement garanti que leur mise en œuvre par le Groupe permettra de prévenir toute violation et que tous les salariés, sous-traitants ou fournisseurs du Groupe respecteront ces règles.

Le risque de non-respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, outre un risque de sanctions financières, expose le Groupe à des risques de litiges pénaux ou civils, de pertes ou exclusions de marchés ou encore d'atteintes à l'image du Groupe.

Se référer au présent chapitre, paragraphe 2.8.3 ci-dessous pour de plus amples informations sur le programme anti-corruption du Groupe.

2.7 RISQUES SOCIÉTAUX

Dans certains des pays où il exerce son activité, le Groupe est exposé à un risque de non acceptabilité de ses projets.

L'opposition à un projet peut être motivée par des pressions internationales environnementales et sociales liées aux impacts des grands projets d'infrastructures pétrolières et gazières, par des campagnes menées par la société civile localement, par le développement de politiques nationales ou sectorielles défavorables, ou par des raisons diplomatiques internationales (sanctions) entraînant une impossibilité de mener à son terme un investissement, de financer le développement, ou de rentabiliser un actif.

La mise en place par le Groupe d'activités d'exploration et de production d'hydrocarbures, directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, pose des questions de changement social, de contrôle politique, d'environnement et de développement économique pour les communautés locales concernées.

L'opposition aux activités du Groupe peut entraîner des délocalisations ou l'abandon de certains projets, ainsi que des retards, risques de blocage ou d'interruption de la

production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures au Groupe et à ses installations.

La réalisation d'un tel risque serait susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe.

Préalablement à l'investissement, le Groupe met en œuvre des diligences raisonnables environnementales et sociales. Le Groupe gère les relations avec les communautés locales pendant toute la durée des activités.

L'obtention du permis gazier d'Etekamba s'inscrit dans la volonté du Groupe de contribuer au développement de la production de gaz et d'élargir l'accès à l'électricité de la population gabonaise.

Se référer au chapitre 4 « État de durabilité » du présent document d'enregistrement universel pour de plus amples informations sur la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

2.8 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

À la demande du directeur général, la direction financière et le Secrétaire général ont réuni les éléments constitutifs de la présente section sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. La section qui en résulte a été présentée au comité d'audit et au comité

d'investissement et des risques. Elle présente les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.8.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière et de durabilité ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;
- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;

- le respect des lois et des réglementations locales applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés à la section 2.1 « risques financiers », et au chapitre 7 « Informations complémentaires » du présent document d'enregistrement universel.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et des réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.8.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de la Société et les directions fonctionnelles, en liaison avec le conseil d'administration, et plus particulièrement le comité d'investissements et des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le Secrétaire général de la Société.

La direction de la Société met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires.

Les membres du comité de direction, le directeur général ainsi que les responsables opérationnels et fonctionnels se réunissent périodiquement pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations.

2.8.3 Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors-bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit et du comité d'investissement et des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Cartographie des risques globale

Une cartographie des risques est réalisée périodiquement et présentée au comité d'audit, au comité d'investissement et des risques et au conseil d'administration. Cette cartographie, qui combine propositions et décisions sur la mise en œuvre des plans d'action, permet de gérer chaque risque de manière optimale et de s'assurer que le risque résiduel sera acceptable pour le Groupe.

Le processus de gestion des risques couvre l'ensemble de la chaîne de valeur : opérations directes, en amont et en aval, et inclut toutes les catégories de risques à une fréquence d'une fois par an ou plus, les années où les cartes de risques globales sont mises à jour.

Le Secrétariat général est chargé de la collecte, de la consolidation, de l'analyse et de la communication des données relatives à l'identification et à l'évaluation des risques.

Les risques et les opportunités sont évalués selon une matrice 5x5 définissant la probabilité et l'ampleur de l'impact sur les objectifs du Groupe. Il existe 5 niveaux de risques : Faible, Faible à modéré, Modéré, Modéré à élevé et Élevé. La probabilité et les impacts des risques sont évalués avant (brut) et après (net) le traitement du risque.

La fréquence de l'évaluation suit la fréquence des audits financiers semestriels.

En ce qui concerne les risques au niveau du Groupe, la cartographie des risques, suivie et consolidée par la direction de l'audit interne et de la conformité, rattachée au Secrétaire général, aboutit à un plan d'action de gestion des risques pour chaque risque clé à gérer de manière optimale et garantit que le risque résiduel sera acceptable pour le Groupe.

La révision complète de la cartographie des risques a été conduite au 4^e trimestre 2025 dans un contexte marqué par une situation financière du groupe favorable à la poursuite d'une stratégie de croissance externe ambitieuse.

La précédente révision complète avait été conduite au 4^e trimestre 2022. L'objectif de l'exercice était d'intégrer davantage les dimensions ESG dans l'identification, l'évaluation et la gestion des risques du Groupe.

Programme anti-corruption

Au cours du second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros. Depuis 2017, le Groupe actualise régulièrement son programme anti-corruption selon les recommandations de l'Agence française anticorruption.

Les actions entreprises par le Groupe pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence sont multifformes et s'inscrivent dans une démarche structurée et continue. L'engagement de la direction générale du Groupe se traduit par la définition et la validation des politiques qui doivent gouverner la conduite des affaires, leur diffusion au Siège et aux directions des filiales, et l'organisation de leur mise en application. La direction conformité du Groupe veille à la mise en œuvre et au respect strict des principes édictés et reporte directement à la direction générale.

La prévention de la corruption est rattachée à la direction conformité qui est placée sous la responsabilité du directeur général. Elle détermine la politique du Groupe en la matière, en établit le cadre des procédures du Groupe et en supervise

la mise en œuvre au sein des filiales et des différentes entités. La direction juridique du Groupe apporte un accompagnement opérationnel au bon déploiement de cette démarche, tandis que la direction conformité en contrôle l'application et veille au respect des politiques et procédures.

Depuis 2018, le Groupe a renforcé de manière continue son dispositif de prévention de la corruption et de conformité, en alignement avec les évolutions réglementaires et organisationnelles.

En 2018, un programme de formation et de sensibilisation interne anti-corruption a été lancé pour sensibiliser les collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflits d'intérêts.

En 2020, la direction conformité, en collaboration avec le Contrôle Interne et les équipes locales, a actualisé la cartographie des risques de corruption pour les activités du Groupe en France, au Gabon, en Tanzanie, en Angola, au Venezuela et en Colombie. Cette même année, une Politique Cadeaux a été diffusée pour encadrer la gestion des cadeaux et invitations, applicable à l'ensemble des salariés. Elle s'applique à l'ensemble des salariés au Siège et dans les filiales, en France et à l'étranger.

Début 2021, afin de se conformer aux nouvelles recommandations de l'Agence française anticorruption, le Groupe a mis à jour sa charte éthique qui définit son socle de valeurs et ses principes de conduite fondamentaux ainsi que ses lignes directrices anti-corruption. La charte éthique réaffirme l'engagement du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement et rappelle les règles de conduite à adopter, assorties de sanctions en cas de non-respect. Un plan d'actions a été défini, incluant la désignation de référents conformité dans les filiales et la mise en place d'une procédure de déclaration des conflits d'intérêts.

En 2022, la première phase de déploiement de ce plan a permis d'identifier les référents conformité et de structurer un Réseau Conformité à l'échelle du Groupe, destiné à centraliser les informations locales et à améliorer la détection et la prévention des risques de corruption. Des sessions de formation ont été organisées dans toutes les filiales pour former les collaborateurs aux exigences de la loi Sapin II, aux spécificités du Groupe et aux procédures internes, avec des modules dédiés à la responsabilité pénale pour les mandataires sociaux et les managers.

En 2023, le Groupe a internalisé les fonctions de responsable conformité en Colombie et au Venezuela, afin de répondre aux spécificités réglementaires et opérationnelles de ces pays. Ces responsables, supervisés par la direction conformité Groupe, ont bénéficié du programme de formation dédié. Parallèlement, une campagne globale de formation et de sensibilisation aux risques de corruption et aux moyens de lutte contre la corruption (format e-learning) a visé l'ensemble des salariés du Groupe (y compris au sein des filiales au Gabon, Venezuela, Colombie, Tanzanie, Italie et Angola). Il convient de signaler que ces formations ont été dispensées en français, anglais et/ou espagnol afin de s'adapter aux différents salariés du Groupe.

Le dispositif de prévention des risques liés aux relations avec les tiers du Groupe s'inscrit dans cette dynamique de rigueur et de transparence. Il repose notamment sur l'évaluation des tiers concernés, réalisée au moyen des formulaires anti-corruption (pouvant donner lieu, pour les tiers identifiés comme les plus exposés aux risques de corruption, à la réalisation de diligences renforcées) préalable à toute entrée en relation ou engagement contractuel, les procédures de double signature ou de délégation d'enregistrement externe dans les filiales ou au Siège. D'autre part en 2024, il a été décidé d'informatiser le processus de contrôle des clôtures annuelles du Groupe avec la mise en place de contrôles

≡

1

2

3

4

5

6

7

formalisés via l'outil « Blackline ». Cet outil est en cours de déploiement au sein de l'ensemble des filiales du Groupe.

Conformément aux exigences légales de la loi Sapin II, le Groupe dispose d'un dispositif interne d'alerte éthique et conformité permettant à chaque salarié, et à toute partie prenante, au moyen de l'adresse courriel conformite@maureletprom.fr, de signaler les suspicions ou manquements aux règles éthiques tout en garantissant la confidentialité du lanceur d'alerte et la protection contre les représailles. Le dispositif peut traiter des alertes reçues en plusieurs langues et est accessible 24h/7j. Aucune alerte n'a été reçue au cours de cet exercice. En 2024, un réseau de conformité MP a été déployé au sein du Groupe et de ses filiales opérationnelles à travers la nomination de « Compliances Champions » dont le rôle est d'agir en tant qu'ambassadeurs de la conformité et de servir de lien entre la société du Groupe concernée et les départements Legal & Compliance du Groupe à Paris, principalement pour ce qui concerne la compréhension et la mise en œuvre des politiques de conformité du Groupe (telles que les politiques en matière de cadeaux et d'hospitalité, le processus interne de dénonciation, etc.).

Le Groupe publie dans la section 7.8 « Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives » du présent document d'enregistrement universel le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. Les fournisseurs du Groupe sont sélectionnés selon des critères objectifs et non discriminatoires.

Par ailleurs, le Groupe respecte strictement les règles et procédures de marchés publics locales.

Depuis 2019, les appels d'offre du Groupe, à travers l'harmonisation d'une politique applicable au niveau du Groupe aux procédures de contractualisation avec ses fournisseurs, sous-traitants, et partenaires commerciaux, fait de la considération des spécificités locales un pan majeur de ses opérations.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur le Gabon. Le Gabon a rejoint l'ITIE le 21 octobre 2021. Le rapport d'audit (2021) pour le Gabon a été publié en avril 2023.

En 2024, le Groupe a entrepris de nombreuses actions afin de mettre à jour son programme conformité avec les exigences de la réglementation applicable. Plusieurs actions ont été menées :

- **la mise à jour de la cartographie des risques de corruption** : Le Groupe, accompagné de son conseil en droit de la conformité, a réalisé une série d'entretiens avec les collaborateurs exerçant des fonctions clefs ou exposées aux risques au sein de toutes les entités du Groupe. L'objectif étant de mettre à jour la cartographie précédemment réalisée en 2021 afin d'identifier l'évolution des risques de non-conformité ou corruption auxquels le Groupe est aujourd'hui exposé et de proposer un plan d'actions adapté à la nouvelle organisation et aux nouveaux enjeux du Groupe. Le Plan d'actions défini sur la base de cette actualisation de la cartographie des risques a fait l'objet d'une présentation au comité de direction en 2025. Il constituera ainsi la feuille de route de la direction conformité pour les prochaines années ;
- **la mise à jour de la procédure d'alerte** : La procédure d'alerte, telle que décrite dans la charte éthique, a été mise à jour afin d'intégrer les modifications apportées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, dite

« Wasserman ». Ainsi, la protection du lanceur d'alerte aura été renforcée et il aura été rappelé que ce dernier devra être effectivement protégé contre toutes représailles de quelque nature que ce soit. Les contrats de travail, le Règlement Intérieur ainsi que le texte de la politique ont donc ainsi été modifiés en ce sens et ce après information du CSE du Groupe ;

- **la mise à jour et diffusion de la politique de gestion des conflits d'intérêts** : Une politique de gestion des conflits d'intérêts a été formalisée et diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin de les sensibiliser sur la nécessité d'informer le Groupe en cas de survenance d'une situation de conflit d'intérêts (lors d'une nouvelle embauche ou en cas de sélection d'un nouveau prestataire, etc.). Par ailleurs, les membres du comité de direction ainsi que les dirigeants des filiales ont désormais l'obligation de remettre à la direction conformité une déclaration annuelle mentionnant les éventuels conflits d'intérêts auxquels ils sont confrontés ;
- **la mise à jour et formation des membres du Réseau Conformité** : La composition du Réseau Conformité (ou « Compliance Champion's ») du Groupe a été mise à jour afin de refléter la nouvelle organisation du Groupe à la suite d'une série d'embauches au sein des différentes filiales. Ces collaborateurs du Groupe qui ont vocation à être les référents conformité au sein des filiales et de permettre une communication plus aisée entre les filiales et la direction conformité du Groupe ont tous reçu une formation afin de les sensibiliser sur leur rôle et les spécificités des différentes politiques conformité mises en place au sein de l'organisation. Cette formation a été préparée et dispensée par l'avocat conseil du Groupe en matière de conformité ;
- **la mise à jour de l'organisation de la fonction conformité au sein de la filiale du Venezuela** : À la suite de l'obtention par M&P des différentes autorisations et licences consenties par les autorités américaines et autorisant le Groupe à reprendre ses activités au Venezuela, le Groupe a décidé de renforcer la présence locale de la fonction conformité et d'adapter les politiques et procédures Conformité aux spécificités de la filiale vénézuélienne. Ainsi, deux responsables de la conformité ont été ajoutés aux effectifs. Ils sont en charge de la mise en place et du suivi de l'ensemble des procédures de contrôles de tiers indispensables au sein de cette filiale. De plus, de nouvelles politiques et procédures de contrôle des tiers ont été mises en place afin de se conformer à la réglementation des sanctions américaines et de refléter les obligations contractuelles du Groupe à la suite de la conclusion des contrats avec le partenaire vénézuélien PDVSA.

En 2025, ce travail s'est poursuivi avec la finalisation de certains chantiers et le lancement de nouvelles initiatives :

- **poursuite de l'harmonisation des procédures de KYC au sein du Groupe (en cours)** : Le Groupe a entrepris d'harmoniser les procédures de vérification des tiers afin de s'assurer qu'aucun paiement ne puisse être autorisé au bénéfice d'un tiers prestataire qui ne répondrait pas aux exigences de probité et de conformité fixées par les standards internationaux. Cette harmonisation se fera via la plateforme Avanteam qui sera déployée à l'ensemble des filiales courant de l'année 2026.
- **Finalisation de la campagne de communication interne** : L'objectif de cette campagne a pour but de faciliter la compréhension des politiques de conformité du Groupe et d'en simplifier leur application au quotidien. À travers une série de visuels et d'affiches pédagogiques, cette campagne a été déclinée par étapes autour de l'ensemble des thématiques de nos politiques (signaler un comportement non éthique, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, prévention des conflits d'intérêts).

- **Renforcement du programme de formation anti-corruption.** Des sessions ont été organisées au Siège et dans toutes les filiales, en présentiel ou en e-learning, et dispensées en français, anglais et espagnol. Ces formations couvrent les exigences de la loi Sapin II, les spécificités des activités du Groupe, ainsi que les procédures internes, avec des modules ciblés sur la responsabilité pénale pour les populations concernées.
- **Actualisation de la cartographie des risques de corruption en Colombie.** En 2025, le Groupe a lancé la mise à jour de sa cartographie des risques de corruption pour la filiale colombienne, conformément aux exigences de l'Agence française anticorruption qui imposent une révision régulière de ce dispositif, notamment en cas d'évolution des activités ou du contexte réglementaire. Cette révision permet d'intégrer les changements récents liés à l'activité locale et de garantir une couverture optimale des risques, en ligne avec les bonnes pratiques et les obligations légales.

2.8.4 Focus mise en conformité CSRD

Pour se conformer à la Corporate Sustainability Reporting Directive « CSRD », notre entreprise a développé une stratégie structurée et un planning détaillé afin d'assurer une transition efficace et de satisfaire aux exigences de reporting. La mission de mise en conformité avec la Directive européenne a été confiée au service de contrôle interne au niveau du Groupe. La direction générale est pleinement impliquée dans l'intégration des critères CSRD dans la stratégie globale de l'entreprise. Cet engagement s'est matérialisé par la nomination d'une équipe projet. Par ailleurs, un programme de sensibilisation On boarding ESG a été mis en place et des sessions de sensibilisation des collaborateurs ont eu lieu afin d'assurer une compréhension approfondie des nouvelles obligations et des enjeux du reporting ESG.

La cartographie des données a été réalisée pour identifier les indicateurs ESG pertinents à collecter en fonction des normes ESRS.

Il a rapidement été décidé de se doter d'un système de collecte et de consolidation des données afin de garantir la fiabilité et la traçabilité des données. Pour ce faire, Maurel & Prom a évalué les solutions informatiques disponibles sur le marché. Kshuttle a été sélectionné pour la mise en place du logiciel CSR-Insight, destiné à assurer la collecte et la consolidation des données conformes à la CSRD.

Des points réguliers d'avancement ont été organisés avec le Secrétariat général et la direction financière afin de suivre l'avancement du projet. Le 21 novembre 2024, une présentation détaillée a été faite au comité d'audit pour faire le point sur la stratégie, le déploiement de l'outil et le respect du planning. Nos auditeurs statutaires ainsi que l'organisme tiers certificateur ont également été tenus informés.

2.8.5 Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et d'établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financiers, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de la Société assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, EHS-S, finance/administration/ressources humaines, et durabilité. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

La révision complète de la cartographie des risques a été conduite au 4^e trimestre 2025.

En particulier, les équipes dirigeantes ont approuvé l'évaluation des risques qui a été réalisée. Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Le Groupe s'appuie sur une cartographie des risques globale couvrant l'ensemble de ses activités et de ses implantations géographiques. Cette cartographie permet d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs stratégiques opérationnels, financiers et extra-financiers du Groupe. Le suivi de cette cartographie et de l'évolution des risques est assuré par la direction de l'audit interne et de la conformité, rattachée au Secrétaire général, qui coordonne le processus de revue des risques avec les directions opérationnelles et fonctionnelles concernées et en assure la consolidation au niveau du Groupe. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits au début du chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

D'autre part, l'engagement du Groupe face à ses responsabilités RSE s'est traduit par la nomination d'un Chief Sustainability Officer membre du comité de direction.

La direction financière de la Société assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le Siège à Paris avant intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par la direction financière de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction générale, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un service de contrôle de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction financière au Siège. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel.

L'ERP X3 a été mis en place avec succès en 2023 en Angola et au Venezuela et est maintenant utilisé par toutes les entités du Groupe.

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires. En outre, dans les deux mois qui suivent la clôture du semestre et dans les trois mois qui suivent la clôture annuelle, le Groupe publie ses comptes lesquels incluent un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement consolidés relatifs à la période concernée ainsi qu'un ensemble de notes annexes.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext, pour les sociétés dont les titres sont échangés sur ce marché réglementé. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par la direction financière et validés par le conseil d'administration de la Société.

Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours des périodes pendant lesquelles ils détiennent de l'information privilégiée ainsi que pendant les fenêtres négatives et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre faisant intervenir les États hôtes pour l'application des contraintes légales spécifiques et en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats d'opérations conjointes en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage et exploitation).

2.8.6 Surveillance du dispositif de contrôle interne

2.8.6.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société réaffirme l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

2.8.6.2 Le comité d'audit et le comité des investissements et des risques

Le comité d'audit et le comité des investissements et des risques sont chargés du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions ; ils en rendent compte au conseil d'administration.

Les principales missions de ces comités sont décrites dans la dernière version du Règlement Intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

2.8.6.3 La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

2.8.6.4 Les contrôleurs et auditeurs internes

Maurel & Prom a structuré ses responsabilités en matière de contrôle interne autour de trois niveaux de maîtrise :

1. les équipes opérationnelles, responsables de la mise en œuvre des contrôles au quotidien ;
2. le département contrôle interne et les fonctions supports (finance, juridique, ressources humaines, etc.) qui définissent les dispositifs en supervisent l'application et accompagnent les opérationnels ;
3. l'audit interne qui évalue de manière indépendante l'efficacité du dispositif et formule des recommandations d'amélioration via des rapports formalisés. Cette organisation, fondée sur une répartition claire des rôles, permet une approche structurée et intégrée de la maîtrise des risques.

Le Secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit du Groupe et supervise le département audit interne et conformité. Il rapporte directement au comité de direction dont il est membre et rend compte au comité d'audit et au comité des investissements et des risques.

Il s'appuie pour la réalisation du plan d'audit sur les ressources internes des départements d'audit interne et contrôle interne de la holding et de la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) sur la direction financière Groupe ainsi que sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques.

En 2025, les travaux ont principalement porté sur : (i) la fiabilisation de la collecte des données relatives aux ESRS-S1 à travers la rédaction de procédures, la création de template de reporting, de session de formation des contributeurs ; (ii) le déploiement d'un outil de validation des contrats, déjà opérationnel depuis 2023 dans la filiale gabonaise et étendu en 2025 au Siège ainsi qu'à la filiale tanzanienne, destiné à améliorer l'efficacité du processus de validation par l'automatisation des workflows, à limiter les risques contractuels par la matérialisation des circuits de validation et à assurer l'accessibilité aux contrats par la centralisation de l'archivage ; (iii) lancement d'un projet d'harmonisation des processus achats des filiales, dont la

finalisation est prévue en 2026, dans une démarche d'alignement avec les bonnes pratiques du Groupe ; (iv) l'amélioration du suivi des demandes d'assistance des filiales au Groupe afin d'assurer leur audibilité et à limiter les risques financiers associés à ces services (récupérabilité des coûts).

2.8.6.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de la Société et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, au comité des investissements et des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et au comité des investissements et des risques.

2.9 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ;
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme Groupe homogène en matière de responsabilité civile et dommages aux biens (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage (un seul sinistre

fut déclaré par le Groupe en 2024 pour lequel un recouvrement assurantiel sera effectué dans les prochaines semaines) ;

- les risques de responsabilité civile et généraux des dirigeants et mandataires sociaux jusqu'à 30 millions de dollars américains par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 2,5 millions de dollars pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, d'éruptions, de pollutions, de fuites, d'incendies, d'explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type « Energy Package ».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

2.10 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

A photograph of an industrial facility, likely a water treatment plant, featuring large black pipes, valves, and machinery under a clear blue sky. The scene is partially obscured by a semi-transparent blue geometric overlay.

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



3.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 64

3.1.1	Structure de gouvernance	64
3.1.2	Composition du conseil d'administration et changements intervenus	65
3.1.3	Composition des comités	67
3.1.4	Cooptation, renouvellements et nominations présentés à l'assemblée générale 2026	69
3.1.5	Biographies des membres du conseil d'administration	70
3.1.6	Indépendance des administrateurs	80
3.1.7	Politique de diversité au sein du conseil d'administration	82
3.1.8	Compétences des administrateurs	83
3.1.9	Formation des administrateurs	83

3.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 84

3.2.1	Organisation et fonctionnement du conseil d'administration	84
3.2.2	Missions et travaux du conseil d'administration en 2025	87
3.2.3	Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs	88
3.2.4	Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs	89
3.2.5	Travaux des comités en 2025	90
3.2.6	Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités	91
3.2.7	Achats d'actions par les administrateurs	92
3.2.8	Présentation de la direction générale	94

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 99

3.3.1	Rémunération des administrateurs	99
3.3.2	Rémunération de la direction générale	106
3.3.3	Attributions d'options et actions	113
3.3.4	Ratios d'équité	114

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (L. 225-37-4) 115

3.4.1	Conventions réglementées	115
3.4.2	Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce	115
3.4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	116

3.5 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ 118

3.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE 120

3.7 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 122

La Société indique que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Afep et le Medef tel que révisé en décembre 2022 (le « Code Afep-Medef ») constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef est disponible sur les sites internet de l'Afep (www.afep.com) et du Medef (www.medef.com). Il est précisé que, conformément au Code Afep-Medef, le Haut comité de gouvernement d'entreprise est chargé du suivi de son application.

Le présent chapitre comprend le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions financières, les ressources humaines, mais aussi juridiques et le Secrétariat général, et a été revu par le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques, le comité des nominations et des rémunérations et le comité sustainability. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2026.

3.1 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Structure de gouvernance

À la suite de la décision du conseil d'administration en date du 26 mai 2014, les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au Président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

M. Wisnu Medan Santoso exerce la fonction de Président du conseil d'administration depuis le 12 septembre 2025 (voir la section 3.1.5 du présent document d'enregistrement universel). Dans le cadre de cette nomination, le conseil d'administration a maintenu son choix de dissocier les fonctions de Président et de directeur général estimant

que cette structure de gouvernance reste appropriée aux enjeux du Groupe, et préserve les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes.

M. Olivier de Langavant exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 1^{er} novembre 2019 (voir la section 3.2.8 du présent document d'enregistrement universel).

Le 14 novembre 2024, le comité social et économique « CSE » a désigné M. Jérôme Masson, en qualité de représentant du CSE au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société.

3.1.2 Composition du conseil d'administration et changements intervenus

3.1.2.1 Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion ⁽¹⁾.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil d'administration			
	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions ^(a)	Nombre de mandats dans une société cotée ^{(b)(c)}	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil ^(d)
M. Wisnu Medan Santoso Président du conseil d'administration	46	H		0	0	Non	12/09/2025	AG 2028	≤ 1 an	CIR
M. Marc Blaizot	72	H		3 700	0	Oui	17/05/2022	AG 2028	3 ans	CIR (Président) CS
Mme Caroline Catoire	70	F		5 600	0	Oui	30/06/2020	AG 2026	5 ans	CNR (Présidente) CAu CS
Mme Nathalie Delapalme	68	F		2 016	1	Non	20/05/2010	AG 2026	15 ans	CS (Présidente) CIR
Mme Carole Delorme d'Armaillé ^(e)	63	F		7 450	0	Oui	27/03/2013	AG 2027	13 ans	CAu (Présidente) CNR
M. Bagus A. Rahadiansyah	50	H		0	0	Non	17/07/2024	AG 2028	2 ans	CS
M. Eri Budi Shidhartha	54	H		0	0	Non	12/09/2025	AG 2027	≤ 1 an	CAu
M. Syamsu Yudha	53	H		0	0	Non	12/09/2025	AG 2027	≤ 1 an	CNR CIR

(a) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le Règlement Intérieur de la Société ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

(b) Nombre de mandats (hors Groupe) exercés dans des sociétés cotées y compris étrangères.

(c) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévus par le Code de commerce, le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités des organes d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères.

(d) CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CIR : comité d'investissement et des risques ; CS : comité sustainability.

(e) Mme Carole Delorme d'Armaillé a démissionné de ses fonctions en date du 11 février 2026. Mme Dian Andyasuri a été cooptée à cette même date en remplacement de Mme Carole Delorme d'Armaillé.

Nationalités :

 Française

 Indonésienne

⁽¹⁾ Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter de tels membres.

3.1.2.2 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2025

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés au cours de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	Awang Lazuardi (CA du 12 septembre 2025) Ria Noveria (CA du 12 septembre 2025) Jaffee Suardin (CA du 12 septembre 2025)	Wisnu Medan Santoso (CA du 12 septembre 2025) Eri Budi Shidarta (CA du 12 septembre 2025) Syamsu Yudha (CA du 12 septembre 2025)	Marc Blaizot (AG du 27 mai 2025) Bagus A. Rahadiansyah (AG du 27 mai 2025) Jaffee Suardin (AG du 27 mai 2025)
Comité des nominations et des rémunérations	Ria Noveria (CA du 12 septembre 2025)	Syamsu Yudha (CA du 12 septembre 2025)	N/A
Comité sustainability	Awang Lazuardi (CA du 12 septembre 2025)	Bagus A. Rahadiansyah (CA du 12 septembre 2025)	N/A
Comité d'audit	Bagus A. Rahadiansyah (CA du 12 septembre 2025)	Eri Budi Shidarta (CA du 12 septembre 2025)	N/A
Comité d'investissement et des risques	Bagus A. Rahadiansyah (CA du 12 septembre 2025) Jaffee Suardin (CA du 12 septembre 2025)	Wisnu Medan Santoso (CA du 12 septembre 2025) Syamsu Yudha (CA du 12 septembre 2025)	N/A

N/A : non applicable.

Conformément au Règlement Intérieur de la Société, le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la sélection des candidats aux fonctions d'administrateur. Il est en général assisté par un cabinet extérieur spécialisé. Il examine les candidatures qui lui sont proposées. Pour cela il prend en compte l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration

en termes de mixité, de nationalités et d'expériences internationales. Il analyse également les profils des candidats potentiels au vu des critères d'indépendance du Code Afep-Medef. Il émet ensuite une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration soumet ensuite les candidatures retenues au vote de l'assemblée générale de la Société.

3.1.2.3 Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au début de l'exercice 2026 et de ses comités spécialisés

Des changements sont intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés en février 2026, lesquels ont été annoncés au marché par voie de communiqué de presse publié sur le site internet de la Société le 12 février 2026. Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés après le 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous pour information :

	Départs	Nominations
Conseil d'administration	Carole Delorme d'Armaillé (CA du 11 février 2026)	Dian Andyasuri (CA du 11 février 2026) Françoise Clemenceau (censeur) (CA du 11 février 2026)
Comité des nominations et des rémunérations	Carole Delorme d'Armaillé (CA du 11 février 2026)	Dian Andyasuri (CA du 11 février 2026)
Comité sustainability	N/A	N/A
Comité d'audit	Carole Delorme d'Armaillé (CA du 11 février 2026)5	Dian Andyasuri (CA du 11 février 2026)
Comité d'investissement et des risques	N/A	N/A

3.1.2.4 Censeurs

Conformément aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre ne puisse être supérieur à quatre. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci. Ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales. Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut

confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent assister aux réunions des comités créés par le conseil d'administration autres que le comité d'audit. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. Les règles établies dans le code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (cf. section 3.2.7.1 « Prévention des abus de marché ») s'appliquent également aux censeurs.

3.1.3 Composition des comités

Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société, le conseil d'administration compte quatre comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégialement.

Les comités spécialisés sont les suivants : (i) le comité d'audit, (ii) le comité d'investissement et des risques (iii) le comité des nominations et des rémunérations, (iv) le comité sustainability.

3.1.3.1 Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (voir section 3.1.5 du présent document d'enregistrement universel).

Le Président du comité d'audit est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Au 31 décembre 2025, la composition du comité d'audit était la suivante :

- Mme Carole Delorme d'Armaillé (Président, administrateur indépendant) ;
- Mme Caroline Catoire (administrateur indépendant) ;
- M.Eri Budi Shidhartha (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 » du présent chapitre.

La composition du comité d'audit à la date de la publication du présent document d'enregistrement universel est la suivante :

- Mme Dian Andyasuri (Président, administrateur indépendant) ;
- Mme Caroline Catoire (administrateur indépendant) ;
- M.Eri Budi Shidhartha (administrateur).

3.1.3.2 Composition du comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et il ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Le Président du comité d'investissement et des risques est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité d'investissement et des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'investissement et des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention du comité d'investissement et des risques.

Les membres du comité d'investissement et des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité d'investissement et des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2025, la composition du comité d'investissement et des risques était la suivante :

- M. Marc Blaizot (Président, administrateur indépendant) ;
- Mme Nathalie Delapalme (administrateur) ;
- M. Wisnu Medan Santoso (administrateur) ;
- M. Syamsu Yudha (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité d'investissement et des risques au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 » du présent chapitre.

3.1.3.3 Composition du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé majoritairement d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leurs expertises dans les domaines d'intervention du comité des nominations et des rémunérations.

Le Président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être qualifié d'administrateur indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

En cas de dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, le Président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Au 31 décembre 2025, la composition du comité des nominations et des rémunérations était la suivante :

- Mme Caroline Catoire (Président, administrateur indépendant) ;
- Mme Carole Delorme d'Armaillé (administrateur indépendant) ;
- M. Syamsu Yudha (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 » du présent chapitre.

La composition du comité des nominations et des rémunérations à la date de la publication du présent document d'enregistrement universel est la suivante :

- Mme Caroline Catoire (Président, administrateur indépendant) ;
- Mme Dian Andiyasuri (administrateur indépendant) ;
- M Syamsu Yudha (administrateur).

Composition du comité sustainability

Le comité sustainability est composé d'au moins un administrateur indépendant de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité sustainability sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans les domaines d'intervention du comité sustainability.

Le Président du comité sustainability est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du Président du comité sustainability, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité sustainability sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité sustainability qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Les membres du comité sustainability peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2025, la composition du comité sustainability était la suivante :

- Mme Nathalie Delapalme (Présidente, administrateur) ;
- M. Marc Blaizot (administrateur indépendant) ;
- Mme Caroline Catoire (administrateur indépendant) ;
- M. Bagus Rahadiansyah (administrateur).

Les changements intervenus dans la composition du comité sustainability au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau figurant dans la section 3.1.2.2 « Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2025 » du présent chapitre.

3.1.4 Cooptation, renouvellements et nominations présentés à l'assemblée générale 2026

Cooptations d'administrateurs

Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, réuni le 12 septembre 2025, a coopté Wisnu Medan Santoso en qualité d'administrateur et l'a nommé Président du conseil d'administration en remplacement de Jaffee Suardin, démissionnaire pour la durée restant à courir de son mandat.

Le conseil d'administration a également pris acte lors de la même réunion de la démission de Awang Lazuardi, administrateur et membre du comité sustainability ainsi que de Ria Noveria, administrateur et membre du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil d'administration a coopté Eri Budi Shidartha en qualité d'administrateur et l'a nommé membre du comité d'audit, et a coopté Syamsu Yudha en qualité d'administrateur et l'a nommé membre du comité des nominations et des rémunérations, ainsi que du comité d'investissement et des risques.

Enfin lors de la réunion du conseil d'administration du 11 février 2026, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Carole Delorme d'Armaillé administrateur, Président du comité d'audit et membre du comité des nominations et des rémunérations.

Mme Carole Delorme d'Armaillé était restée en fonctions pour une période intermédiaire pour permettre la nomination d'un nouvel administrateur indépendant afin de la remplacer. En octobre 2024, le comité des nominations et des rémunérations par l'intermédiaire de sa Présidente avait initié la sélection d'un nouvel administrateur indépendant en mandatant le cabinet Egon Zehnder qui a identifié de nombreux candidats. Plusieurs candidatures ont été étudiées par la Présidente du comité des nominations et des rémunérations accompagnée du secrétaire du conseil d'administration. Plusieurs candidats ont ensuite été auditionnés par le comité des nominations et des rémunérations. Le processus s'est finalisé récemment. Lors de sa séance du 11 février 2026, le conseil d'administration a coopté Dian Andyasuri en qualité d'administrateur indépendant et l'a nommé Président du comité d'audit, et membre du comité des nominations et des rémunérations.

Il est ainsi proposé à l'assemblée générale de ratifier les cooptations de MM. Wisnu Medan Santoso, Eri Budi Shidartha et Syamsu Yudha en qualité d'administrateurs et de Mme Dian Andyasuri en qualité d'administrateur indépendant. Les cooptations proposées permettront au conseil d'administration de bénéficier des expertises et expériences de ces nouveaux administrateurs telles qu'elles sont décrites dans leurs biographies respectives.

Renouvellements de mandats d'administrateurs

Les mandats de Mme Caroline Catoire, administrateur indépendant et de Mme Nathalie Delapalme arrivent à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale, du 19 mai 2026.

Le conseil d'administration du 11 mars 2026, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de soumettre à l'assemblée générale du 19 mai 2026 le renouvellement des mandats de mesdames Caroline Catoire et Nathalie Delapalme :

- Mme Caroline Catoire est administrateur indépendant depuis le 30 juin 2020 et occupe la Présidence du comité des nominations et des rémunérations, est membre du comité d'audit et du comité sustainability. Elle dispose d'une expertise financière très forte notamment dans le secteur de l'énergie et de la banque ;
- Mme Nathalie Delapalme est administrateur depuis le 20 mai 2010 et occupe la Présidence du comité sustainability. Elle dispose d'une bonne connaissance de l'Afrique et des sujets de durabilité.

Les renouvellements proposés permettront au conseil d'administration de bénéficier des expertises et expériences de ces deux administratrices telles qu'elles sont décrites dans leurs biographies respectives.

Nominations d'administrateurs proposées

Hormis les cooptations et renouvellements proposés ci-dessus, aucune nomination n'est présentée à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de profils divers. La diversité d'expérience, de compétence et d'ancienneté au conseil d'administration est bénéfique à son bon fonctionnement et à la qualité de ses décisions.

3.1.5 Biographies des membres du conseil d'administration

Biographies des membres du conseil d'administration au 31 décembre 2025



Monsieur Wisnu Medan SANTOSO

Président du conseil d'administration

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Senior Vice President Business Development PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Director of Business Planning Pertamina International Shipping (Indonésie),
- Vice President of Corporate Business and Initiatives Management PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Nationalité : Indonésienne

Âge : 46 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
12 septembre 2025

Date de début de mandat :
12 septembre 2025

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues :
0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Membre du comité
d'investissement et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Wisnu Medan Santoso est diplômé du Bandung Institute of Technology, titulaire d'un double master de la Colorado School of Mines aux États-Unis et de l'IFP Paris en France, et du programme de management exécutif de l'INSEAD à Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis.

Il a débuté sa carrière à la Bank Mandiri avant de rejoindre le Groupe Pertamina en 2009 en qualité de Vice-Président Corporate Business et Initiatives Management de PT Pertamina (Persero). En 2020, il est nommé Directeur Business Planning de Pertamina International Shipping, transformant avec succès l'entreprise en un leader régional de la logistique maritime.

Depuis 2024, il occupe le poste de Vice-Président Senior du Business Développement de PT Pertamina (Persero), où il pilote notamment de nombreuses initiatives dans le domaine des énergies renouvelables.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.



Monsieur Marc BLAIZOT

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Consultant

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Consultant Avenia (France)
- Trésorier de la Société Géologique de France (France)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Consultant auprès de la Banque mondiale
- Conseiller scientifique de 45-8 Energy (France)
- Président du projet Pycasso (France)
- Consultant Haut commissariat au Plan (France)

Nationalité : française

Âge : 72 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
17 mai 2022

Date de début de mandat :
27 mai 2025

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues :
3 700

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Président du comité
d'investissement et des risques
- Membre du comité
sustainability

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Marc Blaizot dispose d'une expertise dans le secteur de l'énergie, notamment en géologie.

Il est diplômé de l'école nationale de Géologie de Nancy. Il débute sa carrière de géologue chez Elf en 1979 où il occupe différentes fonctions et se concentre notamment sur l'évaluation des bassins, la génération de prospects, puis l'appréciation des découvertes en Europe (Italie, Norvège, Royaume-Uni). Nommé directeur exploration en Angola en 1992, il dirige l'équipe des géologues et géophysiciens qui découvrent le champ géant de Girassol dans l'offshore profond.

De 1996 à 2001, il conduit les études géosciences pour le Moyen-Orient (Syrie, Irak, Qatar) et l'Extrême-Orient au Centre Scientifique et Technique à Pau. Responsable de la Division Arbitrage Exploration de 2001 à 2005 et de la Division Projets Nouveaux de 2005 à 2008, il se spécialise dans l'évaluation et la gestion du portefeuille d'exploration, puis dans la sélection des nouveaux permis à l'échelle mondiale. De 2009 à 2015, il exerce les fonctions de senior Vice-Président mondial exploration de Total, il dirige un réseau de plus de 2 000 experts géosciences répartis dans quarante pays. Il a également été membre des conseils d'administration de Total Angola, Total Nigeria et Total Pays Bas. Depuis 2017, il effectue des missions pour la Banque mondiale. De 2018 à 2024, il est administrateur de l'association Avenia. De 2018 à 2024, il est conseiller scientifique de la start-up 45-8 Energy spécialiste en exploration d'hydrogène et d'Hélium. De 2020 à 2024, il participe au projet Pycasso, un projet de territoire transfrontalier (France-Espagne) visant à décarboner l'industrie locale, dont il a occupé la présidence du comité de pilotage jusqu'en 2023. M. Marc Blaizot était également consultant au Haut-Commissariat au Plan français sur le rôle du sous-sol dans les transitions écologiques et énergétiques jusqu'en décembre 2024.

Il est membre de l'European Association of Geoscientists & Engineers (EAGE) et de la Société Géologique de France SGF dont il assure le poste de trésorier depuis septembre 2024.



Madame Caroline CATOIRE

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Présidente C2A Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et membre du comité des risques USA Crédit Agricole SA ⁽¹⁾ (France)
- Administrateur indépendant, Présidente du comité d'audit et membre du comité éthique et développement durable Groupe Roquette (France)
- Administrateur Latécoère ⁽¹⁾ (France)
- Administrateur indépendant Macquarie Capital France

Nationalité : française

Âge : 70 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

30 juin 2020

Date de début de mandat :

23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :

5 600

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Présidente du comité des nominations et des rémunérations
- Membre du comité d'audit
- Membre du comité sustainability

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Caroline Catoire, de nationalité française, dispose d'une expertise financière et particulièrement dans les secteurs de l'énergie et bancaires.

Elle est diplômée de l'École polytechnique. Elle a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la direction des études économiques, à la direction du trading pétrolier puis à la direction financière en tant que directrice du contrôle de gestion, puis directrice des financements corporate. Elle a ensuite rejoint la Société Générale en qualité de directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

⁽¹⁾ Société cotée.



Madame Nathalie DELAPALME

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Directeur exécutif Fondation Mo Ibrahim (Afrique)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administrateur, Président du Sustainability Committee et membre du comité Energy Transition de Seplat Energy Ltd (Nigeria) ⁽¹⁾

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur Pierre Fabre SA (France)
- Administrateur et Président du comité de gouvernance, nominations et rémunérations, membre du comité des risques EBI SA (France)

Nationalité : française

Âge : 68 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
20 mai 2010

Date de début de mandat :
23 mai 2023

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :
2 016

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- Présidente du comité sustainability
- Membre du comité d'investissement et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique, sujet sur lequel elle travaille depuis 40 ans et continue de suivre étroitement, est un atout pour le conseil d'administration.

Elle a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, comme conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a par ailleurs été directeur adjoint du ministre de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des affaires étrangères (successifs) de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif. À la tête de la fondation, Elle assure le leadership et la supervision des initiatives et des programmes de la fondation qui se concentre sur les problématiques de gouvernance et les grands enjeux du continent africain, notamment face au dérèglement climatique. Sur ce sujet la fondation a notamment accompagné étroitement la réflexion et les débats en cours lors des COPS successives et des deux premiers Africa Climate Summit de 2023 et 2025. Elle plaide pour des décisions politiques et des actions en faveur du climat qui tiennent compte des défis de développement du continent africain (transition énergétique, adaptation et résilience, accès à l'énergie pour tous, valorisation des actifs verts et diversification de l'économie) Elle siège par ailleurs au sein de plusieurs think tank : International Crisis Group Institut, Institut Français des Relations Internationales (IFRI), European Council on Foreign Relations (ECFR) ainsi que l'institut des Hautes Études de Défense Nationale (IHEDN).

⁽¹⁾ Société cotée.



Madame Carole DELORME D'ARMAILLÉ **Administrateur indépendant démissionnaire**

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Présidente d'Athys Finances Conseil (France)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Administrateur de Monte Paschi Banque SA (France)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Présidente d'Athys Finances SASU (France)
- ▶ Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Nationalité : française

Âge : 63 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

27 mars 2013

Date de début de mandat :

28 mai 2024

Date d'échéance du mandat :

11 février 2026

Nombre d'actions détenues :

7 450

Participation à des comités du conseil d'administration :

- ▶ Présidente du comité d'audit
- ▶ Membre du comité des nominations et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Elle possède une expérience diversifiée dans le secteur financier et l'univers des associations professionnelles. Après un double parcours, à la fois comme trésorière de groupes industriels de l'emballage (Pechiney puis Crown) et en instruments financiers en salle de marché chez SBT-BATIF puis JP Morgan Paris (de 1984 aux années 2000), elle a évolué vers des fonctions de leadership dans des organisations clés des services financiers.

Elle a notamment occupé les postes de déléguée générale de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) et de Directrice de la Communication pendant une décennie au sein de Paris EUROPLACE, organisme chargé de promouvoir la place financière de Paris. De 2016 à 2023, elle a dirigé en tant que Directrice générale l'Office de Coordination Bancaire et Financière (OCBF), qui regroupe 125 établissements bancaires.

En 2025, elle a obtenu une certification Task en matière de durabilité et a participé aux événements du H2A sur la CSRD et la gouvernance des comités d'audits. Elle est également depuis 2013 membre de l'Institut Français des administrateurs et participe activement à leurs réunions et formations.

Depuis novembre 2023, elle intervient comme consultante spécialisée dans le secteur financier et assume également des responsabilités d'administrateur de sociétés. En 2025, dans le cadre de ses activités pro bono, elle a également intégré le conseil de la fondation Concorde, think tank économique et de l'incubateur Saint Joseph. Elle a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 11 février 2026.



Monsieur Bagus A. RAHADIANSYAH

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Senior Vice President Corporate Finance, Pertamina (Persero), Indonésie

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Commissioner, Asuransi Tugu Pratama Indonesia (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Responsable des ventes investisseurs, Bank ANZ (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 50 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
17 juillet 2024

Date de début de mandat :
27 mai 2025

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2027

Nombre d'actions détenues :
0 ⁽¹⁾

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- Membre du comité
sustainability

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Bagus A. Rahadiansyah a plus de 25 ans d'expérience dans la vente et la finance.

Il a obtenu son diplôme de premier cycle à l'université d'Indonésie en 2001. Il a démarré sa carrière en tant que Directeur Commercial chez Pesona Kharisma Futures en 1999. Il a ensuite évolué vers le poste de Négociant en chef/ Gestionnaire de contrats à terme chez Danareksa Futures. De 2003 à 2005, il a approfondi son expertise chez Danareksa (Persero), en tant que Trader sur le marché au comptant des devises et Trader de produits dérivés de change. De 2005 à 2006, il a été nommé Responsable des ventes de produits structurés à la Bank Internasional Indonesia. En 2006, il a intégré le pôle Ventes Institutionnelles pour HSBC Ltd à la succursale de Jakarta. Sa vaste expérience l'a conduit à rejoindre Bank ANZ Indonesia de 2008 à 2015, où il a excellé en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie. De 2015 à 2019, il a occupé le poste de Responsable des Ventes aux Investisseurs en Indonésie chez Citibank NA pour la succursale de Jakarta. Il a ensuite réintégré Bank ANZ Indonesia en tant que Responsable des Ventes aux Investisseurs pour l'Indonésie. Par la suite, il a été nommé Vice-Président Senior des finances d'entreprise chez Pertamina (Persero). En reconnaissance de son expertise et de sa contribution, il a été nommé Commissaire d'Asuransi Tugu Pratama Indonesia.

≡

1

2

3

4

5

6

7

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.



Monsieur Eri Budi SHIDARTHA

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- VP Business Supports PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- VP Strategic Planning PT Pertamina Hulu Rokan (Indonésie)
- General Manager Strategic and Business Planning Chevron IndoAsia Strategic Business (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 54 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

12 septembre 2025

Date de début de mandat :

12 septembre 2025

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :

0 ⁽¹⁾

Participation à des comités du conseil d'administration :

- Membre du comité d'audit

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Eri Budi Shidarta possède plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière à l'international et 7 ans d'expérience dans le secteur bancaire et le conseil en finance d'entreprise.

Il est diplômé d'un Master of Business Administration (MBA) avec une spécialisation en Finance de l'Université de San Francisco et d'une licence en génie mécanique de l'Université de l'État de New-York aux États-Unis. Il a également validé le programme Executive Leadership de l'Université de Stanford en Californie.

De 2003 à 2021, il a occupé divers postes de management et de direction au sein du groupe Chevron en Indonésie, aux Philippines et aux États-Unis. En août 2021, il rejoint le groupe Pertamina où il a occupé des responsabilités de management et de planification stratégique notamment sur des initiatives clés telle que la récupération assistée (EOR) et les ressources non conventionnelles au sein de P.T Pertamina Hulu Rokan. Il a ensuite pris ses fonctions au sein de PT Pertamina International EP. Depuis juin 2025, Il est Vice- Président du Business supports qui supervise les achats, les ressources humaines et les technologies de l'information de PIEP.

Il dispose également d'une expérience de 7 ans dans le conseil bancaire et financier acquise auprès de Panin Bank, Arthur Andersen et Ernst & Young Consulting, où il a mené des missions en fusions-acquisitions, introductions en bourse (IPO) et restructurations de dettes.

⁽¹⁾ L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.



Monsieur Syamsu YUDHA

Administrateur

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ President director PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Vice-Président Production et Opération PIEP (Indonésie)
- ▶ Country Manager de la Zone 16 (West Qurna-1 Project) PIEP (Iraq)

Nationalité : indonésienne

Âge : 53 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
12 septembre 2025

Date de début de mandat :
12 septembre 2025

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :
0 ⁽¹⁾

**Participation à des comités
du conseil d'administration :**

- ▶ Membre du comité
d'investissement et des risques
et du comité des nominations
et des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

M. Syamsu Yudha dispose d'une expérience de plus de 20 ans en optimisation d'actifs pétroliers et gaziers, développement de champs, management opérationnel et optimisation de la production acquise au sein du groupe Pertamina.

Il est titulaire d'un Magistère en Géologie de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie) et d'une Licence en Ingénierie Géologique de l'Université de Gadjah Mada, en Indonésie.

Il rejoint le groupe Pertamina en 1999 où il occupe successivement des postes à responsabilité en géologie avant d'être nommé en 2017 Manager Développement de Pertamina Internasional EP puis en 2019, Country Manager Zone 16 (West Qurna-1 Project) l'un des plus grands champs pétroliers du monde, en partenariat avec ExxonMobil Iraq, PetroChina et Itochu.

De 2023 à novembre 2025, il est Vice-Président Production et Opération de Pertamina Internasional EP. Depuis novembre 2025, il est President director (PIEP) (Indonésie).

Biographie du membre du conseil d'administration coopté depuis le début de l'exercice 2026



Madame Dian ANDYASURI

Administrateur indépendant

Principale activité exercée en dehors de la Société

- ▶ Néant

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

- ▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- ▶ administrateur de BUMA International Group, Indonésie ⁽¹⁾
- ▶ administrateur de BUMA, Australie
- ▶ administrateur de ACG, USA

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- ▶ Président-Directeur général de Shell Mobility (Indonésie)
- ▶ Directeur des opérations de Buma International Group (Indonésie)

Nationalité : indonésienne

Âge : 54 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

11 février 2026

Date de début de mandat :

11 février 2026

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2026

Nombre d'actions détenues :

0

Participation à des comités du conseil d'administration :

- ▶ Présidente du comité d'audit
et membre du comité
des nominations et
des rémunérations

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Dian Andyasuri possède 25 ans d'expérience dans la finance dont 15 ans dans le domaine de l'industrie pétrolière et gazière au sein de Shell Indonésie.

Elle est diplômée d'un MBA de Brunel University (Royaume Uni) ainsi que d'un bachelor en comptabilité de Trisakti University (Indonésie).

De 1999 à 2007, elle a occupé divers postes en finance dont un au Royaume Uni. Puis elle rejoint Shell (Indonésie) en 2008 où elle occupe plusieurs postes. De 2016 à 2021, elle est managing director de Shell Lubricant Indonesia, puis de 2021 à 2022, managing director de Shell Mobility Indonesia. De 2020 à 2022, elle est Président-Directeur de Shell Indonésie. Elle rejoint Delta Dunia Group devenue BUMA (domaine minier) où elle occupe les fonctions de directeur des opérations de 2022 à 2024. Depuis elle occupe les fonctions de membre du conseil de BUMA International Group, société cotée en Indonésie et est également administratrice de BUMA Australia et ACG (USA), deux filiales de BUMA International Group.

⁽¹⁾ Société cotée.

Biographie du censeur



Madame Françoise CLEMENCEAU Censeur

Principale activité exercée en dehors de la Société

▶ Néant

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

▶ Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

▶ Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

▶ Senior Vice-Présidente finance et économie de la branche exploration et production de Total Energies

Nationalité : française

Âge : 63 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :
11 février 2026

Date de début de mandat :
11 février 2026

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2028

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Mme Françoise Clemenceau possède 39 ans d'expérience dans l'industrie pétrolière et gazière à l'international en finance, management de projet, administration et négociations nationales et internationales acquise au sein de Total Energies.

Elle est diplômée de l'école des Hautes Études Commerciales.

De 2000 à 2014, elle a occupé divers postes : Vice-Présidente des fusions acquisition, Vice-Présidente économie pour la partie exploration et production. En 2014, elle devient directrice des affaires générales pour la zone Moyen Orient/ Afrique du Nord. De 2017 à 2022, elle pilote le projet de nouveau siège social à Paris La Défense. De 2022 à 2025, elle occupe le poste de senior Vice-Présidente finance et économie de la branche exploration et production. Elle est retraitée de Total Energies depuis septembre 2025.

3.1.6 Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef reprises dans le Règlement Intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes, à savoir, qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être indépendant compte tenu du fait que la Société est contrôlée par PIEP au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le Règlement Intérieur de la Société précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes (Critère 1) :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société (i) dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou (ii) dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur (Critère 2) ;
- ne pas être ⁽¹⁾ client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (Critère 3) :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe (Critère 4) ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes (Critère 5) ;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans (Critère 6).

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe (Critère 7).

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (Critère 8).

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Lorsqu'il existe des relations d'affaires, le conseil d'administration, pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est annuellement débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 11 mars 2026, que devaient être considérés comme indépendants les administrateurs suivants :

- Mme Dian Andyasuri ;
- M. Marc Blaizot ; et
- Mme Caroline Catoire.

Au 11 mars 2026 : 37,5 % du conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs indépendants (trois membres sur huit), conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Il est à noter que Mme Dian Andyasuri, M. Marc Blaizot et Mme Caroline Catoire remplissent l'ensemble des huit critères énoncés ci-dessus et que le conseil d'administration n'a donc pas fait usage de la possibilité d'écarter certains de ces critères afin de qualifier un administrateur d'indépendant.

Il est précisé qu'aucun membre indépendant du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

⁽¹⁾ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2025 et à la date de publication du présent document d'enregistrement, la situation des administrateurs de la Société au regard des critères d'indépendance ci-dessus figurant dans le Code Afep-Medef et repris dans le Règlement Intérieur de la Société :

CRITÈRES		M. Wisnu Medan Santoso - Président du conseil d'administration	Mme Dian Andiyasuri ^(b)	M. Marc Blaizot	Mme Caroline Catoire	Mme Nathalie Delapalme	Mme Carole Delorme d'Armaillé ^(b)	M. Bagus A. Rahadiansyah	M. Eri Budi Shaidartha	M. Syamsu Yudha
	1	Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes ^(a)	x	✓	✓	✓	✓	x	x	x
	2	Mandats croisés ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	3	Relations d'affaires significatives ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	4	Lien familial ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	5	Commissariat aux comptes ^(a)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	6	12 ans ^(a)	✓	✓	✓	✓	x	x	✓	✓
	7	Statut du dirigeant mandataire social non exécutif ^(a)	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	8	Statut de l'actionnaire important ^(a)	x	N/A	N/A	N/A	N/A	x	x	x

N/A : non applicable.

(a) « ✓ » représente un critère d'indépendance respecté, « x » représente un critère non satisfait d'indépendance.

(b) Le conseil d'administration a coopté en date du 11 février 2026 Mme Dian Andiyasuri en remplacement de Mme Carole Delorme d'Armaillé.

3.1.7 Politique de diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration porte une attention particulière à la diversité des profils des administrateurs, que ce soit en termes notamment de représentation équilibrée des femmes et des hommes, de qualifications et d'expériences professionnelles. Cette diversité d'expertises et de points de vue, élément clé d'une bonne gouvernance d'entreprise, apporte une richesse aux débats et permet une

compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de la Société ainsi qu'une efficacité accrue en termes de processus décisionnel et de supervision.

Dans ce cadre, le conseil d'administration examine de manière régulière sa composition et identifie les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2025
Âge et ancienneté des membres du conseil d'administration	Recherche d'un équilibre générationnel dans le conseil d'administration, au-delà du respect de la règle statutaire prévoyant que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Outre l'âge des administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le conseil d'administration, qui permet de combiner dynamisme et expérience du conseil d'administration.	Les administrateurs ont entre 46 ans et 72 ans, avec une moyenne d'âge de 59,5 ans. L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs et un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs. Le conseil d'administration estime que sa composition en matière d'âge est toujours équilibrée. Il estime également que l'ancienneté au conseil d'administration est correcte en combinant des administrateurs ayant plus d'ancienneté et d'autres plus récemment nommés.
Représentation des femmes et des hommes	Respect des dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce en matière de mixité homme-femme, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils d'administration et, lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, un écart entre le nombre d'hommes et de femmes qui ne peut pas être supérieur à deux. Équilibre femmes-hommes au sein des comités.	Le conseil d'administration de la Société est composé, au 31 décembre 2025, de trois femmes et de cinq hommes, soit un pourcentage de 37,5 % de femmes et un écart entre le nombre d'hommes et de femmes de 2, conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le conseil d'administration estime sa composition hommes/femmes équilibrée. Comme l'an passé, trois des quatre comités du conseil sont présidés par une femme. Sur les 14 postes occupés dans les différents comités du conseil d'administration, 7 sont occupés par des hommes et 7 par des femmes.
Nationalités et Profils internationaux	Recrutements de profils internationaux : • recherche d'administrateurs de nationalité étrangère ou de culture internationale ; • et/ou ayant une expérience à l'international des marchés stratégiques pour la Société.	La majorité des administrateurs a une carrière et des responsabilités internationales dans des domaines complémentaires : finance, technique, risques et ESG. 50 % sont de nationalité française et 50 % de nationalité indonésienne.
Qualifications et expériences professionnelles	Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs. Recherche de compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.	Les compétences et l'expertise des administrateurs sont en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société. Leurs compétences sont complémentaires.

3.1.8 Compétences des administrateurs

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les compétences et expériences considérées comme importantes par le conseil d'administration :

	M. Wisnu Medan Santoso	Mme Dian Andyasuri ^(a)	M. Marc Blaizot	Mme Caroline Catoire	Mme Nathalie Delapalme	M. Bagus A. Rahadiansyah	M. Eri Budi Shidartha	M. Syamsu Yudha	TOTAL	TOTAL (%)
COMPÉTENCES										
Management de groupes internationaux	●	●	●				●	●	5	62,5
Expertise financière	●	●		●		●	●	●	6	75
Risk management	●	●	●	●	●	●	●	●	8	100
Climat et développement durable	●		●	●	●			●	5	62,5
Gouvernance		●	●	●	●	●		●	6	75
Énergie (oil & Gas)	●	●	●	●	●	●	●	●	8	100
International	●		●	●	●		●	●	6	75
Fusions et acquisitions	●	●	●	●			●	●	6	75

(a) Le conseil d'administration a coopté en date du 11 février 2026 Mme Dian Andyasuri en remplacement de Mme Carole Delorme d'Armaillé.

3.1.9 Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier d'une formation lors de sa nomination et tout au long de son mandat sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Le 10 décembre dernier les administrateurs nouvellement nommés ont reçu une formation sur les règles de gouvernance d'une société cotée française ainsi qu'une formation sur la compliance.

3.2 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.2.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

3.2.1.1 Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Règlement Intérieur de la Société précise et complète également certains articles des statuts de la Société notamment en ce qui concerne la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle des censeurs ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, du comité d'investissements et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité sustainability. Le Règlement Intérieur de la Société dans sa version mise à jour du 27 mai 2025 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.1.2 Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le conseil d'administration fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis le 12 septembre 2025, la présidence du conseil d'administration est assurée par M. Wisnu Medan Santoso. Du 17 juillet 2024 jusqu'au 12 septembre 2025, la présidence du conseil d'administration était assurée par M. Jaffee Suardin.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le Président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Pouvoirs du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du conseil d'administration peut réunir le conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire et le réunit au moins quatre fois par an. Il fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, le Président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise à la direction générale sans préjudice, d'une part, des responsabilités exécutives de celle-ci et d'autre part, des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités. Dans ce cadre, il peut représenter la Société sur le plan international, en particulier avec les pouvoirs publics, les partenaires et les parties prenantes stratégiques de la Société. Il peut en outre être consulté par la direction générale sur tous les événements significatifs concernant la stratégie de la Société dans le cadre de ses orientations fixées par le conseil d'administration, l'organisation de la Société, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières importantes, les actions sociétales ou encore la nomination des dirigeants des activités et fonctions clés de l'entreprise. Le Président du conseil d'administration peut encore participer à toute réunion relative à ces sujets, et en tout état de cause il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements et situations significatifs concernant ces sujets.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration auprès des actionnaires. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

3.2.1.3 Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au Président du conseil d'administration de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au Président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le Président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le Président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le Président l'indiquera dans la convocation.

Consultation écrite du conseil d'administration

Suite à l'adoption de la modification des statuts en date du 27 mai 2025 et la mise à jour corrélative du Règlement Intérieur, le conseil d'administration peut délibérer par consultation écrite.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou, en son absence, et s'il en est désigné un, par le Vice-Président le plus âgé. Au cours de l'exercice 2025, 10 réunions sur 13 ont été présidées par le Président du conseil d'administration. En l'absence du Président du conseil d'administration et du ou des Vice-Président(s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le Secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le Président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal est communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions du conseil d'administration et assiduité des administrateurs

La fréquence des réunions et le taux de participation moyen des administrateurs sont présentés à la section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre.

3.2.1.4 Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- débattre sur et, suivant l'avis du comité des investissements et des risques, valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donner son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document d'enregistrement universel et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;
- consacrer au moins une fois par an une séance, éventuellement avec l'assistance d'auditeurs et de consultants externes, à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- choisir le mode d'organisation de la Société ;
- nommer et révoquer le Président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
- nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du Règlement Intérieur de la Société ;
- coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
- conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;

- procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations. À ce titre, il consacre au minimum une fois par an un point à son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, étant précisé qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins ;
- répartir la rémunération entre les membres du conseil d'administration et le(s) censeur(s) le cas échéant ;
- fixer, le cas échéant, toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ;
- procéder à une délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
- décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, apporter les modifications nécessaires aux statuts pour mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification de ces modifications par l'assemblée générale extraordinaire suivante ;
- autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- examiner les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- examiner la cartographie des risques y compris les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
- se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :

- de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et du commissaire aux comptes ou de l'organisme tiers indépendant en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés ; et
- de l'élaboration de l'information financière et extra-financière et notamment l'information en matière de durabilité requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :

- la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
- la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
- l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

3.2.1.5 Mission des comités

Conformément aux stipulations du Règlement Intérieur de la Société, le conseil d'administration compte quatre comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégalement. Le descriptif des missions de chaque comité est disponible dans la dernière version du Règlement Intérieur de la Société mise à jour le 27 mai 2025 et figurant sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.1.6 Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale

A) Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel, de potentielles situations de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le Règlement Intérieur de la Société impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le Règlement Intérieur prévoit notamment que tout administrateur :

- a l'obligation « de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées (notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante » ;
- ne peut « pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le Président du comité des nominations et des rémunérations » ;
- ne doit pas « utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre » ;
- doit « s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre » ;
- doit « tenir informé le conseil d'administration et le Président du comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil des sociétés françaises ou étrangères et s'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, recueillir l'avis du comité des nominations, des rémunérations et du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une autre société cotée » ; et
- doit « communiquer sans délai au Président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé ».

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et ceux du conseil d'administration.

B) Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude ;

- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.2 Missions et travaux du conseil d'administration en 2025

Activité du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- examen du projet Sinu 9 ;
- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- approbation de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, approbation de la rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2024 ;
- détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général et approbation de la rémunération du directeur général pour 2024 ;
- attribution des actions de performance 2022-2024 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ; fixation d'un nombre d'actions à conserver par le directeur général ;
- renouvellement de mandat d'administrateurs ; examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Règlement Intérieur du conseil d'administration ;
- évaluation formelle du conseil d'administration, discussion sur la composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation) du conseil d'administration, sur son fonctionnement ainsi que sur celui des comités spécialisés et sur la qualité de l'information fournie à ses membres ;
- approbation du projet de rapport spécial du conseil d'administration relatif aux attributions d'actions gratuites ;
- politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration et du code de bonne conduite ;
- approbation du projet de rapport de gestion du conseil d'administration (intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'état de durabilité) valant rapport financier annuel et document d'enregistrement universel 2024 ;

- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- nomination d'un nouvel administrateur ;
- renouvellement du mandat du directeur général et de ses limitations de pouvoir ;
- délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, avals et garanties et compte-rendu du directeur général ;
- activation du programme de rachat d'actions ;
- examen des comptes du 1^{er} semestre 2025, du rapport d'activité relatif au 1^{er} semestre 2025 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2025 ;
- attribution des actions de performance 2025 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ;
- « Long Term Incentive Plan » en faveur des salariés : attributions définitives des actions attribuées gratuitement ;
- mise en place d'un Long-Term Incentive Plan 2025 pour les salariés du Groupe ;
- présentations ESG ;
- cooptations de 3 nouveaux administrateurs, nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration, modification de la composition des comités ;
- présentation de projets de Business development ;
- présentation et approbation du projet de cession des titres Seplat Energy ;
- présentation d'une estimation de clôture 2025 et du projet de budget 2026 ;
- examen de l'évaluation des conventions courantes réalisée par le comité d'audit et revue annuelle des conventions réglementées et suivi des cautions avals et garanties accordés par le directeur général ;
- fixation et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- examen annuel de l'évolution de la mixité au sein des instances dirigeantes ; et
- autorisation au directeur général de signer des lettres de soutien.

Des « executives sessions » hors la présence du directeur général ont par ailleurs été organisées.

3.2.3 Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs

Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs toute information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci.

Devoirs des administrateurs

Le Règlement Intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du Code Afep-Medef relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et du Règlement Intérieur, les administrateurs s'efforcent de participer aux assemblées générales des actionnaires. L'ensemble des administrateurs était présent lors de la tenue de l'assemblée générale 2025.

Le Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour le 27 mai 2025 est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.4 Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs

Le conseil d'administration s'est réuni treize fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit neuf réunions de plus que ce qui est prévu par le Règlement Intérieur de la Société, et le taux de participation moyen des membres du conseil d'administration a été de 87,50 % des administrateurs présents.

Par ailleurs, vingt et une réunions des comités du conseil d'administration se sont tenues au cours de l'exercice 2025 :

- le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;
- le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à sept reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;

- le comité sustainability s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de participation moyen de 85 % ;
- le comité des investissements et des risques s'est réuni à cinq reprises, avec un taux de participation moyen de 85 %.

L'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues au cours de l'exercice 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous (informations présentant la situation des administrateurs présents, sans tenir compte des administrateurs représentés) :

	Assiduité au CA ^(a)	Assiduité au CAu ^(a)	Assiduité au CNR ^(a)	Assiduité au CS ^(a)	Assiduité au CIR ^(a)
Blaizot Marc	100 %	N/A	N/A	60 %	100 %
Catoire Caroline	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
Delapalme Nathalie	77 %	N/A	N/A	100 %	80 %
Delorme d'Armaillé Carole	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A
Lazuardi Awang	67 %	N/A	N/A	75 %	N/A
Noveria Ria	89 %	N/A	100 %	N/A	N/A
Rahadiansyah Bagus	77 %	100 %	N/A	100 %	100 %
Santoso Wisnu Medan	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %
Shidartha Eri Budi	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Suardin Jaffee	67 %	N/A	N/A	N/A	50 %
Yudha Syamsu	100 %	N/A	100 %	N/A	100 %
TOTAL ^(b)	88 %	100 %	100 %	85 %	85 %

(a) CA : conseil d'administration ; CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; CS : comité sustainability ; CIR : comité d'investissement et des risques.

(b) Pourcentages arrondis au pourcentage inférieur ou supérieur le plus proche, selon le cas.

3.2.5 Travaux des comités en 2025

3.2.5.1 Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Durant l'exercice clos, le comité d'audit a tenu quatre séances de travail auxquelles ont été associés la direction financière de la Société et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence de chaque membre du comité d'audit aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- l'examen des conventions réglementées 2024 ;
- la politique de distribution de dividendes ;
- l'examen du document d'enregistrement universel (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne) ;
- la présentation commune avec le comité sustainability de la CSRD et de l'OTI ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2025 ;
- l'information sur les services rendus par les réseaux d'auditeurs légaux ;
- les prévisions de résultats de 2025 ;
- la revue du contrôle interne ;
- le budget de 2026 ;
- la revue annuelle des conventions courantes et réglementées 2025.

3.2.5.2 Activité du comité d'investissement et des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le comité d'investissement et des risques s'est réuni cinq fois durant cette période, avec un taux de participation de 85 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence de chaque membre du comité d'investissement et des risques aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'investissement et des risques a principalement travaillé sur :

- la revue du chapitre 2 « Risques et contrôle interne » du document d'enregistrement universel 2024 ;
- la présentation du projet Quartz ;
- la présentation du projet Ibis ;
- la présentation du projet Sinu 9 ;
- la présentation du projet de cession des titres de Seplat Energy ;
- la revue des principaux litiges du Groupe.

3.2.5.3 Activité du comité des rémunérations et des nominations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni sept fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec un taux de participation de 100 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité des nominations et des rémunérations aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité des nominations et des rémunérations a notamment :

- examiné et proposé le renouvellement des mandats des administrateurs et du directeur général et la revue de l'indépendance des administrateurs ;
- étudié les propositions de résolutions sur la rémunération des administrateurs, du Président du conseil d'administration et du directeur général en vue de l'assemblée générale ;
- examiné la partie rémunération du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- discuté sur la composition du conseil d'administration et revue de l'évaluation formelle ;
- examiné la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examiné les critères d'attribution définitives des actions de performance du directeur général pour le plan 2022-2024 ;
- proposé l'attribution des actions de performance 2025 au titre de la rémunération variable à long terme du directeur général ;
- examiné le profil du nouveau directeur sustainability ;
- examiné les candidatures pour la nomination d'un administrateur indépendant ;
- examiné les critères de réalisation des objectifs du Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- recommandé l'adoption et la mise en place d'un nouveau Long-Term Incentive Plan pour les salariés du Groupe ;
- examiné les candidatures des administrateurs suite aux démissions d'administrateur, proposition de candidats à coopter, proposition de nomination du nouveau Président du conseil d'administration, proposition pour les nouvelles compositions des comités du conseil d'administration ;
- proposé la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président du conseil d'administration et du directeur général ;
- examiné la politique de mixité des instances dirigeantes ;
- examiné la liste des candidats pouvant assurer l'intérim de la direction générale.

Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

3.2.5.4 Activité du comité sustainability au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le comité sustainability s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, avec un taux de participation moyen de 85 % (cf. section 3.2.4 « Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs » du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité sustainability aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité sustainability a notamment :

- examiné l'analyse de double matérialité ;
- revue la politique transition énergétique et résilience climatique ;

- examiné les indicateurs extra financiers de l'exercice ;
- examiné le rapport de l'auditeur durabilité ;
- revu l'état de durabilité ;
- dressé des constats suite au premier état de durabilité et suivi l'actualité réglementaire relative à la CSRD ;
- examiné les initiatives EHS-S ;
- examiné les indicateurs ESG ;
- suivi l'avancement de la préparation de l'état de durabilité 2025 ;
- entendu l'auditeur durabilité ;
- examiné la mise en place d'une politique droits humains.

3.2.6 Évaluation du fonctionnement du conseil et des comités

Le conseil d'administration procède à son auto-évaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles, etc.) et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement. La politique de diversité du conseil d'administration est présentée à la section « Politique de mixité au sein des instances dirigeantes » du présent chapitre. Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation).

Les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

En outre, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité des nominations et des rémunérations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée avait eu lieu en 2025 sur l'exercice 2024.

L'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration a principalement pour objet de dresser le bilan des modalités de fonctionnement du conseil d'administration en évaluant l'efficacité de l'organisation des débats ainsi que l'implication effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration au regard de leur expertise respective. Les sujets abordés

dans le cadre de cette évaluation portent notamment sur le fonctionnement général du conseil d'administration, la structure, la qualité de la gouvernance, la pertinence de la composition du conseil d'administration, les missions et le déroulement des réunions du conseil d'administration, l'information des administrateurs, le choix des sujets traités, la qualité des débats ainsi que la participation et la contribution individuelle de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration.

Par ailleurs, cette évaluation porte sur le fonctionnement, la composition, les missions et l'organisation des comités du conseil d'administration, ainsi que la coordination entre ces différents comités et le conseil d'administration.

Évaluation annuelle

Trois nouveaux administrateurs ont été cooptés en septembre dernier soit près de la moitié des membres. Compte tenu des changements significatifs intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités en septembre 2025, la mise en œuvre d'une évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration et de ses travaux n'a pas été jugée pertinente au titre de l'exercice 2025. En effet, les administrateurs n'ont pas disposé d'un temps d'exercice de leurs fonctions suffisants au sein des nouveaux comités pour permettre la réalisation de cette évaluation.

Cependant, le conseil d'administration a lors de sa séance du 11 mars 2026 débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de la fréquence de ses réunions et les a estimés satisfaisants. Lors de ce conseil d'administration, les administrateurs ont également indiqué que les premières réunions des comités suite à leur réorganisation ont donné lieu à des échanges de qualité.

En outre, le conseil d'administration a entamé une réflexion sur les recommandations formulées au cours de l'évaluation réalisée en 2024 (renforcement des expertises en exploration, fusions-acquisitions, ESG/HSE, numérique et affaires publiques, ainsi que de la diversité des profils notamment), à travers le recrutement du nouvel administrateur indépendant et la nomination du nouveau Président.

Une nouvelle évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités sera réalisée au titre du prochain exercice.

3.2.7 Achats d'actions par les administrateurs

3.2.7.1 Prévention des abus de marché

La Société a mis en place un code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (le « Code »), qui a été mis à jour par le conseil d'administration à la suite de l'entrée en application du Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (« MAR ») le 3 juillet 2016, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du 23 octobre 2024, de la publication le 26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2016-08, telle que modifiée le 29 avril 2021, sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée et de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. La dernière mise à jour du Code de bonne conduite a été effectuée en date du 5 mars 2025 pour tenir compte des dernières modifications réglementaires.

Le Code expose les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur instruments financiers réalisées par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société et du Groupe ainsi que certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles il est fondé. Les dispositions du Code s'appliquent également aux censeurs.

Le Code reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme tel. Il rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passant par la mise en place de procédures spécifiques, le Code prévoit notamment :

- un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que :
 - des obligations générales d'abstention d'opération sur les instruments financiers en cas de détention d'une information privilégiée avant qu'elle ne devienne publique,
 - l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée en dehors du cadre normal de son mandat social, de ses fonctions ou de sa profession, à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue,
 - l'interdiction de réaliser des transactions sur les instruments financiers : le Code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, les initiés doivent s'abstenir d'effectuer toute transaction, pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux instruments financiers pendant les périodes d'arrêt suivantes comprises (i) entre le quinzième jour calendaire (inclus) précédant la date de publication de l'information trimestrielle de la Société et le jour de bourse suivant la publication de ces informations et (ii) entre le trentième jour calendaire (inclus) avant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et le jour de bourse suivant la publication de ces informations. En outre, les actions de la Société attribuées gratuitement ne peuvent être cédées (i) dans le délai de 30 jours calendaires avant l'annonce d'un rapport financier intermédiaire (semestriel) ou d'un rapport de fin d'année que l'émetteur est tenu de rendre public et/ou (ii) par les

mandataires sociaux et par les salariés de la Société ayant connaissance d'une information privilégiée qui n'a pas été rendue publique. Enfin, les options de souscription ou d'achat d'actions ne peuvent pas être attribuées (i) du jour inclus de la dixième séance de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés annuels et intermédiaires (semestriels) ou, à défaut, les comptes annuels et semestriels sont rendus publics jusqu'au jour inclus de la publication du communiqué sur ces comptes et/ou (ii) du jour inclus au cours duquel les organes sociaux de la Société et/ou du Groupe ont connaissance d'une information privilégiée jusqu'au jour inclus de la date où cette information privilégiée est rendue publique,

- l'interdiction de réaliser des opérations spéculatives, notamment en recourant à des opérations de couverture sur les instruments financiers, y compris sur les actions, les options d'achat ou de souscription d'actions, les droits sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, et les actions issues de levées d'options ou attribuées gratuitement, à l'exception de la mise en place de contrats de liquidité sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ;

- le rappel des règles relatives aux listes d'initiés ; et
- des obligations spécifiques de déclaration individuelle à l'Autorité des Marchés Financiers et à la Société des opérations sur les instruments financiers par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont liées.

Le calendrier précis des « fenêtres négatives » est communiqué chaque année aux administrateurs par le Secrétaire du conseil d'administration, étant précisé que si des « fenêtres négatives » spécifiques sont mises en place à l'occasion d'opérations financières ou stratégiques, les administrateurs en sont immédiatement informés.

3.2.7.2 Détention d'actions de la Société par les mandataires sociaux

Le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre du mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, l'objectif d'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires étant d'ores et déjà atteint pour ces administrateurs par la détention significative d'actions de la Société par l'actionnaire de contrôle, qui les expose directement à la performance à long terme de la Société.

Au 28 février 2026, PIEP détient 143 082 389 actions de la Société représentant 71,09 % du capital.

Compte tenu du fait que M. Wisnu Medan Santoso, Président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de Président du conseil d'administration.

Concernant M. Olivier de Langavant, directeur général, celui-ci est tenu à des obligations de conservation d'actions au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions dans le cadre de chaque plan d'actions de performance dont il bénéficie, tel que présenté en section 3.3.2 « Rémunération de la direction générale » du présent chapitre. Le conseil d'administration de la Société a par ailleurs décidé, lors de sa réunion du 13 mars 2023, que :

- sans préjudice des obligations de conservation d'actions au nominatif propres à chaque plan d'actions de performance dont il bénéficie, le directeur général est tenu de conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat, 140 000 actions de la Société, ce qui correspondait à titre indicatif à un an de la rémunération fixe annuelle brute du directeur général, telle que figurant dans la politique de rémunération pour l'année 2023) ; et
- tant que le directeur général ne détient pas au nominatif le nombre d'actions de la Société indiqué ci-dessus, le directeur général est à cette fin tenu de conserver au nominatif 20 % des actions de la Société acquises à la suite de chaque levée d'options d'actions ou dans le cadre de chaque attribution d'actions de performance dont il bénéficie. Il est précisé à ce titre que le directeur général n'est pas tenu d'acquérir des actions de la Société en dehors des options d'actions

ou des actions de performance dont il bénéficie afin de respecter cette obligation générale de conservation d'actions au nominatif.

Au 31 décembre 2025, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 710 736 actions de la Société soit 0,35 % du capital, qui représentent 0,21 % des droits de vote théoriques et 0,21 % des droits de votes exerçables. L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévues par le Règlement Intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, étant précisé que PIEP détient, au 31 décembre 2025, 143 082 389 actions de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2025 par les administrateurs ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans la section 3.1.2.1 « Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025 » du chapitre qui présente la composition du conseil d'administration.

Outre les dispositions du code de bonne conduite, les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'opérations sur les titres de sociétés.

3.2.7.3 Opérations sur titres

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et jusqu'à la date du présent document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, les opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux sont les suivantes :

Mandataire social	Opérations	Nombre d'actions	Prix	Montant total
Marc Blaizot	Achat	400	5,43	2 172
Marc Blaizot	Achat	500	5,21	2 605
Caroline Catoire	Achat	1 000	5,94	5 940
Carole d'Armaillé	Achat	450	4,91	2 209

3.2.7.4 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception de la convention décrite ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, à la date du présent document d'enregistrement universel, conclu aucun contrat avec la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Tender Offer Agreement

Il est rappelé que le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu une convention nommée « Tender Offer Agreement » relative à l'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, prévoyant notamment :

- l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres ; et
- des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'offre publique d'acquisition, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionnariat éventuel de la Société.

3.2.8 Présentation de la direction générale

3.2.8.1 Biographies des membres

A) Directeur général

Biographie du directeur général



Monsieur Olivier DE LANGAVANT

Directeur général

Principale activité exercée en dehors de la Société

► N/A

Mandats et fonctions en cours ⁽¹⁾

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions du point 12.1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, la Société ne mentionne pas, ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles M. Olivier de Langavant était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2025.

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

► Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

► Administrateur de Seplat Energy Ltd (Nigeria) ⁽²⁾

Nationalité : française

Âge : 68 ans

Adresse :

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Date de première nomination :

1^{er} août 2019 avec effet
au 1^{er} novembre 2019

Date de début de mandat :

27 mai 2025

Date d'échéance du mandat :

AG appelée à statuer
sur les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2025

Nombre d'actions détenues :

691 970

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Après des activités en France puis en Côte d'Ivoire, M. Olivier de Langavant intègre en 1981 Elf Aquitaine (ultérieurement TOTAL) comme ingénieur Réservoir successivement en France, Congo, USA et Colombie, avant d'être nommé directeur opérations aux Pays-Bas. Il est directeur général Adjoint de TOTAL E&P Angola de 1998 à 2002, puis directeur général de TOTAL E&P Myanmar. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL E&P Angola en qualité de directeur général. En 2009, Il est nommé directeur finance, Économie et Systèmes d'information de TOTAL E&P au siège du groupe Total puis, à compter de 2011, il devient directeur de la stratégie, du business development et de la R&D de TOTAL E&P et enfin directeur Asie-Pacifique basé à Singapour de 2015 à 2017. À partir de 2012, il est également membre du comité de direction du Groupe Total (ensuite comité performance Groupe à partir de 2015). Du 28 janvier 2020 au 22 janvier 2026, il était administrateur de Seplat Energy Ltd.

⁽¹⁾ Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et au Règlement Intérieur, M. Olivier de Langavant directeur général, en tant que dirigeant mandataire social exécutif, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.

⁽²⁾ Société cotée.

B) Autres membres du comité de direction

Biographies des membres du comité de direction



Madame Nadine ANDRIATORAKA

Directrice des ressources humaines

Mme Nadine Andriatoraka a rejoint Maurel & Prom fin 2019 en tant que Responsable gestion du personnel et rémunération. Elle a été nommée directrice des ressources humaines en septembre 2022 et a été nommée au comité de direction fin 2022.

Elle a une expérience de plus de 30 ans en ressources humaines. De 1989 à 2009, elle occupe plusieurs postes chez Groupe Tokheim dont celui de responsable ressources humaines à partir de 2001. Puis elle rejoint le Groupe Schindler où elle occupe le poste de responsable gestion du personnel et rémunérations pendant 10 ans.

Elle est titulaire d'une licence de droit de l'université de Paris XI et d'un MBA Management des ressources humaines de l'université de Paris Dauphine.



Monsieur Bruno BLIN

Directeur géosciences

M. Bruno Blin a rejoint Maurel & Prom en novembre 2024 en tant que directeur géosciences.

Il a une expérience de plus de 33 ans dans l'industrie pétrolière. Il a débuté sa carrière en 1991 au sein du groupe Total en tant que géologue puits, puis a évolué sur divers postes dans différents pays dont la Syrie et le Cameroun, avant de prendre la responsabilité de l'exploration sur la zone Afrique du Nord en 2003 au sein de la division Coordination et Arbitrage Exploration. En 2005, il rejoint le département contrôle qualité exploration de Repsol. En 2006, au sein de Shell International, il devient adjoint du responsable Deep water au Nigéria puis responsable géologue régional en Lybie à compter de 2009. En 2011, il intègre Perenco au Cameroun en tant que responsable Subsurface puis en Turquie en tant que responsable géosciences. De 2017 à 2024, il est responsable géosciences d'Assala Gabon.

Il est titulaire d'un doctorat en géologie obtenu à l'université de Brest et diplômé de l'Institut français du pétrole.



Monsieur Patrick DEYGAS

Directeur financier

M. Patrick Deygas a rejoint Maurel & Prom en 2008 en tant que contrôleur financier Groupe, puis directeur financier adjoint à compter de 2014. En 2017, il est nommé directeur financier Groupe.

Il a une expérience de plus de 30 ans dans le domaine de l'audit et de la finance. Il a occupé plusieurs postes en cabinets d'audit de 1993 à 2003, dont Salustro Reydel et Ernst & Young Audit. En 2003, il rejoint Baxi en tant que contrôleur financier.

Il est titulaire d'une maîtrise de droit des affaires, d'un DEA droit fiscal et d'un diplôme d'expert-comptable.



Madame Corinne LE CAIGNEC

Directeur sustainability

Mme Corinne Le Caignec a rejoint Maurel & Prom en septembre 2025 en tant que directeur sustainability.

Elle possède plus de 20 ans d'expérience dans les domaines de la RSE, du développement durable, de l'environnement et du climat.

Elle débute sa carrière en 1995 au sein du Groupe ArcelorMittal où elle occupe successivement plusieurs postes et en 2009, elle est nommée Directrice Environnement et Climat d'ArcelorMittal France où elle pilote des projets stratégiques et complexes liés au Développement Durable (production d'acier bas carbone, réduction des impacts environnementaux, capture et stockage de carbone). En 2019, elle intègre JCDecaux en tant que Manager Développement Durable, Pilotage des risques et Performance Extra-Financière. De 2020 à 2023, elle prend la direction Sustainability de Kshuttle. Puis en 2024, elle prend en charge la mission de définition et de déploiement de la stratégie RSE de Belambra. Elle possède une expertise des cadres législatifs et référentiels internationaux (ISO, ODD, CSRD/ESRS, GRI, CDP, ETS), alliée à une solide expérience opérationnelle dans le déploiement de stratégie RSE et pilotage des risques et performances ESG.

Elle est diplômée de l'École des Mines et titulaire d'un Mastère Environnement de l'ISIGE.



Monsieur Pablo LIEMANN

Directeur business development

M. Pablo Liemann a rejoint Maurel & Prom en septembre 2006 en qualité de joint-venture manager.

Il a une expérience de plus de 30 ans dans l'industrie pétrolière et gazière. Il a commencé sa carrière chez Hocol (filiale de Shell) en Colombie où il a occupé diverses positions dont la dernière était celle de New ventures manager.

Il est titulaire d'un Bachelor en ingénierie civil de l'université EAFIT (Colombie) et d'un master en énergie et ressources minérales de l'université d'Austin au Texas.

En 2017 il a été nommé business development manager.



Monsieur Mathieu THABAULT

Directeur des opérations

M. Mathieu Thabault a rejoint Maurel & Prom au Gabon en 2018 d'abord en tant qu'adjoint du directeur général puis directeur général à compter de janvier 2021. Il est nommé directeur des opérations du Groupe en septembre 2024.

Il a une expérience d'une vingtaine d'années dans l'industrie pétrolière. Il a débuté sa carrière en 2005 chez Total en tant qu'économiste. De 2007 à 2018, il rejoint Perenco où il occupe en Afrique plusieurs postes : ingénieur projet, responsable projet et responsable production. Puis il devient responsable des opérations à Trinidad.

Il est diplômé de l'école nationale des arts et métiers et de l'Institut français du pétrole.



Monsieur Alain TORRE **Secrétaire général**

M. Alain Torre a rejoint Maurel & Prom en janvier 2008 en tant que Secrétaire général.

Il a une expérience de plus de 30 ans en droit des affaires et ressources humaines. Il a débuté sa carrière à la fin de l'année 1989 au sein de la société Foselev en tant que responsable juridique et a ensuite rejoint Total en 1994, en qualité de responsable des activités juridiques corporate de la branche Exploration Production. Il devient responsable juridique du groupe Lafayette Service Laser fin 2000 pendant plus de 7 ans.

Il est titulaire d'un DESS de Commerce Extérieur et d'un Diplôme de juriste conseil d'entreprise - option international - de la faculté de droit d'Aix en Provence.

3.2.8.2 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et mettre en œuvre la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs décidés par le conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce). Il est précisé en tant que de besoin que les tiers ne seront pas fondés à se prévaloir des présentes limitations de pouvoirs du directeur général pour contester les pouvoirs de celui-ci en justice, invoquer la nullité d'un acte ou se départir de leurs obligations contractuelles.

Pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- tout Engagement Financier (immédiat ou différé) excluant le financement (objet du point suivant) d'un montant supérieur à dix (10) % des actifs non courants du Groupe ;
- la stratégie de financement du Groupe, ainsi que la conclusion de tout contrat de prêt, émission d'obligations, modification ou remboursement anticipé d'emprunts supérieurs à cent (100) millions de dollar ;
- la politique de couverture à long terme du prix du pétrole, à l'exclusion des opérations de couverture spot ;
- la couverture des taux d'intérêt et de change au moyen d'instruments financiers dérivés spéculatifs non éligibles à la comptabilité de couverture. Les produits dérivés

couramment utilisés dans le cadre de la gestion quotidienne de la trésorerie tels que les swaps, caps, collars, floors, forward, achats d'options (puts et calls) restent sous l'autorité du directeur général jusqu'à un plafond de quinze (15) millions de dollars d'intérêts couverts ;

- toute transaction, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;
- tout type de garanties au nom de la Société dépassant un montant de cinquante (50) millions de dollars par opération et dans la limite d'un montant de cent (100) millions de dollars par an. La durée de validité de cette autorisation est d'un (1) an, et le directeur général rendra compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des garanties qu'il a données en vertu de cette autorisation ;
- toute opération Significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout joint-venture ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact négatif net pour le Groupe supérieur à dix (10) millions d'euros ;
- la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité de direction) ;
- l'embauche, la nomination, la révocation ou le licenciement de la (ou des) personne(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de renouveler, pour une durée d'un an à compter du 27 mai 2025, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, l'autorisation donnée au directeur général afin d'accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite des montants précités. Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est ainsi attribuée pour les besoins de l'énumération ci-dessus.

Engagement(s) Financier ou Opération(s) signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou Significativement signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à dix pour cent (10 %) des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le Règlement Intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.8.3 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes

La problématique de la mixité des instances dirigeantes est suivie par le conseil d'administration depuis plusieurs années.

Conformément à l'article 8 du Code Afep-Medef, le conseil d'administration sur proposition de la direction générale a déterminé lors de sa réunion du 10 décembre 2020 des objectifs de mixité, ceux-ci ayant été modifiés par le conseil du 11 décembre 2024. Il a été décidé de modifier l'indicateur portant sur le pourcentage de femmes au sein des postes à plus forte responsabilité pour adopter celui de l'encadrement managérial. Ces objectifs, résumés dans les tableaux ci-dessous ont été établis en retenant une approche au niveau des postes d'encadrement managérial et au niveau des comités de direction, tant au Siège, qu'au sein des principales filiales (Gabon, Tanzanie, Colombie).

La progression de l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration fait l'objet d'un examen annuel par ce dernier et est également présentée dans les tableaux ci-dessous.

► Pourcentage de femmes au sein des postes d'encadrement managérial

	Femmes dans les postes d'encadrement managérial au 31/12/2025	Femmes dans les postes d'encadrement managérial au 31/12/2024	Objectifs
Établissements Maurel & Prom	15,38 %	15,00 %	25 % au 31/12/2027
Maurel & Prom Gabon	20,00 %	26,92 %	25 % au 31/12/2027
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania	18,52 %	22,22 %	25 % au 31/12/2027
Maurel & Prom Colombia	36,36 %	N/A	

► Pourcentage de femmes au sein des comités de direction

	Femmes membres des comités de direction au 31/12/2025	Femmes membres des comités de direction au 31/12/2024	Objectifs de femmes membres des comités de direction
Établissements Maurel & Prom	25 % ^(a)	12,50 %	25 % au 31/12/2027
Maurel & Prom Gabon	22,22 %	25 % ^(b)	25 % au 31/12/2027
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania	50 %	50 %	25 % au 31/12/2027
Maurel & Prom Colombia	42,86 %	N/A	25 % au 31/12/2027

(a) La variation s'explique par la nomination d'une nouvelle femme au comité de direction.

(b) La variation s'expliquait par le non remplacement d'un membre.

Les objectifs de mixité initialement fixés en 2024 n'ont, à ce stade, pas été atteints. Dans le domaine d'activité du Groupe, les profils féminins restent rares et sont parfois inexistantes sur certains postes techniques, ce qui constitue un frein structurel à l'augmentation rapide de la représentation du sexe sous-représenté aux postes de management les plus élevés. Face à ce constat, le conseil d'administration et la direction générale ont procédé fin 2024 à une réévaluation des objectifs de mixité, afin de tenir compte à la fois des contraintes spécifiques et de la volonté de maintenir un niveau d'ambition élevé en matière de diversité de genre. Dans ce contexte, le conseil d'administration et la direction générale ont fixé l'objectif

de 25 % au 31 décembre 2027. Plusieurs actions sont mises en œuvre afin d'atteindre cet objectif, notamment : (i) l'exigence d'intégrer systématiquement au moins une candidature féminine pour tout poste à forte responsabilité, (ii) l'élargissement de cette vigilance à l'ensemble des recrutements, afin de constituer un vivier interne de talents féminins et (iii) la promotion interne active de collaboratrices vers des postes de management.

Le conseil d'administration a demandé qu'une sensibilisation des managers du Groupe aux enjeux de la mixité est lieu en 2026.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code Afep-Medef.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le Président du conseil d'administration, le directeur général et les membres du conseil d'administration.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les dirigeants mandataires sociaux au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

La loi n° 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2024 et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter, (i) en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 et (ii) conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2026 arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations ⁽¹⁾.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans cette section, étant précisé que deux résolutions seront présentées, au vote de l'assemblée générale, respectivement pour le Président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale du 19 mai 2026 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du mandataire social concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, c'est-à-dire la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 27 mai 2025 au titre de ses 16^e et 17^e résolutions.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration et du directeur général de la Société est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et, des rémunérations, en se référant aux principes prévus par le Code Afep-Medef.

3.3.1 Rémunération des administrateurs

3.3.1.1 Politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du Président du conseil d'administration se composait, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'une part fixe et d'une part variable au titre de la rémunération allouée aux administrateurs à l'exclusion de toute autre rémunération ou avantage.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2025 arrêtés

par le conseil d'administration, qui ont été approuvés à 99,94 % et 99,71 % par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2025 aux termes de la 12^e et 13^e résolution, figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1.4. (A).

Conformément à la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1.4. (A)), la rémunération versée ou attribuée par la Société à MM. Jaffee Suardin et Wisnu Medan Santoso au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprend une partie fixe annuelle d'un montant de 125 000 euros versée au prorata temporis pour la durée de leur mandat et une rémunération allouée en raison de leur mandat d'administrateur comme pour l'ensemble des administrateurs.

⁽¹⁾ Le CNR comprend trois membres, deux (dont le Président) étant indépendants au regard des critères du Code Afep-Medef tels que repris dans le Règlement Intérieur de la Société.

3.3.1.2 Vote des actionnaires à l'AG 2026 (politique 2026 et attribué 2025)

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, selon les modalités prévues dans la politique de rémunération qui a été approuvée par l'assemblée mixte des actionnaires du 27 mai 2025 au titre de la 16^e résolution.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne seront versés qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 19 mai 2026 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. Jaffee Suardin, en sa qualité de Président du conseil d'administration du 17 juillet 2024 au 12 septembre 2025 et à M. Wisnu Medan Santoso, en sa qualité de Président du conseil d'administration du 12 septembre 2025 au 31 décembre 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont décrits dans les tableaux ci-dessous :

► Monsieur Jaffee Suardin

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	87 153 €	Au cours de l'exercice 2025, M. Jaffee Suardin a été rémunéré au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Il a perçu la somme de 87 153 € brut pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 12 septembre 2025, fin de son mandat. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	63 296 €	Ce montant correspond à la rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur à M. Jaffee Suardin pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 12 septembre 2025, fin de son mandat. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Indemnité de départ	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jaffee Suardin ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

► Monsieur Wisnu Medan Santoso

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Rémunération fixe brute	37 847 €	Au cours de l'exercice 2025, M. Wisnu Medan Santoso a été rémunéré au titre de ses fonctions de Président du conseil d'administration. Il a perçu pour la période du 12 septembre 2025 au 31 décembre 2025 la somme de 37 847 € brut. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	37 236 €	Ce montant correspond à la rémunération allouée à raison de son mandat d'administrateur à M. Wisnu Medan Santoso pour la période allant du 12 septembre 2025 au 31 décembre 2025. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.1.4 (A).
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

Indemnité de départ	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Wisnu Medan Santoso ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

3.3.1.3 Rémunérations attribuées en 2025 par administrateur

A) Président du conseil d'administration

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2024 et 2025

► Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Jaffee Suardin, Président du conseil d'administration jusqu'au 12 septembre 2025	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	150 449	100 882
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	—	—
TOTAL	150 449 ^(a)	100 882

(a) Les éléments de rémunération de M. Jaffee Suardin au titre de sa fonction de Président du conseil d'administration au cours de l'exercice seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Wisnu Medan Santoso, Président du conseil d'administration à compter du 12 septembre 2025	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	75 083	—
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	—	—
TOTAL	75 083 ^(a)	—

(a) Les éléments de rémunération de M. Wisnu Medan Santoso au titre de sa fonction de Président du conseil d'administration au cours de l'exercice seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

► **Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 2)**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Jaffee Suardin, Président du conseil d'administration jusqu'au 12 septembre 2025	Montants au titre de l'exercice 2025		Montants au titre de l'exercice 2024	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	87 153	87 153	56 788	56 788
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	63 296 ^(a)	44 094	44 094	—
Avantages en nature	—	—	—	—
TOTAL	151 448	131 247	100 882	56 788

(a) Les éléments de rémunération de M. Jaffee Suardin au titre de sa fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2025 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Wisnu Medan Santoso, Président du conseil d'administration à compter du 12 septembre 2025	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	37 847	37 847	—	—
Rémunération variable annuelle	—	—	—	—
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	—	—	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	37 236 ^(a)	—	—	—
Avantages en nature	—	—	—	—
TOTAL	75 083	37 847	—	—

(a) Les éléments de rémunération de M. Wisnu Medan Santoso au titre de sa fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2025 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

► **Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 11)**

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Jaffee Suardin Fonction : Président du conseil d'administration jusqu'au 12 septembre 2025 Date de 1 ^{er} mandat : 17 juillet 2024 Date de début de mandat : 17 juillet 2024	Non	Non	Non	Non
M. Wisnu Medan Santoso Fonction : Président du conseil d'administration Date de 1 ^{er} mandat : 12 septembre 2025 Date de début de mandat : 12 septembre 2025	Non	Non	Non	Non

B) Les mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont bénéficié des rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

Les rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration en dehors du Président du conseil d'administration se sont élevées à 449 468 euros en 2025, contre 441 575 euros en 2024. La répartition de ces rémunérations approuvée par le conseil d'administration du 11 mars 2026 figure dans le tableau ci-après :

► Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n° 3)

Mandataires sociaux non dirigeants (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2025	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2024	Montants versés au cours de l'exercice 2024
MARC BLAIZOT				
Rémunérations	65 714	66 165	66 165	61 786
Autres rémunérations	—	—	—	—
CAROLINE CATOIRE				
Rémunérations	80 320	72 909	72 909	67 584
Autres rémunérations	—	—	—	—
NATHALIE DELAPALME				
Rémunérations	58 920	60 995	60 995	71 618
Autres rémunérations	—	—	—	—
CAROLE DELORME D'ARMAILLÉ				
Rémunérations	73 697	69 087	69 087	65 063
Autres rémunérations	—	—	—	—
AWANG LAZUARDI ^(a)				
Rémunérations	34 423	23 863	23 863	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
RIA NOVERIA ^(b)				
Rémunérations	42 915	54 475	54 475	55 231
Autres rémunérations	—	—	—	—
DANIEL S. PURBA				
Rémunérations	—	32 861	32 861	60 273
Autres rémunérations	—	—	—	—
BAGUS A. RAHADIANSYAH				
Rémunérations	58 071	30 607	30 607	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
ERI BUDI SHIDARTHA ^(a)				
Rémunérations	16 855	—	—	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
SYAMSU YUDHA ^(b)				
Rémunérations	18 553	—	—	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
MONSIEUR HARRY ZEN				
Rémunérations	—	30 613	30 613	45 147
Autres rémunérations	—	—	—	—
TOTAL	449 468	441 575	441 575	426 702

(a) M. Eri Budi Shidarta a été coopté administrateur de la Société lors du conseil d'administration du 12 septembre 2025 en remplacement de M. Awang Lazuardi. Sa cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026.

(b) M. Syamsu Yudha a été coopté administrateur de la Société lors du conseil d'administration du 12 septembre 2025 en remplacement de Mme Ria Noveria. Sa cooptation sera soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2026.

3.3.1.4 Politiques de rémunération proposées à l'assemblée générale 2026

A) Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2026

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

Dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché, la performance et en favorisant l'assiduité du Président du conseil d'administration.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026

La politique de rémunération du Président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et variable.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du Président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du Président du conseil d'administration.

Rémunération variable

Le Président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs d'une rémunération variable, au titre de ses fonctions d'administrateur au même titre que l'ensemble des autres administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration, de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, Président du conseil d'administration, Président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Mise en œuvre de la politique au titre de l'exercice 2026 pour le Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération du Président du conseil, le conseil d'administration du 12 décembre 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir pour l'exercice 2026 la rémunération annuelle fixe du Président du conseil d'administration à 125 000 euros bruts.

Le Président du conseil d'administration bénéficie également d'une rémunération variable au titre de ses fonctions d'administrateurs conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.

B) Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2026

Les administrateurs et les censeurs, le cas échéant, reçoivent une rémunération au titre de leur participation aux travaux du conseil d'administration et des comités.

Le conseil d'administration décide de la répartition du montant de la rémunération entre les administrateurs conformément aux règles de répartition décidées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations et aux recommandations du Code Afep-Medef dans la limite d'une somme annuelle fixe déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des administrateurs tient compte de la durée effective du mandat de chaque membre du conseil d'administration au cours de l'exercice concerné ainsi que de leur présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable de la rémunération). Cette répartition comporte une part variable prépondérante.

Dans le cadre de la détermination des règles de répartition de la rémunération des administrateurs, le conseil d'administration veille au respect de l'intérêt social afin d'assurer la pérennité de la Société en prenant en compte les pratiques de marché et en favorisant l'assiduité des administrateurs. À ce titre, la prépondérance de la part variable des administrateurs dont le versement est conditionné à leur assiduité contribue aux objectifs de la politique de rémunération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la présente politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société propose de fixer le montant annuel global correspondant à la somme allouée à la rémunération des administrateurs à un montant de 550 000 €, montant maintenu par rapport à 2025, cette rémunération avait été réévaluée pour l'exercice 2023.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 12 décembre 2025 a décidé de maintenir la répartition des sommes allouées à la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 selon les règles suivantes :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction d'administrateur au cours de l'exercice concerné ;
- une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, Président du conseil d'administration, Vice-Président du conseil d'administration, Président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage (à l'exception de la prise en charge de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions du conseil) que la rémunération versée au titre du mandat d'administrateur. Il n'existe aucun régime de retraite supplémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par ou consentie à un mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux non dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

3.3.2 Rémunération de la direction générale

3.3.2.1 Structure de la rémunération et Principes des variables attribués au titre de 2025, taux d'atteinte

Rappel de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2025

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du directeur général se composait, au titre de l'exercice 2025 d'une part fixe, d'une rémunération variable, d'une rémunération variable à long terme et d'avantages en nature avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération exceptionnelle correspondante, une retraite supplémentaire et des avantages en nature. La politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2025 ne prévoyait pas d'autres éléments ou avantages que ceux décrits ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général au titre de l'exercice 2025 arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui ont été approuvés à 94,85 % par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2025 aux termes de la 17^e résolution, figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3.

Rémunération versée ou attribuée au titre de 2025 au directeur général

Conformément à la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3), la rémunération fixe versée par la Société à M. Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est élevée à 500 000 euros.

S'agissant de la rémunération variable annuelle, conformément à la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3), lors de sa réunion du 11 décembre 2024, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que cette rémunération serait déterminée en fonction de critères quantifiables, dont des critères extra financiers fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société ainsi que de critères qualitatifs. Les critères ESG quantifiables représentent 25 % de la rémunération fixe et les critères ESG qualitatifs représentent 30 % de la rémunération fixe.

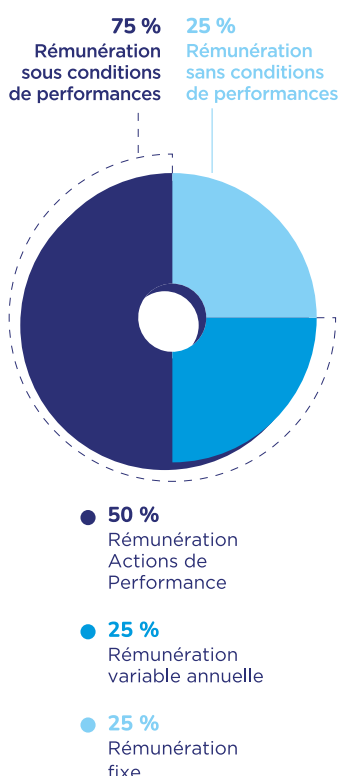
Les critères quantifiables financiers et extra financiers ainsi que les critères qualitatifs retenus pour 2025, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

- critères quantitatifs (70 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - critères quantitatifs financiers (45 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - EBITDA au 31 décembre 2025 supérieur à celui prévu dans le budget 2025 corrigé des variations du prix du Brent. (25 % de la rémunération annuelle fixe),
 - Si l'EBITDA au 31 décembre 2025 est inférieur à 80 % de celui prévu au budget, l'allocation sera 0. L'allocation se fera au prorata pour un EBITDA compris entre 80 % et 100 %.
 - un « total shareholder return » au cours de l'exercice 2025 supérieur ou égal à la médiane des TSR du panel : (20 %),
 - Le panel est composé des sociétés suivantes : Seplat, Afentra, Africa Oil, BW Energy, Geopark, Frontera Energy, Gran Tierra, Tullow Oil, Kosmos Energy.
 - Si le TSR est inférieur à 80 % à la médiane, l'allocation sera de zéro. L'allocation se fera au prorata entre 80 % et 100 % de la médiane.
 - La surperformance pour l'un des deux critères financiers ci-dessus pourra venir compenser la sous-performance de l'autre critère, sans pouvoir dépasser les 45 % attribués aux critères financiers,
 - critères quantitatifs extra financiers (25 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - absence de décès (5 %),
 - LTIR un accident ce qui correspond sur la base de 5M heures travaillés à un taux de 0,2 au 31 décembre 2025 (5 %),
 - Baisse du TRIR 2025 de 50 % comparé au TRIR de 2024 (5 %),
 - absence de pollution majeure (10 %) ;
- critères qualitatifs (30 % de la rémunération fixe annuelle) :
 - Intégrer pleinement les critères ESG dans le processus de sélection des sous-traitants locaux du Groupe (30 %).

Le conseil d'administration du 11 mars 2026, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de M. Olivier de Langavant et a fixé son montant selon les modalités prévues dans la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3).

Le détail du taux de réalisation des critères à la suite de cette évaluation figure dans le tableau ci-après.

► **Composition de la rémunération 2025 du directeur général ^(a)**



RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Critères	% maximum (en % de la rémunération fixe)	% attribué
CRITÈRES QUANTITATIFS	70	70
EBITDA au 31 décembre 2025 supérieur à celui prévu dans le budget 2025	25	—
« Total shareholder return » supérieur ou égal à la médiane des TSR du panel	20	20
Compensation Ebitda/TSR		25
Absence de décès	5	5
LTIR un accident ce qui correspond sur la base de 5M heures travaillés à un taux de 0,2 au 31 décembre 2025	5	5
Baisse du TRIR 2025 de 50 % comparé au TRIR de 2024	5	5
Absence de pollution majeure	10	10
CRITÈRES QUALITATIFS	30	30
Intégrer pleinement les critères ESG dans le processus de sélection des sous-traitants locaux du Groupe	30	30
TOTAL	100	100

LONG TERM INCENTIVES 2025-2027

	% maximum (200 % de la rémunération fixe)	Nombres d'actions attribuées en 2025	Valorisation des actions ^(b)
CRITÈRES QUANTITATIFS	80 % à 170 %		
Critères financiers	55 à 110 %		
Critères ESG	25 à 60 %	188 537	640 724 €
CRITÈRES QUALITATIFS	20 à 30 %		
TOTAL LTI	200 %		

(a) Rémunération hors avantages.

(b) Selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, valorisation selon la norme IFRS.

L'évaluation réalisée par le conseil d'administration a conduit ce dernier à fixer la rémunération variable annuelle de M. Olivier de Langavant pour 2025 à 100 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 500 000 euros, sur un pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable pour cet exercice de 100 %. Les objectifs chiffrés des critères quantifiables ainsi que les sous-critères d'évaluation des objectifs qualitatifs, qui ont été fixés de manière précise et qui étaient préétablis, n'ont pas été rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à ce qui est prévu à l'article 27.2 du Code Afep-Medef.

S'agissant de la rémunération variable à long terme, conformément à la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3), lors de sa réunion du 11 décembre 2024, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé le principe d'une rémunération variable long terme du directeur

général par l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société (représentant 0,65 % du capital social au 1^{er} mars 2025) pour un montant maximum de 200 % de la rémunération annuelle fixe, soit 1 000 000 euros bruts.

Les conditions de présence, de conservation et de performance de cette rémunération variable à long terme du directeur général sont les suivantes :

1. l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence à la date d'attribution définitive des actions de performance (sauf en cas de décès, d'incapacité ou de départ à la retraite). En cas de départ à la retraite avant la fin du plan, le conseil d'administration fixera la quote-part des actions à attribuer au directeur général sur une base de prorata temporis et sur avis motivé ;
2. le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions ; et

3. la réalisation des critères de performance suivants sur la période 2025/2027 :

- critères quantitatifs (80 % à 170 % en cas de surperformance) :
 - critères financiers (55 % ou 110 % en cas de surperformance) :
 - renouvellement des réserves d'hydrocarbures 2P en quote-part Groupe, ci-après « R » : 20 à 40 % de l'allocation,
 - croissance de 15 % de l'EBITDA : 20 % à 40 % de l'allocation,
 - L'EBITDA sera corrigé de la variation du prix du Brent fixé dans le budget 2025 : si le Brent varie de +/- 1 \$, l'EBITDA varie de +/- 6 millions de dollars et si le prix du pétrole se situe dans une fourchette de 50 à 90 dollars en moyenne et corrigé de 5 millions de dollars pour chaque dollar en dessous de 50 \$ ou au-dessus de 90 \$. Cette règle sera réexaminée en cas de changement significatif de périmètre,
 - « total shareholder return » supérieur ou égal à la médiane des TSR du panel : 15 % à 30 % de l'allocation,
 - Le panel est composé des sociétés suivantes : Seplat, Afentra, Africa Oil, BW Energy, Geopark, Frontera Energy, Gran Tierra, Tullow Oil, Kosmos Energy ;
 - critères extra financiers (25 % à 60 % en cas de surperformance) :
 - absence de décès : (5 %),
 - LTIR : (5 % à 20 %),
 - absence de pollution majeure sur la période 2024/2026 : (5 %),
 - Réduction des pertes de confinement (hors de nos installations) quelque soit la nature du produit : 5 % ;
- critères qualitatifs (20 à 30 % en cas de surperformance) :
 - 50 % d'avancement du projet gaz au 31 décembre 2027 (selon planning et budget qui seront finalisés en 2025 : (5 %),
 - Pas d'activation du Sponsor support agreement (SSA) pour le cours normal des affaires (5 %),
 - performance individuelle du directeur général : (10 %).

Le conseil d'administration du 8 août 2025, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a décidé de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été attribuée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 27 mai 2025 aux termes de sa 17^e résolution et d'attribuer gratuitement à M. Olivier de Langavant à titre de rémunération variable à long terme pour l'exercice 2025, 188 537 actions (nombre d'actions calculé en prenant le cours moyen de l'action sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 soit 5,304 euros qui est également le cours de référence retenu pour l'attribution des actions gratuites aux salariés. La période d'acquisition est fixée jusqu'au 31 mars 2028. M. Olivier de Langavant a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de ses risques sur ces actions de performance, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le conseil d'administration. Il n'y a pas de période de conservation pour les autres actions résultant de l'attribution gratuite des actions de performance compte tenu de la période d'acquisition.

Conformément à la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3), M. Olivier de Langavant a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

d'avantages en nature (mise à disposition d'une voiture de fonction, mutuelle, système de prévoyance en vigueur au sein de la Société, téléphone portable) représentant un montant total de 19 249 euros. La société a également pris en charge un montant de 28 426 euros au titre de la retraite supplémentaire.

Conformément à la politique de rémunération 2025 (cf. document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3, M. Olivier de Langavant n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucun élément de rémunération ou avantage autre que ceux décrits ci-dessus au titre de son mandat de directeur général.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne seront versés (ou attribués selon le cas) qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 19 mai 2026 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025, M. Olivier de Langavant, était aussi administrateur de la société Seplat Energy dans laquelle la Société détient une participation minoritaire. Il a perçu 208 568 US dollars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en rémunération de son mandat d'administrateur de Seplat Energy. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

Actions attribuées gratuitement en 2022 devenues disponibles en 2025

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 et celui du 27 mai 2025 ont évalué les critères de performance du plan d'attribution d'actions gratuites 2022. Il en résulte l'atteinte des critères suivants :

- critères quantitatifs :
 - renouvellement des réserves nettes d'hydrocarbures 2P sur la période 2022/2024 (20 %) : atteint pour 20 %,
 - croissance de 15 % de l'EBITDA sur la période 2022/2024 (20 %) : atteint pour 20 %,
 - « total shareholder return » de 30 % sur la période 2022/2024 (15 %) : atteint pour 15 %,
 - Absence de décès sur la période 2022/2024 (5 %) : atteint pour 5 %,
 - LTIF inférieur à 0,25 ainsi qu'un TRIR inférieur ou égal à 1,25 en moyenne sur la période de 2022/2024 (5 %) : atteint pour 2,5 %,
 - Absence d'incident environnemental sérieux sur la période de 2022/2024 (5 %) : non atteint ;
- critères qualitatifs :
 - Déploiement du plan d'action 2022, visant à atténuer les émissions de gaz venté sur le périmètre opéré d'au moins 70 % au 31/12/2024, (5 %) atteint pour 5 %,
 - Maintien, au cours de l'exercice 2022, 2023 et 2024, d'une notation auprès du CDP au moins égale à la moyenne des entreprises du même secteur d'activité (10 %) atteint pour 10 %,
 - performance individuelle du directeur général (15 %) : atteint pour 13,5 %.

Au vu de l'atteinte des critères, le conseil d'administration a décidé l'attribution définitive de 91 % des 91 575 actions attribuées au titre du plan 2022, soit 83 333 actions.

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2024 et 2025

► **Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Olivier de Langavant, directeur général	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 000 000	921 725
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	—	—
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 000 000 ^(a)	750 000
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	—	—
TOTAL	2 000 000 ^(b)	1 671 725

(a) L'engagement correspondant, valorisé selon les normes IFRS, sur la durée totale du plan s'élève à 640 724 euros dont 96 175 euros ont été provisionnés au titre de l'exercice 2025.

(b) Les éléments de rémunération de M. Olivier de Langavant au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2025 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026. La partie variable de la rémunération de M. Olivier de Langavant ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versée ou attribuée à M. Olivier de Langavant au titre de l'exercice 2025.

► **Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 2)**

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : M. Olivier de Langavant, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2025		Montants au titre de l'exercice 2024	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	500 000	302 500	302 500	500 000
Rémunération variable pluriannuelle	—	—	—	—
Rémunération exceptionnelle	—	75 000 ^(a)	75 000 ^(a)	—
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	—	—	—	—
Avantages en nature	47 675	47 675	44 225	44 225
TOTAL	1 047 675 ^(b)	925 175	921 725	1 044 225

(a) À la suite d'une demande du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, la Société souhaite apporter des explications complémentaires sur le versement de cette rémunération. Cette rémunération exceptionnelle de 75 000 euros a eu pour objet de reconnaître la performance 2024 exceptionnelle de la Société, marquée par des résultats financiers historiques (croissance très significative de la production, du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du free cash-flow) et par une amélioration nette de sa situation, avec un résultat annuel au plus haut depuis dix ans et un retour à une trésorerie nette positive pour la première fois depuis 2007. Elle tient également compte des avancées stratégiques majeures réalisées sous l'impulsion de M. Olivier de Langavant. Dans ce contexte, le conseil d'administration a souhaité marquer spécifiquement sa contribution, tout en maintenant un niveau mesuré : ce montant représentant seulement 8,14 % de la rémunération totale perçue au titre de 2024.

(b) Les éléments de rémunération de M. Olivier de Langavant seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

► **Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF n° 11)**

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Olivier de Langavant Fonction : directeur général Date de 1 ^{er} mandat : 1 ^{er} novembre 2019 Date de début de mandat : 27 mai 2025	Non	Oui ^(a)	Non	Non

(a) Retraite supplémentaire à prestations définies visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale.

3.3.2.2 Vote des actionnaires à l'AG 2026 sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable ou exceptionnelle du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne seront versés (ou attribué selon le cas) qu'après l'approbation par

l'assemblée générale du 19 mai 2026 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Les éléments de la rémunération versés ou attribués à M. Olivier de Langavant en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	500 000 €	Au cours de l'exercice 2025, M. Olivier de Langavant a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général. Il a perçu 500 000 €. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3.
Rémunération variable annuelle	500 000 €	Au titre de l'exercice 2025, il a été attribué à M. Olivier de Langavant une rémunération variable annuelle de 500 000 euros. L'atteinte des critères de performance a été évaluée par le conseil d'administration du 11 mars 2026 (cf. section 3.3.2.1) « Rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025 » du présent document d'enregistrement universel). Les modalités de la rémunération variable annuelle figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société à la section 3.3.2.3.
Rémunération variable différée	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle au titre de cet exercice.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	1 000 000 €	M. Olivier de Langavant bénéficie d'actions de performance. Les modalités d'attributions figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société à la section 3.3.2.3. L'engagement correspondant, valorisé selon les normes IFRS, sur la durée totale du plan s'élève à 640 724 euros dont 96 175 euros ont été provisionnés au titre de l'exercice 2025.
Rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur	N/A	M. Olivier de Langavant n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucune rémunération allouée à raison d'un mandat d'administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	47 675 €	M. Olivier de Langavant a bénéficié d'un véhicule de fonction, de la prévoyance, de la mutuelle, d'un téléphone portable et d'une tablette, ainsi que d'une retraite supplémentaire à prestations définies visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2025 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société, à la section 3.3.2.3.

Éléments de la rémunération ou engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Olivier de Langavant ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	28 426	M. Olivier de Langavant bénéficie d'une retraite supplémentaire à prestations définies visés à l'article L137-11 du Code de la sécurité sociale.

3.3.2.3 Politique de rémunération proposée à l'assemblée générale 2026

Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2026

Une politique respectueuse de l'intérêt social et contribuant à la stratégie et la pérennité de la Société

Le conseil d'administration estime que la politique de rémunération applicable au directeur général respecte l'intérêt de la Société en contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à son développement à long terme et en tenant compte de l'enjeu social et environnemental de son activité, assurant ainsi sa pérennité.

La politique de rémunération appliquée au directeur général intègre des critères quantifiables sélectionnés pour leur cohérence par rapport à la réalisation de ses objectifs, associant ainsi le directeur général aux performances et à la création de valeur à court et à long terme. Notamment, pour favoriser le bon développement de la Société dans la durée, la politique de rémunération intègre des conditions liées aux performances opérationnelles et financières, à la vision stratégique, à la maîtrise des risques et enjeux auxquels fait face la Société depuis plusieurs années ainsi qu'à la poursuite de ses efforts en matière de sécurité et d'environnement.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026

La politique de rémunération du directeur général est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté. Sauf circonstances particulières, cette rémunération fixe n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle en cohérence avec les missions confiées, la compétence, l'expérience et les pratiques de marché. Il est précisé, conformément au Code Afep-Medef, que l'attribution d'une rémunération variable annuelle bénéficie également à d'autres salariés du Groupe.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du directeur général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantitatifs dont des critères extra financiers et qualitatifs :

- les critères quantitatifs sont fondés sur les performances opérationnelle, financière et stratégique de la Société et également de sécurité, de santé, d'environnement, dont la réalisation est appréciée suivant un barème progressif et proportionnel. Les objectifs quantitatifs à atteindre sont fixés préalablement et de manière précise, leur détail n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;

- les critères qualitatifs sont préétablis et définis de manière précise. Ils visent à apprécier les politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. En outre, le conseil d'administration se réserve la faculté de mettre en place un critère qualitatif lié à la performance du directeur général et dont l'appréciation est laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration. Le détail des sous-critères d'évaluation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les critères et objectifs sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général. La part des critères quantitatifs est fixée à 75 % et la part des critères qualitatifs est fixée à 25 % de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable à long terme

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération variable à long terme au directeur général.

L'attribution d'une rémunération variable à long terme a pour objectif d'inciter le directeur général à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Cette rémunération, qui peut prendre la forme d'attribution gratuite d'actions ou d'un versement en numéraire, est soumise à des critères de performance à satisfaire sur plusieurs années selon un ou plusieurs critères quantifiables fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société, auxquels s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs critères qualitatifs en matière de politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. Ces critères de performance sont fixés à l'avance par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Le montant total de la rémunération variable long terme est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle long terme est fixé à 450 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général. Le passage de 200 % à 450 % correspond à l'ajout de nouveaux objectifs individuels de création de valeur du Groupe. Ces nouveaux critères de performance, ainsi que le niveau de performance attendu, ont été préalablement définis de manière précise, mais ne peuvent être davantage détaillés pour des raisons de confidentialité, compte tenu de leur sensibilité stratégique. Le montant total de la rémunération variable long terme est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Cette évolution a pour finalité d'inciter le directeur général à porter et à exécuter des projets transformants, à forte intensité stratégique dont l'impact se mesure sur plusieurs exercices tout en maintenant un niveau exigeant d'objectifs associés.

L'attribution définitive de la rémunération variable long terme est également soumise à une condition de présence continue sauf exceptions prévues par le règlement du plan ⁽¹⁾. Le conseil d'administration a décidé que concernant les actions de performance attribuées au directeur général, il conservera l'intégralité des droits en cours d'acquisition en cas de départ à la retraite. En cas de départ contraint autre que pour faute lourde ou grave ou de démission, il conservera ses droits en cours d'acquisition au prorata temporis du temps de présence. Les attributions resteront soumises aux critères de performance fixés lors de leur attribution. En cas de circonstances particulières, le conseil d'administration peut décider de maintenir les droits d'attribution des actions de performance après le départ du dirigeant (sauf en cas de faute lourde ou grave), la décision du conseil d'administration devra être spécialement motivée.

En cas d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration (i) s'assure que l'attribution envisagée ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle a un impact limité en termes de dilution et (ii) fixe la quantité d'actions à conserver par le directeur général jusqu'à la cessation de son mandat social. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux pratiques de la Société, les attributions bénéficient également à des dirigeants et à des salariés du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général peut se voir attribuer une rémunération exceptionnelle dans le respect des recommandations du Code Afep-Medef. L'attribution de cette rémunération exceptionnelle doit être motivée par le conseil d'administration qui doit expliquer les circonstances ayant conduit à cette attribution.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence conforme aux recommandations du Code Afep-Medef visant le directeur général en sa qualité de mandataire social peut être mis en place par le conseil d'administration.

Indemnité de départ

Dans certaines circonstances, le conseil d'administration peut décider d'attribuer au directeur général une indemnité de départ conforme au Code Afep-Medef.

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance exigeantes.

Retraite supplémentaire

Le directeur général bénéficie du régime légal AGIRC ARRCO ainsi que d'une retraite supplémentaire à prestations définies, visés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'avantages en nature notamment prévoyance et mutuelle, véhicule de fonction, téléphone et d'une tablette. Cette attribution est déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du Président du conseil d'administration et du directeur général ne soient versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature.

Mise en œuvre de la politique au titre de l'exercice 2026 pour M. Olivier de Langavant

M. Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Olivier de Langavant, a décidé de fixer pour l'exercice 2026 la rémunération fixe à 500 000 euros bruts.

M. Olivier de Langavant bénéficie d'une rémunération variable annuelle établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026.

Il bénéficie également d'une rémunération variable à long terme établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026. M. Olivier de Langavant bénéficie, au titre des avantages en nature, de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, ainsi que de la prévoyance et de la mutuelle applicable au sein de la Société et d'une retraite supplémentaire à prestations définies, visés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

À l'exception des éléments de rémunération décrits ci-dessus, M. Olivier de Langavant ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en qualité de directeur général.

Changement dans la gouvernance

Dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé en cours d'exercice, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique de rémunération du directeur général décrits ci-dessus lui seraient également applicables. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, déterminerait alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé, les composantes de la rémunération, paramètres, critères, objectifs et niveaux de performance. Par ailleurs, en cas de recrutement externe d'un nouveau directeur général, le conseil d'administration se réserve la faculté d'accorder un montant (en numéraire ou en actions) visant à compenser le nouveau directeur général de la perte de la rémunération liée au départ de son précédent poste (indemnité de prise de fonction).

⁽¹⁾ Décès, invalidité.

3.3.3 Attributions d'options et actions

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il convient de noter que la Société ne dispose plus d'autorisation accordée par l'assemblée générale lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 6)

► Actions attribuées gratuitement à M. Olivier de Langavant, directeur général

Actions attribuées	Date du plan	Nombre total d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Condition de performance
Établissements Maurel & Prom	2025/2027	188 537	640 724 € ^(a)	31/03/2028	31/03/2028	oui

(a) Montant IFRS enregistré sur la durée d'acquisition des actions.

La rémunération variable à long terme sous forme de 188 537 actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance qui seront évaluées en 2028.

Il est précisé que 20 % des actions résultant de l'attribution des actions de performance doivent être conservées au nominatif jusqu'à la date de cessation de ses fonctions par le directeur général. Il n'y a pas de période de conservation pour les autres actions résultant de l'attribution des actions de performance.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 7)

Au cours de cet exercice, au titre du plan d'attribution des actions de performance 2022, le directeur général M. Olivier de Langavant s'est vu attribuer définitivement 83 333 actions après évaluation des critères de performance.

► Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Bénéficiaire	Date du plan	Nombre total d'actions devenues disponibles
Olivier de Langavant	2022/2024	83 333

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF n° 10)

Date de l'assemblée générale	Date de conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement à certains salariés	Nombre d'actions attribuées à M. Olivier de Langavant, directeur général	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité	Nombre d'actions définitivement attribuées	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice
17/05/2022	04/08/2022	91 575	91 575	2025	2025	83 333	8 242	—
23/05/2023	03/08/2023	982 200	—	2025	2025	694 000	288 200	—
23/05/2023	03/08/2023	186 600	186 600	2026	2026	—	—	186 600
23/05/2023	02/08/2024	857 020	—	2026	2026	—	152 870 ^(a)	704 150
23/05/2023	02/08/2024	138 478	138 478	2027	2027	—	—	138 478
27/05/2025	08/08/2025	1 018 420	—	2027	2027	—	21 000 ^(a)	997 420
27/05/2025	08/08/2025	188 537	188 537	2028	2028	—	—	188 537

(a) Actions devenues caduques suite au départ des salariés de la Société.

3.3.4 Ratios d'équité

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 (6° et 7°) du Code de commerce et aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, le tableau ci-dessous présente :

- le ratio d'équité entre le niveau de rémunération du Président du conseil d'administration et du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ;
- l'évolution annuelle de la rémunération des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés hors dirigeants mandataires sociaux.

Le périmètre retenu est celui des salariés de la Société travaillant au siège social de la Société qui est une population jugée suffisamment représentative pour les besoins de l'établissement des ratios de rémunération ci-dessus mentionnés, 73 % des salariés du Siège ont été pris en compte.

- Pour les mandataires sociaux, la rémunération correspond au montant total de leurs rémunérations perçues au cours d'un exercice et inclut tous les éléments de rémunération hors taxe étant précisé que pour le Président du conseil d'administration la rémunération variable versée au titre de son mandat lors de l'exercice N payé en N+1 est comprise dans la rémunération de N+1. La même logique est appliquée s'agissant de la rémunération variable du directeur général, qui est intégré au montant de rémunération reçu en N+1.
- Pour les salariés, la rémunération correspond à la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est composée de la part fixe en équivalent temps plein, de la rémunération variable et les primes exceptionnelles versés, des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice N.
- Pour les salariés les actions gratuites sont valorisées selon la norme IFRS. Pour les actions de performance du directeur général la valorisation se fait également selon la norme IFRS.

Président du conseil d'administration	2021 ^(a)	2022 ^(b)	2023	2024 ^(c)	2025 ^(d)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	1,53	1,60	1,13	1,39	1,22
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	15,9 %	4,6 %	(29,4 %)	23,0 %	(12,2 %)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	1,63	1,69	1,21	1,43	1,29
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	7,9 %	3,7 %	(28,4 %)	18,2 %	(9,8 %)

(a) Les rémunérations successives des deux Présidents du conseil d'administration, M. Aussie B. Gautama jusqu'au 18 janvier 2021 et M. John Anis à compter de cette date, ont été prises en compte.

(b) La rémunération de M. Aussie B. Gautama au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice 2021 versée en 2022 a été prise en compte en plus de la rémunération de M. John Anis.

(c) Les rémunérations successives des deux Présidents du conseil d'administration, M. John Anis jusqu'au 17 juillet 2024 et M. Jaffee Suardin à compter de cette date, ont été prises en compte.

(d) Les rémunérations successives des deux Présidents du conseil d'administration, M. Jaffee Suardin jusqu'au 12 septembre 2025 et M. Wisnu Medan Santoso à compter de cette date, ont été prises en compte.

Directeur général	2021 ^(a)	2022 ^(b)	2023 ^(c)	2024 ^(d)	2025 ^(e)
Ratio de rémunération comparée à la rémunération moyenne des salariés	8,99	10,53	6,27	6,00	6,18
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	109,6 %	17,1 %	(40,5 %)	(4,3 %)	3,0 %
Ratio de rémunération comparée à la rémunération médiane des salariés	9,57	11,13	6,70	6,17	6,50
Évolution du ratio ci-dessus en pourcentage par rapport à l'exercice précédent	94,5 %	16,3 %	(39,8 %)	(7,9 %)	5,4 %

(a) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et versée au cours de l'exercice 2021 a été prise en compte ainsi que la rémunération exceptionnelle attribuée à M. Michel Hochard au titre de son départ pour la part de l'indemnité versée en 2021.

(b) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et versée au cours de l'exercice 2022 a été prise en compte ainsi que la rémunération exceptionnelle attribuée à M. Michel Hochard au titre de son départ pour la part de l'indemnité versée en 2022.

(c) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et versée au cours de l'exercice 2023 a été prise en compte.

(d) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et versée au cours de l'exercice 2024 a été prise en compte.

(e) La rémunération variable de M. Olivier de Langavant attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et versée au cours de l'exercice 2025 a été prise en compte.

	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024
Évolution de la rémunération du Président du conseil d'administration	8 %	(4 %)	34 % ^(c)	(6 %)
Évolution de la rémunération du directeur général	22 %	(19 %) ^(b)	4 %	10 %
Évolution de la performance de la Société ^(a)	(610 %)	495 %	36 %	242 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	4 %	35 %	8 %	7 %
Évolution de la rémunération médiane des salariés	5 %	34 %	12 %	5 %

(a) Calculée à partir du résultat net de la société.

(b) La baisse est due au fait que pour l'exercice 2023, il n'y a pas eu de rémunération exceptionnelle attribuée à M. Michel Hochard au titre de son départ.

(c) L'augmentation s'explique notamment par l'augmentation du nombre de points attribués au Président du conseil d'administration en sa qualité d'administrateur décidé en 2023 mais dont le paiement a eu lieu en 2024.

3.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (L. 225-37-4)

3.4.1 Conventions réglementées

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, à l'exception des conventions mentionnées ci-dessous.

Dans le cadre du refinancement du Groupe décrit à la section 7.3.1. du présent document d'enregistrement universel, Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP », l'actionnaire majoritaire de la Société a conclu un

Sponsor Support Agreement avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100 % de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du Prêt à Terme (tel que décrit à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel).

3.4.2 Procédure mise en place en application de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce

Une charte interne de la Société portant sur les conventions réglementées (la « Charte ») a été établie conformément à la recommandation AMF DOC-2012-05 modifiée le 29 avril 2021 et à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce. Cette Charte définit la procédure de contrôle des conventions réglementées et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Elle a été adoptée par le conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 12 décembre 2019.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre les personnes visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du même Code), portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ne sont pas soumises à autorisation préalable du conseil d'administration (les « Conventions Libres »).

La charte prévoit la procédure d'évaluation des Conventions Libres suivante :

- au moins une fois par semestre, la direction juridique de la Société, en concertation avec les départements concernés de la Société et les commissaires aux comptes de la Société, évalue si les Conventions Libres

modifiées, renouvelées au cours de la période considérée ainsi que tout ou partie des autres Conventions Libres poursuivies, continuent de remplir les conditions d'une telle qualification, à savoir qu'elles portent sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales ;

- les conclusions de cette revue semestrielle sont communiquées au Président du comité d'audit de la Société. Au cours de sa réunion, le comité d'audit, après concertation préalable avec les commissaires aux comptes de la Société le cas échéant, évalue si des Conventions Libres font l'objet de requalification en conventions réglementées. Les membres du comité d'audit directement ou indirectement intéressés à une Convention Libre ne participent pas à l'évaluation de celle-ci. Le compte rendu de l'évaluation semestrielle du comité d'audit est présenté lors de la réunion du conseil d'administration suivant qui est appelé à arrêter les comptes semestriels et annuels ;
- si, à la suite de son évaluation, le comité d'audit considère qu'une convention initialement considérée comme une Convention Libre constitue en réalité une convention réglementée, il en fait part au conseil d'administration afin que la convention puisse faire l'objet d'une ratification de sa part et de la procédure de contrôle des conventions réglementées en cas d'absence d'autorisation préalable du conseil d'administration.

3.4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Prêt d'actionnaire et de ses avenants avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) puis votre conseil d'administration en date du 2 mars 2020 et du 13 avril 2022 a respectivement autorisé la conclusion des avenants n° 1 et n° 2 à ce prêt d'actionnaire.

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs Jaffee Suardin, Wisnu Medan Santoso, Awang Lazuardi, Eri Budi Shidarta, Syamsu Yudha et Bagus Rahadiansyah et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2025 et ayant exercé des fonctions de direction au sein du groupe Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) pouvant être tiré à la discrétion de votre société.

Un avenant à ce Prêt a été conclu le 16 mars 2020 modifiant le plan d'amortissement initial, sans modifier le montant emprunté. Le taux d'intérêt annuel de LIBOR + 1,6 %, n'a pas été modifié par l'avenant.

Un nouvel avenant (n° 2) à ce prêt d'actionnaire a été conclu le 12 mai 2022 modifiant le taux d'intérêt variable et la marge applicables, la date de maturité (72 mois à compter du 5 juillet 2022) et le plan d'amortissement du prêt. Suite à cet avenant, le taux d'intérêt annuel applicable est le SOFR + 2,1 %.

Le prêt d'actionnaire de 2017 et ses avenants s'inscrivent dans le cadre d'opérations de refinancement de la dette de votre société et contribuent au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit et à adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow et à une flexibilité financière accrue.

Au 31 décembre 2025, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 42.

Accord de Subordination avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination avec PIEP des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de votre société et Messieurs Jaffee Suardin, Wisnu Medan Santoso, Awang Lazuardi, Eri Budi Shidartha, Syamsu Yudha et Bagus Rahadiansyah et Madame Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2025 et ayant exercé des fonctions de direction au sein du groupe Pertamina (Persero).

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'avenants en date du 16 mars 2020 et 12 mai 2022, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2026

KPMG SA

François Quédiniac

Associé

Paris, le 12 mars 2026

ASKIL AUDIT PARIS

François Dineur

Associé

3.5 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET AUTORISATION D'ANNULER LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en date du 27 mai 2025 en vigueur au 31 décembre 2025 ainsi que, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2025, sont décrites dans le tableau figurant ci-dessous :

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Dix-neuvième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^(a) .	Montant nominal total des augmentations de capital : 150 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 1 500 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 ayant le même objet aux termes de sa 15 ^e résolution. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public, (autre que celles visées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 20 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt et unième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de l'une de ses filiales par voie d'offres au public visées à l'article L. 411-2, 1 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 17 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 150 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 500 M€.

(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 30 M€ et sur le plafond des titres de créance de 300 M€.

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Augmentation à réaliser dans les délais et limites applicables au jour de l'émission. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 19 ^e résolution ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2025 ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 30 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 20 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-quatrième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 30 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 300 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 21 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.
Vingt-cinquième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital : 100 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 22 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation utilisée au 31 décembre 2025, pour un montant de 598 546,41 euros.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 150 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 1 500 M€.

(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 30 M€ et sur le plafond des titres de créance de 300 M€.

Numéro de la résolution concernée	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation	Commentaires
Vingt-sixième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 3 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2028.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 23 ^e résolution ayant le même objet. Autorisation utilisée pour les attributions du 8 août 2025 à hauteur de 1 018 420 actions pour les salariés (en attente de l'attribution définitive) et à hauteur de 188 537 actions pour le directeur général. (en attente de l'attribution définitive).
Vingt-septième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à termes au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2027.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 23 mai 2023 aux termes de sa 26 ^e résolution ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2025, ni à la date du présent document d'enregistrement universel.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration est autorisé, aux termes de la 28^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 mai 2025, à annuler les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée générale, soit jusqu'au 27 juillet 2027.

3.6 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Structure du capital

La structure du capital est détaillée à la section 5.1.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées à la section 5.3.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit à la section 5.2.4 ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

À l'exception de la limite d'âge de (i) 75 ans imposée par les statuts au Président du conseil d'administration (article 17.2 des statuts de la Société) et (ii) 70 ans imposée par les statuts au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué (articles 22.3 et 23.5

des statuts de la Société), aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la dix-huitième résolution approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 mai 2025, le conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Par ailleurs, conformément aux résolutions extraordinaires adoptées par l'assemblée générale du 27 mai 2025, le

conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société, à l'exception des attributions gratuites d'actions et des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 tel que décrit à la section 7.3.1 du présent document d'enregistrement universel contient une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par la détention du capital

social, l'exercice de droits de vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social de la Société.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant

3.7 DÉCLARATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code Afep-Medef, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2025 pour lesquelles des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit Code.

Recommandations Afep-Medef

Article 11. du Code Afep-Medef : Évaluation du conseil d'administration

« 11.1 Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil). Chaque conseil réfléchit à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroge périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.

11.2 (...)

11.3 L'évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :

- une fois par an, le conseil d'administration débat de son fonctionnement ;

- une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ;

- les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. »

Article 18.2.2. du Code Afep-Medef : Succession des dirigeants mandataires sociaux

« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. »

Pratiques de la Société

Une évaluation formalisée, avec l'assistance d'un consultant extérieur, a été réalisée au titre de l'exercice 2024. Les résultats de cette évaluation et les actions mises en place suite à cette évaluation sont décrites à la section 3.2.6 du document d'enregistrement universel 2024. Il ressortait notamment que suite aux changements d'administrateurs intervenus en juin 2024, le conseil était encore en train d'appréhender comment travailler au mieux

Compte tenu des changements significatifs intervenus dans la composition du conseil d'administration et de ses comités en septembre 2025, la mise en œuvre d'une évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et de ses travaux n'a pas été jugée pertinente au titre de l'exercice 2025. En effet, les administrateurs n'ont pas disposé d'un temps d'exercice de leurs fonctions suffisants au sein des nouveaux comités pour permettre la réalisation de cette évaluation.

Cependant, le conseil d'administration a lors de sa séance du 11 mars 2026 débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de la fréquence de ses réunions et les a estimés satisfaisants. Lors de ce conseil d'administration, les administrateurs ont également indiqué que les premières réunions des comités suite à leur réorganisation ont donné lieu à des échanges de qualité.

En outre, le conseil d'administration a entamé une réflexion sur les recommandations formulées au cours de l'évaluation réalisée en 2024 (renforcement des expertises en exploration, fusions-acquisitions, ESG/HSE, numérique et affaires publiques, ainsi que de la diversité des profils) et de stratégie (clarification de la trajectoire à moyen et long terme et organisation de sessions dédiées à la stratégie du Groupe et à son intégration dans la stratégie globale de PIEP).

Une nouvelle évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités sera réalisée au titre du prochain exercice.

À ce jour, le comité des nominations et des rémunérations n'a pas mis en place de plan de succession formalisé pour la fonction de Président du conseil d'administration. En effet, s'agissant d'une société contrôlée, la nomination de l'ensemble des membres du conseil d'administration (à l'exception des membres indépendants et du Président) est faite sur proposition de PIEP, l'actionnaire de contrôle, conformément aux accords liés à l'offre publique initiée en 2016, à l'exception des administrateurs indépendants. Il n'est pas envisagé de remettre en cause cet équilibre dans la gouvernance de la Société, étant précisé que PIEP, par l'intermédiaire des administrateurs le représentant (soit quatre administrateurs sur huit), dont le Président du conseil d'administration, demeure majoritaire au sein du conseil d'administration. Depuis le 12 septembre 2025, M. Wisnu Medan Santoso est Président du conseil d'administration.

S'agissant de la direction générale, il est rappelé que M. Olivier de Langavant occupe les fonctions de directeur général depuis le 1^{er} novembre 2019. Le comité des nominations et des rémunérations a par ailleurs un plan de succession en cas d'incapacité temporaire du directeur général. La Société complètera ce dispositif par un plan de succession plus structuré à moyen et long terme, couvrant l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les principaux postes de direction. étant précisé, qu'en tout état de cause, PIEP, du fait de son secteur d'activité, qu'il s'agit d'une société étatique régie par des règles qui lui sont propres et de ses pratiques habituelles de gouvernance, dispose de ressources et a en place des procédures internes lui permettant d'identifier et sélectionner rapidement les candidats au remplacement de ses représentants au conseil d'administration (en ce compris le Président du conseil d'administration).

Recommandations Afep-Medef

Article 21. du Code Afep-Medef : Déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du Règlement Intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui sont allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »

Pratiques de la Société

Le Règlement Intérieur du conseil d'administration de la Société prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec la rémunération qui lui est versée au titre de son mandat d'administrateur (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant cet actionnaire de contrôle, dans la mesure où PIEP détient, au 31 décembre 2025, 143 082 389 actions de la Société.

Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant cet actionnaire de contrôle, dans la mesure où PIEP détient, au 31 décembre 2025, 143 082 389 actions de la Société. Les administrateurs nommés par PIEP sont des représentants de l'État indonésien et la détention d'actions des sociétés du portefeuille ne relève pas de leurs pratiques de gouvernance. Cela est d'ailleurs en ligne avec les pratiques d'actionnaires étatiques chez d'autres émetteurs. En outre, conformément à l'esprit du Code, la règle de détention individuelle a pour objet d'assurer un alignement durable des intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. À notre sens, cet objectif est d'ores et déjà atteint, pour les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, par la détention significative d'actions de cet actionnaire, qui les expose directement à la performance à long terme de la société. Leur alignement économique et financier est donc, selon nous, suffisamment démontré, même en l'absence de détention directe d'actions en leur nom propre.

Cette obligation, applicable aux administrateurs ne représentant pas l'actionnaire de contrôle, n'a pas été remplie par un administrateur qui ne détient pas le nombre d'actions requis par le Règlement Intérieur.

≡

1

2

3

4

5

6

7

An aerial photograph of a coastal industrial site. In the foreground, a sandy beach curves along a turquoise bay where a small boat is visible. Behind the beach is a cluster of industrial buildings with blue and white roofs, surrounded by greenery. The background features a large, shallow lagoon or mangrove area with winding water channels, leading to a distant horizon under a blue sky with scattered clouds.

4. ÉTAT DE DURABILITÉ

4.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES – ESRS 2	126
4.1.1	Base de préparation	126
4.1.2	Gouvernance	128
4.1.3	Stratégie	132
4.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	136

4.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	140
4.2.1	Changement climatique – ESRS E1	140
4.2.2	Pollution – ESRS E2	149
4.2.3	Ressources hydriques et marines – ESRS E3	153
4.2.4	Biodiversité et écosystèmes – ESRS E4	154
4.2.5	Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)	158

4.3	INFORMATIONS SOCIALES	159
4.3.1	Personnel de l'entreprise – ESRS S1	159
4.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur – ESRS S2	170
4.3.3	Communautés affectées – ESRS S3	172

4.4	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	176
------------	---	------------

4.4.1	Conduite des affaires – ESRS G1	176
-------	---------------------------------	-----

4.5	ANNEXE CSRD	179
------------	--------------------	------------

4.5.1	Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Maurel & Prom s'est conformé dans son état de durabilité	179
-------	---	-----

4.5.2	Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B	181
-------	--	-----

4.6	RAPPORTS DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	186
------------	--	------------

4.6.1	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	186
-------	--	-----

4.6.2	Rapport d'assurance raisonnable relative à certains indicateurs de performance en matière de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	190
-------	--	-----



1

2

3

4

5

6

7

4.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES – ESRS 2

4.1.1 Base de préparation

4.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1

Les informations regroupées dans ce document constituent le rapport consolidé de durabilité de Maurel & Prom, réalisé conformément aux normes d'information en matière de durabilité européennes (ESRS) et leur transcription en Droit national.

Ce document a pour objet de donner à comprendre les incidences des activités consolidées de Maurel & Prom sur les enjeux de durabilité, tels que définis par les ESRS, et la manière dont ces enjeux de durabilité peuvent influencer sur l'évolution de son modèle d'affaire et ses résultats.

L'état de durabilité a été préparé sur une base d'entités intégrées globalement décrite en détail dans les États Financiers dans la note 2.3 « Liste des entités consolidées », hormis pour certains indicateurs qui ne portent que sur les entités opérées et en production.

Pour les indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6), ce périmètre ESRS doit être étendu aux sociétés et/ou actifs sur lesquels la Compagnie exerce un contrôle opérationnel, quelle que soit leur méthode de consolidation financière. Pour le volet Santé Sécurité, les indicateurs intègrent au delà du personnel Maurel & Prom, les prestataires opérant sur les sites Maurel & Prom.

L'état de durabilité s'appuie sur une analyse de double matérialité menée sur ses opérations en propre, sur ses actifs opérés par des tiers, sur sa chaîne de valeur amont (en particulier ses fournisseurs directs, ses sous-traitants intervenant sur les sites opérés de Maurel & Prom) et au mieux de l'information disponible, sur sa chaîne aval (transport par bateau).

Ces politiques, actions, cibles et indicateurs de suivi s'étendent à tout ou partie de la chaîne de valeur selon les thématiques concernées. En aval, les impacts, risques et opportunités liés au transport par bateau de la production de brut ainsi que les émissions liées à l'utilisation de la production de pétrole brut et de gaz vendue par le Groupe sont pris en compte dans le scope 3.

Les données nécessaires à la publication des indicateurs environnementaux sont collectées sur la base du périmètre ESRS défini ci-dessus. Ce périmètre ESRS est étendu aux sociétés et/ou actifs sur lesquels la Compagnie exerce un contrôle opérationnel, quelle que soit leur méthode de consolidation financière pour les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1-6 §44 à 46 et §50).

Maurel & Prom n'a pas fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation.

4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2

Les horizons de temps retenus sont ceux définis par les ESRS, à savoir :

- Court terme : 1 an ;
- Moyen terme : 1 à 5 ans ;
- Long-terme : au-delà de 5 ans.

Le scope 3 du bilan des émissions de gaz à effet de serre inclut des données relatives à la chaîne de valeur estimées à l'aide de sources indirectes pour les catégories déplacement, transport aval, utilisation des produits vendus.

La base de préparation de ces indicateurs est précisée dans la section 4.2.1.3.3 « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et des émissions totales de GES – E1-6 ».

À noter pour la l'évaluation des émissions de GES 2025, les données publiées en 2024 ont fait l'objet de modifications :

- évolution des données de Scope 1 2024 suite à l'identification et correction d'une erreur de report ;
- intégration des données Seplat Energy (poste 15 du scope 3).

Les sources principales d'incertitude sont les suivantes :

- incertitudes liées aux facteurs d'émission issus de bases de données externes (Ademe, API) ;
- incertitude liée à l'estimation de la distance parcourue par les bateaux transportant le brut et affrétés par les clients du Groupe ;
- incertitudes liées aux appareils de mesure et de comptage utilisés pour caractériser les flux ;
- incertitude liée à l'utilisation du pétrole brut vendu par le Groupe (raffinage, pétrochimie).

Les facteurs d'incertitude ci-dessus ne sont pas de nature à remettre en question l'exactitude du scope 3.

Les indicateurs quantitatifs et montants monétaires communiqués ne font pas l'objet d'un niveau d'incertitude de mesure élevé.

La stratégie ESG du Groupe, ses objectifs à 2030 et à 2050 et ses politiques thématiques pré-existaient à l'entrée en vigueur de la CSRD pouvant créer des omissions ou des présentations partielles de certaines informations que le Groupe s'est engagé à progressivement compléter.

Il s'agit :

- de l'omission de la contribution quantitative des leviers de décarbonation à la cible de réduction des émissions de GES (E1-4), Maurel & Prom se réservant la possibilité d'ajuster les contributions de chaque levier en fonction des résultats des études en cours sur le potentiel de séquestration et de stockage de CO₂, le développement du projet d'alimentation en électricité d'une ville proche du site au Gabon et d'autres initiatives d'ampleur.

Ces informations seront constituées à l'issue des travaux sur le plan de transition du Groupe d'ici fin 2026 ;

- de la présentation partielle de l'indicateur de rémunération totale (S1-16). L'indicateur est en effet calculé au niveau du Siège, en revanche la détermination de la rémunération totale dans les différents pays accroît la complexité du calcul et de sa représentativité. Le Groupe veillera à étendre le périmètre de calcul de cet indicateur d'ici fin 2027.

Table de correspondance

Les informations liées au climat font référence aux recommandations et méthodologies suivantes :

- divulgation des informations financières relatives au climat selon les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures ;
- reporting des émissions en conformité avec la méthode du GHG Protocol.

Incorporation d'informations au moyen de renvois

► Incorporation d'informations au moyen de renvois

Point de donnée	Section du document d'enregistrement universel
SBM-1 40 a i	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
SBM-1 40 a ii	1.2.3 « Vision stratégique »
SBM-1 40 a iii	1.1.2 « Maurel & Prom en chiffres »
SBM-1 40 b	1.1.2 « Maurel & Prom en chiffres » ; 1.5.1 « Principaux éléments financiers »
SBM-1 40 d i	1.3 « Nos activités » ; 1.1.2 « Maurel & Prom en chiffres » ; « États financiers » Note 3.2.1 « Chiffre d'affaires »
SBM-1 40 g	1.2.3 « Vision stratégique »
SBM-1 42	1.2.1 « Notre modèle d'affaires » ; 1.2.3 « Vision stratégique »
SBM-1 42 a	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
SBM-1 42 b	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
SBM-1 42 c	1.2.1 « Notre modèle d'affaires »
ESRS 2 GOV 1 21 a	3.1.7 « Politique de diversité au sein du conseil d'administration »
ESRS 2 GOV-1 21 b	3.1.1 « Structure de la gouvernance »
ESRS 2 GOV-1 21 c AR 5	3.1.8 « Compétences des administrateurs » ; 3.1.5 « Biographies des membres du conseil d'administration »
ESRS 2 GOV-1 21 d	3.1.7 « Politique de diversité au sein du conseil d'administration »
ESRS 2 GOV-1 21 e	3.1.6 « Indépendance des administrateurs »
ESRS 2 GOV-3 29 AR 7	3.3.1.4 « Politique de rémunération du Président et des administrateurs »
ESRS 2 GOV-3 29 a	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV-3 29 c	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV-3 29 d	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS 2 GOV-3 29 e	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
ESRS E1 GOV 3 13	3.3.2.1 « Structure de la rémunération »
E1-3 ESRS 2 MDR A 68 e	1.4.2 « Performances et réalisations »
E1-4 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4.1 « Trajectoire 2030 »
S3-5 ESRS 2 MDR T 80 j	1.4.1 « Trajectoire 2030 »
G1 ESRS 2 GOV-1 5 a	3.1.8 « Compétences des administrateurs »
IRO-1 53 c iii	2.5.3 « Gestion des risques »
IRO-1 53 c ii c iii d e	2.4.1 « Risques liés aux impacts financiers des politiques de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité »
SBM-3 48 h (E1)	1.4.1 « Nos objectifs et performances 2025 »
E1-3 29 a	2.4.1.1 « Risques de transition liés au climat » ; 2.4.1.2 « Risques physiques liés au climat »
G1-4 ESRS 2 MDR A 68 a	2.5.3 « Gestion des risques »

4.1.2 Gouvernance

4.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1

Le Groupe applique volontairement le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code Afep-Medef) en sa version de décembre 2022. Cette version du Code intègre plusieurs modifications visant à placer la stratégie RSE, particulièrement en matière climatique, au cœur des missions du conseil d'administration. La conduite des affaires s'organise autour d'un conseil d'administration avec un Président (non exécutif) et un directeur général séparé. Le conseil d'administration définit la stratégie de l'entreprise et exerce un rôle de contrôle sur la gestion de l'entreprise. Le conseil d'administration est assisté de comités spécialisés qui lui reportent.

Les décisions du conseil d'administration sont mises en œuvre par la direction générale. Le directeur général du groupe Maurel & Prom assume la plus haute responsabilité exécutive en matière économique, environnementale et sociale.

L'expertise des organes d'administration, de gestion et de contrôle sur les questions de conduite des affaires sont présentées dans la section 3.1.8 « Compétences des administrateurs ».

Les informations sur la représentation des employés et autres travailleurs au sein des instances de gouvernance sont présentées dans la section 3.1.1 « Structure de la gouvernance ».

Les informations sur la diversité au sein des organes de gouvernance sont présentées dans la section 3.1.7 « Politique de diversité au sein du conseil d'administration ».

Le pourcentage d'administrateurs indépendant est présenté dans la section 3.1.6 « Indépendance des administrateurs ».

Rôles et responsabilité des différentes instances dans l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Rôle et responsabilité du comité d'Administration

Le conseil d'administration porte la responsabilité ultime des enjeux ESG. Il valide la stratégie, les politiques clés et les objectifs long terme. Il arbitre les décisions structurantes et suit la performance globale.

Le développement durable est inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration. Le développement durable est intégré dans :

- la supervision et l'orientation du développement de la stratégie de Maurel & Prom et son intégration des enjeux de développement durable ;
- l'approbation des politiques et/ou des engagements ;
- l'examen et l'orientation du processus d'évaluation des dépendances, des incidences, des risques et des opportunités ;
- la supervision de la fixation des objectifs court moyen long termes de l'entreprise et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs ;
- l'approbation et/ou la supervision des mesures d'incitation pour les employés ;

- la supervision et l'orientation des principales dépenses d'investissement ;
- la supervision et l'orientation des fusions, des acquisitions et des cessions.

Le conseil d'administration s'appuie sur des comités spécialisés qui travaillent en étroite collaboration et lui reportent.

Rôle du comité sustainability

Le comité sustainability du conseil d'administration est l'instance central du pilotage ESG. Il est chargé de la supervision des impacts, risques et opportunités en matière de durabilité.

L'article 3 du Règlement Intérieur du conseil d'administration définit les missions du comité sustainability du conseil d'administration. Ces fonctions sont les suivantes :

- intégrer la prise en compte des risques et opportunités liés au développement durable et au changement climatique dans la stratégie, les décisions relatives aux transactions majeures et les politiques de gestion des risques ;
- superviser la fixation d'objectifs liés aux risques et opportunités significatifs en matière de développement durable, et suivre les progrès accomplis dans leur réalisation, y compris si et comment les mesures de performance correspondantes sont incluses dans les politiques de rémunération ;
- définir les engagements et orientations de la politique ESG de l'entreprise pour s'assurer qu'ils sont cohérents avec les attentes des parties prenantes, suivre leur mise en œuvre et, plus généralement, s'assurer que les questions ESG sont prises en compte dans la stratégie de l'entreprise et de ses filiales, ainsi que dans leur mise en œuvre.

Le comité sustainability présente, au moins une fois par an, au comité d'audit et au comité des investissements et des risques, ses travaux sur le contrôle interne, le traitement des informations relatives au développement durable et la préparation du rapport de durabilité. Le comité sustainability est informé par l'auditeur du rapport de durabilité des faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement, des informations en matière de durabilité, de l'approche d'audit adoptée et de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission. Le comité sustainability rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du conseil d'administration, sous la forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de procès-verbaux complets et précis.

Rôle du comité d'audit

Les missions du comité d'audit, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration, en lien avec la durabilité, sont d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, en particulier :

- examiner les procédures applicables en matière de communication financière et de publication d'informations en matière de durabilité destinées à assurer la conformité par le Groupe à ses obligations réglementaires ; et
- examiner les principaux éléments de communication financière relative aux comptes du Groupe et de la société et de l'information en matière de durabilité du Groupe et de la Société.

Rôle et responsabilité du comité des investissements et des risques (« CIR »)

Les missions du CIR en lien avec la surveillance de la durabilité, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration, sont les suivantes :

- examiner les risques extra-financiers (notamment opérationnels, liés aux activités d'exploration et des activités pétrolières et gazières, politiques et réglementaires, juridiques, sociaux, environnementaux, de gouvernance ou éthiques, de réputation et en matière de durabilité), apprécier l'importance des faiblesses ou des dysfonctionnements éventuels et en informer le conseil d'administration, le cas échéant ;
- partager avec le comité d'audit les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et avec le comité sustainability les principaux constats de l'auditeur de durabilité sur l'information en matière de durabilité ;
- entendre avec le comité sustainability, le ou les responsables des activités d'audit interne et du contrôle des risques en matière de durabilité et, en coordination avec le comité sustainability, donner son avis sur l'organisation de leurs services.

Rôle et responsabilités du comité des nominations et rémunérations

Afin de renforcer la crédibilité et l'exécution de la stratégie RSE Maurel & Prom a pris la décision d'aligner les incitations managériales sur la performance ESG, en intégrant des critères environnementaux et sociaux et de gouvernance dans la rémunération variable, couplés à des objectifs mesurables et vérifiables.

Lors de la revue des critères de rémunération, le comité des nominations et des rémunérations examine l'atteinte des objectifs ESG.

Rôle de la direction dans les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, les risques et les opportunités.

Le directeur général de Maurel & Prom exerce les plus hautes responsabilités exécutives en matière de durabilité.

Il est chargé d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, au social et à la gouvernance dans la stratégie, les opérations et la culture de l'entreprise. Il reporte directement au conseil d'administration sur ces sujets, au minimum à une fréquence trimestrielle.

Le directeur général s'appuie sur l'ensemble de ses directions pour déployer la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie : sustainability, Secrétariat Général (RH, Compliance, Risques), Opérations, Finance.

La direction sustainability a pour mission transversale de définir la stratégie de durabilité, déployer et piloter la feuille de route ESG et améliorer la performance ESG en garantissant la performance opérationnelle et la conformité réglementaire. Elle supervise toutes les questions liées à la prévention et la gestion des risques/accidents EHSS et à la conformité opérationnelle, les impacts climatiques et environnementaux à long terme en lien avec la définition de la stratégie à long terme, la gestion des parties prenantes et l'engagement social, et la performance ESG dont le reporting et sa gouvernance. En septembre 2024, Maurel & Prom a créé une direction sustainability et crée un poste

de Chief Sustainability Officer (CSO) qui rend compte directement au directeur général. La direction sustainability bénéficie des apports du département EHSS qui lui est rattaché.

Le Secrétariat général a en charge la politique sociale, la compliance et la conduite des affaires. Il s'appuie de son côté sur la direction RH, la direction compliance et l'audit. Il est en charge de la revue annuelle des risques, incluant les questions ESG, qu'il présente au directeur général pour validation. Il pilote la politique de rémunération, élément incitatif important pour l'atteinte des objectifs ESG du Groupe.

La gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités est prise en compte dans la planification financière, le contrôle interne, la gestion des questions de durabilité et de la santé sécurité environnement, les fusions et acquisitions, la conformité et les relations avec les investisseurs. et dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

Les cibles incluses dans la feuille de route ESG de Maurel & Prom ont été approuvées par le conseil d'administration après une série de réunions de travail entre le comité sustainability et la direction générale dont l'objectif était la définition de cibles qualitatives et quantitatives couvrant les principaux enjeux de durabilité pour le Groupe. La réalisation des objectifs et la progression vers leur atteinte fait l'objet de présentations régulières par le management au comité sustainability.

L'évaluation et la gestion des risques fait également l'objet d'une revue par le management présentée au comité des Investissement et des risques deux fois par an.

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance veillent à ce que les compétences et l'expertise appropriées soient disponibles en interne ou mobilisées en externe pour superviser les questions de durabilité. Les comités spécialisés du conseil d'administration disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction ou s'appuient sur des relais au sein de l'entreprise.

Le conseil d'administration maintient un niveau d'expertise approprié à travers les mécanismes suivants :

- le dialogue avec des parties prenantes et des experts externes sur les questions de durabilité ;
- la consultation régulière de la direction sustainability, des expertises opérationnelles du Groupe ;
- l'intégration de la connaissance des questions de développement durable dans le processus de nomination.

Le conseil d'administration s'assure que la direction dispose d'une bonne expérience en matière de durabilité. La désignation de la CSO, membre du comité de direction, est validée par le conseil d'administration, après que le comité des nominations se soit assuré que la personne désignée pour être leur interlocuteur ait le profil requis. Les compétences en matière de durabilité en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels peuvent s'appuyer sur des expertises internes ou externes. Les compétences métiers en lien avec les risques et les opportunités environnementaux et sociaux, sont disponibles en interne. Les études d'impacts sur l'environnement et les personnes, peuvent être confiées à des organismes indépendants et spécialisés (inventaire de la faune, études d'impact). Les revues des risques ESG s'appuient sur des rapports d'experts (due diligence ESG, cartographie du risque de corruption).

4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2

Les éléments clés nécessaires à l'intégration de l'ESG dans les décisions sont transmis aux différentes instances au regard de leur responsabilités respectives, de la façon suivante :

- Les résultats de la revue annuelle des risques groupe et les résultats de l'analyse de double matérialité sont présentés par la direction aux comités du conseil d'administration à une fréquence annuelle. Le tableau de bord de suivi de la performance et de l'atteinte des objectifs de la feuille de route ESG est présenté à une fréquence semestrielle par la direction au comité sustainability. Les éléments de due diligence ESG sont transmis par la direction au conseil d'administration pour toute décision en lien avec l'évolution du portefeuille, ou tout nouveau projet d'envergure.

Liste des impacts, risques et opportunités traités en 2025

En avril 2025, le comité sustainability a procédé à la revue de la politique Transition énergétique et résilience climatique. En mai 2025, le comité sustainability a examiné les évolutions de la réglementation européenne de reporting de durabilité et les projets de simplification. En juillet 2025, le comité sustainability a réalisé la revue semestrielle des indicateurs climat et HSE au 30 juin ainsi que le suivi des initiatives sociales des filiales vis à vis du personnel et des communautés.

En décembre 2025, le comité sustainability a réalisé la revue d'avancement de la feuille de route ESG ainsi que le suivi des chantiers, projets en cours ou à lancer.

Le conseil d'administration du 11 décembre 2025 réalisé la revue de l'ensemble des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG. Le conseil d'administration a acté le plan de définition et de déploiement de la politique droits humains pour le Groupe d'ici fin 2026.

La surveillance des risques de pollution et des accidents au travail est assurée de manière continue par les comités spécialisés du conseil d'administration, dans le cadre du reporting annuel et de la revue semestrielle des critères de performance auxquels est adossée la rémunération variable.

4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3

Le Groupe intègre les performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation. Les critères sont présentés dans la section 3.3.2.1 « Structure de la rémunération et principes des variables attribués au titre de 2025, taux d'atteinte ». Pour 2025, les critères ESG quantifiables et qualitatifs représentent respectivement 25 % et 30 % de la rémunération fixe du directeur général. Concernant la rémunération long terme du directeur général, les critères ESG quantitatifs peuvent donner lieu en cas de surperformance à l'attribution d'actions de la Société à hauteur de 25 à 60 % de sa rémunération fixe.

4.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable – GOV-4

► Table de correspondance des informations fournies dans l'état de durabilité en ce qui concerne le processus de vigilance raisonnable

Éléments essentiels du devoir de diligence	Paragraphes de la déclaration de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.2.1 « Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1 » 4.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2 4.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.3.2 « Intérêt et point de vue des parties prenantes SBM-2 » 4.3.1.2.2 « Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts S1-2 » 4.3.2.2.2 « Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts S2-2 » 4.3.3.2.2 « Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts S3-2 »
Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3 » 4.1.4.1 « Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1 »
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.1.2.2 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3 » 4.2.2.2.2 « Actions et ressources relatives à la pollution – E2-2 » 4.2.3.2.3 « Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines – E3-2 » 4.2.4.2.2 « Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-3 » 4.3.1.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4 » 4.3.2.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions – S2-4 » 4.3.3.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4 » 4.4.1.2.2 « Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin – G1-3 »
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	4.2.1.3 « Indicateurs et cibles (Changement climatique) » 4.2.2.3 « Indicateurs et cibles (Pollution) » 4.2.3.3 « Cibles en matière de ressources hydriques et marines – E3-3 » 4.2.4.3.1 « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-4 » 4.3.1.3 « Indicateurs et cibles (personnel de l'entreprise) » 4.3.2.3.1 « Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S2-5 » 4.3.3.3.1 « Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S3-5 » 4.4.1.3 « Indicateurs et cibles (Conduite des affaires) »

4.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité – GOV-5

Maurel & Prom a développé un processus de reporting de durabilité qui s'appuie sur des protocoles de remontée de l'information pour les différentes familles d'indicateurs. Le reporting s'applique à l'ensemble du périmètre Maurel & Prom couvert par la CSRD.

Ce processus et ses protocoles fixent les sources et preuves de justifications des informations ainsi que les rôles propres aux différents services contribuant à la remontée et la consolidation des informations.

Le groupe s'est équipé d'outils de reporting ad hoc et dispose d'équipes de contrôle interne visant à garantir l'exhaustivité, la fiabilité, la cohérence et la traçabilité des informations publiées.

En 2025, à la suite de l'exercice 2024, le service du contrôle interne du Groupe a mis l'accent sur la fiabilisation des données quantitatives des ESRS-S1, l'objectif étant d'améliorer l'homogénéité, l'exhaustivité et la fiabilité des données remontées par les filiales.

Une attention particulière a été portée sur les données relatives aux effectifs, aux heures de formation, aux postes à responsabilité, aux évaluations annuelles et aux données santé/sécurité.

Pour chacune de ces catégories, des templates de collecte et de consolidation ont été créés et des procédures rédigées. Celles-ci définissent les principaux termes, les fréquences, les responsabilités et modalités de collecte.

Des dispositifs de contrôle interne ont été prévus et réalisés par le Groupe ou des filiales pour vérifier ces données.

L'objectif de 2026 portera sur les données quantitatives des ESRS-E.

Les données du reporting font l'objet de présentations régulières (trimestrielles) aux instances de gouvernance, notamment le comité sustainability. Au cours de chaque exercice, des pistes d'amélioration du processus issus des

retours internes ou de l'analyse de parties prenantes extérieures ou de la vérification volontaire, sont identifiées pour intégration et mise en œuvre à l'exercice suivant.

Le déploiement de l'ensemble des fonctionnalités des nouveaux outils de reporting CSRD sur 2026, devraient permettre de renforcer la qualité de l'information.

4.1.3 Stratégie

4.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur – SBM-1

Maurel & Prom est un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (pétrole et gaz). Code secteur ESRS : OG ; sous-secteur : upstream.

Le Groupe détient un portefeuille d'actifs centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production et d'opportunités en phase d'exploration ou d'appréciation. Maurel & Prom possède également une participation de 20,46 % dans Seplat Energy jusqu'au 30 décembre 2025, un des principaux opérateurs nigériens.

Maurel & Prom opère principalement au Gabon, en Tanzanie, et depuis janvier 2026 en Colombie. L'entreprise détient des participations dans des actifs ou des sociétés productrices en Angola, au Nigeria (jusqu'au 30 décembre 2025) et au Venezuela. En Angola, Maurel & Prom détient également 19 % dans le projet de construction en cours de la centrale solaire Quilemba Solar.

Le Groupe commercialise les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading au moyen d'appels d'offres spot pour chacune des cargaisons disponibles. Ses clients sont des entreprises de commerce d'énergie et de pétrole. En Tanzanie, le Groupe vend la quasi-totalité de sa production à TPDC, la compagnie pétrolière nationale tanzanienne. La répartition des effectifs du Groupe par région est présentée dans la section 4.3.1.3.2 « Caractéristiques des salariés de l'entreprise – S1-6 ».

Le modèle d'affaires, la chaîne de valeur, les chiffres clés, les principaux défis à venir et les projets cruciaux à mettre en place dans l'adaptation de la stratégie du Groupe aux enjeux de durabilité sont présentés dans le chapitre 1.

Depuis 2014, la direction générale de Maurel & Prom confie au CDP le soin d'évaluer l'adéquation de sa gestion en matière de durabilité (climat) avec les enjeux propres à ses activités et à son secteur. En 2025, Maurel & Prom a reçu la note B pour sa réponse au questionnaire du CDP sur le Climat. La vérification des réponses au CDP relatives aux consommations d'énergie et au scope 1 et 2 du bilan des émissions de gaz à effet de serre 2024 a donné lieu à une attestation d'assurance raisonnable pour ces informations.

4.1.3.2 Intérêts et point de vue des parties prenantes – SBM-2

Depuis 2024, la Société a lancé un projet visant à intégrer l'ESG dans la culture d'entreprise (on-boarding). Le projet, initié par le comité de direction et les directeurs généraux des filiales, définit les responsabilités des directeurs généraux par rapport au déploiement externe de la stratégie ESG. Ainsi, au niveau de chaque filiale, les directeurs généraux sont chargés de promouvoir la position du Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes clés en respectant les outils d'engagement externe suivants :

- pour les relations avec les pays hôtes, le respect des principes de gouvernance du Groupe, le sourcing de projets RSE en ligne avec les politiques du Groupe ;
- pour les relations avec les opérateurs et partenaires joint-venture, la transmission des chartes, des exigences de reporting Maurel & Prom, et l'alignement des choix techniques avec les critères ESG de Maurel & Prom ;
- pour les relations avec les médias, la supervision de la communication par les lignes éditoriales établies par le Groupe (anti-greenwashing) ;
- pour les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, la gestion des contrats d'association ou des contrats d'achat (équipements, services) en ligne avec les critères ESG de Maurel & Prom ;
- pour les relations avec le Siège (interne), le reporting complet et précis sur la performance de durabilité en conformité avec les critères ESG de Maurel & Prom.

En outre, le personnel de Maurel & Prom constitue une partie prenante clé pour le Groupe. Le personnel salarié est représenté au conseil d'administration par un salarié élu au comité social et économique du Siège. Le personnel est intégré au processus d'actualisation de l'évaluation de double matérialité via consultation du comité social et économique.

Enfin, Maurel & Prom considère les points de vue, les intérêts et les droits des communautés riveraines de ses lieux d'activité. Les communautés riveraines expriment leurs points de vue et leurs besoins lors des réunions, des consultations, des rencontres et du suivi des projets dans lesquels elles sont impliquées. Pour exemple au Gabon, comme en Tanzanie, des équipes sont chargées des relations communautaires sur site. À l'écoute des communautés, ces équipes ont pour mission le maintien d'un dialogue régulier. Elles peuvent le cas échéant de mettre à disposition les moyens de Maurel & Prom pour contribuer à leur développement local ou leur porter assistance comme par exemple par la prise en charge des riverains malades provenant des villages proches de nos installations et pouvant aboutir à une évacuation sanitaire.

Description des parties prenantes principales de M&P

Exploration/Production	Services Pétroliers	Transport/Commercialisation
• Communautés • Gouvernements • Administration • Investisseurs • Établissements de crédit • Personnel • Partenaires • ONGs • Organismes de certification • Assurances • Organismes de formation • Agences de notation extra-financières	• Fournisseurs • Personnel • Administration • Organismes de certification • Assurances • Organismes de formation	• Opérateurs d'infrastructure de transport et de stockage • Assurances • Armateurs • Clients/raffineries/traders

Description des parties prenantes avec lesquelles Maurel & Prom dialogue et enjeux principaux

► **Catégorie de parties prenantes : Investisseurs actuels et potentiels**
(y compris institutionnels, banques, assurances), financeurs (établissements de crédit)

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Due diligence ESG	Refinancement	Politiques ESG, gestion des impacts, risques et opportunités selon les standards financiers internationaux
Réponse au questionnaire Climat du CDP et aux questionnaires des agences de notation ESG	Transparence et notation indépendante	Comparaison avec des pairs, processus d'amélioration continue
Assemblée générale, conférences investisseurs et page dédiée sur le site internet	Présenter la politique ESG et les actions et obtenir un retour d'avis	Réponse aux questions posées et intégration des attentes exprimées (par exemple sur le handicap)

► **Catégorie de parties prenantes : Opérateurs et partenaires de joint-venture**

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Comités techniques, approbation des programmes de travail et des budgets, rencontres managériales	Alignement des stratégies ESG des différents acteurs, approbation des budgets annuels ESG (programmes sociaux, équipements anti-pollution, formation)	Prise de décision conditionnée à la satisfaction de certaines exigences ESG

► **Catégorie de parties prenantes : Fournisseurs et sous-traitants**

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Pré-sélection HSE, intégration de clauses HSE dans les contrats de contractants et audit des opérations et des systèmes Revues régulières en commun (M&P et contractants) des performances HSE	Maîtrise des risques HSE pour l'ensemble des personnels intervenant sur les sites Maurel & Prom	Intégration de la performance HSE des contracteurs dans la performance totale Maurel & Prom Suivi au travers du système de management EHS-S (ISO 14001 et ISO 45001) et son amélioration continue
Intégration de critères ESG dans le processus de qualification	Performance des opérations et maîtrise du risque ESG dans la chaîne de valeur	Priorité donnée aux fournisseurs les plus performants en matière de durabilité

► Catégorie de parties prenantes : Salariés

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Représentation du personnel (par exemple CSE en France)	Consultation et adhésion sur les conditions de travail, Consultation sur les enjeux de durabilité et de l'information de durabilité, notamment sociaux	Décisions des directions concernées Prise en compte du retour sur les enjeux et les informations de durabilité, notamment sociaux, dans l'analyse de double matérialité
Enquête auprès de l'ensemble du personnel du groupe sur les valeurs de l'entreprise, réunions de travail au Siège et en filiale et séance plénière	Retour du personnel sur les valeurs d'entreprise	Définition d'un plan d'action et définition des valeurs
Intranet et formations internes	Information sur les politiques, dispositif d'alerte, communication sur les réalisations du Groupe, Adhésion à la démarche ESG de l'entreprise et contribution	Organisation et mise en place d'un réseau Conformité et d'ambassadeurs ESG dans les filiales
Enquête Safety Culture auprès du personnel à l'échelle de l'ensemble du Groupe : interviews, ateliers de travail avec les filiales et le comité de direction	Retour du personnel sur la culture sécurité de l'entreprise	Définition d'un plan d'action 2026 de renforcement de cette culture par le groupe et chacune des filiales

► Catégorie de parties prenantes : Communautés riveraines

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Comité de suivi	Maintien d'un dialogue régulier, intégration des activités M&P et contribution au développement local	Définition d'un programme commun, suivi du respect des engagements
Consultation ponctuelle (études d'impact environnemental et social, projet) et organisation des recrutements dans les villages à proximité des installations	Recueil d'un avis positif, Contribution au développement économique des communautés	Intégration des avis Création d'emploi à destination des communautés
Personnel Maurel & Prom dédié	Maintien d'un lien régulier	Traitement des réclamations et suggestions. Assistance et mise à disposition des moyens Maurel & Prom en situation d'urgence

► Catégorie de parties prenantes : Administration et autorités de tutelle

Modalité d'organisation du dialogue	Finalité du dialogue	Comment le résultat est pris en compte par l'entreprise
Comité de suivi des activités Maurel & Prom/administration	Optimisation de l'intégration des activités de Maurel & Prom dans le contexte réglementaire local	Intégration à court moyen long terme des attentes des autorités dans les plans de développement
Audits et visites sur site par l'administration	Continuité des opérations/permitting sur les enjeux environnementaux et sociaux, Validation des réalisations des projets sociaux	Correction des écarts et processus d'amélioration continue

Identifier les enjeux de chaque partie prenante permet de mieux comprendre leurs attentes et prioriser les sujets qui leur sont matériels, pour une amélioration de la qualité du dialogue, de la confiance entre les parties et de la légitimité de l'entreprise. La tableau ci-dessous reprend les principaux enjeux associés aux parties prenantes de Maurel & Prom.

Enjeux ESG	Parties prenantes
Sécurité de l'emploi	Personnel et sous-traitants
Salaires adéquats, traitement équitable, égalité de genre	Personnel et sous-traitants
Santé et sécurité	Personnel et sous-traitants et partenaires de JV
Emploi, Logement décent, accès à l'eau et assainissement, accès à l'énergie	Communautés
Gestion des relations avec les fournisseurs (termes de paiements favorables pour les PME)	Fournisseurs
Politique et gestion des impacts et risques ESG	Investisseurs et financeurs
Conformité des activités	Administration et autorités de tutelle
Environnement et santé	ONGs

Le Groupe a affiné sa stratégie ESG en 2023. Elle comprend un pilier Horizon 2050 qui décrit comment le modèle d'entreprise du Groupe évoluera grâce à la diversification des activités, soit en aval de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz, soit dans d'autres secteurs de l'énergie. Le premier investissement dans un projet solaire a été réalisé en 2024. L'un des projets phares de Maurel & Prom est également de développer ses activités en aval (projet Gas to power) afin de favoriser l'accès à une électricité moins carbonée d'une ville du Gabon proche de ses installations.

La stratégie ESG de Maurel & Prom est déclinée en feuille de route comprenant des objectifs pour chacun des piliers. À l'issue de sa seconde année de mise en œuvre, en 2025, la feuille de route ESG a fait l'objet d'une revue de l'état d'avancement vers l'atteinte des objectifs présentés au comité sustainability de décembre 2025. Les cibles échues et non atteintes ont été prolongées lors du conseil d'administration 11 décembre 2025.

Maurel & Prom n'a pas prévu d'autres mesures susceptibles de modifier les relations avec les parties prenantes et leurs points de vue.

La dernière consultation des parties prenantes a été menée en 2023. Les résultats de la consultation ont été présentés au comité sustainability qui s'est appuyé sur ces éléments pour définir la stratégie ESG du groupe Maurel & Prom.

4.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3

Les impacts, risques et opportunités matériels résultant de l'analyse de double matérialité, menée sur les activités propres et sur les zones de la chaîne de valeur où sont concentrés ces impacts, risques et opportunités sont présentés dans le tableau ci-dessous.

L'amont comprend les prestations de forage et de service fournies par des tiers à Maurel & Prom. Les activités exploration et production opérées par des tiers sont considérées comme appartenant aux activités propres de Maurel & Prom. L'aval comprend les activités de transport des produits.

Sujet	Enjeux de durabilité matériels	I, D, R, O	Amont de la chaîne de valeur de M&P	Activités propres	Aval de la chaîne de valeur de M&P
Changement climatique	Consommation d'énergie	InR	x	x	x
	Atténuation du changement climatique, Méthane	InR, R, O	x	x	x
	Adaptation au changement climatique	R		x	
Pollution	Pollution de l'air, des eaux et des sols	InR	x	x	
Ressources hydriques et marines	Prélèvements d'eau	InR, D		x	
Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs directs de perte de biodiversité	InP, InR		x	
	Impacts sur l'état des espèces	InP		x	
	Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes	InP		x	
	Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	InP, InR, D		x	
Personnel de l'entreprise	Conditions de travail :				
	• sécurité de l'emploi ;	InR		x	
	• salaires décents ;	IpR		x	
	• négociation collective (dialogue social) ;	IpR		x	
	• santé et sécurité.	InR, R		x	
	Dépendance à l'égard des emplois qualifiés dans l'E&P	D, R	x	x	
Travailleurs de la chaîne de valeur	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous :				
	• égalité de genre ;	IpP		x	
	• formation et développement des compétences.	IpR		x	
Communautés affectées	Conditions de travail : Santé et sécurité	InR, R	x	x	
Conduite des affaires	Droits économiques, sociaux et culturels des communautés :	IpR, O		x	x
	• logement adéquat ;				
	• eau et assainissement ;				
	• accès à l'énergie.				
	Culture d'entreprise (Corruption et versement de pots-de-vin)	R		x	

Légende :

I = Impact ; D = dépendance ; R = risque ; O = opportunité ; In = impact négatif ; Ip = impact positif ; InR ou IpR = impact négatif ou positif réel ; InP ou IpP = impact négatif ou positif potentiel.

La liste des I-R-O actualisée fin 2025 n'a pas révélé de nouveaux impacts, risques, et opportunités matériels par rapport aux I-R-O présentés dans l'État de durabilité 2024.

4.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.1.4.1 Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1

Maurel & Prom a conduit sa première analyse de double matérialité au quatrième trimestre 2024 selon les exigences générales pour la préparation et la présentation de l'information en matière de durabilité de l'ESRS 1, chapitre 3 et ses exigences d'applications liées) et les clarifications de l'EFRAG publiées en mai 2024 dans le document *EFRAG IG1 Materiality Assessment*.

L'analyse de double matérialité 2024 a été actualisée fin 2025. L'actualisation a consisté en une revue des IRO identifiés lors de l'exercice précédent, complétée par l'analyse et l'identification potentielle de nouveaux IROs, conséquence de l'intégration ou la cession de nouveaux actifs et activités dans le périmètre de l'analyse de matérialité.

En 2025, la revue des risques et opportunités en matière de durabilité s'appuie aussi sur les travaux de cartographie globale des risques Groupe, conduits en parallèle.

Le processus de mise à jour de l'analyse de double matérialité de Maurel & Prom intègre les étapes suivantes :

- analyse des évolutions internes à l'entreprise (nouvelles activités, entrée et cession d'actifs) ;
- analyse de l'évolution du contexte externe : cadres législatifs, réglementaires et normatifs, retour des parties prenantes... ;
- mise à jour des Impacts, Risques et Opportunités liés à la durabilité (ajustement des IROs précédemment identifiés, identification et cotation de potentiels nouveaux IROs) ;
- établissement de la liste des IROs matériels mis à jour.

Identification et évaluation des IROs en matière de durabilité

La mise à jour des impacts, risques et opportunités est réalisée selon une approche top-down, depuis le Siège de l'entreprise. Elle consiste en la réalisation d'entretiens auprès de la CSO, de la DRH, de la conformité). Elle s'appuie sur des travaux d'analyse interne complémentaires menés au Siège (notamment une étude annuelle de vulnérabilité aux risques climatiques physiques sur le périmètre opéré et non opéré, et la cartographie annuelle des zones sensibles pour la biodiversité) ou réalisés en filiale (par exemple, la constitution d'un inventaire des substances chimiques afin de répertorier l'utilisation d'éventuelles substances préoccupantes ou très préoccupantes ou la recherche d'une utilisation éventuelle de microplastiques qui s'est avérée négative).

En 2025, la mise à jour de l'analyse de double matérialité n'a pas mis en œuvre de consultations directes de parties prenantes autres que les représentants des salariés au sein du comité social et économique en janvier 2026.

L'identification des impacts et des risques et opportunités s'est appuyée sur le recensement des points de contact avec l'environnement sur l'ensemble des actifs.

Le processus d'identification des impacts, risques et opportunités a couvert les activités Maurel & Prom et celles liées à ses partenaires opérateurs qui conduisent le même type d'activités à risque.

Les activités liées aux interventions sur les puits et aux forages ont fait l'objet d'un focus particulier.

L'identification des IROs est réalisée à partir des éléments identifiés par le Groupe dans ses due diligences (études d'impact notamment), dans sa cartographie des risques Groupe, complétés par les thématiques listées par les ESRs.

L'identification des risques et des opportunités suit une approche top-down, à partir d'une liste de facteurs de risques et d'opportunités existante, complétée par la liste de thématiques imposées par les ESRs. Maurel & Prom identifie également ses éventuelles dépendances de ressources impactées par ses activités représentant un risque pour le Groupe.

Identification et évaluation des impacts matériels

L'évaluation des impacts réels ou potentiels, négatifs ou positifs sur l'environnement ou les personnes est conduite avant prise en compte des mesures d'atténuation, à l'aide de sources sectorielles externes qui ne tiennent pas compte des particularités de l'entreprise, d'études d'impact spécifiques pour des projets réels de l'entreprise, et de sources internes.

Ainsi la définition des critères d'appréciation de la matérialité des impacts, a combiné les méthodes d'évaluation suivantes :

- le recours à des ressources externes : La plateforme ENCORE fournit un rating de matérialité qualitatif sans détailler la décomposition en étendue, en ampleur et en probabilité. Maurel & Prom a considéré le rating fourni par cette source comme niveau de matérialité ;
- le recours aux études d'impact : Lorsque nous nous référons aux études d'impact environnemental réalisées pour l'entreprise par un cabinet extérieur, nous disposons d'une certaine décomposition de la gravité sans toutefois avoir accès aux détails des critères d'appréciation. Maurel & Prom exerce alors un jugement à dire d'expert lorsque cela est nécessaire pour évaluer l'ampleur, l'étendue et le cas échéant le caractère irréversible ;
- enfin, le recours à une notation interne à Maurel & Prom : Lorsque Maurel & Prom effectue directement sa propre appréciation de la gravité d'un impact, l'étendue et l'ampleur sont cotées chacune de 1 à 5, à l'aide d'une matrice qui tient compte le cas échéant du caractère irréversible de l'impact négatif.

L'évaluation de la sévérité des impacts (sur une échelle de 1, impact non significatif à 5, impact catastrophique) est ensuite multipliée par la probabilité, évaluée selon une échelle à 5 niveaux, afin de permettre une catégorisation en 5 niveaux : faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé et élevé. Un impact réel a une probabilité de 100 %.

Identification et évaluation des risques et opportunités matériels

L'identification et l'évaluation des risques et des opportunités de durabilité sont intégrées au processus de revue annuelle des risques et au processus de cartographie des risques globale. Elles sont conduites par la direction Sustainability, à partir d'une liste de facteurs de risques et d'opportunités existante complétée par une liste de thématiques imposées par les ESRS. Maurel & Prom identifie également ses éventuelles dépendances vis-à-vis des services écosystémiques, du capital naturel ou de la main d'œuvre à partir de sources documentaires sectorielles (par exemple la plateforme ENCORE) ou d'évaluations internes. Les impacts et les dépendances, ayant une matérialité modérée ou supérieure sont retenus pour l'évaluation de scénarii de risques s'y rattachant. L'évaluation de la matérialité financière est réalisée avant prise en compte des mesures d'atténuation du risque. Maurel & Prom a défini une grille de seuils de matérialité financière en 5 niveaux, selon que l'impact financier porte sur la performance économique, la position financière ou la génération de cash flows. La magnitude du risque est ensuite multipliée par sa probabilité de réalisation selon une échelle de 5 niveaux. Les impacts sont catégorisés en 5 niveaux : faible, faible à modéré, modéré, modéré à élevé et élevé. Cette grille est également appliquée à l'évaluation des risques pour la cartographie des risques globale du Groupe. Les risques de matérialité financière modérée ou supérieure avant atténuation sont considérés comme matériels.

Les facteurs de risque ESG sont intégrés à la cartographie des risques globale de Maurel & Prom et à son processus et calendrier d'actualisation. Les résultats de la cartographie des risques et le plan d'actions qui en a découlé sont présentés dans la section 2.5.3 « Gestion des risques ».

Les résultats de l'analyse de double matérialité menés par la direction sustainability sont présentés à la direction générale puis au comité sustainability pour validation.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités climatiques

Maurel & Prom a focalisé son identification et évaluation des IROs climatiques sur ses activités propres et sur celles opérées en exploration production par des tiers.

Le bilan des gaz à effet de serre, mesure de l'impact de l'entreprise sur le climat, est construit selon la méthodologie du GHG Protocol pour l'identification des sources d'émissions et l'évaluation de la matérialité des différentes catégories composant le Scope 3. Le Groupe applique également les recommandations de l'API Compendium (référentiel sectoriel Oil & Gas) et celles des ESRS. Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont présentées dans la section 4.2.1.3.3 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – E1-6.

Maurel & Prom vise à réduire les sources d'incertitude liées aux données d'entrée, notamment par des mesures régulières de la composition du gaz associé qui constitue la source principale d'émissions de GES Scope 1 & 2.

En plus du calcul des émissions de gaz à effet de serre et de la trajectoire à 2050 que s'est fixée le Groupe, Maurel & Prom a eu recours à la plateforme ENCORE (<https://encorenature.org>). ENCORE permet à partir de la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique d'explorer les dépendances et les impacts sur le capital naturel. La TNFD recommande d'utiliser cet outil parmi d'autres pour déterminer les activités économiques susceptibles de présenter des problématiques liées à la nature, y compris en termes d'émissions de GES.

Maurel & Prom appartenant au secteur pétrolier, qui constitue un des premiers contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre mondiales, la matérialité de l'impact de ses activités sur le changement climatique est élevée.

Risques physiques liés au changement climatique

Les risques physiques liés au changement climatique ont été revus pour tous les actifs du Groupe opérés par M&P ou par des tiers. Maurel & Prom a eu recours à la plateforme Strata. À partir des coordonnées géospatiales des sites, Strata permet de visualiser dans le temps les risques complexes liés au changement environnemental et aux stress climatiques. Ce projet, fruit d'une collaboration entre le PNUE, Earth Blox et l'Université d'Édimbourg, rassemble des données pour identifier les « points chauds », c'est-à-dire les zones les plus menacées. Maurel & Prom a retenu pour son évaluation des risques physiques bruts, le scénario intermédiaire RCP (4.5), et les horizons de temps 2030 ou 2050. L'ensemble des sites a été évalué. La liste des sites n'inclut pas les fournisseurs et les clients finaux. L'évaluation révèle la matérialité des risques physiques chroniques liés au changement climatique pour les actifs opérés onshore au Gabon et en Tanzanie. Ces risques sont détaillés dans la section 4.2.1.1.2.

Concernant l'évaluation des risques physiques, l'horizon de temps le plus lointain considéré est 2050. Cet horizon couvre la durée de validité des licences. Pour les aspects climatiques, les horizons de temps à court moyen long terme seront définis à l'occasion des travaux de définition du plan de transition climatique.

L'ensemble des aléas climatiques chroniques et sévères (cf. classification du règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission) pertinents pour les activités a été appliqué aux sites.

Les résultats de la revue de l'exposition des actifs aux aléas climatiques ont été partagés en filiale. La base de données ainsi constituée est révisée pour intégrer les entrées et sorties d'actifs dans le périmètre de consolidation du Groupe.

La section 2.5. « Risques climat, biodiversité et transition énergétique » présente l'ensemble des risques liés au climat pour les activités pétrole et gaz de Maurel & Prom à court, moyen et long terme.

Risques de transition liés au changement climatique

L'identification des risques de transition a été réalisée en considérant comme référence le Scénario NZE de l'Agence Internationale de l'énergie. Le Groupe n'a pas identifié d'actif ou d'activité incompatible avec le scénario de référence. À partir du scénario d'émissions nettes nulles d'ici à 2050 (scénario NZE) de l'IEA, des leviers de décarbonation identifiés par l'agence pour le secteur Oil and Gas, Maurel & Prom, a construit sa propre trajectoire à l'horizon 2030 à partir de différents cas propres à l'entreprise. Ces trajectoires ont informé la feuille de route ESG approuvée par le conseil d'administration. Maurel & Prom n'a pas réalisé d'analyse par scénario. Dans le cadre des travaux de définition du plan de transition prévus pour 2026, Maurel & Prom prévoit la mise en place d'un processus d'analyse de scénarios et la publication des résultats à l'exercice suivant.

La section 2.5 « Risques climat, biodiversité et transition énergétique » présente l'ensemble des risques liés au climat pour les activités pétrole et gaz de Maurel & Prom à court, moyen et long terme.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution

Pour mener à bien l'identification et l'évaluation des impacts, risques et opportunités en lien avec la pollution, Maurel & Prom a établi la liste de l'ensemble des sites opérés par Maurel & Prom ou par des opérateurs tiers.

À partir de cette liste, Maurel & Prom a précisé la liste des lieux d'interface avec la nature. Pour chacun, Maurel & Prom a identifié les éventuels rejets dans l'eau, l'air ou le sol. Maurel & Prom a ensuite procédé par type d'opérations les plus susceptibles d'être concernées pour recenser l'utilisation éventuelle de substances préoccupantes et très préoccupantes ou de microplastiques.

Ainsi, la filiale gabonaise a établi la liste de tous les produits chimiques utilisés en précisant leur utilisation, et dangerosité pour les personnes ou pour l'environnement. La filiale gabonaise a également recherché un éventuel recours à des microplastiques susceptibles d'être utilisés pour certains types d'opérations de forage. Ces deux thématiques se sont révélées non matérielles. Enfin, par le biais d'entretiens internes, Maurel & Prom s'est questionné sur l'exposition à des risques ou opportunités en lien avec les politiques publiques, la technologie, le marché ou la réputation. Le Groupe a également considéré le risque physique ainsi que les opportunités éventuelles liées à l'utilisation efficiente des ressources, les marchés, les financements, la résilience ou la réputation. Maurel & Prom n'a pas identifié d'opportunité en matière de prévention et de réduction de la pollution.

Le Groupe n'a pas conduit de consultation de parties prenantes sur le sujet des pollutions en 2025.

L'actualisation de l'analyse n'a pas révélé de nouvelles thématiques, risques ou opportunités.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines

À partir de la liste de l'ensemble des sites opérés par Maurel & Prom ou par des opérateurs tiers, Maurel & Prom a précisé la liste des lieux d'interface avec la nature ainsi que les zones situées en zone de stress hydrique ou exposées à des risques hydriques. Pour chacun, Maurel & Prom a identifié les éventuels prélèvements de ressources hydriques ou marines (absence d'utilisation de matières premières liées aux ressources marines). Enfin, par le biais d'entretiens internes, Maurel & Prom a identifié le type d'opérations susceptibles de générer des impacts et des dépendances. Enfin, Maurel & Prom s'est questionné sur l'exposition à des risques ou opportunités en lien avec les politiques publiques, la technologie, le marché ou la réputation. Le Groupe a également considéré le risque physique ainsi que les opportunités éventuelles liées à l'utilisation efficiente des ressources, les marchés, les financements, la résilience ou la réputation. Maurel & Prom n'a pas identifié de risque ou d'opportunité en lien avec les ressources hydriques ou marines.

Le Groupe n'a pas conduit de consultation de parties prenantes sur le sujet des ressources hydriques.

L'actualisation de l'analyse n'a pas révélé de nouveaux impacts, risques ou opportunités.

Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes

À partir de la liste de l'ensemble des sites opérés par Maurel & Prom ou par des opérateurs tiers et de leur localisation géographique, Maurel & Prom a recensé la liste des aires protégées et des Aires Clés pour la Biodiversité (« Key Biodiversity Areas ») et mesuré la distance approximative séparant les sites de ces zones et les surfaces se superposant, le cas échéant. Concernant l'identification des dépendances, Maurel & Prom s'est appuyé sur l'analyse sectorielle ENCORE pour recenser les dépendances typiques des activités d'exploration production de pétrole et de gaz. Le Groupe n'a pas identifié de risque découlant de ces dépendances sectorielles ni au niveau des sites, ni au niveau de ses activités. Enfin, Maurel & Prom s'est questionné sur l'exposition à des risques physiques, de transition ou systémiques en lien avec la biodiversité et les écosystèmes.

Maurel & Prom n'a pas identifié de risque ou d'opportunité en lien avec la biodiversité et les écosystèmes.

Le Groupe n'a pas conduit de consultation auprès des communautés affectées concernant l'évaluation de la durabilité des ressources biologique et écosystèmes communs.

Impacts sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Maurel & Prom dispose de sites se trouvant à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Ces sites ne conduisent pas à la détérioration de l'habitat naturel, de l'habitat des espèces ou au dérangement d'espèces dont l'habitat est protégé. Au Gabon, le Groupe a volontairement commandé une étude de recensement de la biodiversité. Cette étude a émis des recommandations de préservation de la biodiversité et d'actions complémentaires à mener, sans faire état de dégâts attribuables aux activités du Groupe spécifiquement.

Identification et analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite des affaires

Le risque de corruption a fait l'objet d'une cartographie complète dont les résultats sont intégrés à la liste des impacts, risques et opportunités matériels. L'identification et l'évaluation des risques de corruption couvre les régions et filiales suivantes : la Colombie, la Tanzanie, le Gabon, l'Italie, le Venezuela, et l'activité de forage. Les activités de direction et direction exécutive, achats, finance, Business développement, contrôles juridique, ressources humaines, et ESG/EHS-S ont été analysées.

Paramètres d'entrée utilisés

Les paramètres d'entrée utilisés dans le processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts matériels, des risques et des opportunités sont les suivants :

Impacts, risques et opportunités de durabilité	Paramètres d'entrée
Changement climatique	Identification des risques physiques et évaluation de la sensibilité dans les opérations propres et les actifs opérés par des opérateurs tiers, recherche sur les stratégies nationales d'adaptation, consultation des réassureurs, consultation des certificateurs de réserves, études d'impact environnemental et social, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Pollution	Liste de tous les lieux où l'interface avec la nature a lieu dans le cadre des activités de Maurel & Prom et évaluation des impacts environnementaux potentiels Substances préoccupantes et très préoccupantes : liste de tous les produits chimiques utilisés par la filiale gabonaise en précisant leur utilisation, études d'impact environnemental et social Recherche de l'usage éventuel de microplastiques (négatif), analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Eau et ressources marines	Géolocalisation des zones de stress hydrique significatives, études d'impact environnemental et social, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Biodiversité et écosystèmes	Géolocalisation des zones protégées/de zones clés pour la biodiversité et de leur proximité avec les sites répertoriés, Consultation de la plateforme ENCORE sur les flux de dépendance et d'impact du capital naturel par activité économique, études d'impact environnemental et social, Rapport d'inventaire de la faune (permis Ezanga, Gabon), liste des aires protégées recensées par la plateforme IBAT (Integrated Biodiversity Assessment Tool), analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Effectifs et travailleurs de la chaîne de valeur	Consultation de la politique sectorielle de l'organisation internationale du Travail The future of work in the Oil and Gas industry, 2022, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Communautés affectées	Convention quadripartite signée au Gabon (15.12.2023) pour un plan d'action social et environnemental visant à améliorer le bien-être des populations du Canton des Lacs du Sud, analyses de tiers agréés par les pays hôtes pour établir les études d'impacts environnementales et sociales (ESIA)
Conduite des affaires	Actualisation de la cartographie du risque de corruption Groupe, décembre 2024

En 2024, le processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités a été consolidé à par l'analyse de double matérialité. Il fait appel à des sources d'informations externes (citées plus haut). Le processus est majoritairement conduit depuis le Siège de la société avec un appui des filiales. Les seuils de matérialité financière sont appliqués aux autres catégories de risques du Groupe. Les missions du contrôle interne ont été élargies au pilotage de la collecte et de la consolidation au Siège des informations de durabilité. Le processus n'a pas évolué en 2025.

4.1.4.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise – IRO-2

La liste des exigences de publication auxquelles Maurel & Prom s'est conformée en préparant l'état de durabilité selon les résultats de son évaluation de matérialité et les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE sont présentés dans les sections 4.5.1 et 4.5.2 du présent rapport. Les impacts et les risques et opportunités de matérialité faible à faible à modérée sont écartés de la

liste des impacts matériels. La liste des informations couverte par l'état de durabilité a été établie à partir des résultats de l'analyse de double matérialité et des recommandations de l'EFRAG (Guidance 071224, Question ID 177 – Mapping of sustainability matters to topical disclosures (Q&A ID 177) 2.pdf). La liste des informations matérielles a ensuite été affinée à partir des résultats de la collecte des informations remontées par les filiales. En 2025, la comparaison de l'état de durabilité du Groupe avec d'autres états de durabilité de sociétés du même secteur a permis de conforter la liste des informations de durabilité qu'il recouvre.

4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1 Changement climatique – ESRS E1

4.2.1.1 Stratégie

4.2.1.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique – E1-1

Maurel & Prom prévoit d'adopter un plan de transition d'ici le 31 décembre 2026. La présente section présente les politiques, cibles, plans d'actions et performance en matière climatique. En tant qu'entreprise qui tire 10 % ou plus de ses revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers, Maurel & Prom est exclue des benchmarks européens alignés sur l'Accord de Paris.

4.2.1.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Consommation d'énergie	Impact	Maurel & Prom appartient à un secteur à forte intensité énergétique, dont les principales sources d'énergie sont le gaz naturel produit ou acheté, le diesel pour certains générateurs et les carburants pour les déplacements.	La consommation d'énergie a un impact sur les coûts d'exploitation. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des opérations, certaines plateformes ont été électrifiées. Elles peuvent désormais être alimentées par de l'électricité produite sur site à partir de gaz, et non par des achats de diesel. Outre l'utilisation de points d'éclairage solaires autonomes sur des sites logistiques isolés, les filiales peuvent ponctuellement recourir à l'énergie solaire.
Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Impact	Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions directes de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être consommé, torché ou venté, et aux éventuelles fuites. Le brûlage du gaz est une pratique en partie liée à la sécurité des installations. Il varie pour beaucoup avec la capacité des entités à valoriser les gaz associés à la production, via l'existence ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz. La quantité de gaz brûlé dépend de sa consommation interne, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait.	Les émissions de gaz à effet de serre contribuent au changement climatique. La politique transition énergétique et résilience climatique a pour finalité de réduire les impacts et d'atténuer les risques associés au changement climatique par la recherche de la neutralité carbone et la contribution au développement de l'accès au gaz pour tous dans les pays où le Groupe est présent. Développer des initiatives pour connecter les populations locales aux réseaux électriques générés à partir du gaz naturel est un axe fort de la stratégie ESG du Groupe. Un premier projet est en discussion au Gabon.
Risques de transition liés au climat Risque de réglementation émergente	Risque	Certains actifs du Groupe (Angola, Gabon) sont exposés aux nouvelles réglementations liées au climat, en particulier, l'introduction de mécanismes de tarification du carbone.	Les effets attendus d'une possible introduction de mécanismes de tarification du carbone (taxe ou mécanisme de marché de type « cap and trade ») dans les pays considérés sont l'augmentation des coûts directs d'exploitation. Maurel & Prom a défini son plan d'action climatique. La réponse de Maurel & Prom à ce risque consiste à investir dans des plans d'atténuation des émissions de GES, des solutions de réduction ou d'évitement du torchage afin de se conformer aux nouvelles réglementations pour les actifs à risque.
Risques de transition liés au climat Risque de marché	Risque	Le marché pétrolier est exposé à une volatilité élevée. L'incertitude est liée non seulement à la fluctuation des cours mais également à l'évolution structurelle de la demande de pétrole vers d'autres sources d'énergie exposant le Groupe à une baisse durable des cours sans perspective de rebond.	Compte tenu du poids prépondérant du pétrole dans sa production, le chiffre d'affaires de Maurel & Prom est directement corrélé au volume d'hydrocarbures vendus et à leur prix. Les récentes acquisitions et/ou prises de permis et leur montée en puissance (SINU-9, Colombie ; Etekamba, Gabon) vont augmenter la production de gaz vendu à des prix moins corrélés à ceux du Brent.

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Risques de transition liés au climat Risque de réputation	Risque	L'appartenance au secteur pétrolier confronte le Groupe à un risque de stigmatisation impactant la gestion des ressources humaines. Les relations d'affaires de M&P appartenant à des États jugés non coopérants en matière de climat, exposent le Groupe à un risque de réputation.	La réponse à ce risque consiste à opérer et à gérer ses participations conformément à la politique de Transition énergétique et résilience climatique du Groupe.
Opportunité de transition liée au climat	Opportunité	Le Groupe peut exploiter la possibilité d'utiliser le sous-sol des permis existants pour stocker le CO ₂ ou du gaz naturel. Le Groupe dispose des compétences en matière de géothermie.	Le stockage du CO ₂ contribuerait à l'atteinte de ses objectifs climatiques du Groupe. Le Groupe met en œuvre les études géologiques et de faisabilité requises.
Risque physique lié au climat	Risque	Le risque physique chronique consiste en l'érosion des sols au Gabon en raison de la variabilité des précipitations, et en l'érosion côtière en Tanzanie. En Tanzanie, la localisation à proximité d'une zone cyclonique pourrait conduire à un risque de submersion. Le risque physique sévère est lié à des précipitations intenses au Gabon et à l'exposition aux cyclones en Tanzanie.	Au Gabon, les conditions climatiques (pluies intenses) augmentent le risque d'accidents de la route, qui peuvent conduire à des glissements de terrain, emportant des portions de plateformes. Le Groupe veille à ce que les capacités de maintenance actuelles et planifiées du réseau routier et des plates-formes soient adéquates, sans conséquence financière. En Tanzanie, les installations sont établies non loin d'une zone cyclonique (nord du Mozambique). Le Groupe s'assure que les infrastructures utilisées sont conçues pour résister.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS. En outre, les émissions de méthane, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par baril équivalent pétrole ainsi que leur comparaison avec l'année précédente font l'objet d'informations spécifiques dans la section 1.4.2 Nos objectifs et performances 2025.

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Consommation d'énergie	La consommation d'énergie à partir de sources fossiles est source d'émissions de gaz à effet de serre	Origine	CT	Implication par les activités directes et les opérations logistiques pouvant être sous-traitées
Atténuation des émissions de gaz à effet de serre	Le gaz torché est une ressource inutilisée et une source de pollution	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Maurel & Prom n'a pas réalisé d'analyse de scénario au niveau du Groupe. Cependant en 2020, Maurel & Prom a procédé à une revue de ses actifs selon plusieurs caractéristiques – actifs d'exploration/production, type de ressource onshore/offshore, conventionnel/non conventionnel. L'analyse a pris en compte les données du scénario NZE de l'AIE ou des scénarios internes menés à un niveau très local (au niveau des actifs), avec un horizon à court, moyen et long terme. L'examen a permis d'identifier les actifs qui pourraient et devraient conduire à des décisions de désinvestissement et à la nécessité d'abaisser tous les seuils de rentabilité.

En particulier, l'analyse de la résilience a porté sur les émissions des champs d'application 1 et 2 des actifs exploités par Maurel & Prom et des actifs non exploités par Maurel & Prom (Venezuela et Angola). Des objectifs d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ont été fixés pour le périmètre opéré, sur les permis d'Ezanga et de Mnazi Bay. En 2024, le conseil d'administration de Maurel & Prom a approuvé une trajectoire de transition énergétique et de résilience climatique à l'horizon 2030 et 2050, avec l'ambition d'atteindre l'objectif zéro émission nette en 2050. La gouvernance, la stratégie, la planification financière et le choix des investissements du Groupe intègrent ces considérations dans leurs évaluations et décisions.

Les risques physiques liés au changement climatique font l'objet d'une gestion locale, actif par actif. Les installations en Tanzanie identifiées comme exposées à un risque cyclonique combiné à une élévation du niveau des mers ont été surélevées et conçues pour résister à un cyclone.

4.2.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.1.2.1 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-2

Le tableau ci-dessous présente le contenu de la politique Transition énergétique et résilience climatique, les enjeux de durabilité matériels couverts, les IRO matériels correspondants et le périmètre d'application de la politique.

Politique	Contenu	Enjeux de durabilité matériels couverts par la politique	IRO matériels concernés	I/R/O
Transition énergétique et résilience climatique	• Mesures d'atténuation et d'adaptation • Mesures d'efficacité énergétique • Déploiement d'énergies renouvelables • Réduction du torchage de routine • Promotion de la production d'électricité à partir de gaz naturel • Projet d'énergie bas-carbone • Développement d'outils de séquestration du CO₂ • Atténuation des impacts sur les ressources critiques et la biodiversité • Inventaire de référence de la biodiversité • Intégration de critères d'adaptation au changement climatique dans les investissements sociaux • Amélioration continue du reporting ESG conformément aux directives européennes	Consommation d'énergie.	Consommation d'énergie – Secteur à forte intensité énergétique.	Impact négatif réel
		Atténuation du changement climatique	Atténuation des émissions de GES – émissions liées au gaz naturel consommé, torché ou venté.	Impact négatif réel
		Opportunité de transition liée au climat	stockage de CO ₂ ou de gaz naturel en sous-sol.	Opportunité
		Atténuation du changement climatique	Risque de réglementation émergente – liées au climat, dont tarification carbone.	Risque
			Risque de marché – évolution structurelle de la demande.	Risque
			Risque de réputation – stigmatisation RH et relations d'affaires.	Risque
		Vecteurs directs de perte de biodiversité	Changement climatique – rejets de CO ₂ et de méthane.	Impact négatif réel
			Transformation du paysage – artificialisation des sols.	Impact négatif potentiel
		Impacts sur l'état des espèces	Zone d'emprise sur l'eau douce et intensification des perturbations de l'environnement – modification des écosystèmes, activité sismique induite par l'extraction.	Impact négatif potentiel
			Perturbations (bruits, vibrations) – pollution lumineuse et sonore.	Impact négatif potentiel
			Utilisation des écosystèmes d'eau douce – prélèvements d'eau douce pour les besoins domestiques et industriels.	Impact négatif potentiel
		Impact sur les services écosystémiques	Émissions de GES – émissions liées au gaz naturel consommé, torché ou venté.	Impact négatif réel
			Émissions de polluants toxiques – gaz, fluides et déblais de forage, déversements et pertes de produit accidentels.	Impact négatif réel
			Perturbations (bruits, vibrations) – pollution lumineuse et sonore.	Impact négatif potentiel
		Droits économiques, sociaux et culturels des communautés affectées	Accès à l'énergie	Impact positif réel, Opportunité

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci.

Maurel & Prom s'est engagé à réduire son empreinte environnementale pour adopter une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris et contribuer à atteindre les objectifs de Kunming-Montréal afin de garantir l'atteinte de l'objectif Net Zéro d'ici 2050.

Dans cette optique, Maurel & Prom intègre et s'engage à mener un suivi régulier des impacts, risques et opportunités liés au climat dans sa gouvernance, son modèle d'affaires, sa planification financière, pour les actifs opérés et non-opérés, sa stratégie et ses investissements. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre les moyens d'atténuation des impacts climatiques et des scénarios de prix du carbone. La politique transition énergétique et résilience climatique s'applique à toutes les sociétés contrôlées par Maurel & Prom.

L'engagement du Groupe comporte des mesures d'atténuation et d'adaptation, d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables, ainsi que d'autres engagements dans des domaines connexes :

- Maurel & Prom vise à réduire le torchage de routine de 90 % en 2030 par rapport à 2020, tout en contrôlant et mesurant régulièrement les émissions de gaz à effet de serre et les émissions fugitives ;
- Maurel & Prom s'engage à fixer des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre à moyen terme (2030) et à long terme (2050 ou avant) portant sur les scopes 1 et 2 de ses propres activités ainsi que les émissions du scope 3 correspondant à ses actifs non opérés ;
- en ligne avec son objectif « d'accès à l'énergie pour tous », M&P encourage la production d'électricité à partir du gaz naturel ;
- Maurel & Prom promeut également les énergies renouvelables et vise l'entrée dans des projets d'énergie bas-carbone ;
- Maurel & Prom atténue ses impacts sur les ressources critiques comme l'eau et les sols. Maurel & Prom mettra en place, de manière volontaire, des programmes de revégétalisation et de reforestation comme outil de séquestration du CO₂ à long terme ;
- Maurel & Prom réalise un inventaire de référence de la biodiversité au sein de son périmètre d'exploitation, et le met régulièrement à jour afin de mieux évaluer son impact et fixer des objectifs alignés avec les objectifs de l'accord Kunming-Montréal ;
- Maurel & Prom intègre des critères d'adaptation au changement climatique dans ses investissements sociaux ;
- Maurel & Prom s'est engagé à améliorer en permanence son reporting ESG conformément aux dernières directives européennes d'information en matière de durabilité.

En 2025, la politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom ne couvre pas tous les risques matériels identifiés, et notamment la question de l'adaptation et les risques physiques liés au changement climatique (risque d'érosion des sols et installations à proximité d'une zone cyclonique).

La politique globale transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom est largement diffusée et communiquée aux collaborateurs, fournisseurs, associés et autres parties prenantes.

Les objectifs liés au climat sont décrits dans la feuille de route ESG et traduits en critères de performance dans la politique de rémunération. Les objectifs font l'objet de suivi, contrôles et mesures spécifiques.

La responsabilité de la politique climatique de Maurel & Prom incombe à son conseil d'administration. Le directeur général et le comité sustainability du conseil d'administration évaluent et discutent tous les trimestres de la mise en œuvre de la présente politique.

La politique transition énergétique et résilience climatique a été présentée au personnel lors de sessions de sensibilisation dans chacune des filiales opérées en production et à distance. Elle fait l'objet d'une formation en ligne à destination de tous les collaborateurs.

En matière d'adaptation des installations au changement climatique, les risques d'érosion au Gabon et de submersion en Tanzanie font l'objet de traitements locaux spécifiques.

4.2.1.2.2 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3

Maurel & Prom met en œuvre un plan d'atténuation des émissions pour réduire son impact. La gestion des risques de transition et physiques liés au climat est décrite dans les sections 2.4.1.1 « Risques de transition liés au climat » et 2.4.1.2 « Risques physiques liés au climat ».

Les actions entreprises ou menées à bien en 2025 en matière d'atténuation des émissions portent essentiellement sur ces installations opérées et sont décrites ci-dessous. L'atteinte des objectifs fixés dans la feuille de route, et plus particulièrement la baisse importante du torchage, s'appuie sur la valorisation du gaz associé, et la réalisation de projets de génération électrique à partir du gaz.

• Électrification des installations

Des actions d'amélioration énergétique sont déployées sur les sites opérés.

Au Gabon, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des installations, les plateformes puits ont été progressivement électrifiées. Le recours à l'électricité, produite localement à partir des gaz de production, vient en substitution au gasoil et a permis d'en réduire significativement la consommation.

Outre le recours à des points d'éclairage autonomes solaires sur des sites logistiques isolés, les filiales, essentiellement MP Gabon, ont recours de façon ponctuelle à l'énergie solaire pour s'alimenter des serveurs de secours ou, plus récemment, alimenter en électricité une station de réchauffage.

En 2025, le projet d'électrification de la déchetterie d'Ezanga a été finalisé. Les efforts d'électrification engagés seront maintenus sur les développements à venir, avec notamment le centre de traitement de Bizoung début 2026.

• Réduction des émissions de méthane et du torchage

Lors du brûlage, la combustion du gaz au niveau de la torche est incomplète. Jusqu'à 2 % du gaz envoyé à la torche n'est pas brûlé, le reste étant transformé en CO₂ après combustion. Les actions de réduction de brûlage réduisent donc directement les émissions de méthane ainsi que l'empreinte carbone de l'entreprise.

Au Gabon, les actions engagées sur 2025 s'inscrivent dans un plan d'efficacité des torchages (réduction des arrêts et amélioration des designs) permettant de répondre aux demandes des autorités de présenter un programme de réduction d'ici fin 2026.

En Tanzanie, les procédures de tests de torche ont été révisées pour réduire la fréquence et la durée de ces tests et baisser les émissions correspondantes.

Au Gabon, la filiale travaille à améliorer la stabilité des torches des plateformes pour diminuer les arrêts intempestifs.

Une recherche des émissions fugitives a été entreprise au Gabon en 2023 sans mettre en évidence de problème majeur. Un suivi des performances des torches et de leurs arrêts a été mis en place et des adaptations des designs sont faites au cas par cas.

• Valorisation du gaz associé et performance énergétique

Au Gabon, un important programme d'optimisation de la valorisation des gaz associés a été engagé après autorisation de l'Administration gabonaise en 2025.

Il vise la collecte des gaz associés au niveau des plateformes, une montée en puissance de la centrale, permise par l'installation d'un traitement des gaz, et la mise en place de micro-turbines sur certaines plateformes.

En 2025, les gaz associés issus d'une des plateformes ont été raccordés au réseau de collecte central pour un montant de 145 K\$. Un nouveau groupe gaz a été installé à Onal pour un montant de 500 K\$ (dont 370k\$ sur 2025).

2026 prévoit la poursuite du programme de récupération des gaz associés sur deux nouvelles plateformes avec la mise en service de deux nouvelles lignes de récupération et la conversion d'une ligne d'injection, pour une enveloppe estimée à 3.7 M\$.

Un changement de régulation des process gaz à la centrale devrait permettre d'optimiser l'utilisation du gaz de production. Enfin, un projet d'amélioration de la qualité des gaz de production (optimisation de l'installation de traitement des gaz pour près de 3.5 M\$ sera mis en service d'ici fin 2026, permettant une montée en puissance des installations à quantité équivalente de gaz consommée.

● Réduction des consommations de carburant

Depuis 2024, Maurel & Prom a entrepris de tester le recours à des véhicules électriques pour permettre les déplacements de service du personnel sur site. Les premières analyses, menées en 2025, ont conclu à la compatibilité des véhicules pick up électriques avec le fonctionnement opérationnel sur site (recharge et roulage) mais n'ont pas encore permis d'identifier de solutions commerciales à déployer. Elles se poursuivent sur 2026.

● Capture de dioxyde de carbone et stockage sous-terrain (CCUS) et stockage sous-terrain de gaz

Une étude conceptuelle de stockage de CO₂ a été faite pour le site d'Ezanga en 2024 avec le support d'un tiers et fait suite à une étude de stockage souterrain de gaz conduite en 2023. Ce projet n'a pas connu d'évolution en 2025.

● Projet de transition : énergies renouvelables

En 2025, Maurel & Prom a concrétisé son entrée dans le marché des énergies renouvelables, avec la finalisation de sa première prise de participation financière dans un projet solaire. Le projet, porté par la société Quilemba Solar, opéré par TotalEnergies, se situe en Angola, pays où le Groupe est déjà présent. L'année 2025 a permis

de finaliser les questions administratives (études environnementales, permitting) et marqué le début des travaux (installations des panneaux photovoltaïques, bureaux, utilities).

L'année 2026 devrait voir le rattachement au réseau et la production du premier électron.

En 2025, l'entrée dans le projet Quilemba Solar a donné lieu à des dépenses (avances financières) de 6.4 M\$. Ces informations sont reportées à la note 4.2 « Autres actifs financiers » des États financiers.

● Accès à l'énergie

Les actions engagées par le groupe visent à favoriser l'accès à l'énergie de ses communautés locales comme de ses concitoyens, à proximité de ses installations, comme à une échelle plus régionale.

Ces éléments sont détaillés dans la section 4.3.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4.

● Adaptation au changement climatique

En 2025, aucune action n'a été mise spécifiquement en œuvre en matière d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe n'a pas pris de mesures, pour assurer et coopérer ou soutenir la mise en place de mesures correctives pour les personnes lésées par les impacts liés au changement climatique.

Les résultats des actions entreprises en matière climatique sont présentés dans la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2025 ».

Informations sur les leviers de décarbonation

Les types de leviers de décarbonation activés dans la trajectoire du Groupe sont les suivants : efficacité énergétique, réduction des émissions de méthane, arrêt du torchage de routine, valorisation du gaz associé, capture de dioxyde de carbone et stockage sous-terrain (CCUS), stockage sous-terrain de gaz, participation dans des projets de transition.

4.2.1.3 Indicateurs et cibles

4.2.1.3.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-4

La stratégie ESG établie en 2023 par le conseil d'administration définit comme pilier l'atteinte d'une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris sur le Climat.

Réduction de l'empreinte environnementale afin d'atteindre une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris

► Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Cible	Référence		Cible				Performance 2025	Performance 2024 ^(b)
	Valeur	Année	Valeur cible	Année	Nature	Unité		
Zéro émission nette sur les scopes 1 et 2 sur le périmètre opéré en production ^(a)	355,6	2020	—	2050	Absolue	kt CO ₂ e	184,0	167,1
Réduction de 90 % du gaz torché	119,6	2020	11,96	2030	Absolue	kt CO ₂ e	92,3	74,2
97 % de réduction des rejets de méthane	196,6	2020	5,9	2030	Absolue	kt CO ₂ e	26,6	21,1
60 % de réduction des émissions des scopes 1 et 2	355,6	2020	142,2	2030	Absolue	kt CO ₂ e	184,0	167,1

(a) Le périmètre 2025 opéré en production comprend les sites d'Ezanga au Gabon et de Mnazi Bay en Tanzanie. Les cibles feront l'objet d'une mise à jour avec l'intégration de la Colombie en 2026.

(b) Données corrigées en 2025 suite à erreur de report identifiée sur 2024.

Conformément à sa politique de Transition énergétique et de résilience climatique, Maurel & Prom s'est engagé à réduire son empreinte environnementale et s'est donc fixé des cibles liées à l'atténuation du changement climatique. Les cibles établies par Maurel & Prom visent à atteindre les objectifs établis dans sa politique transition énergétique et résilience climatique, en cohérence avec les objectifs des pays hôtes : valoriser les ressources naturelles confiées par les pays dans lesquels la société évolue, tout en limitant et en surveillant les impacts climatiques, ainsi que les risques pour l'environnement et la biodiversité.

La trajectoire Carbone de Maurel & Prom s'appuie sur quatre objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des émissions liées au torchage. Cette trajectoire est compatible avec l'Accord de Paris. Les objectifs visant les émissions des scopes 1 et 2 ont été définis selon le périmètre opéré constant du Groupe (Ezanga et Mnazi Bay). Le Groupe n'a pas fixé de cible de réduction de ses consommations d'énergie.

Les cibles de réduction des émissions des scopes 1 & 2, de réduction du torchage et des rejets de gaz sont des sous-cibles de la trajectoire et s'entendent à périmètre constant (actifs opérés en production d'Ezanga et Mnazi Bay). Les cibles feront l'objet de mises à jour suite à l'intégration de nouvelles opérations en 2026 (MP Colombie).

Les émissions de scope 2 sont limitées aux consommations des bureaux. Elles représentent moins de 0,5 % des émissions de scope 1. La cible de réduction des émissions de scope 1 et 2 ne fait pas de distinction entre les deux scopes.

Le Groupe ne s'est pas fixé de cible pour le scope 3, ni de cible exprimée en intensité. Ces points seront étudiés lors des travaux à mener dans le cadre de la préparation du plan de transition sur 2026.

Les parties prenantes de Maurel & Prom n'ont pas été impliquées dans la définition des cibles liées au changement climatique.

Aucun changement dans les cibles et les indicateurs correspondants ou dans les méthodes de mesure sous-jacentes, les principales hypothèses, les limites, les sources et le processus de collecte des données n'a été effectué.

Les cibles établies par Maurel & Prom visent à atteindre l'objectif établi dans sa politique transition énergétique et résilience climatique en cohérence avec les objectifs des pays hôtes : valoriser les ressources naturelles confiées par les pays dans lesquels la société évolue, tout en limitant et en surveillant les impacts climatiques, ainsi que les risques pour l'environnement et la biodiversité. L'objectif est de renforcer la résilience du Groupe face aux risques liés au climat.

Cohérence des cibles et représentativité des valeurs de référence

Les cibles fixées par le Groupe sur son périmètre opéré (MP Gabon, MP Tanzanie) excluent les émissions des filiales opérées n'ayant pas de production et les activités de forage menées par Caroil pour d'autres clients que Maurel & Prom. Les émissions des actifs opérés en production (Permis Ezanga et Mnazi Bay) représentaient plus de 99,5 % du total des émissions de GES de scope 1 en 2025.

La valeur 2020 de référence est représentative du périmètre opéré donnant lieu à production et permet de mesurer également la performance en termes d'intensité par baril équivalent pétrole qui est un indicateur du secteur.

Les sources directes d'émissions de CO₂ et de méthane contrôlées ou détenues par le Groupe sont consolidées. Les émissions directes de GES comprennent : la production d'électricité ou de chaleur, le torchage, les émissions fugitives, ainsi que les sources de combustion mobiles. Les émissions indirectes de gaz à effet de serre induites par les achats d'électricité (émissions scope 2 du Groupe) sont calculées sur le même périmètre opéré que le scope 1. Les achats d'électricité correspondent à l'électricité consommée pour les bureaux, achetée à pour plus de la moitié par la filiale gabonaise. Les installations de M&P, hormis le Siège parisien, n'achètent pas de chaleur ou de vapeur. Les achats d'électricité ne font pas l'objet de contrats de marché spécifiques ; les émissions basées sur le marché sont calculées en utilisant les facteurs d'émissions du réseau national.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont fondées sur les travaux de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIEA) qui fait référence dans la définition de trajectoires de décarbonation. Maurel & Prom a utilisé le scénario d'émissions nettes nulles d'ici à 2050 (scénario NZE) de l'AIEA. Le scénario NZE est un scénario normatif qui montre la voie à suivre pour que le secteur mondial de l'énergie parvienne à des émissions nettes nulles de CO₂ d'ici à 2050.

Performance 2025

En 2025, les émissions brutes de gaz torché ont augmenté de 24 % comparé à fin 2024 et totalisaient 92.3 ktCO₂ comparé à 74,2 ktCO₂e en 2024. Les émissions brutes correspondant au gaz venté ont augmenté de 105 %, passant de 4,1 ktCO₂ en 2024 à 8,5 ktCO₂ en 2025.

Le GOR gas-oil ratio a augmenté de 5 % environ. Cette hausse explique l'accroissement du torchage et celui d'une partie des émissions de méthane (dont imbrûlés).

Les augmentations des GES proviennent aussi en 2025 des achats de gaz externes rendus nécessaires pour la génération électrique.

Enfin, les consommations de carburants ont aussi connu une hausse en 2025 par rapport à 2024.

La baisse des émissions liées à la consommation de gaz naturel a partiellement compensé ces hausses. Les émissions des scopes 1 & 2 ont ainsi enregistré une augmentation de 5,6 %, de 174.6 ktCO₂ en 2024 à 184.3 ktCO₂ fin 2025.

La filiale Gabonaise travaille à réduire les émissions de méthane en améliorant la stabilité des torches des plateformes pour diminuer les arrêts intempestifs, réduire les pertes aux événements sur un bac, mieux traiter le gaz d'Ezanga pour consommer moins de gaz tiers en améliorant le méthane index du gaz utilisé en génération électrique et continuer l'électrification d'installations ou de villages riverains.

D'autres projets sont en étude pour des réalisations d'ici 2030, notamment la valorisation du gaz aujourd'hui torché sur Ezanga pour un projet de génération électrique dans une ville moyenne du Gabon, ou de la solarisation en Tanzanie ou l'électrification d'une partie du parc automobile.

Les performances exprimées en intensité par baril équivalent pétrole sont représentés dans la section 1.4.1 « Nos objectifs et performances 2025 ».

4.2.1.3.2 Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5

Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous présente les consommations d'énergie et le mix énergétique sur le périmètre opéré du Groupe à 100 % (y compris les permis sans production et le forage pour compte de tiers).

Types d'énergie consommée ou achetée, ventilés par sources

► Consommation d'énergie et mix énergétique ^(a)

Énergie (MWh)	2025 ^(b)	2024
SECTEURS À FORT IMPACT CLIMATIQUE		
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	—	—
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	70 407	88 751
Consommation de combustible provenant du gaz naturel ^(a)	270 069	308 447
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	—	—
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	386	1 486
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE FOSSILE	340 862	398 684
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	99,74 %	99,99 %
Consommation provenant de sources nucléaires	151	—
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	0,04 %	— %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	—	—
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	709	—
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	40	36
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	749	36
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	0,21 %	0,01 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	341 762	398 720

(a) Seule la portion de gaz utilisée en tant que fuel-gas (à la source de la production d'électricité et/ou de chaleur) a été prise en compte dans le calcul de la consommation énergétique. Le gaz torché et/ou venté, ne produisant aucune énergie utile, en a été exclu.

(b) En 2025, la consommation totale de l'électricité achetée a été redistribuée selon les différentes sources de production (nucléaire, fossile et renouvelables) par application des mix nationaux. Les données 2024 n'ont pas été retraitées.

En 2025, la consommation d'énergie s'inscrit en retrait de presque 15 % par rapport à 2024, en ligne avec la réduction d'activité observée.

► Production d'énergie

La production d'énergie renouvelable est essentiellement liée à production d'électricité solaire ; le recours aux panneaux photovoltaïques permet d'alimenter des points d'éclairage autonomes solaires sur des sites logistiques isolés, des serveurs de secours ou, plus récemment, une station de réchauffage.

Énergie (MWh)	2025	2024
Production d'énergie non-renouvelable	215 387	135 522
Production d'énergie renouvelable	40	36

La production d'énergie, à partir de fuel gas ou de gaz issu de tiers, a augmenté de près de 60 %. À noter, en progression, la part de production d'énergie renouvelable, issue de panneaux photovoltaïques, pour alimenter les installations isolées.

Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net

Le tableau ci-dessous présente l'intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net présenté au compte de résultat hors chiffre d'affaires du trading pour compte de tiers.

► Intensité énergétique par chiffre d'affaires net

	2025	2024
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique par chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/MUS \$)	719	584

En 2025, le chiffre d'affaires s'élève à 578 M\$ retraité des ventes d'huile pour tiers (102 M\$) soit un chiffre d'affaires net de 475 M\$ soumis au ratio d'intensité énergétique, comparé à un chiffre d'affaires net de 683 M\$ en 2024. Ces données sont présentées dans la note 3.2.1 « Chiffre d'affaires » du chapitre 6 du document d'enregistrement universel.

L'intensité énergétiques nette a augmenté de 23 % en 2025, conséquence d'un CA net en baisse significative et plus importante que celle de l'activité.

4.2.1.3.3 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – E1-6

Les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 sont présentées pour le périmètre consolidé du Groupe selon la méthode du contrôle opérationnel.

Émissions totales de GES ventilées par scope 1, 2 et les émissions significatives du scope 3

L'objectif de réduction des émissions sur le scope 1 & 2 à 2030 est présenté dans la section 4.2.1.3.1 « Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-4 ». Maurel & Prom n'a pas fixé de jalon à 2026.

Émissions de GES	Données rétrospectives			
	Année de référence 2020	2024 ^(c) (tCO ₂ eq)	2025 (tCO ₂ eq)	% 2025 /2024
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1				
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ₂)	355 339	173 892	183 689	6 %
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	—	—		
ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)	280	683	661	(3 %)
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂) ^(b)	N/A	N/A	N/A	
ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3				
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (teqCO ₂)	4 784 490	4 968 420	4 927 936	(1 %)
6 – Voyages d'affaires	866	5 655	7 177	27 %
9 – Transport et distribution aval	122 383	75 726	80 093	6 %
11 – Utilisation des produits vendus	3 980 724	4 422 624	4 258 361	(4 %)
15 – Investissements ^(a)	680 517	464 415	582 305	25 %
ÉMISSIONS TOTALES DE GES				
Émissions totales de GES fondées sur la localisation (teqCO ₂)	5 140 109	5 142 995	5 112 286	(1 %)
Émissions totales de GES fondées sur le marché (teqCO ₂) ^(b)	N/A	N/A	N/A	

(a) Note sur la catégorie « Investissements » : Correspond en 2020 et 2024, 2025 à la participation de 20 % de Maurel & Prom dans le Bloc 3/05 en Angola et 26,1 % dans le bloc 3/05A, de 20,07 % dans Seplat Energy, complétés en 2025 par les participations dans PRDL (32 %, Venezuela).

(b) Au Gabon et en Tanzanie où le Groupe opère, les mécanismes de marché ne sont pas disponibles.

(c) Une modification a été apportée sur la donnée Scope 1 2024 (Erreur en lien avec l'estimation des émissions fugitives de méthane) remplaçant la donnée initiale (169 273 tCO₂).

En 2025, et jusqu'au 30 décembre 2025, la part de Maurel & Prom au capital de Seplat Energy (20,07 %) représentait des émissions supplémentaires de la catégorie « investissements » de 242 986 tCO₂e. Les émissions reportées pour Seplat Energy pour le scope 1 et 2 le sont sur la base des données disponibles telles que publiées par l'entreprise sur le périmètre du nouvel ensemble SNPU résultant de l'acquisition des actifs en offshore conventionnel d'Exxon Mobil Nigéria).

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 et 2 de PRDL (Venezuela) représentent 28 246 tCO₂e en 2025.

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 et 2 de Sonangol (Angola) sont évaluées à 311 073 tCO₂e.

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 1 et 2 de Quilemba Solar, société dans laquelle Maurel & Prom a pris des participations en 2025 ne sont pas significatives (installation non démarrée en 2025).

Méthodes utilisées et changements significatifs

Les sources utilisées pour les facteurs d'émission sont les suivantes :

- French methodology for greenhouse gas emissions assessments by companies V4 (ADEME 2016) ;
- ISO 14064-1 ;
- EIB (European Investment Bank) ;
- API (American Petroleum Institute) GHG Compendium 2021 ;
- The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition) ;

- The Greenhouse Gas Protocol: Corporate Value Chain (scope 3) Standard.

Les facteurs d'émission utilisés en 2025 sont les mêmes que ceux de l'année précédente.

Hormis l'évolution du périmètre, (cession de Seplat le 30 décembre et acquisition le 6 novembre du block 3/24 en Angola -toujours hors production-), il n'y a pas eu changement significatif dans la définition des éléments constituant l'entreprise déclarante et sa chaîne de valeur sur la période indiquée.

Le périmètre de calcul des émissions de 2025 intègre les entités suivantes :

- MP Gabon, filiale opérée, en production ;
- MP Tanzanie, filiale opérée, en production ;
- Caroil, filiale opérée, en production ;
- les entités situées en France (hors opération, MP Exploration Production France et les bureaux du Siège à Paris) ;
- MP Angola, co entreprise ;
- MP Venezuela, participation financière ou équivalent ;
- Seplat, participation financière.

Il ne comprend pas l'entité SINU-9 en Colombie, à intégrer en 2026.

Il n'y a pas eu d'événement ou de changement de circonstances significatifs sur la période indiquée.

Émissions de GES de scope 3

Certains postes des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont calculées à partir de données obtenues auprès des fournisseurs ou des partenaires de la chaîne de valeur, notamment le poste 15 : investissements.

L'analyse de matérialité des différentes catégories du scope 3 telles que définies par la méthode du GHG Protocol a porté sur les catégories suivantes :

1. Biens et services achetés ;
2. Biens d'investissement ;
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2) ;
4. Voyages d'affaires ;
5. Déchets produits lors de l'exploitation ;
6. Déplacements domicile-travail des salariés ;
7. Transport et distribution aval ;
8. Utilisation des produits vendus ;
9. Investissements.

Les autres catégories ne sont pas applicables à la Société.

Seules les catégories 9. Transport et distribution aval, 11. Utilisation des produits vendus et 15. Investissements représentent plus de 1 % du scope 3.

Les émissions de gaz à effet de serre du scope 3 sont calculées selon la méthode du contrôle opérationnel. Les méthodes de calcul sont détaillées ci-dessous :

- pour calculer les émissions liées à l'utilisation des produits vendus, nous avons utilisé la méthode des ventes, déduction faite des redevances. Toutes les

activités de vente en 2025 (hors trading pour compte de tiers) sont incluses et la limite organisationnelle est le contrôle opérationnel. Les produits comprennent le gaz naturel et le pétrole brut vendus par le Groupe en 2025. Les émissions ont été calculées en utilisant un facteur d'émission de combustion de l'entreprise pour le gaz et le facteur d'émission pour le pétrole brut (Gabon, Angola) en l'absence de déclaration de leur utilisation par les clients finaux ;

- pour calculer les émissions liées au transport et à la distribution des produits en aval, nous avons utilisé le poids d'expédition fourni par les traders et les données de distance fournies par la filiale de négoce de Maurel & Prom, sur la base des données d'expédition de l'exercice 2025, qui fournissent des informations sur les destinations finales du brut exporté par navire. Les émissions ont été calculées en utilisant le site sea-distance.org pour estimer le poids total annuel par km transporté, multiplié par les facteurs d'émission Base carbone Ademe exprimés en kgCO₂e/t.km ;
- pour calculer la catégorie « investissements », nous avons considéré la quote-part de Maurel & Prom des émissions de scope 1 ou scope 1 & 2 telles qu'elles ont été estimées à partir des publications existantes (Seplat Energy) ou transmises par l'opérateur (Sonangol, PRDL) ;
- bien que non significatives, les émissions liées au transport en avion du personnel et des contracteurs du Groupe ont été calculées à partir des données de kilométrage parcouru ou de consommation de kérosène transmises par les transporteurs ou les agences de voyage et en appliquant les facteurs d'émissions pour le transport en avion de l'Ademe.

Intensité des émissions de GES

L'intensité des émissions de GES est calculée pour le périmètre consolidé du Groupe selon la méthode du contrôle opérationnel.

► Intensité des GES par chiffre d'affaires net

	2024 ^(b) (tCO ₂ eq/M\$)	2025 (tCO ₂ eq/M\$)	Variation 2025/2024 (%)
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (en tCO ₂ /unité monétaire) ^(a)	7,31	10,76	47 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (en tCO ₂ /unité monétaire) ^(a)	N/A	N/A	N/A

(a) Au Gabon et en Tanzanie où le Groupe opère, les mécanismes de marché ne sont pas disponibles.

(b) L'intensité 2024 intègre les corrections réalisées en 2025 sur le calcul des émissions 2024.

Les montants de chiffre d'affaires utilisés pour le calcul de l'intensité carbone sont présentés dans la note 3.2.1 « Chiffre d'affaires » du chapitre 6 du DEU.

4.2.1.3.4 Tarification interne du carbone – E1-8

Maurel & Prom utilise un prix fictif pour des tests de dépréciation.

Prix du carbone appliqué à chaque tonne métrique d'émission de gaz à effet de serre.

► Type de mécanisme de tarification interne du carbone

	Prix (US\$/tCO ₂ e)
Prix fictif	100

Maurel & Prom utilise des scénarios de prix du pétrole brut et de prix du carbone (100 USD/tCO₂e) pour effectuer les tests de dépréciation sur les actifs opérés et sur les participations de Maurel & Prom en Angola. Le prix du carbone interne est appliqué aux projections d'émissions futures selon des trajectoires définies par le Groupe pour chaque actif jusqu'à la fin de la durée de leur durée de vie.

L'analyse comparative (Benchmark) avec des entreprises comparables soumises aux mêmes contraintes dans le même environnement géologique, sectoriel et réglementaire a conduit Maurel & Prom à adopter le prix fixe de 100 US\$/tCO₂e. Les prix du carbone utilisés dans les mécanismes de tarification interne sont cohérents avec ceux utilisés dans les états financiers. Ces prix font l'objet d'une révision annuelle.

► Pourcentage des émissions de GES couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone

	2025		2024 ^(a)	
	Quantité d'émissions de GES couvertes (tCO ₂ eq)	Pourcentage d'émissions de GES couvertes	Quantité d'émissions de GES couvertes (tCO ₂ eq)	Pourcentage d'émissions de GES couvertes
Émissions de GES scope 1 couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone	183 689	100 %	173 892	100 %
Émissions de GES scope 2 couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone	661	100 %	683	100 %
Émissions de GES scope 3 couvertes par un mécanisme de tarification interne du carbone	582 305	12 %	464 415	9 %

(a) Les valeurs 2024 ont été corrigées rétroactivement conformément à l'indicateur EI-6.

4.2.2 Pollution – ESRS E2

4.2.2.1 Stratégie

4.2.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Pollution de l'air	Impact	- L'exploitation des hydrocarbures occasionne des émissions de poussières et de particules dans l'atmosphère, majoritairement liées aux opérations de combustion et de terrassement. Elles sont temporaires et localisées mais leur présence dans l'air et leurs retombées sur le sol, l'eau et la végétation peuvent avoir des effets sur la santé et sur l'environnement ; - Les activités pétrolières et gazières engendrent du bruit et des vibrations susceptibles de perturber modifier les écosystèmes environnants.	Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources humaines financières et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. Chacune des filiales est dotée d'un plan de lutte anti-pollution pour prévenir, réduire et réparer les impacts environnementaux.
Pollution de l'eau	Impact	- La survenance d'un accident majeur ou d'un déversement accidentel pourrait causer la contamination des eaux de surface et des émissions de polluants aquatiques toxiques ; - Les forages et les terrassements libèrent des particules susceptibles de modifier les écosystèmes aquatiques et d'augmenter la turbidité de l'eau par une sédimentation excessive des cours d'eau.	Se référer à la section 2.2.1.2 « Risques liés à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement » pour la description du risque d'accident majeur, ses effets potentiels et sa gestion par le Groupe. Le sujet de la pollution de l'eau est couvert par les études de risque préliminaires, le PGES et le plan de lutte anti-pollution.
Pollution du sol	Impact	- Les boues de forage, les déversements accidentels et le stockage des déchets entraînent une contamination du sol ; - La mise à nu du sol pendant le forage ainsi que les travaux de terrassement pour les routes d'accès et les plates-formes provoquent l'érosion du sol.	Le sujet de la pollution du sol est couvert par les études de risque préliminaires, le PGES et le plan de lutte anti-pollution.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts est couvert par les exigences de divulgation de l'ESRS. En outre, des indicateurs quantitatifs spécifiques de suivi du nombre de déversements accidentels ayant atteint l'environnement et des volumes déversés sont ajoutés ainsi que leur comparaison avec l'année précédente.

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Pollution de l'air	- Les émissions atmosphériques produites par l'exploitation du pétrole et du gaz contribuent à la formation de nuages de particules et de pluies acides ; - Les bruits et les vibrations constituent une nuisance pour les travailleurs, les personnes et les animaux vivant à proximité des sites d'exploration ou de production.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers
Pollution de l'eau	- Les déversements, les fuites et les rejets d'eau ou de sédiments entraînent une dégradation de la qualité de l'eau ; - La réduction de l'espace, la perturbation des corridors écologiques, la fragmentation et les modifications des caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de l'écosystème entraînent le déplacement de la flore et de la faune locales.	Origine	CT	Implication par les activités directes et les opérations logistiques pouvant être sous-traitées
Pollution du sol	- En fonction du volume de polluant déversé et de sa nature, les déchets pétroliers et gaziers entraînent une pollution du sol et empêchent la croissance de la végétation ; - L'accélération du rythme naturel de l'érosion des sols a un impact sur la qualité des cours d'eau et en particulier sur la turbidité de l'eau. En outre, l'érosion affecte les espaces paysagers et peut nuire à leur stabilité.	Origine	CT	Implication par les activités directes et les opérations logistiques pouvant être sous-traitées

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Outre les provisions et de garanties pour les risques environnementaux et les provisions pour l'abandon et la remise en état des sites présentés dans la note 3.10 « Provision » de l'annexe aux comptes consolidés il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Grace aux mesures mises en place dans le cadre de son système de management de l'environnement, Maurel & Prom maîtrise ses impacts en matière de pollution de l'air (émissions de poussières et de particules), et de génération de bruit et de vibrations.

Les impacts d'une pollution potentielle de l'eau et des sols ne présentent pas de menaces pour l'entreprise en raison des mesures de prévention et de remise en état prévues le cas échéant et de son processus d'amélioration continue de son système de management (certifié ISO 14 0001).

4.2.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.2.2.1 Politiques en matière de pollution – E2-1

La Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la pollution. Cette charte établit la protection et le respect de l'environnement comme une des priorités de Maurel & Prom. La charte EHS-S s'adresse à toutes les sociétés contrôlées par M&P. Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

La politique Maurel & Prom en matière de pollution repose sur les principes suivants. L'entreprise se conforme aux lois et règlements en matière environnementale dans les pays où elle est installée. Elle définit les rôles de telle manière que chacun comprenne que la prévention de risque de dommage à l'environnement réside prioritairement dans son champ de responsabilité individuelle. Le Groupe s'engage à mener une étude approfondie des impacts environnementaux et à définir des mesures d'atténuation appropriée avant le lancement de tout projet de développement. Engagé dans la maîtrise effective de son empreinte environnementale au long de la vie de ses projets, Maurel & Prom contrôle son emprise au sol et sa production de déchets. Le Groupe s'attache en particulier à protéger les milieux naturels et la biodiversité et, le cas échéant, à réhabiliter les sites concernés par les activités pétrolières, en étroite collaboration avec les autorités locales et les populations concernées.

Le responsable EHS-S, sous l'autorité du Chief Sustainability Officer, est responsable de l'application à l'échelle du Groupe de ces principes. Le Groupe dispose d'un comité EHS-S, présidé par le directeur général Maurel & Prom. Il réunit les membres du comité exécutif (dont le Chief Sustainability Officer), le responsable EHS-S du Groupe et son adjoint. Ce comité définit la politique, fixe et réoriente les objectifs du Groupe et des filiales, et pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants.

Dans une perspective d'amélioration continue de ses performances Maurel & Prom maintient également comme objectif continu un système de management EHS-S qui couvre l'ensemble de ses activités au Siège et dans ses filiales opérées. Ce système repose sur l'analyse et l'évaluation des risques, le contrôle régulier des mesures correctives pour stimuler l'amélioration continue (audits environnementaux internes et externes), la définition des objectifs de progrès et des plans d'action pour les réaliser et enfin, la mesure de l'efficacité régulière des actions mises en œuvre.

En 2025 et depuis maintenant 2020, 100 % des sites et filiales opérés par Maurel & Prom (Siège, M&P Gabon, MPEP Tanzania et Caroil Drilling Solutions) disposent d'un certificat ISO 14001 en cours de validité.

Au-delà de sa politique de prévention, Maurel & Prom a défini une politique d'intervention qui repose sur l'élaboration de plans d'urgence et l'engagement de moyens et de ressources adaptés à la gestion d'accidents et d'événements majeurs. Ces dispositifs sont périodiquement testés par des exercices, des contrôles et mis à jour régulièrement.

4.2.2.2 Actions et ressources relatives à la pollution – E2-3

Les actions clés au niveau Groupe en matière de lutte contre la pollution portent essentiellement sur la réduction des nuisances sonores, de la pollution de l'eau et de la pollution des sols, avec une attention particulière liée aux pertes de confinement des équipements et installations.

Maintien du plan de lutte anti-pollution

Le Groupe tient à jour une analyse de ses impacts et risques environnementaux, dont l'objectif est de prévoir les scénarios de pollution de l'eau, de l'air et des sols et d'identifier et prioriser les mesures à mettre en œuvre pour les limiter, regroupées dans un plan d'action Groupe ou en filiale.

Chaque filiale dispose aussi localement de plans d'action visant à réduire la pollution. Ils sont également basés sur l'analyse des risques environnementaux et les études d'impacts, qui permettent de lister les points à adresser. Les actions portent sur la prévention et la maîtrise des impacts. Les plans d'action locaux sont partagés régulièrement avec les autorités.

Des budgets sont alloués par chaque filiale au contrôle des pollutions et au renouvellement des équipements. En 2025, ils ne font pas encore l'objet d'un suivi systématique et centralisé au niveau Groupe.

En 2025, plusieurs audits internes ont été réalisés sur les différentes entités et la filiale MP Gabon s'est vue auditée pour le renouvellement de son certificat.

Au quotidien, la prévention et la maîtrise des pollutions accidentelles fait l'objet d'une vigilance particulière. Sur les sites, en plus des détecteurs qui peuvent être installés, des rondes sont organisées régulièrement et systématiquement pour anticiper et détecter de possibles fuites, à l'origine de potentiels accidents.

Nuisances sonores

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Pollution de l'eau

Au Gabon, le laboratoire de Maurel & Prom présent sur le site d'Onal suit les concentrations d'hydrocarbures des eaux de rejet. Concernant les opérations de forage, Maurel & Prom dispose d'une station de traitement de boues à eau utilisées lors des opérations de forage. Les eaux récupérées sont contrôlées par des analyses physico-chimiques à Libreville par des laboratoires agréés. Les eaux récupérées après traitement et avant rejet dans l'environnement sont contrôlées à une fréquence bimensuelle au niveau de la station et semestrielle pour les eaux prélevées dans les rivières. Chaque semaine, pour ce qui concerne les rejets, le site assure une analyse portant sur la salinité, le pH, l'absence d'hydrocarbures et la densité.

Afin de contrôler la qualité de l'eau, la filiale a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage et les eaux des rivières environnant les plateformes. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

En Tanzanie, dans le cadre de l'optimisation du processus de gestion des eaux de production, la filiale travaille sur un nouveau projet de traitement avant rejet. Ces eaux de production font actuellement l'objet d'un traitement par évaporation après analyse et contrôle qualité. Face à la montée en puissance de l'activité, un projet de nouvelle station de traitement qui ferait appel à des techniques plus adaptées et efficaces est en cours de conception.

En 2025, le plan d'amélioration des rejets d'eau sanitaire s'est poursuivi ; En Tanzanie, les travaux de réhabilitation sont terminés. Au Gabon, ils sont finalisés à Onal (à la déchetterie et au camp de base) et à Coucal, à la station de pompage et à la base vie.

En 2026, au Gabon, les travaux de Coucal se poursuivent et des actions complémentaires sont prévues à Onal avec la construction au camp de vie d'une nouvelle entité de traitement des eaux sanitaires dotée d'une technologie plus efficace et adaptée à une population et des activités croissantes sur le site.

Pollution des sols

En 2025, le programme de remplacement de sections de lignes du réseau d'eau d'injection entrepris en 2024 par MP Gabon afin de réduire les incidents de percement s'est poursuivi. Plusieurs lignes ont été changées au niveau du principal réseau d'ONAL sur le site gabonais. Des études ont été engagées afin de limiter les phénomènes de corrosion dans le futur (traitement chimique de l'eau d'injection et changement de design des lignes permettant le racleage des conduits). Le programme se poursuivra en 2026.

En 2025, des travaux de reforestation ont été menés à la carrière de latérite afin de contribuer à réduire l'érosion des pentes. Cette opération complète des mesures d'atténuation classiques mises en œuvre : mise en stabilité des pentes, adoption des techniques de défrichement les moins dommageables, réduction des zones de défrichement et de décapage des sols au strict minimum, construction de fossés de drainage lors de la construction de la plate-forme, prise en compte des pentes pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie et recours à la latérite pour stabilisation des plateformes.

Pollution de l'air

Le Groupe veille à limiter ses rejets de polluants dans l'atmosphère, dans le respect des cadres réglementaires dans lequel il opère.

En 2025, compte tenu de la nature et le volume des activités exercées, de leurs implantations, les principales entités de production ne sont pas encadrées par un suivi réglementaire régulier des émissions de polluants classiques de l'air.

Les dépenses d'exploitation et d'investissement en matière de pollution peuvent ne pas être significatives au regard du budget d'investissement global de la société. Dans ce cas (<1m\$), elles ne sont pas reportées.

4.2.2.3 Indicateurs et cibles

4.2.2.3.1 Cibles en matière de pollution – E2-3

La stratégie ESG établie en 2023 par le conseil d'administration définit comme pilier la maîtrise des risques industriels susceptibles de causer des pollutions accidentelles.

Les cibles suivantes ont été définies et s'appliquent aux filiales gabonaise et tanzanienne, à l'exception du maintien de la certification ISO 14 001 qui inclut aussi la filiale Caroil et le Siège parisien.

► Maîtrise des risques industriels

Cible	Référence		Cible				Performance 2025	Performance 2024
	Valeur	Année	Valeur cible	Année	Nature	Unité		
Réduction de 90 % des événements liés aux déversements ^(a)	46	2023	5	2030	Absolue	Nombre d'événements	57	40
Réduction de 90 % des volumes liés aux déversements ^(a)	1 230	2023	123	2030	Absolue	m ³	659	438
Maintien de la certification ISO14001					Absolue		Atteint	Atteint
Traitement de 95 % des eaux sanitaires avant rejet				2025	Absolue	%	86 %	N/A

(a) Les objectifs de réduction du nombre d'événements de déversements (hydrocarbures, eaux, chimiques) et des volumes de ces déversements comprend la totalité des événements y compris ceux inférieurs à 1 baril.

En 2025, 57 déversements ont été enregistrés pour un volume total de 659 m³. Les déversements de plus de 1 baril représentent 86 % en nombre et 99 % en volumes de l'ensemble des événements. Ils font l'objet d'un suivi spécifique. Les déversements d'eau (injection et production) couvrent 67 % en nombre 96 % en volumes de ce total.

Ce chiffre total des déversements est en augmentation en 2025, essentiellement sur les déversements d'eau en liaison avec des percements de lignes d'injection.

Ces quatre objectifs sont alignés avec la feuille de route ESG du Groupe et avec l'article 1 de sa Charte EHS-S, qui établit la protection et le respect de l'environnement comme une priorité. Les cibles visent à prévenir et

contrôler les incidents de pollution de l'eau et des sols en réduisant le nombre d'incidents de déversements accidentels d'eau ou d'huile non contenus dans les installations et les volumes déversés. Les cibles liées à la pollution sont des cibles volontaires. Les rejets dans l'air, le bruit et les vibrations ne font pas l'objet de cible.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des actifs opérés par le Groupe. Les objectifs environnementaux en lien avec la pollution ne sont pas basés sur une base scientifique ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives. Les métriques correspondant aux cibles n'ont pas fait l'objet de changement significatif en 2025.

4.2.2.3.2 Pollution de l'air, de l'eau et des sols – E2-4

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de déversements accidentels avec atteinte sur l'environnement ainsi que les volumes de ces déversements pour 2024 et 2025 ainsi que les émissions atmosphériques d'oxydes d'azote et de soufre, estimées pour la première fois par Maurel & Prom.

Nombre de déversements accidentels en dehors des installations (spécifique)

	2025	2024
Nombre de déversements d'hydrocarbures ^(a) ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	3	3
Volume total des déversements d'hydrocarbures ^(a) ayant atteint l'environnement (en m ³)	5,30	1,76
Nombre de déversements d'eau d'injection et de production ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	23	22
Volume total des déversements accidentels d'eau d'injection et de production ayant atteint l'environnement (en m ³)	517	420

(a) Sont comptabilisés les volumes de déversements liquides ou fuites de produits chimiques, pétroliers, de carburants et d'autres substances.

En 2025, 26 événements de déversement accidentel d'hydrocarbures, de chimiques ou d'eau d'injection dans le milieu naturel ont eu lieu pour un volume total de 522,3 m³, soit un événement de plus qu'en 2024 pour un volume total de 421,76 m³.

Les pertes de confinement enregistrés en 2025 ont pour origine principale le percement du réseau d'eau lié à la corrosion ou autres phénomènes physico-chimiques. Des travaux de remplacements de tronçons de lignes d'injection ont été entrepris depuis 2023 au Gabon pour tarir ces incidents.

En 2025, un seul incident au Gabon a donné lieu à perte de confinement (hydrocarbure). 100 % des zones impactées lors de ces événements a été nettoyée et les déchets ont été transportés pour être traités par une société spécialisée. Les mesures de prévention de ces incidents sont mises en œuvre.

Traitement des eaux sanitaires avant rejet

	2025
% eaux grises traitées avant rejet	86 %

Suite aux travaux engagés en Tanzanie comme au Gabon sur 2025, 86 % des eaux sanitaires sont traitées avant rejet.

Émissions dans l'air

	2025
Émissions de NOx ^(a) (tonnes)	524
Émissions de SOx ^(b) (tonnes)	< seuil de déclaration

(a) En l'absence de mesures directes, ces valeurs ont été estimées sur la base des flux gazeux et des produits combustibles émis/achetés et des données nominales de fonctionnement des installations et/ou des données de l'EMP/EEA.

(b) La donnée relative aux SOx n'est pas publiée en raison d'un non dépassement des seuils de déclaration après estimation sur la base des flux gazeux et des produits combustibles émis/achetés et des données nominales de fonctionnement des installations et/ou des données de l'EMP/EEA.

Ce calcul est effectué sur les entités opérées en production à fin décembre : MP Gabon et MP Tanzanie. Il inclut les émissions de NOx associées au process (forage, torchage et production d'électricité). Il n'inclut pas les émissions de NOx associées au déplacement des véhicules.

4.2.2.3 Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution – E2-6

Aucun incident majeur n'est survenu en 2025. Le montant des provisions enregistré en 2025 pour risque environnemental est nul.

Provisions pour protection de l'environnement et coûts de remise en état (pollution)

Les provisions pour remise en état des sites sont présentées dans la note financière 6.3.10. Au 31 décembre 2025, le Groupe n'avait pas enregistré de provision pour risque environnemental.

4.2.3 Ressources hydriques et marines – ESRS E3

4.2.3.1 Stratégie

4.2.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Prélèvements d'eau	Impact	Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation de la boue pendant le forage). Les principales étapes du processus de production qui nécessitent des apports en eau sont les suivantes : • La préparation des boues de forage et leur traitement ; • Les eaux industrielles et de réserve (stock de sécurité) ; • L'alimentation des camps de vie (central ou délocalisés). Pour répondre à aux besoins en eau liés à ses activités, Maurel & Prom réalise des prélèvements soit par pompage dans les rivières et cours d'eau, soit par forage dans des aquifères.	Une gestion inadaptée de la ressource en eau et des prélèvements, indispensables aux opérations de l'entreprise, peut perturber le fonctionnement, réduire la performance et renchérir les coûts d'exploitation, Conformément aux obligations qui s'imposent à l'entreprise Maurel & Prom déploie une gestion raisonnée de la ressource (économies, recyclage) pour éviter d'avoir à faire face à une telle situation.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Prélèvements d'eau	Les ressources en eau nécessaires pompées dans les rivières ou les ruisseaux les plus proches pourrait entraîner une mauvaise gestion des ressources et des dommages environnementaux. Pour autant, aucun des actifs n'est situé en zone de stress hydrique	Origine	CT	Implication par les activités directes (forage et eau industrielle) et les activités sous-traitées ou opérées par des tiers sur les sites Maurel & Prom.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Maurel & Prom n'a pas identifié de risque en lien avec les ressources hydriques ou marines.

4.2.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités
4.2.3.2.1 Politiques en matière de ressources hydriques et marines – E3-1

L'article 9 de la Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom engage le Groupe à maîtriser ses prélèvements de ressources, notamment en eau. La Charte et le niveau hiérarchique responsable de sa mise en œuvre sont décrites dans la section 4.2.2.2.1 « Politiques en matière de pollution – E2-1 ».

Compte tenu de sa situation au regard des enjeux, la politique EHS-S de Maurel & Prom ne couvre pas la conception de produits et services en vue de régler les problématiques liées à l'eau et de préserver les ressources marines, ni la réduction de sa consommation d'eau dans les zones exposées à des risques hydriques. Le Groupe n'a pas adopté de politique liée ou de pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers.

4.2.3.2.2 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines – E3-2

Maurel & Prom gère ses différents prélèvements d'eau en conformité avec les études ou notices d'impact environnemental établies avant chaque projet et avec les plans de gestion environnementale qui en découlent dans chacun de ses sites en opération et pour chacun des projets.

4.2.3.3 Cibles en matière de ressources hydriques et marines – E3-3

Pour l'ensemble de ces installations, les autorités de tutelle contrôlent la mise en œuvre des plans de gestion environnementale lors d'inspections de terrain. Maurel & Prom compte les volumes d'eau douce prélevés, et les communique à l'autorité de tutelle.

4.2.4 Biodiversité et écosystèmes – ESRS E4
4.2.4.1 Stratégie
4.2.4.1.1 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique – E4-1

En l'absence d'impacts réels, et de probabilité significative d'occurrence, le Groupe n'a pas défini de plan de transition.

4.2.4.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3
Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Les sites matériels pour Maurel & Prom sont ceux d'Ezanga et de Mnazy Bay.

Les sites opérationnels de Maurel & Prom dans la baie de Mnazi, en Tanzanie, sont situés dans une zone protégée. Certaines plateformes terrestres de Maurel & Prom, sur les permis Kari et Nyanga-Mayombe (sans activité actuelle ni future) et Etekamba au Gabon, sont également situées dans des zones protégées. Aucune activité de Maurel & Prom ne se situe dans ou à proximité des réserves de biosphère de l'UNESCO. Une partie du permis Ezanga se trouve dans un site Ramsar. Il est important de noter que la désignation de site Ramsar est postérieure à l'attribution du bloc à Maurel & Prom et au début des activités pétrolières et gazières dans la zone.

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
VECTEURS DIRECTS DE PERTE DE BIODIVERSITÉ			
Changement climatique	Impact	Les activités du secteur et l'utilisation de produits pétroliers et gaziers contribuent de manière substantielle au rejet de gaz à effets de serre (dioxyde de carbone et méthane).	Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, se référer à la section 4.2.1.2.2 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3 » du E1 Changement climatique.
Transformation du paysage	Impact	L'artificialisation des sols est liée directement et indirectement à l'influence du Groupe par l'attractivité qu'il crée pour l'implantation de nouvelles populations et activités économiques. De nouveaux réseaux de voies d'accès peuvent favoriser le braconnage.	Localement, ces impacts font l'objet d'un plan de gestion environnementale obligatoire conçu pour réduire les impacts potentiels préalablement au démarrage du projet. Les mesures d'atténuation comprennent la sélection des sites, la conception des projets et les contrôles. L'évaluation tient compte de la sensibilité des milieux. Maurel & Prom favorise la préservation des écosystèmes par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales en mettant l'accent sur l'interdiction du défrichage, de la chasse et du braconnage.
IMPACTS SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES			
Zone d'emprise sur l'eau douce et intensification des perturbations de l'environnement	Impact	L'extraction de pétrole et de gaz peut utiliser de vastes zones d'écosystèmes d'eau douce, dont elle modifie l'étendue et les caractéristiques. L'extraction de gaz naturel et de pétrole peut induire une activité sismique susceptible de provoquer des écoulements massifs altérant la géomorphologie des eaux douces.	Une partie du permis Ezanga au Gabon est située dans la zone Ramsar du Bas-Ogooué. En 2023, Maurel & Prom a décidé d'entreprendre un inventaire de base des organismes vivants sur le permis Ezanga, en se concentrant en particulier sur les mammifères de taille moyenne et grande, les poissons et les oiseaux.
Perturbations (bruits, vibrations)	Impact	L'extraction de pétrole brut et de gaz naturel peut provoquer des perturbations telles que la pollution lumineuse et sonore, y compris des sons intermittents et continus provenant de ses opérations (par exemple, le forage et la fracturation hydraulique). Cela peut perturber ou affecter négativement les populations d'espèces, notamment en modifiant les schémas de migration.	Les filiales appliquent les mesures d'atténuation demandées par les autorités et formalisées dans un plan de gestion environnementale.
IMPACTS SUR L'ÉTENDUE ET L'ÉTAT DES ÉCOSYSTÈMES			
Utilisation des écosystèmes d'eau douce	Impact	Les prélèvements d'eau douce sont destinés aux besoins domestiques (consommation humaine pour les besoins essentiels de la vie) et aux besoins industriels (fabrication de béton pour la construction, le génie civil et l'entretien, fabrication de boue pendant le forage et systèmes de refroidissement pour les installations).	Les volumes d'eau souterraines et de surfaces sont comptés. Il n'existe pas, pour l'instant, d'objectif de consommation tant il est admis que cette ressource abondante, dans les pays où MP opère, n'est pas en conflit avec la faune, l'environnement ou une autre activité humaine.
IMPACTS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES			
Émissions de GES	Impact	L'extraction de pétrole brut et de gaz naturel peut libérer des gaz à effet de serre (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O, CFC et HFC) au cours des processus de production habituels.	Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, se référer à la section 4.2.1.1.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRs 2 SBM-3 » du E1 Changement climatique.
Émission de polluants toxiques	Impact	Les gaz d'échappement, les fluides de forage, les déblais de forage et les déversements accidentels ou les pertes de produits peuvent avoir des effets chimiques négatifs sur les habitats et les écosystèmes environnants. Ces processus peuvent gravement contaminer l'eau et tuer la végétation benthique et d'eau douce.	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRs 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.
Perturbations (bruits, vibrations)	Impact	L'extraction de pétrole brut et de gaz naturel peut provoquer des perturbations telles que la pollution lumineuse et sonore, y compris des sons intermittents et continus provenant de ses opérations (par exemple, le forage et la fracturation hydraulique). Ces nuisances peuvent perturber ou affecter négativement les populations d'espèces, notamment en modifiant les schémas de migration.	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRs 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.

Par ailleurs, à partir d'une consultation de la plateforme ENCORE, Maurel & Prom a relevé les dépendances des services écosystémiques sectorielles listées ci-après. Elles n'ont pas donné lieu à l'identification de risque matériel pour le Groupe. Le détail des services rendus est consultable sur le site <https://encorenature.org/en>.

Liste des services écosystémiques dont dépendent les activités d'exploration et production pétrolière et gazière

Services d'atténuation des inondations, services de régulation du climat mondial, dilution par l'atmosphère et les écosystèmes, services de régulation du débit d'eau, et approvisionnement en eau.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
VECTEURS DIRECTS DE PERTE DE BIODIVERSITÉ				
Changement climatique	En raison de l'interdépendance entre le climat et la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe contribuent à la perte de biodiversité.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Transformation du paysage	Les impacts potentiels significatifs sont la perturbation de la faune terrestre, aviaire et aquatique, l'altération de la qualité de l'eau, l'épuisement des ressources et la déforestation.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
IMPACTS SUR L'ÉTAT DES ESPÈCES				
Zone d'emprise sur l'eau douce et intensification des perturbations de l'environnement	La réduction de l'espace, la perturbation des corridors écologiques, les changements dans la qualité de l'eau, la fragmentation et les changements dans les caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de l'écosystème peuvent entraîner le déplacement de la flore et de la faune locales.	Origine	LT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Perturbations (bruits, vibrations)	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
IMPACTS SUR L'ÉTENDUE ET L'ÉTAT DES ÉCOSYSTÈMES				
Utilisation des écosystèmes d'eau douce	Les extractions d'eau douce peuvent entraîner des modifications des caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de l'écosystème. Les rejets intentionnels ou non intentionnels d'eau et de sédiments, ainsi que les déversements et les fuites peuvent également entraîner des modifications de la qualité de l'eau.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
IMPACTS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES				
Émissions de GES	Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, se référer à la section 4.2.1.2.2 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E1 Changement climatique.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Émission de polluants toxiques	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Perturbations (bruits, vibrations)	Se référer à la section 4.2.2.1.1 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3 » du E2 Pollutions.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Maurel & Prom n'a pas adopté de plan de transition en matière de biodiversité.

4.2.4.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.2.4.2.1 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-2

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom, révisée en 2024, expose les engagements du Groupe liés à la biodiversité et aux écosystèmes notamment un engagement à réaliser un inventaire de référence de la biodiversité et des mises à jour régulières dans son périmètre opéré afin de mieux évaluer son impact, et à fixer des objectifs de biodiversité en ligne avec les objectifs de l'Accord de Kunming-Montréal.

Ces engagements sont détaillés dans la section 4.2.1.2.1 « Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-2 ».

La politique EHSS de Maurel & Prom traite aussi d'aspects non couverts par la politique transition énergétique et résilience climatique et la complète. Ses engagements sont détaillés dans la section 4.2.2.2.1 Politiques en matière de pollution.

Enjeux de durabilité et impacts matériels couverts par les politiques

La politique transition énergétique et résilience climatique de Maurel & Prom et la politique EHS-S adressent les enjeux de durabilité et les impacts matériels sur la biodiversité et les écosystèmes.

L'engagement de réduction du torchage et des émissions de gaz à effet de serre du Groupe, le développement de projets liés aux énergies renouvelables, la mise en place de programmes de re-végétalisation et de reboisement comme outil de séquestration du CO₂ d'une part, et l'engagement d'atténuation des impacts sur l'eau et les sols d'autre part ont pour objectif d'atténuer la contribution des activités du Groupe aux vecteurs directs de perte de biodiversité et les impacts potentiels sur les services écosystémiques.

Les politiques transition énergétique et résilience climatique et EHS-S de Maurel & Prom n'adressent pas les dépendances, risques physiques et de transition et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Les politiques transition énergétique et résilience climatique et EHS-S de Maurel & Prom n'adresse pas la traçabilité des produits, composants et matières premières qui ont des impacts matériels sur la biodiversité dans la chaîne de valeur. La politique ne couvre pas d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou améliorer les conditions pour la biodiversité, ni les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

4.2.4.2.2 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-3

Le Groupe mène les actions liées à la biodiversité et aux écosystèmes en ligne avec la roadmap ESG publiée. Les actions déployées par les filiales s'envisagent conjointement avec le Siège et en collaboration avec les autorités nationales.

Vecteurs directs de perte de biodiversité

Le Groupe s'est engagé à mener des activités de reboisement post activité et de réhabilitation des zones humides sur les sites d'exploitation (réhabilitation des plateformes afin de leur restituer le couvert végétal initial).

Au Gabon, le Groupe a engagé des travaux en collaboration directe avec Precious Wood, une entreprise spécialisée dans les questions de biodiversité. Il a spécifiquement aménagé une pépinière pour alimenter les zones à reboiser (plateformes en fin d'exploitation, carrière de latérite).

En Tanzanie, des actions de restauration de la mangrove, avec replantation de pieds, sont aussi portées par la filiale.

M&P favorise aussi la préservation des écosystèmes par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales. Sont particulièrement abordées les questions de la re-végétalisation, mais aussi de l'interdiction du défrichage, de la chasse et du braconnage.

Impacts sur l'état des espèces

Depuis 2009, une partie du permis Ezanga est située en zone Ramsar du Bas Ogooué. En 2018, les autorités gabonaises ont désigné un sous-comité de gestion du site Ramsar du Bas Ogooué, dont Maurel & Prom Gabon a assuré la vice-présidence jusqu'à fin 2022. Un des programmes du sous-comité a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques. Maurel & Prom soutient également des campagnes de lutte contre le braconnage et par le contrôle des routes d'accès autour de son périmètre. L'inventaire de référence des organismes vivants sur le permis Ezanga lancé en 2023 par M&P Gabon permettra d'identifier les principales espèces présentes dans le périmètre d'Ezanga, en particulier les espèces protégées au Gabon et celles considérées comme des enjeux majeurs de conservation (grands singes et éléphants) et celles inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ; et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place par M&P Gabon pour préserver la faune et la flore à moyen et long terme.

En 2025, les travaux d'inventaire et d'analyse de la filiale au Gabon se sont poursuivis et ont enrichi les premiers résultats communiqués en 2024, avec l'émission de recommandations et/ou de pistes d'action à venir. Des premières actions ont été mises en œuvre, comme par exemple l'intégration dans les modules d'induction ou de formation à destination du personnel ou des sous-traitants de rappels quant à la politique de Maurel & Prom en matière d'interdiction des pratiques de chasse et pêche et de lutte contre le braconnage sur la zone du permis.

2026 permettra la réalisation de la phase 2 du projet d'inventaire biodiversité du permis Ezanga et la poursuite de la mise en œuvre des recommandations, avec, à titre d'illustration la poursuite de l'intégration des critères de biodiversité dans la matrice des impacts et risques de MP Gabon.

Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes

Des mesures d'atténuation sont mises en œuvre avec pour objectif d'éviter un apport accru de sédiments dans les cours d'eau environnants, parmi lesquelles :

- veiller à ce que les engins de terrassement ne poussent pas la terre dans la rivière ;
- installer des décharges à intervalles réguliers le long des pistes ;
- prévoir une zone de décantation végétalisée à l'extrémité d'un fossé ou d'une décharge ;
- et interdire le déversement direct des eaux de ruissellement dans les cours d'eau.

Le Groupe atténue également ses impacts en participant, par l'intermédiaire de ses filiales, à des programmes locaux de sensibilisation à la biodiversité, à la protection et à la conservation des écosystèmes.

Le Groupe n'a pas fait le choix d'actions de compensation aujourd'hui en matière de biodiversité.

4.2.4.3 Indicateurs et cibles

4.2.4.3.1 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-4

Afin de limiter son impact en matière d'artificialisation des sols et de transformation des paysages, Maurel & Prom détermine depuis 2023 un objectif quantitatif de reboisement et de maintien des zones de humides dans les filiales opérées. Le suivi des actions entreprises est effectué dans le cadre du pilotage de la feuille de route ESG.

Pour 2025, le Groupe a fixé à ses filiales Gabonaise et Tanzanienne l'objectif de réaliser un objectif de plantation s'appuyant sur 42 000 pieds semés en pépinière pour le champ d'Ezanga (reboisement), et 10 000 pieds pour le champ de Mnazi Bay (mangrove).

Au Gabon, l'objectif initial fixé pour la filiale en matière de reboisement se traduit par une superficie d'environ 30 hectares à restaurer (soit 1 plant tous les 3 x 3 m), selon

l'encombrement des plateformes et sites dédiés. En 2025, 100 % des cibles en filiale, sur les deux premières années ont été atteints avec un bilan de quatre plateformes reboisées, représentant près de 4 660 plants mis en terre et 3,41 ha couverts. Par ailleurs, la pépinière mise en place dans le cadre de ce programme, et qui compte environ 42 000 plants semés tel que prévus par l'objectif, permet de disposer d'un stock opérationnel d'environ 24 000 plants prêts pour les futures opérations de reboisement.

À partir de 2026, MP Gabon vise un reboisement d'au moins 3 hectares par an, en fonction de la disponibilité des zones identifiées pour la restauration durant les saisons des pluies.

En Tanzanie, le programme de replantation dans la mangrove a été ralenti par la saison des pluies mais il s'établit à 100 % de l'objectif en fin d'année en termes de plants semés en pépinière. Les travaux se poursuivront sur 2026.

4.2.5 Publications d'informations en vertu de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxonomie)

Conformément au Règlement européen 2020/852 sur la taxonomie verte et à ses actes délégués relatifs à l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'au contenu et la présentation des informations environnementales, Maurel & Prom a mis en œuvre, en application de l'article 8 de ce règlement, un processus afin de générer les informations attendues relatives à l'éligibilité pour cette deuxième année de reporting.

Le Règlement prévoit ainsi la publication de trois indicateurs clés de performance, qui reflètent la contribution des activités éligibles à la Taxonomie européenne :

- le chiffre d'affaires ;
- les charges opérationnelles ;
- les dépenses d'investissements.

Au 31 décembre 2025, la revue du portefeuille d'activités du Groupe a conclu que les activités de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux n'étaient pas considérées comme des activités transitoires car elles sont réalisées en totalité pour compte propre et ne donnent pas lieu à chiffre d'affaires.

Les activités de production d'électricité à partir de la technologie solaire photovoltaïque relèvent des activités éligibles au sens du Règlement Taxonomie.

Toutefois, les dépenses de la société Quilemba Solar, détenue par le Groupe et comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence conformément à IAS 28, ne sont pas incluses dans les KPI Taxonomie, ses actifs et investissements n'étant pas consolidés ligne à ligne dans les états financiers.

Ainsi, bien que cette entité exerce une activité éligible, ses dépenses d'investissement ne sont pas reflétées dans les indicateurs consolidés du Groupe. Elle contribue néanmoins pleinement à la stratégie de transition énergétique du Groupe.

Les données sont établies au niveau du périmètre de consolidation du Groupe.

Les montants de chiffre d'affaires et d'investissement totaux sont présentés dans la section 6.1 note 3.2.1 et la section 6.1 note 3.3.

ICP	Total en M\$	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie													
		Pourcentage d'activités éligibles à la Taxonomie	Activités alignées sur la Taxonomie	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Pourcentage d'activités habilitantes	Pourcentage d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non matérielles	Activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxonomie sur l'exercice financier précédent (N-1)
		%	en M\$	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	en M\$	%
Chiffre d'affaires	578	— %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CapEx	184	— %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
OpEx	212	— %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

4.3 INFORMATIONS SOCIALES

4.3.1 Personnel de l'entreprise – ESRS S1

4.3.1.1 Stratégie

4.3.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Sécurité de l'emploi	Impact	L'emploi dans l'industrie du pétrole et du gaz est très cyclique et soumis à des chocs externes et à des changements globaux qui se reflètent au niveau du Groupe.	Suite à la pandémie et à l'arrêt des opérations de forage, la filiale de forage du Groupe, Caroil, a été contrainte d'adapter sa politique d'emploi. L'activité commerciale étant moins prévisible, elle a réduit ses effectifs et mis en place des contrats de travail à durée de chantier.
Salaires décents	Impact	Les salaires élevés dans le secteur reflètent la dépendance des industries à l'égard des travailleurs hautement qualifiés ainsi que les environnements isolés et souvent difficiles dans lesquels les travailleurs du pétrole et du gaz vivent et travaillent pendant de longues périodes.	Le Groupe s'efforce de reconnaître et de récompenser équitablement la contribution de chaque employé au succès de l'entreprise. La rémunération varie en fonction du poste, des compétences, des performances et du potentiel de chacun. Ces principes communs sont ajustés en fonction des paramètres locaux tels que la législation sociale, les conditions économiques et le marché de l'emploi.
Dialogue social	Impact	La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction.	La négociation collective permet aux deux parties de négocier des salaires et des conditions de travail équitables et peut contribuer à prévenir des conflits du travail coûteux. Le Groupe opère dans des pays où l'industrie locale récente de l'exploration et de la production d'hydrocarbures ne dispose pas toujours d'une convention collective de branche. En l'absence de telles mesures, les filiales du Groupe, au cas par cas, concluent des accords collectifs notamment pour couvrir les frais de santé et les rémunérations des salariés.
Santé et sécurité	Impact, Risque	Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail.	Le Groupe et ses filiales M&P Gabon et MPEP Tanzanie traitent ces impacts avec un système de gestion de la santé, de la sécurité et de la sûreté certifié ISO 45 001. La filiale de forage Caroil gère un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui est également certifié ISO 45 001.
Égalité de traitement pour tous	Impact	Le Groupe s'assure de la mixité de ses équipes dirigeantes et de l'égalité des chances au sein de son personnel.	La feuille de route ESG du Groupe comprend des engagements en matière d'égalité des sexes afin d'améliorer sa performance.
Égalité des chances pour tous : Formation et développement des compétences	Impact	Le Groupe en Afrique prend part à la formation supérieure et continue de la main-d'œuvre locale.	Le Groupe se concentre sur deux priorités clés dans son programme de formation : développer une culture d'entreprise autour de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et développer la formation continue et le transfert de compétences aux travailleurs locaux. Les opérations de forage comptent parmi les activités les plus risquées. Afin de répondre aux exigences de formation dans ce domaine, Caroil a créé début 2020 au Gabon un centre de formation spécialisé dans les métiers du forage, la santé et la sécurité, ainsi que le contrôle des pressions de puits.
Dépendance d'emplois qualifiés	Risque	L'industrie de l'exploration production repose sur des métiers qualifiés.	Le modèle économique du Groupe est dépendant de l'accès à un personnel qualifié pour l'exercice des métiers du pétrole et du gaz.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS, complété par les indicateurs spécifiques de taux de fréquence d'accidents, et de répartition des effectifs entre personnel local et expatrié.

Origine et horizon temporel des impacts matériel

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Sécurité de l'emploi	Le caractère cyclique du secteur entraîne des pertes d'emplois pendant les périodes de ralentissement, qui peuvent être aggravées par des chocs externes tels que les pandémies. La transition vers des sources d'énergie durables entraînera également une forte baisse de la demande de travailleurs dans le secteur du pétrole et du gaz d'ici à 2030.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Salaires décents	Les emplois dans l'extraction et la production de pétrole et de gaz sont généralement relativement bien rémunérés par rapport à d'autres secteurs économiques, et les travailleurs du secteur pétrolier et gazier bénéficient de certains des salaires les plus élevés du secteur de l'énergie.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
Dialogue social	Le dialogue social et la liberté d'association garantissent que les travailleurs et les employeurs de l'industrie pétrolière et gazière peuvent s'organiser pour négocier efficacement les relations de travail. De bonnes pratiques en matière de négociation collective garantissent que les employeurs et les travailleurs ont leur mot à dire dans les négociations et que les résultats seront justes et équitables.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
Santé et sécurité	La nature du travail dans le secteur du pétrole et du gaz expose les travailleurs à des risques accrus d'accidents et de maladies, à des risques psychosociaux et au stress, à la fatigue, et à des conditions météorologiques défavorables.	Origine	CT	Implication par le biais d'activités directes et d'actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.
Égalité de traitement pour tous	La reconnaissance généralisée des principes d'égalité de traitement en matière de recrutement, de promotion et de formation, et d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, peut réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.	Origine	CT	Implication par les activités directes.
Égalité des chances pour tous : Formation et développement des compétences	L'industrie a l'habitude de remédier à l'inadéquation des compétences dans des professions hautement spécialisées, de combler les déficits de compétences en rivalisant pour attirer les talents mondiaux et d'investir dans la reconversion et le perfectionnement des travailleurs.	Lien	CT	Implication par les activités directes.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Le Groupe est exposé à un risque conjoncturel de pénurie de travailleurs qualifiés dans un secteur sensible aux prix des hydrocarbures, notamment pour les activités de forage. Le Groupe est également confronté à un risque structurel qui trouve sa cause dans une concurrence accrue au sein du secteur et avec d'autres secteurs comme celui des énergies renouvelables. Le secteur est confronté à un moindre attrait des jeunes talents et à l'attrition des profils plus expérimentés. Maurel & Prom mène une politique de recrutement guidée par l'internalisation des métiers spécialisés, le transfert et le partage des compétences par la formation interne, et la localisation de postes d'encadrement à tous les niveaux. L'externalisation des compétences offre toujours une possibilité d'atténuer le risque à un coût variable.

Le risque de pénurie de main d'œuvre qualifiée induit par la dépendance des activités du Groupe vis-à-vis de l'accès à un personnel qualifié permettant d'accompagner sa croissance, est un risque à moyen terme. Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Compte tenu des moyens d'atténuation existants, le risque de pénurie de personnel qualifié n'a pas fait l'objet d'analyse de résilience.

L'ensemble des salariés (810 personnes) et des non-salariés (93 personnes en 2025) susceptible d'être impacté matériellement par l'entreprise est pris en compte. Le personnel de l'activité forage et intervention puits est particulièrement exposé aux impacts sociaux positifs et négatifs.

Les impacts négatifs liés à la sécurité de l'emploi sont communs aux métiers de l'exploration production au sein du secteur et de l'entreprise. Les impacts négatifs liés aux conditions de santé et de sécurité sont ponctuels.

Les impacts positifs liés au salaire, et à la formation visent plus particulièrement les métiers de l'exploration production et sont une caractéristique du secteur.

Les impacts positifs en matière de progression de la parité et de promotion de l'égalité des chances sont des impacts recherchés par l'entreprise et de façon pérenne.

À l'échelle de son portefeuille d'actifs actuels, Maurel & Prom n'a pas identifié d'impacts négatifs potentiels pour son personnel découlant de l'application de sa feuille de route ESG et de sa Politique Transition énergétique et résilience climatique.

Le personnel du Groupe n'est pas exposé à un risque de travail forcé ni à un risque d'exploitation d'enfants par le travail.

4.3.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.3.1.2.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1

Les engagements en matière de droits humains sont principalement issus de la charte éthique, du respect des dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires qui sont précises sur le sujet et engagent chaque organisation ainsi que ces membres à leur respect. Maurel & Prom a prévu la publication d'une politique plus formalisée sur ces sujets fin 2026. La charte éthique du Groupe est présentée dans la section 4.4.1.2.1 « Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1 ».

La politique de recrutement menée par Maurel & Prom permet d'atténuer le risque de pénurie de main d'œuvre pour le Groupe en faisant la promotion de la marque employeur et en capitalisant sur les possibilités de la cooptation.

La Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la santé et à la sécurité de ses employés. Cette charte établit la santé et la sécurité des personnes comme une des priorités du Groupe. La charte EHS-S s'applique à toutes les sociétés contrôlées par M&P ainsi qu'à ses sous-traitants opérant sur son périmètre. Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

Le responsable EHS-S, sous l'autorité du Chief Sustainability Officer, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe. Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Ce comité définit la politique EHS-S du Groupe, établit et réoriente les objectifs du Groupe et des filiales, et pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants.

Un Service EHS-S existe au niveau Groupe comme dans les plus grandes filiales. Depuis 2020, l'operating management system (OMS) du Siège, de M&P Gabon et MPEP Tanzania et de Caroil Drilling Solutions est certifié ISO 45 001. La feuille de route ESG du Groupe a fixé pour cible constante de maintenir cette certification.

La charte EHS-S inclut un engagement de communication transparente de la part de Maurel & Prom sur ses activités auprès de ses parties prenantes.

Autres informations concernant les politiques

Le Groupe s'est engagé à maintenir un taux élevé de personnel local dans ses principales filiales et à féminiser les postes à responsabilité. Ces engagements sont traduits dans des objectifs de la feuille de route ESG du Groupe. Le Groupe n'a pas adopté de politique spécifique visant à éliminer la discrimination. Pour autant, en décembre, à l'occasion de la « journée internationale des personnes en situation de handicap », une sensibilisation sur le handicap invisible a été organisée au Siège.

Maurel & Prom n'est pas actif dans le domaine du sourcing international. Cependant, conformément aux engagements pris dans sa feuille de route ESG, il a intégré depuis fin 2025 des critères ESG dans son processus de sélection des sous-traitants.

Les objectifs liés à la Santé Sécurité sont décrits dans la feuille de route ESG et traduits en critères de performance dans la politique de rémunération. Le suivi et l'atteinte de ces objectifs font l'objet de contrôles et mesures spécifiques.

En septembre 2025, le Groupe a lancé une enquête « culture et valeurs » auprès de tous ses salariés afin de revoir les valeurs de l'entreprise et recueillir l'avis des salariés sur leur employeur en matière de bien-être, communication, conditions de travail, développement des compétences. À la date du présent rapport, les résultats sont en cours d'analyse au niveau de chaque filiale. Ils contribueront au renforcement de la culture d'entreprise et de la marque employeur du Groupe.

4.3.1.2.2 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts – S1-2

Les préoccupations des salariés ainsi que les impacts que pourrait avoir l'activité sur le personnel sont pris en compte à travers les réunions avec les instances représentatives du personnel quand elles existent et à défaut, via des réunions avec le personnel.

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction. Les managers sont et doivent être les premiers interlocuteurs des salariés car ils sont les plus proches de leurs préoccupations. La direction des ressources humaines est amenée à discuter avec les salariés sur leur cas individuel. La direction générale est amenée à dialoguer avec les salariés et ses représentants sur les grands sujets qui concernent l'entreprise ou le Groupe, tels que la mise en place d'une politique Groupe, l'annonce d'un grand projet. Les instances représentatives du Personnel sont le canal principal par lequel les requêtes collectives ou individuelles des salariés s'expriment.

Au Siège de la Société, comme dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Siège de la Société, le CSE se réunit tous les deux mois. Depuis novembre 2025, le CSE du Siège a les prérogatives complètes d'un CSE de plus de 50 salariés.

Au Gabon, outre la consultation des salariés par convocation d'assemblées générales et diffusion de notes d'information, le département des ressources humaines de la filiale gabonaise a instauré des visites de sites régulières dans le but de rester en contact avec le personnel et prévenir les besoins éventuels. En 2025, la direction générale de la filiale a mis en place un « Talk to staff » trimestriel entre les membres du comité de direction et le personnel sur site et à la base. L'objet de ces réunions est de partager le bilan du trimestre écoulé et de présenter les activités à venir.

En Tanzanie, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

Au Venezuela, en 2025, il n'existe pas encore de dispositif spécifique dédié au dialogue social.

Le Secrétariat général au Siège et les directeurs généraux dans les filiales veillent à ce que l'engagement avec les salariés du Groupe ait lieu et que les résultats de ce dialogue soient pris en compte.

4.3.1.2.3 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations – S1-3

Dans le cas où des impacts négatifs matériels affectant le personnel requerrait des mesures de remédiation, le processus décisionnel relèverait de la direction générale du Groupe ou de la direction générale des filiales sans canal formel spécifique pour la remontée des réclamations ou des besoins autre que le celui en place pour le dialogue social.

4.3.1.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4

Sécurité de l'emploi

Il n'y a pas eu d'action particulière engagée en 2025 en matière de réduction du recours aux contrats de chantier par nature temporaire pour les activités concernées (forage).

Actions en matière de recrutement

En 2025, les directions géosciences et opérations ont poursuivi leurs recrutements en vue de réorganiser et renforcer les équipes de manière à disposer d'un effectif suffisant pour gérer les projets majeurs en phase de croissance, avec désormais trois pôles géosciences principaux — Gabon, Colombie et Venezuela, apporter un soutien technique aux filiales pour atteindre les objectifs du Groupe en termes de coûts, qualité/HSE et délais, appuyer le département business développement, par des due diligence techniques sur les actifs ciblés, contribuer à la politique de Transition énergétique et climatique du Groupe et assurer l'intégration des actifs nouvellement acquis.

Salaire décent

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. En outre, dans les pays où M&P est implanté, le marché du travail pétrolier présente des tensions favorables aux candidatures dans les métiers spécialisés et des grilles de salaires bien supérieures aux minima salariaux nationaux. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun. Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Dialogue social

La description du processus de dialogue social au niveau du Groupe est décrite au §4.3.1.2.2.

Au Gabon, la législation impose la désignation de Délégués du Personnel (DP) par établissement dès lors que l'effectif de chaque établissement d'une entreprise dépasse 11 salariés. M&P Gabon dispose de délégués du personnel sur ses trois sites (Onal, Coucal, et Port-Gentil). En 2025, les réunions statutaires se sont tenues régulièrement ainsi que des réunions extraordinaires en cas de besoin.

Santé et sécurité

Le système de management EHS-S du Groupe, aligné sur le référentiel sectoriel de l'IOGP, promeut une culture EHS-S dans l'entreprise, partagée avec ses partenaires et basée sur le respect de la réglementation, l'identification des dangers et l'analyse de risque, la formation, la préparation aux situations d'urgence, et l'amélioration continue. Le système de management EHS-S est certifié tous les trois ans selon l'ISO 45 001.

En 2025, le Groupe a lancé une enquête Culture Safety, visant à évaluer le niveau de maturité de la culture Sécurité. Sur un périmètre couvrant le Siège et les plus importantes filiales, (MP Gabon, MP Tanzanie et Caroil), des interviews ont été réalisées, complétées par des audits sur site par des experts extérieurs. Plus de 60 % des effectifs de l'entreprise ont été interrogés, y compris des sous-traitants opérant sur les sites de l'entreprise. Les conclusions présentées fin 2025 ont permis de dégager des plans d'action 2026, au niveau Groupe comme au niveau des filiales.

Depuis janvier 2025 Maurel & Prom a instauré un Operational Safety Meeting. Cette réunion mensuelle réunit les responsables opérationnels et les responsables EHSS, du Siège et des filiales. L'objectif est qu'une filiale présente un événement ou une action dont les retours d'expérience, basés sur des situations concrètes, partagent des bonnes pratiques et le rappel des règles Santé Sécurité de l'entreprise. Chaque réunion fait l'objet d'un email de synthèse, incluant des actions concrètes à mettre en place.

En 2025, des audits internes Santé Sécurité et des missions supports aux opérationnels ont été organisées auprès des filiales : en Tanzanie, audit général EHSS, revue d'expert de l'organisation EHSS en préparation de la campagne de forage prévue sur 2026, audit interne ISO 45001 ; au Gabon, audit général EHSS. Tous ces audits ont fait l'objet de rapports mentionnant axes de travail et points d'amélioration.

Les programmes de formation spécifique à la Santé Sécurité se sont poursuivis en 2025, avec 171 employés formés à des sujets Santé Sécurité, pour une moyenne de 23,7 heures par an.

En Tanzanie, le Directeur EHSS a suivi une formation ISO 45001 ; le personnel impliqué dans la campagne de forage de 2026 a été formé aux risques associés au levage par un expert métier.

Les programmes de communication et de sensibilisation se sont poursuivis. En 2025, une campagne de sensibilisation sécurité mensuelle, disponibles en quatre langues, a été réalisée, basée sur des posters INRS et relayée sur les fonds d'écran des ordinateurs Groupe.

Égalité de traitement pour tous

Le Groupe n'a pas défini de politique de discrimination positive mais s'est fixé à partir de 2023 des objectifs de féminisation des postes à responsabilité au Siège et dans les principales filiales.

Formation et développement des compétences

Activités du centre de formation accrédité IWCF et IADC en Afrique

Les opérations de forage comptent parmi les activités les plus risquées, notamment en raison de l'exposition à des accidents majeurs tels que l'éruption ou la perte de contrôle d'un puits. Afin de répondre aux exigences de formation dans ce domaine, Caroil, filiale de services pétroliers de Maurel & Prom, a créé début 2020 au Gabon un centre de formation spécialisé dans les métiers du forage, la santé et la sécurité, ainsi que le contrôle des pressions de puits. Caroil Training Services est un organisme de formation, accrédité par l'International Well Control Forum (IWCF) et l'International Association of Drilling Contractors (IADC). Pendant la crise sanitaire, Caroil a finalisé les programmes de formation certifiante IWCF et adapté ses méthodes pédagogiques pour permettre la délivrance de ces formations à distance. La première promotion a été accueillie en octobre 2020. Deux programmes principaux sont délivrés, l'IWCF BOP Stack niveaux 2, 3 et 4 pour les opérateurs de forage, et l'IWCF Well Intervention Pressure Control niveaux 3 et 4 pour les opérateurs de Production répondant ainsi aux besoins de nombreux acteurs dans la sous-région. Outre la formation de 133 Stagiaires au Gabon en 2025, en augmentation de 12 % par rapport à 2024, le centre a réalisé des formations aux techniques d'élingage et de manutention en Tanzanie pour le compte de la campagne forage de M&P.

Relations entretenues avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement

Au Gabon, depuis fin 2023, dans le cadre du déploiement de l'accompagnement des jeunes gabonais à la formation, l'insertion et la réinsertion professionnelle un quota d'accueil des stagiaires établi à 5 % des effectifs s'applique, soit

15 apprentis pour la filiale. Fin 2025, la filiale respectait ce quota. La filiale a renouvelé son partenariat avec le Pôle National pour la Promotion de l'Emploi, l'organisme d'état qui gère ces contrats.

La filiale gabonaise entretient également des conventions pour l'accueil de stagiaires écoles avec des établissements d'enseignement locaux, notamment le Centre de Spécialisation Professionnelle (« CSP ») et l'Université des Sciences et de techniques de Massuku (« USTM ») spécialisés sur les métiers de la maintenance.

4.3.1.3 Indicateurs et cibles

4.3.1.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels - S1-5

La stratégie ESG établie par le conseil d'administration définit les piliers sociaux du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom :

- avoir les meilleures pratiques et les dialogues les plus respectueux avec les employés et les communautés afin d'être un employeur et un partenaire de choix ;
- privilégier le développement des compétences des salariés et soutenir la diversité au sein des équipes ;
- promouvoir la sécurité des travailleurs.

La stratégie ESG fixe ainsi un cap et des objectifs à court, moyen et long terme déclinés en indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

	Cible			Performance 2025	Unité
Cible	Valeur cible	Année	Nature		
AVOIR LES MEILLEURES PRATIQUES ET LES DIALOGUES LES PLUS RESPECTUEUX AVEC LES EMPLOYÉS AFIN D'ÊTRE UN EMPLOYEUR ET UN PARTENAIRE DE CHOIX					
EXCELLENCE DANS LES PRATIQUES MANAGÉRIALES ET LES RELATIONS SOCIALES					
Ressources humaines locales – maintenir 90 % d'employés locaux dans les principales filiales ^(a)	90 %	2050	Absolue	93 %	%
Ressources humaines locales – 75 % d'employés locaux à des postes à responsabilités dans les principales filiales ^(a)	75 %	2050	Absolue	85 %	%
DÉVELOPPEMENT DES EMPLOYÉS ET DIVERSITÉ					
Améliorer la parité des organes de direction – 25 % de femmes dans les comités de direction au Siège et dans les principales filiales ^(a)	25 %	2027	Absolue	30 %	%
Améliorer la parité des organes de direction – 25 % de femmes à des postes de direction/encadrement au Siège et dans les principales filiales ^(a)	25 %	2027	Absolue	33 %	%
PROMOTION DE LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS					
Maintenir 0 décès (employés et sous-traitants)		Annuelle	Absolue	0	Nombre
Réduire le taux LTIR au premier quartile du secteur		2030	Absolue	0	Taux de fréquence
Réduire le taux TRIR au premier quartile du secteur		2030	Absolue	0.34	Taux de fréquence
Maintien de la certification ISO 45001		Annuelle	Absolue	Atteint	

(a) Les principales filiales incluent les filiales où M&P est opérateur, et excluent les activités de service.

Ces objectifs sont alignés avec les engagements de promotion de la santé et de la sécurité des travailleurs détaillés dans la Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté du Groupe.

Les cibles directement liées à la santé et la sécurité (0 décès, réduction du LTIR et TRIR) s'appliquent aux salariés du Groupe ainsi qu'aux sous-traitants. Les autres

objectifs s'appliquent au périmètre Groupe. Les objectifs sociaux ne sont pas basés sur une base scientifique ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives. La définition de la feuille de route ESG dans son ensemble s'est appuyée sur un travail de consultation en profondeur de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui a permis de fixer les enjeux prioritaires et les ambitions pour les prochaines années.

Performance 2025

Ressources humaines locales

À fin 2025, le personnel local de MP Gabon et MP Tanzania représentaient 93 % du total des effectifs de ces filiales contre 92 % en 2024. En 2025, dans ces mêmes filiales, 85 % des postes à responsabilités étaient occupés par des collaborateurs locaux contre 74 % en 2024.

Améliorer la parité des organes de direction

À fin 2025, les comités de direction du Siège, de MP Gabon, de MP Tanzania comportaient 30 % de femmes contre 25 % à fin 2024. En intégrant le comité de direction de la filiale de MP Colombie formé en 2025, la part des femmes dans les comités de direction, s'établit à 33 %. À fin 2025, les femmes occupaient 33 % des postes de

direction/encadrement au Siège, chez MP Gabon et chez MP Tanzania contre 22 % à fin 2024. En intégrant la filiale MP Colombie formée en 2025, la part des femmes au sein des postes de direction/encadrement s'établit à 39 %.

Promotion de la sécurité des travailleurs

En 2025, le Groupe n'a pas enregistré de décès.

En matière d'accidentologie, Maurel & Prom a enregistré un LTIR de 0 et un TRIR de 0.34 pour cette année.

Le Groupe a maintenu la certification ISO 45001 du système de management de la Santé Sécurité du Siège, de MP Gabon, de MP Tanzania et de Caroil, soit sur 100 % de ses entités de production.

4.3.1.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise - S1-6

Le tableau ci-dessous présente la répartition hommes/femmes des effectifs du Groupe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

► Répartition des salariés par genre

Genre	Nombre de salariés 2025 (effectifs)	Nombre de salariés 2024 (effectifs)	Variation (%)
Homme	658	652	1 %
Femme	152	131	16 %
Autre	—	—	— %
Non communiqué	—	—	— %
EFFECTIF TOTAL	810	783	3 %

Les effectifs totaux au 31 décembre 2025 ont augmenté de 3 % comparé à fin 2024, et comptaient 18,8 % de femmes et 81,2 % d'hommes.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de l'affectation géographique au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

► Répartition des salariés par pays

Pays	Nombre de salariés 2025 (effectifs)	Nombre de salariés 2024 (effectifs)	Variation (%)
Angola	8	7	14 %
Colombie	32	7	357 %
France	77	65	18 %
Gabon	540	546	(1 %)
Italie	2	2	— %
Namibie	0	1	(100 %)
Tanzanie	106	106	— %
Venezuela	45	49	(8 %)
SOUS-TOTAL EUROPE	79	67	18 %
SOUS-TOTAL AFRIQUE	654	660	(1 %)
SOUS-TOTAL AMÉRIQUE DU SUD	77	56	38 %
EFFECTIF TOTAL	810	783	3 %

L'augmentation à fin 2025 des effectifs du Groupe est le résultat du renforcement de la filiale M&P Colombie suite à l'acquisition de la participation dans le permis gazier Sinu-9 d'une part et de la politique de recrutement menée au Siège d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par type de contrat expatrié/local au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, corroborée par la section 7.1.3 « Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfice et impôts par juridiction fiscale ».

► Répartition des salariés par type de contrat expatrié/local

Répartition géographique (effectifs salariés) Tous types de contrats	2025				2024			
	Expatriés	Locaux	Personnel local (en % des effectifs régionaux)	Effectif total par région	Expatriés	Locaux	Personnel local (en % des effectifs régionaux)	Effectif total par région
Afrique	66	588	90 %	654	87	573	87 %	660
Amérique latine	8	69	90 %	77	7	49	88 %	56
Europe	8	71	90 %	79	3	64	96 %	67
SOUS-TOTAL	82	728	90 %		97	686	88 %	
TOTAL				810				783

Expatrié : personnel détenant un contrat d'expatriation. Locaux : personnel détenant un contrat de droit local.

Au 31 décembre 2025, les effectifs locaux en Afrique et en Amérique latine représentaient 90 % des effectifs régionaux contre 87 % et 88 % respectivement à fin 2024 en conformité aux exigences de répartition des postes entre personnel local et expatrié, et en conformité avec la volonté du Groupe de favoriser l'emploi local.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de contrat et du genre au 31 décembre 2025.

► Répartition des salariés par type de contrat et par genre

Type de contrat au 31/12/2025	Femme		Homme		Autre	n.c.	Total	
	Headcount	%	Headcount	%			Headcount	%
Nombre de salariés	152	19 %	658	81 %	—	—	810	100 %
Nombre de salariés permanents	127	22 %	455	78 %	—	—	582	72 %
Nombre de salariés temporaires	25	11 %	203	89 %	—	—	228	28 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	—	—	—	—	—	—	—	—

Au 31 décembre 2025, 72 % des effectifs du Groupe étaient des salariés permanents, inchangé par rapport à fin 2024.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de contrat et du genre au 31 décembre 2025.

Répartition des salariés par type de contrat et par genre

Type de contrat au 31/12/2025	Femme	Homme	Autre	Non communiqué	Total
Nombre de salariés à temps plein	150	658	—	—	808
Nombre de salariés à temps partiel	2	—	—	—	2

À fin 2025, la quasi totalité des effectifs étaient à temps plein (> 99,5 %).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de contrat et de l'affectation géographique au 31 décembre 2025.

► Répartition des salariés par type de contrat et par affectation géographique

Type de contrat au 31/12/2025	Afrique	Europe	Amérique latine	Total
Nombre de salariés	649	84	77	810
Nombre de salariés permanents	434	77	71	582
Nombre de salariés temporaires	215	7	6	228
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	—	—	—	—

Au 31 décembre 2025, 94 % des contrats à durée déterminée étaient affectés à des postes localisés en Afrique et plus particulièrement à la filiale de forage dont 96 % des salariés étaient recrutés pour une durée déterminée (dont contrats de chantier).

Le tableau ci-dessous présente les entrées au Groupe réparties par types de contrat au 31 décembre 2025.

► Répartition des recrutements par types de contrat

Recrutement	2025			2024		
	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total
Total Groupe	71	136	207	60	145	205
dont Siège	16	5	21	9	1	10

Au 31 décembre 2025, le nombre de recrutements totaux au niveau du Groupe était stable par rapport à 2024. En particulier, les effectifs du Siège se sont renforcés dans un contexte de croissance des activités.

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors mutations au 31 décembre 2025.

► Départs et taux de rotation du personnel

	2025	2024
Nombre de départs de salariés	186	171
Taux de rotation du personnel sur la période	25 %	22 %

Taux de rotation = Nombre de départs volontaires sur l'année / Effectif moyen de l'année.

En 2025, le taux de rotation des effectifs était en légère hausse à 25 % par rapport à 2024. 61 % des départs ont été comptabilisés pour des fins de contrats à durée déterminée au sein de la filiale de forage au Gabon.

La direction des ressources humaines consolide les effectifs du Groupe mensuellement. Le total des effectifs annuel ne fait pas l'objet d'hypothèses ou d'estimation. Les effectifs sont reportés en fin de période de reporting (au 31 décembre) en nombre de personnes présentes dans l'entreprise.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du genre, de l'affectation géographique et du type de contrat 31 décembre 2025.

► Répartition des salariés par genre, par type de contrat et par affectation géographique

Type de contrat par genre et par région au 31/12/2025	Femme			Homme			Total général
	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	Permanent	Contrat à durée déterminée	Total	
Afrique	77	20	97	357	195	552	649
Amérique latine	31	4	35	40	2	42	77
Europe	19	1	20	58	6	64	84
TOTAL GÉNÉRAL	127	25	152	455	203	658	810

4.3.1.3.3 Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – S1-7

► Caractéristiques des non-salariés au 31/12/2025

Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	93
Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – travailleurs indépendants	7
Nombre total de non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – personnes mises à sa disposition par des entreprises exerçant principalement des « activités liées à l'emploi »	86

Le décompte du personnel non-salarié se fait uniquement par les contrats signés avec le personnel en free lance ou en portage, sans recours à des estimations. Les effectifs sont reportés en fin de période de reporting (au 31 décembre) en nombre de personnes présentes dans l'entreprise.

4.3.1.3.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social – S1-8

Conventions collectives

Pourcentage de l'effectif total salarié	2025
Salariés couverts par des conventions collectives	90 %

Au 31 décembre 2025, le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives était stable à 90 %.

Au sein de l'Union européenne, le Groupe n'a pas d'établissement comptant un effectif supérieur à 50 salariés et représentant plus de 10 % du total des salariés.

Pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives en dehors de l'Espace économique européen en 2025

Région avec un nombre significatif de salariés en dehors de l'EEE	Taux de couverture
Afrique	80-100 %

Au 31 décembre 2025, le pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives en Afrique était inchangé comparé par rapport à 2024.

Dialogue social

Au sein de l'Union européenne, le Groupe n'a pas d'établissement comptant un effectif supérieur à 50 salariés et représentant plus de 10 % du total des salariés. Cependant, au siège social du Groupe basé à Paris, le taux de couverture des salariés par des représentants du personnel est entre 80 % et 100 %.

4.3.1.3.5 Indicateurs de diversité – S1-9

Le tableau ci-dessous présente la répartition par sexe au sein des instances dirigeantes à fin 2025.

► Diversité au sein des instances dirigeantes

Répartition par genre au 31/12/2025	En nombre de salariés 2025 (effectifs)	Pourcentage (%)
Femmes au niveau de l'encadrement supérieur	16	36 %
Hommes au niveau de l'encadrement supérieur	29	64 %
EFFECTIF TOTAL AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR	45	100 %

Au 31 décembre 2025, les femmes représentaient 36 % des postes au sein des instances dirigeantes du Groupe, contre 28,6 % à fin 2024. L'augmentation du nombre de postes d'encadrement supérieur est due à l'élargissement du périmètre de calcul à la filiale colombienne qui a été renforcée en 2025.

Le Groupe entend par encadrement supérieur, les membres de son personnel ayant une fonction de directeur ou directeur adjoint (hors membres des comités de direction).

Le tableau ci-dessous présente la répartition par âge des salariés du Groupe à fin 2024 et à fin 2025.

► Répartition des salariés par âge

	Nombre de salariés 2025 (effectifs)	Nombre de salariés 2024 (effectifs)
Moins de 30 ans	56	52
Entre 30 et 50 ans	594	580
Plus de 50 ans	160	151
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS	810	783

Au 31 décembre 2025, la répartition des salariés par âge était stable par rapport à fin 2024.

4.3.1.3.6 Salaires décents – S1-10

Tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicables. La situation est inchangée à fin 2025.

4.3.1.3.7 Protection sociale – S1-11

Tous les salariés sont couverts, dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie, au chômage à partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, aux accidents du travail et aux handicaps acquis, au congé parental ainsi qu'au départ à la retraite. La situation est inchangée à fin 2025.

4.3.1.3.8 Indicateurs de formation et de développement des compétences – S1-13

► Indicateurs de formation et de développement des compétences des salariés par genre

Au 31/12/2025	Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et de l'évolution de leur carrière ^(a)	Nombre moyen d'heures de formation ^(b) (heures/salarié)
Hommes	61,7 %	25,2
Femmes	75,0 %	32,2
Autre	— %	—
Non communiqué	— %	—
TOTAL	64,2 %	26,6

(a) Correspond à la part de salariés du Groupe ayant participé à une évaluation annuelle à fin 2025.

(b) Les heures de formation correspondent aux heures effectivement suivies durant la période – incluant formation en présentiel, cours en ligne, atelier, E-learning et modules à distance. Le ratio est calculé sur l'effectif moyen. À partir de l'exercice 2025, les heures de formation internes de Caroil Gabon sont considérées, contrairement à 2024 où elles étaient omises.

À fin 2025, le pourcentage de salariés du Groupe ayant participé à une évaluation de leur performance et de l'évolution de leur carrière était en hausse passant de 53,3 % à fin 2024 à 64,2 % du total des effectifs à fin 2025.

À fin 2025, le nombre d'heures de formation par salarié était en augmentation significative de 15,8 heures par salarié à 26,6 heures par salariés à fin 2025.

Dans la filiale de forage Caroil, 455 heures de formation externe ont été réalisées, principalement pour des habilitations électriques et des exercices à l'extinction des

feux en équipe. Une formation de formateur a également été délivrée à un personnel féminin devenant ainsi la première instructrice IWCF certifiée au Gabon. Outre la formation externe, 3674 heures de formation interne ont été délivrées au cours de l'année 2025. Il s'agit principalement de s'assurer que les nouveaux entrants connaissent les risques et les bonnes pratiques spécifiques au milieu du forage. Chaque nouvel employé doit suivre un cursus d'une quarantaine d'heures au cours de ses premières semaines chez Caroil.

4.3.1.3.9 Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14

Système de gestion de la santé et de la sécurité

► Membres du personnel (salariés et non-salariés) couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues ; pourcentage dont le système de gestion de la santé et de la sécurité a fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou d'une certification de la part d'un tiers

Données 2025	Personnel salariés	Personnel non-salariés
Part du personnel couvert par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %
Part dont le système de gestion a été audité ou certifié	89 %	81 %

En 2025, 89 % des personnels salariés et 81 % des personnels non-salariés sont couverts par un système de management de la Santé Sécurité certifié (ISO 45001).

Décès

► Nombre de décès au sein des travailleurs de l'entreprise dus à des accidents et maladies professionnels

Décès 2025 – personnel	Salariés	Non-salariés	Sous-traitants
Décès dus à des accidents du travail	—	—	—
Décès dus à des maladies professionnelles	—	—	—
Nombre total de décès liés au travail	—	—	—

En 2025, le Groupe n'a enregistré aucun décès pour cause d'accidents et de maladies professionnelles.

Accidents du travail comptabilisables

► Nombre d'accidents du travail comptabilisables et de jours perdus

	2025	2024
Nombres de cas d'accidents et de maladies professionnelles	1	2
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail ou de décès dus à des accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail et de décès dus à des problèmes de santé	—	60

Les taux de fréquence des accidents de travail pour le personnel salarié du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Personnel salarié	2025	2024
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIR)	—	0,56
Taux de fréquence des blessures enregistrables (TRIR)	0.7	5,65

Les taux de fréquence des accidents de travail pour le périmètre opéré du Groupe incluant les effectifs du Groupe et les sous-traitants au Gabon, en Tanzanie, en France, en Italie et incluant les activités de forage pour compte de tiers, sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Personnel salarié et sous-traitants	2025	2024
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIR)	—	0,4
Taux de fréquence des blessures enregistrables (TRIR)	0,34	2,41

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (*Lost Time Injury Rate* – LTIR) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladies résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (*Lost Time Injury* – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures enregistrables (*Total Recordable Injury Rate* – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (*Restricted Work Day Case* – RWDC) correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (*Medical Treatment Case* – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2025, M&P a enregistré 2 accidents sur ses propres sites. 1 accident enregistré a concerné un salarié du Groupe et 1 accident a été enregistré chez un sous-traitant du Groupe.

En 2025, le nombre d'heures travaillées a poursuivi sa hausse et totalisait 5,8 millions d'heures contre 5,0 millions en 2024, atteignant ainsi un plus haut historique.

En 2025, 12 % des incidents reportés sur le périmètre Groupe et ses sous-traitants étaient des blessures enregistrables (20 % en 2022, 12 % en 2023, 6 % en 2024) dont 38 % ont concerné les mains et les doigts (31 % en 2024). 4,35 % des incidents reportés portent la classification « haut potentiel » selon la matrice de gravité du Groupe. Les opérations de production redeviennent les disciplines reportant le plus grand nombre d'incidents toutes natures confondues avec 44,2 % (santé, sécurité, environnement, matériel). Représentant 14,5 % des incidents, les disciplines « intervention puits » et « forage » ont réduit leur occurrence d'incidents sur 2025. Chacun de ces incidents fait l'objet d'une analyse des circonstances comme des causes profondes et aboutit à la mise en œuvre de mesures adaptées. Le risque routier reste un sujet de vigilance comptabilisant 6,5 % des incidents contre 5,2 % en 2024.

La Société n'a pas déclaré de maladies professionnelles en 2025. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

4.3.1.3.10 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée – S1-15

L'ensemble des salariés du Groupe ont droit à un congé parental.

4.3.1.3.11 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) – S1-16

► Écart de rémunération entre les hommes et les femmes à fin 2025 et à fin 2024

	2025	2024
Écart de rémunération entre hommes et femmes (%)	(2,7 %)	5,7 %

À fin 2025, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes calculé selon l'ESRS S1, tel que calculé ci-dessus, fait apparaître un écart de salaire moyen en faveur des femmes. Cette approche masque des situations contrastées voire inverses si l'on tient compte de la proportion femmes/hommes dans les effectifs, des implantations géographiques du Groupe et si l'on compare les salaires d'une même catégorie de personnel. De ce fait, le Groupe ne se satisfait pas de cet indicateur pour poursuivre ses efforts de réduction des inégalités salariales à tous les niveaux de postes et dans toutes ses implantations.

Rémunération totale

L'indicateur de rémunération totale est présenté de façon partielle (calculé pour le Siège) dans la section 3.3.4 « Ratios d'équité ». la détermination de la rémunération totale dans les différents pays accroît la complexité du calcul et de sa représentativité. Le Groupe veillera à étendre le périmètre de calcul de cet indicateur d'ici fin 2027.

4.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur – ESRS S2

4.3.2.1 Stratégie

4.3.2.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	Impact, Risque	Les activités du Groupe sont exposées à des risques pour la santé et la sécurité liés à une défaillance industrielle et aux risques individuels au poste de travail.	Le Groupe sollicite régulièrement une assistance technique pour ses activités E&P et ses travaux de génie civil et de construction. Le système de gestion EHS-S du Groupe couvre les employés et les sous-traitants travaillant sur les sites exploités par Maurel & Prom. Lorsque Maurel & Prom est partenaire d'une joint-venture et non opérateur, le système de management de l'opérateur est appliqué. Pour se prémunir contre le risque d'une maîtrise insuffisante des facteurs sociaux par ses partenaires, le Groupe a intégré dans ses contrats des dispositions visant à vérifier que les pratiques EHS-S de ses partenaires commerciaux sont conformes à ses propres normes. Ces dispositions établissent également les responsabilités exactes en matière d'ESS et les objectifs de performance requis pour la durée des contrats concernés. Un dysfonctionnement de prestataires en matière de santé sécurité peut entraîner des retards, une baisse de qualité ou des ruptures de service, perturbant directement la continuité opérationnelle de l'entreprise. Il peut aussi provoquer une augmentation des coûts, une perte de confiance des clients et un impact négatif sur la réputation, compromettant la performance globale.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques à l'entité SBM-3 48 a)

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS, complété par les indicateurs spécifiques de taux de fréquence d'accidents pour la santé sécurité reporté dans la section 4.3.1.3.9 « Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14 ».

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur	La nature du travail dans le secteur du pétrole et du gaz expose les travailleurs à des risques accrus d'accidents et de maladies, à des risques psychosociaux et au stress, à la fatigue, et à des conditions météorologiques défavorables.	Origine	CT	Implication par les activités directes et par les actifs pétroliers exploités par des opérateurs tiers.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

L'analyse de Maurel & Prom se concentre sur les activités les plus à risque (forage, intervention puits) qu'elles soient réalisées par le personnel salarié, sous-traitées sur ses propres sites ou conduites sous la responsabilité d'opérateurs tiers pour les actifs ou les sociétés dans lesquels Maurel & Prom détient des participations.

4.3.2.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.3.2.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur – S2-1

Le Groupe opère selon une charte éthique et en conformité avec les lois des pays dans lesquels il opère. La charte éthique fait explicitement référence à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Groupe promeut également l'application des valeurs et principes énoncés dans la présente Charte auprès de ses fournisseurs, prestataires et de ses intermédiaires. Elle est systématiquement diffusée aux sous-traitants qui s'engagent à la respecter, notamment en matière de :

- sécurité et la santé au travail ;
- interdiction du travail forcé et infantile ;
- égalité des chances et conditions de travail équitables.

La Charte Éthique de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe sur ces sujets. Elle est présentée plus en détail dans la section 4.4.1.2.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1.

La Charte Environnement, Santé, Sécurité, Sûreté de Maurel & Prom expose les engagements du Groupe liés à la santé et à la sécurité. Elle s'adresse à toutes les sociétés contrôlées par M&P ainsi qu'à ses sous-traitants. Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

Ces engagements sont détaillés dans la section 4.2.2.2.1 Politiques en matière de pollution.

Maurel & Prom prévoit la mise en place d'audits réguliers pour évaluer la conformité des pratiques des fournisseurs et identifier les cas de non-respect et les opportunités d'amélioration.

Les principaux éléments de la politique et le niveau hiérarchique le plus élevé responsable de sa mise en œuvre sont détaillés dans la section 4.3.1.2.1 « Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1 ».

Le Groupe ne dispose pas de code de conduite « fournisseurs ». Il a été convenu de lancer une réflexion sur ce sujet en 2026.

4.3.2.2.2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts – S2-2

Le Groupe n'a pas défini de processus de dialogue centralisé avec ses les travailleurs de la chaîne de valeur.

Dans les entités opérationnelles, dans le cadre du déploiement et de l'amélioration du système de management EHS-S, il existe sur site des outils de communication pour tenir compte des retours des parties intéressées, parmi lesquelles les employés de la chaîne de valeur. Au Gabon, un système d'observation préventive permet de recueillir les avis ou suggestions d'amélioration des employés. Tous

les travailleurs, qu'ils soient employés directs ou travailleurs contractants, peuvent y contribuer. Ce dispositif peut être complété par des réunions avec le comité santé sécurité au travail, de l'information aux représentants du personnel, des réunions EHS-S sur les sites et des communications hebdomadaires diffusées à l'ensemble des salariés et des sous-traitants travaillant sur les installations de l'entité.

4.3.2.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations – S2-3

Le Groupe n'a pas défini un canal centralisé formel pour la remontée des réclamations ou des besoins de ses sous-traitants. Dans la filiale gabonaise, le système des cartes d'observation préventives est ouvert aux contracteurs sur site leur permettant de faire part des observations relatives aux conditions HSE et de vie sur les sites en général. Ces observations sont remises aux représentants HSE pour des actions correctives et font l'objet d'un suivi jusqu'à clôture des actions.

En 2025, l'enquête Safety Culture menée par la direction EHS-S sur l'ensemble du personnel a inclus les sous-traitants opérant sur les sites. Leurs retours et observations ont à ce titre été intégrés dans les conclusions de l'étude et dans les propositions d'axes d'amélioration à engager pour 2026.

Enfin, à un niveau plus global, les prestataires et sous-traitants ont accès à un système d'alerte (mis en place au départ dans le cadre et avec les objectifs de la loi Sapin, et dont le champ a été étendu). Les principaux éléments de ce dispositif et de sa mise en œuvre sont détaillés dans la section 4.4.1.2.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1.

4.3.2.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions – S2-4

Les actions de prévention des impacts négatifs sur la chaîne de valeur s'articulent autour de plusieurs axes :

- la formation et l'information des acteurs, sur les normes de sécurité et de santé au travail, sur les conditions de travail et de vie en cas d'hébergement sur site ;
- l'intégration de conditions explicites dans la rédaction des cahiers des charges et dans les contrats de prestation ;
- l'évaluation des pratiques, l'audit et le contrôle réguliers pour évaluer les conditions de travail chez les fournisseurs et sous-traitants.

Les actions concernant les impacts, les risques et les opportunités matériels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur sont présentées dans la section 4.3.1.2.4 « Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4 ».

Pour se prémunir d'une maîtrise insuffisante des facteurs sociaux par ses partenaires, le Groupe intègre dans ses contrats des dispositions visant à vérifier que les pratiques de ses partenaires commerciaux sont conformes à ses propres normes. Ces dispositions établissent également les responsabilités exactes en matière de Santé Sécurité et les objectifs de performance requis pour la durée des contrats concernés.

En 2025, le Groupe a aussi intégré une évaluation systématique de ses fournisseurs et contractants dans son processus de sélection, permettant de confirmer l'alignement de leurs pratiques avec les politiques Maurel & Prom, d'évaluer le niveau de maturité sur les différents sujets, notamment Santé Sécurité, Sociaux et Sociétaux et de prévenir et atténuer les effets négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

4.3.2.3 Indicateurs et cibles

4.3.2.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S2-5

Des cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur sont présentées dans la section S1 Personnel de l'entreprise, paragraphe 4.3.1.3.1.

Sur 2026, en complément à ce jeu de cibles identiques à celle fixées pour le personnel de l'entreprise, un autre critère sera pris en compte : le pourcentage des sous-traitants et prestataires ayant fait l'objet d'une évaluation ESG. Ces éléments sont repris plus en détail dans la section 4.4.1.3.1 Cibles en matière de gouvernance.

4.3.3 Communautés affectées – ESRS S3

4.3.3.1 Stratégie

4.3.3.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Les activités de Maurel & Prom sont créatrices de valeur dans les pays où elle opère. Au niveau local, elles peuvent être source d'opportunités pour les populations et également avoir un impact positif sur les conditions de vie des communautés locales.

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Logement décent, accès à l'eau et assainissement, accès à l'énergie Accès à l'éducation	Impact, Opportunité	Le déploiement des installations de Maurel & Prom s'accompagne de la mise à disposition de services et de facilités auprès des communautés localisées à proximité : accès aux réseaux d'eau (potable, assainissement), accès aux services médicaux. Maurel & Prom développe plus largement des programmes d'accès à la santé et à l'énergie en faveur des populations soit directement soit dans le cadre de partenariat plus large avec les administrations locales ou nationales. La feuille de route ESG du Groupe comprend un engagement à développer l'accès au gaz pour tous dans les pays où il opère et à amplifier les initiatives visant à connecter les populations locales aux centres de production d'électricité à partir du gaz d'ici 2035.	Ces différentes initiatives Maurel & Prom ont pour principal effet d'améliorer les conditions de vie actuelles et futures des concitoyens des pays dans lesquels la société opère. Cette approche permet de renforcer l'acceptabilité sociale et l'intégration locale de l'entreprise tout en répondant aux besoins des populations riveraines et en élargissant l'accès à l'énergie pour les populations locales. À titre d'illustration, au Gabon Maurel & Prom travaille pour 2035, à un projet d'électrification alimenté par la valorisation de son gaz associé produit. Ce projet devrait permettre à la fois d'accroître l'efficacité des opérations Maurel & Prom existantes et d'améliorer les connexions de la population locale aux centres de production d'électricité produit à partir du gaz extrait localement.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Origine et horizon temporel des impacts matériels

Impact matériel	Effet potentiel ou réel sur la population ou l'environnement	Origine ou lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec les activités ou avec des relations d'affaires
Logement décent, accès à l'eau et assainissement, accès à l'énergie, accès à l'éducation	Les études d'impact concluent que les activités de Maurel & Prom ont un impact positif sur le développement local grâce à ses programmes d'investissement social.	Origine	CT	Implication par les activités directes.

CT : Court terme, MT : Moyen terme, LT : Long terme.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Fin 2025, pour les impacts et opportunités mentionnés plus haut, il n'a pas été permis d'identifier d'effets financiers ni de risque suffisamment précis d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

Les impacts et les opportunités en lien avec les communautés riveraines trouvent leur origine dans le modèle d'affaires de l'entreprise et dans le fait que les actifs opérés sont des actifs terrestres. Améliorer l'accès à l'énergie des populations riveraines des sites d'opérations ou à des populations plus nombreuses à distance des installations permet de répondre à des besoins essentiels localement et renforcer l'impact sociétal des activités du Groupe et son acceptabilité dans sa zone d'influence.

L'ensemble des communautés affectées par les activités terrestres de Maurel & Prom sont considérées. Les actifs opérés par des tiers sont des actifs off-shore ou lacustres, sans interaction avec des communautés riveraines. Au Gabon, les communautés riveraines de nos lieux d'exploitations sont rurales. Sans la contribution de Maurel & Prom, ces communautés sont assez démunies d'un accès pérenne aux soins, à l'eau potable, à l'énergie. En Tanzanie, le site de Mnazi Bay est situé le long d'une péninsule où réside une population de pêcheurs et d'agriculteurs.

Dans les pays où le Groupe est implanté, les attentes des populations voisines des installations peuvent être élevées pour l'amélioration de leur vie quotidienne. La contribution de Maurel & Prom à ces demandes repose sur les leviers que sont l'emploi local direct et indirect, l'investissement social volontaire ou contractuel et les projets d'accès à l'énergie pour tous.

4.3.3.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.3.3.2.1 Politiques relatives aux communautés affectées – S3-1

À travers ses projets de développement, ses engagements contractuels et ses investissements sociaux, notamment ceux de ses filiales, l'entreprise s'assure que les droits culturels, sociaux, économiques et environnementaux des communautés et plus spécifiquement ceux des populations autochtones sont reconnus et intégrés dans la prise de décision tout au long de la mise en œuvre de ses opérations, notamment à travers les modalités d'échange et de dialogue mises en place entre l'entreprise et ses communautés.

Pour gérer ces impacts réels ou potentiels, Maurel & Prom peut s'appuyer sur sa charte éthique qui précise les principes d'action à suivre pour respecter ses valeurs, notamment la Santé Sécurité et le respect de tous. Cette charte est applicable à l'ensemble des collaborateurs. Cette charte est décrite de manière plus détaillée dans la section 4.4.1.2.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1.

Les politiques ou les approches menées plus spécifiquement envers les communautés locales sont élaborées en cas de besoin au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites. Au Gabon, un chargé des relations communautaires sur site reporte au chef de service développement durable au sein de la direction EHS qui siège au comité de direction de la filiale. En raison de son

organisation décentralisée, Maurel & Prom n'a pas adopté de politique Groupe thématique en lien direct avec les communautés affectées.

Une réflexion est en cours pour regrouper ces approches locales dans une politique Groupe plus large, à définir d'ici fin 2026.

4.3.3.2.2 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts – S3-2

Ces informations de cette partie, non matérielle au titre des ESRS sont publiées sur base volontaire.

La mission du Chief Sustainability Officer, à qui est rattachée cette thématique, consiste à définir et à garantir un mode de fonctionnement équilibré avec les communautés, conformément aux engagements du Groupe. La responsabilité opérationnelle des relations avec les communautés relève des directions Sustainability/EHSS ainsi que des directions générales des filiales concernées.

Chaque filiale organise et entretient le dialogue avec les communautés en fonction des circonstances locales.

Au Gabon, le dispositif formalisé et structuré d'identification, de consultation et de gestion des relations avec les parties prenantes locales et les communautés affectées, couvre l'ensemble du cycle de vie des projets et est adossé au CEPP. Le dispositif de consultation est mis en œuvre lors des premières phases des projets, dès le dépôt des demandes d'autorisation administrative. Ces consultations précoces visent à identifier les impacts réels ou potentiels et à recueillir les attentes et les préoccupations des parties concernées afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs.

Un mécanisme de consultation continue est également en place. Ce dispositif repose sur la tenue de réunions mensuelles de concertation avec les communautés riveraines, complétées par des missions terrain de suivi et d'échanges. Il comprend également un registre structuré de gestion des doléances, plaintes et courriers permettant l'enregistrement formalisé des demandes, le suivi des délais de traitement, le pilotage des statuts (ouvert, en cours, fermé) ainsi que la traçabilité des actions mises en œuvre le cas échéant.

4.3.3.2.3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations – S3-3

Ces informations de cette partie, non matérielle au titre des ESRS sont publiées sur base volontaire.

Les populations situées dans la zone d'influence des projets sont consultées lors des réunions de présentation des projets afin d'identifier les éventuelles interactions entre les projets et les habitudes, coutumes et besoins en matière de développement des villages concernés. En raison de son organisation décentralisée sur ces sujets, Maurel & Prom n'a pas mis en place un processus général pour le Groupe de traitement et indemnisation des plaintes des populations riveraines. Ils sont traités au niveau de chaque filiale.

Au Gabon, les éventuelles réclamations ou plaintes émanant de riverains et formulées par différents canaux de communication à la filiale, sont consignées dans un registre tenu par la filiale et qui vise à qualifier la plainte ou l'incident, à assurer un suivi exhaustif, et à apporter une médiation ou une réparation dans des délais très brefs.

Pendant la durée des opérations, la communication est organisée avec les représentants des populations et les autorités locales afin de traiter les réclamations éventuelles et de cibler au mieux la participation des filiales aux projets communautaires les plus pertinents.

4.3.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4

Emploi local direct et indirect

Au-delà des approvisionnements réalisés dans le pays, lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée comme ayant un impact positif sur le développement dans sa zone d'influence.

En 2025, les communautés ont été impliquées dans la définition d'une nouvelle approche en matière d'emplois locaux. À toutes les étapes d'exécution de projets, du choix au démarrage des travaux, les communautés ont pu intervenir et opérer des ajustements.

Au Gabon, en 2025, 397 personnes (hommes et femmes) habitant les villages proches des sites d'Onal et de Coucal ont bénéficié d'emplois ponctuels ou permanents contre 467 en 2024. La filiale gabonaise reconduit un projet chaque année ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser une vingtaine d'emplois. Au cours de cette année, l'agent chargé des relations communautaires a mené plusieurs missions de terrain et causeries, visant à informer les communautés affectées des opportunités et l'impact positif des actions mises en œuvre.

Depuis 2020, MPEP Tanzania a conclu un accord avec une société de service locale afin de confier l'entretien extérieur du pipeline entre Mnazi Bay et Mtwara aux populations des villages traversés. Ces travaux sont réalisés en moyenne par une centaine de villageois par an.

Enfin, comme en 2024, l'activité de production de gaz de la filiale tanzanienne accompagne plus globalement l'électrification du pays, y compris dans les zones rurales, (projet Rural Electricity Supply) permettant le développement de son industrie et la création d'emploi.

Investissement social

En matière d'investissement social, le Groupe s'engage de façon contractuelle aux côtés des gouvernements nationaux au Gabon, dans des programmes de développement local, et sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales. Les projets sont dans ce cas choisis parmi une liste établie avec les communautés locales situées dans la zone d'influence des activités de Maurel & Prom.

Engagements contractuels nationaux

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) créé en 2010 et géré depuis 2014 par le Fonds d'Investissements Diversifiés. Le FDCL a pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs périphéries. En 2025, la dotation annuelle de ce fonds est de 1,1 M\$ au total (comme en 2024) pour les CEPP d'Ezanga, de Kari et de Nyanga-Mayombe, soit une dotation cumulée de 18,6 M\$ depuis la création du fonds. Les axes d'intervention concernent en priorité l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et à l'énergie (projet d'installation de panneaux solaires dans différentes localités), le développement des infrastructures locales, le développement de l'économie locale à travers le soutien aux projets agricoles et piscicoles.

Quatre commissions quadripartites sont tenues en 2025 pour les permis Ezanga, Nyanga-Mayombe et Kari. Ces commissions ont décidé de la mise en œuvre de 25 projets répartis sur les trois permis. En 2024, une vingtaine de projets avaient été livrés à une dizaine de villages. En 2025, ce sont 5 villages et une commune qui ont pu bénéficier de

6 projets. Ces projets ont porté principalement sur le réaménagement d'écoles primaires et l'achat de kits scolaires, la fourniture de matériel informatique, l'aménagement de logements d'enseignants, la réhabilitation de dispensaires et la mise à disposition de médicaments. De plus, 14 nouveaux forages d'eau solaires autonomes ont été réalisés dans 13 villages.

Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Depuis la création de la PID/PIH, 84,3 M\$ ont été versés ou engagés par Maurel & Prom, incluant une dotation de 19,3 M\$ au titre de l'exercice 2025, contre 7,6 M\$ en 2024.

Le 15 décembre 2023, sur le CEPP d'Ezanga, a été signé un Protocole Quadripartite relatif à la mise en œuvre d'actions de développement d'intérêt collectif au profit des populations riveraines du canton des Lacs du Sud.

Ce protocole a été conclu entre le Ministère du Pétrole et du Gaz, Maurel & Prom Gabon, les Autorités administratives de la Province du Moyen-Ogooué et les Représentants des populations riveraines du canton des Lacs du Sud.

Il a pour objet l'amélioration du bien-être et des conditions d'existence des populations concernées, ainsi que la définition des conditions et modalités des engagements réciproques de chacune des Parties dans le cadre de la mise en œuvre des actions convenues.

Dans ce cadre, Maurel & Prom Gabon intervient en qualité de partenaire technique et financier, en accompagnant la mise en œuvre des projets issus du protocole.

Les ressources mobilisées à ce stade relèvent principalement des budgets dédiés aux projets communautaires et de développement local financés via la PID/PIH, pour un montant prévisionnel global de 5,7 milliards FCFA, soit environ 9,3m\$, à engager sur la durée du Protocole quadripartite, soit de 2023 à 2026 inclus.

Par ailleurs, dans le cadre d'un protocole d'accord distinct signé en 2024 entre Maurel & Prom et l'État gabonais, l'entreprise s'est engagée à financer et superviser la construction à Lambaréné d'une cité de 50 logements, assortie d'infrastructures collectives (école, dispensaire, espace sportif, etc.), ainsi que d'un débarcadère.

Ce projet structurant, dénommé cité Nzela Bola, vise à répondre aux besoins en logements sociaux tout en contribuant à la création de plusieurs centaines d'emplois locaux, directs et indirects, et en respectant des standards élevés de qualité et de durabilité. À fin 2025, les premiers logements sont sortis de terre et la livraison de l'ensemble est prévue au second semestre 2026. Les ressources mobilisées à ce stade relèvent principalement de budgets dédiés aux projets communautaires et au développement local (PID PIH).

Accès à l'éducation et à la professionnalisation

Au Gabon, un programme de compagnonnage accompagnant le développement des compétences des riverains aux métiers techniques (opérateur de production, aide soudeur, aide-électricien, aide mécanicien) a été lancé par l'équipe Développement Durable afin d'ouvrir des perspectives d'emploi durable pour les riverains.

Dans le cadre du protocole quadripartite signé en décembre 2023, une convention entre Maurel & Prom Gabon, le Ministère du Pétrole et un organisme spécialisé dans le développement agricole et halieutique (IGAD) doit être finalisée afin d'appuyer l'autonomisation économique des communautés à travers des activités agricole et les activités génératrices de revenus.

M&P Gabon joue un rôle de partenaire financier et technique en accompagnant la mise en œuvre d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) axées principalement sur l'agriculture et les activités halieutiques, en cohérence avec les priorités de développement local définies par les autorités et les communautés bénéficiaires. L'IGAD accompagne les porteurs de projet dans la structuration de leur projet et dans le renforcement de leur capacité technique.

En Tanzanie, M&P a construit un dortoir pour filles au lycée de Msimbati et achevé la construction d'un logement pour enseignants. La filiale a aussi fourni du mobilier pour le dortoir pour filles et fait don de fournitures scolaires, d'ordinateurs portables et d'ordinateurs de bureau lors de la Semaine de l'Éducation.

Initiatives Maurel & Prom

Au Gabon, au-delà des engagements pris de concert avec l'administration gabonaise, la filiale a de sa propre initiative mis en place plusieurs actions pour renforcer l'intégration socio-économique des communautés locales en 2025. La présence Maurel & Prom sur le terrain a été renforcée, à travers des actions sociales, à visée éducative et bien-être : organisation de caravanes médicales dans les villages, implication des collégiens autour de la thématique de gestion des déchets plastiques, dotations de kits scolaires. Enfin, M&P Gabon a poursuivi en 2025 la mesure initiée en 2024 visant à encourager l'achat de produits locaux par les sociétés de catering, permettant de valoriser le potentiel économique des villages riverains et de créer des débouchés commerciaux pérennes pour les producteurs locaux.

En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de plus de vingt projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné neuf écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans les zones de Mafia, et pour trois écoles. M&P Tanzania a également foré un puits d'eau et fourni du matériel médical au dispensaire de Msimbati, ainsi que réhabilité le système d'alimentation solaire du service de maternité.

En 2024, la filiale a fait don de trois lits et deux thermosoudeuses à l'hôpital de Ligula lors de la Journée Damu Salama (promotion du don de sang). En 2025, la filiale avait quasiment finalisé la construction de quatre cantines scolaires (finalisée en février 2026) qui seront dotées d'équipements de cuissons au GPL. Pour soutenir l'adoption de solutions de cuisson propres, la filiale a également distribué 200 bouteilles de GPL équipées de réchauds à des femmes entrepreneures. La filiale a par ailleurs fait don de deux systèmes solaires complets au dispensaire de Msimbati.

En 2025, 38 étudiants de la zone de Msimbati ont bénéficié d'un parrainage de la filiale couvrant différents programmes d'enseignement supérieur en Tanzanie, contre 22 étudiants en 2024.

Accès à l'énergie pour tous

Les actions engagées par le groupe visent à favoriser l'accès à l'énergie de ses communautés locales comme à ses concitoyens, à proximité de ses installations, comme à une échelle plus régionale.

En 2025, MP Gabon continue de faire bénéficier de l'accès à son réseau électrique à ses communautés et villages riverains (électrification des logements et bâtiments publics – école, dispensaire -, amélioration des conditions de vie, baisse des consommations de gasoil équivalentes). En 2024, dans le cadre du Protocole quadripartite de décembre 2023, 5 villages situés à proximités du site d'Onal ont été raccordés à la centrale électrique, soit environ 1 000 habitants.

En parallèle et soutenu potentiellement par la mise en production d'un nouveau puits, Maurel & Prom travaille avec les autorités gouvernementales et les communautés locales à un futur projet majeur d'accès à l'énergie électrique d'une ville voisine de ses installations de production (power to gas).

Il s'agit d'un projet de production d'électricité porté par la valorisation du gaz produit par Maurel & Prom où le gaz naturel substituera le mix combustible actuel (fuel). Ce projet devrait permettre d'accroître l'efficacité des opérations existantes, d'en limiter l'impact et d'améliorer les conditions de vie de la population locale.

Dans cette perspective, en 2024, l'entreprise a acquis un nouveau bloc de production de gaz pour sécuriser l'approvisionnement du projet sur le long terme. L'électricité produite servira à l'alimentation de la ville proche de Lambarene.

En 2025, la capacité du nouveau puits à produire à hauteur des besoins du projet a été testée et validée. Les échanges entre le groupe et les autorités se sont poursuivis.

Sur 2025, aucun incident ou problème grave en matière des droits de l'homme n'a été relevé par Maurel & Prom, en ce qui concerne les communautés vivant à proximité de nos installations.

4.3.3.3 Indicateurs et cibles

4.3.3.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S3-5

Dialogue et engagement avec les communautés

Maurel & Prom s'est donné comme ambition de développer son engagement sociétal et le dialogue envers ses communautés et de favoriser l'accès à l'énergie pour tous.

Avec sur ce dernier point, deux objectifs à 2035 dans sa feuille de route :

- développer l'accès au gaz dans tous les pays où il opère ;
- développer des initiatives pour raccorder les populations à des réseaux d'électricité produite par du gaz naturel.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des actifs opérés par le Groupe. Les objectifs ne sont pas basés sur une base scientifique ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives.

Le déploiement de cette démarche en matière d'accès à l'énergie pour tous, est présentée la section 1.4.2 « Performances et réalisations ».

En 2025, il n'a pas été défini de politique Groupe, ni d'indicateurs et cibles précis pour suivre cette approche. Des travaux de réflexion et formalisation sont engagés et se poursuivront sur 2026.

4.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

4.4.1 Conduite des affaires – ESRS G1

4.4.1.1 Stratégie

4.4.1.1.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – ESRS 2 SBM-3

Description des impacts, risques et opportunités et les effets attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et le processus de décision, ainsi que la manière dont Maurel & Prom a réagi ou prévoit de réagir à ces effets

Sujet	I-R-O	Description	Effets actuels et attendus et réaction
Risque de corruption	Risque	Du fait d'une multiplicité de contrats, de sa structure décentralisée et d'une présence dans des pays sujets à des environnements corruptifs élevés et très élevés, le Groupe est exposé à un risque de pratiques non conformes avec les règles d'éthique ou de trafic d'influence.	Les amendes prévues par certains cadres légaux en cas de fait de corruption avéré peuvent être significatives pour le Groupe. Le Groupe a depuis 2017 mis en place un programme de lutte anti-corruption issu de la loi no 2016/1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin ». La révision régulière de la cartographie du risque de corruption permet l'amélioration continue du dispositif. Les processus de contrôle interne (processus achat, approbation des attributions de contrats par le management des filiales et du Siège en fonction des montants) s'assurent de leur application.

Spécification des impacts, risques et opportunités couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS par opposition à ceux couverts par l'engagement à l'aide d'informations supplémentaires spécifiques à l'entité SBM-3 48 a)

L'ensemble des impacts, risques et opportunités sont couverts par les exigences de divulgation de l'ESRS.

Effets financiers actuels y compris le risque d'ajustement significatif

Il n'y a pas d'effets financiers ni de risque d'ajustement significatif actuels de la valeur comptable des actifs et des passifs rapportés au cours de la prochaine période de reporting.

Résilience de la stratégie et du modèle économique de Maurel & Prom

La cartographie du risque de corruption réalisée fin 2024 ne conduit pas à une remise en question de l'efficacité du dispositif anti-corruption mis en place et amélioré en continu.

4.4.1.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

4.4.1.2.1 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1

La charte éthique de Maurel & Prom établit le socle de valeurs et de principes de conduite des affaires commun à l'ensemble des sociétés que contrôle le Groupe. Elle complète les procédures internes existantes en conformité avec les réglementations en vigueur.

La charte éthique détaille les principes de conduite de Maurel & Prom : respecter les lois et la réglementation, respecter la valeur de la personne et des ressources humaines, promouvoir une culture de santé et de sécurité, contribuer au développement local des pays où le Groupe exerce une activité, protéger l'environnement, prévenir les situations de conflit d'intérêts, prévenir la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, veiller à la protection et à l'usage approprié des actifs de la société, respecter la concurrence et veiller à une diffusion entière et juste de l'information aux actionnaires, au marché, aux auditeurs et aux régulateurs.

L'application de la charte éthique est rattachée à la direction conformité qui est placée sous la responsabilité du directeur général. La direction conformité détermine la politique menée en matière de prévention de la corruption et définit le cadre des procédures du Groupe. Elle assure aussi la mise en œuvre et le respect des politiques et procédures au sein du Groupe et de ses filiales. La direction juridique du Groupe apporte un accompagnement opérationnel au bon déploiement de la démarche.

En relation avec la culture d'entreprise, en 2025, Maurel & Prom a lancé le projet de redéfinition des valeurs de l'entreprise. Ce projet est mentionné à la section 4.3.1.2.1 Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1.

La Charte détaille également ses consignes liées aux thématiques suivantes :

- la prévention de la corruption et du trafic d'influences ;
- les cadeaux et invitations ;
- les conflits d'intérêts ;
- les relations avec les tiers ;
- la protection et l'usage approprié des ressources de la société ;
- la confidentialité des informations et la propriété intellectuelle et industrielle ;
- le parrainage et le mécénat ;
- le dispositif d'alerte du Groupe pour signaler un comportement ;
- les sanctions associées.

La charte éthique s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du groupe Maurel & Prom, c'est à dire toute personne travaillant pour l'une de ses sociétés, dont les mandataires sociaux, les salariés, les apprentis et les stagiaires. Elle s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le Groupe, partout où il est présent. Le Groupe promeut également l'application des valeurs et principes énoncés dans la Charte auprès de ses clients, de ses fournisseurs et de ses intermédiaires. Tout salarié du Groupe accepte de se conformer à ces différents principes de conduite sous peine de sanctions disciplinaires. Depuis leur adoption, la charte éthique et la Politique Cadeaux ont été communiquées à l'ensemble du personnel et sont progressivement communiquées à l'ensemble des partenaires du Groupe.

Le Groupe ne dispose pas de code de conduite « fournisseurs ».

La charte éthique de Maurel & Prom réaffirme les engagements du Groupe à respecter les valeurs essentielles d'honnêteté, de bonne foi, d'intégrité et de loyauté conformément aux principes généraux du droit international, dont notamment :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- la réglementation en matière de transparence concernant l'information financière ;
- la loi française Sapin 2 ;
- le UK Bribery Act ;
- le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) américain.

Canaux de signalement et protection des lanceurs d'alerte

Maurel & Prom met à disposition des salariés du Groupe un dispositif d'alerte éthique et conformité, afin de permettre à chaque salarié de signaler un manquement aux règles de la charte éthique, mais aussi plus généralement d'être un acteur de la prévention des risques.

Tout salarié ou collaborateur extérieur et occasionnel du groupe Maurel & Prom (stagiaires, prestataires de services...), ainsi que ses clients, fournisseurs ou intermédiaires peut signaler un comportement qui ne serait pas respectueux de la charte éthique ou qui pourrait constituer un risque de corruption. Le salarié ou le partenaire communique directement tout manquement aux règles de conduite à l'adresse email de la direction conformité du Groupe composée de professionnels désignés pour leur expertise en matière de déontologie et de gestion des risques. Ces derniers sont formés sur les procédures de traitement des alertes et les obligations légales (notamment la loi Sapin II). Ils sont assistés, le cas échéant, par les avocats conseils du Groupe spécialisés en conformité pour garantir un traitement rigoureux, indépendant et objectif des signalements. Le dispositif peut traiter des alertes reçues en plusieurs langues et est accessible 24h/7j. Maurel & Prom garantit la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la ou des personnes mises en cause, ainsi que des informations recueillies, sauf dans le cas de demandes émanant d'autorités judiciaires.

Maurel & Prom garantit une protection contre toutes représailles ou mesures discriminatoires, à tout alerteur qui signale de manière désintéressée et de bonne foi un fait dont il a eu personnellement connaissance, en respectant les règles inscrites dans la charte éthique.

Toute personne ayant procédé à un signalement de mauvaise foi est susceptible d'encourir des poursuites civiles, pénales et, le cas échéant des sanctions disciplinaires de la part du Groupe.

Maurel & Prom s'engage à informer le lanceur d'alerte des suites de son signalement dans un délai raisonnable tel que prévu par la loi Sapin 2. Après un accusé de réception de l'alerte dans les 7 jours ouvrés après la réception puis, l'analyse de sa recevabilité, l'alerte fait l'objet d'un traitement et un retour d'information au lanceur d'alerte est fourni dans un délai ne dépassant pas trois mois. Ce délai peut être prolongé si nécessaire pour finaliser l'instruction, en accord avec l'alerteur. L'émetteur de l'alerte sera tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du traitement. Dans tous les cas, le traitement de l'alerte est

réalisé dans le respect des règles applicables au traitement des données à caractère personnel. Maurel & Prom ne dispose pas de procédures permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin.

Formation interne

Depuis 2018, le Groupe déploie un programme interne de formation anti-corruption visant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs exposés aux risques de corruption et de conflits d'intérêts. Ce dispositif comprend des modules généraux portant sur les exigences de la loi Sapin II, les spécificités des activités du Groupe, ainsi que les procédures et règles internes, complétés par des formations adaptées, notamment en matière de responsabilité pénale.

Dans une logique de continuité et de renforcement des bonnes pratiques, des sessions de formation ont de nouveau été organisées en 2024 et 2025 au Siège et dans l'ensemble des filiales, en présentiel ou en e-learning, et déployées en français, anglais et/ou espagnol afin de couvrir l'ensemble des équipes.

En complément de ces actions, une campagne de communication interne dédiée à la compliance a été déployée en 2024 et 2025 afin de faciliter la compréhension des politiques de conformité du Groupe et d'en simplifier l'application au quotidien. À travers une série de visuels et d'affiches pédagogiques, cette campagne a été déclinée par étapes autour des principales thématiques de nos politiques : signalement d'un comportement non éthique, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, prévention des conflits d'intérêts. Ces supports sont affichés dans l'ensemble des lieux communs du Siège et des filiales (salles de réunion, cafétérias, etc.).

Les fonctions de management, particulièrement exposées en raison de leur rôle actif dans la prise de décision, demeurent au cœur de ce dispositif de sensibilisation continue. En 2025, une attention particulière a été portée à la mise à jour des formations destinées aux mandataires sociaux et aux membres du comité de direction, afin de garantir une maîtrise renforcée des enjeux éthiques au plus haut niveau de gouvernance.

4.4.1.2.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin – G1-3

La charte éthique prévoit des procédures de signalement, prévention et sanctions des comportements présentant un risque de corruption. Le Secrétaire général de M&P est le chef compliance officer chargé d'informer le CEO et le comité des investissements et des risques le cas échéant.

Le Groupe a mis en place une direction conformité au sein du Siège ainsi que des relais conformité au sein des filiales (à travers la nomination d'un réseau conformité et/ou l'embauche d'un responsable conformité permanent).

Par ailleurs, il existe une adresse email : « compliance@maureletprom.fr » qui est utilisée par la direction conformité afin de diffuser les messages importants. Enfin, le Groupe a recours à l'intranet et à l'affichage sur sites pour communiquer avec les collaborateurs.

Le Règlement Intérieur d'Établissements Maurel & Prom a été mis à jour pour tenir compte d'une nouvelle réglementation sur les lanceurs d'alerte et a été approuvé par le CSE en 2024.

Tous les nouveaux embauchés, à l'arrivée dans l'entreprise, suivent une session de sensibilisation/formation obligatoire à cette thématique de risque de corruption.

En 2025, le Groupe et sa direction Conformité ont mandaté un cabinet d'avocats spécialisé pour compléter la cartographie des risques de corruption de la filiale Colombienne. En matière de lutte contre la corruption, les actions effectuées en 2025 à l'échelle du Groupe pour mettre à jour le programme de conformité du Groupe sont détaillées dans la section 2.5.3 « Gestion des risques ». En l'absence d'impact matériel réel, le Groupe n'a eu à entreprendre d'action pour apporter réparation à des personnes lésées. En 2025, le Groupe a plus particulièrement achevé la structuration de sa direction conformité et finalisé la mise en œuvre du Réseau Conformité comme prévu dans le plan d'action de 2021. La mise en œuvre du plan d'action n'a pas nécessité de dépenses opérationnelles ou d'investissement importantes.

Formations anti-corruption

Deux types de formations anti-corruption ont été offertes par le Groupe :

- (i) des formations en présentiel ou en visio-conférence animées par les avocats conseils du Groupe spécialisés en Conformité afin d'expliquer l'application de l'ensemble des politiques propres au Groupe et renforcer la compréhension, par les collaborateurs, des différentes formes que peuvent revêtir les faits de corruption ou de trafic d'influence. Elles ont également pour objectif

de sensibiliser les participants à l'identification des situations à risque, de promouvoir les bonnes pratiques à adopter et de préciser les comportements attendus ainsi que les modalités de remontée des alertes en cas de situation sensible ;

- (ii) des formations sous le format e-learning (suivi d'un test-quiz) afin de consolider les acquis de la formation assurée par les avocats. Tous les salariés du Groupe, dans toutes les filiales ont bénéficié du programme de formation en anglais et français (et espagnol pour le e-learning). La totalité des personnes occupant des fonctions à risque ont été formées (100 %). Sont considérées comme exposées aux risques de corruption les personnes exerçant un pouvoir de décision ou intervenant dans les processus décisionnels, ainsi que celles en contact régulier avec des interlocuteurs externes susceptibles de présenter un risque de corruption (autorités publiques, partenaires commerciaux, intermédiaires, etc.). Les membres du comité de direction, les dirigeants ont reçu une formation spécifique assurée les avocats conseils. La spécificité de leur formation est qu'elle met l'accent sur la responsabilité pénale des dirigeants et les risques encourus par le Groupe et les individus en cas de non-respect de la loi et de la charte éthique du Groupe.

4.4.1.3 Indicateurs et cibles

4.4.1.3.1 Cibles en matière de gouvernance

La stratégie ESG établie en décembre 2023 par le conseil d'administration définit les trois piliers en matière de gouvernance du projet de développement durable du groupe Maurel & Prom : l'éthique professionnelle, la transparence, et l'intégration de critères ESG dans les décisions d'entreprise et la gouvernance.

► Maintenir les bonnes pratiques et formations afin d'assurer une gouvernance exemplaire

Cible	Cible	
	Année	Nature
INTÉGRER PLEINEMENT LES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES SOUS-TRAITANTS LOCAUX		
Intégrer pleinement les critères ESG dans le processus de sélection des sous-traitants locaux	2025	Qualitatif
		atteint

Les cibles visent à approfondir l'intégration de la dimension durable des politiques et de la stratégie du Groupe via la culture d'entreprise et sa diffusion. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble du groupe Maurel & Prom et sont essentiellement qualitatifs. Ils relèvent de la compétitivité de l'entreprise et ne s'appuient pas sur des résultats scientifiques ni sur des hypothèses ou des méthodologies significatives.

La définition de la feuille de route ESG dans son ensemble s'est appuyée sur un travail de consultation en profondeur de l'ensemble des parties prenantes du Groupe qui a permis de fixer les enjeux prioritaires et les ambitions pour les prochaines années.

Les cibles 2025 ayant été atteintes, à travers l'intégration d'une évaluation ESG des fournisseurs dans le processus de sélection des fournisseurs, de nouvelles cibles ont été définies pour 2026, visant le déploiement progressif de

cette évaluation à l'ensemble des fournisseurs de l'entreprise. Des travaux sont actuellement en cours visant à définir et mettre en place les indicateurs assurant le suivi de ce déploiement et les seuils à atteindre à fin d'année.

Performance 2025

Pour s'assurer de l'alignement de ses fournisseurs avec ses engagements ESG, le Groupe a développé des approches visant à vérifier que les pratiques de ses partenaires commerciaux soient conformes à ses propres normes. En 2025, Maurel & Prom a intégré une évaluation ESG systématique de ses fournisseurs et prestataires dans son processus de sélection, permettant de confirmer l'alignement des pratiques avec les politiques Maurel & Prom et d'évaluer le niveau de maturité sur les différents sujets, notamment Santé Sécurité, Sociaux et Sociétaux.

4.4.1.3.2 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin – G1-4

► Tableau en nombre de condamnation et montant des amendes pour infraction à la législation anti-corruption ou anti-pots-de-vin

Nombre de condamnation pour infraction à la législation anti-corruption ou anti-pots-de-vin	—
Montant des amendes pour infraction à la législation anti-corruption ou anti-pots-de-vin	—

Le Groupe n'a pas rencontré de cas de corruption ou de versement de pots-de-vin en 2025.

Le Groupe n'a pas entrepris d'action spécifique pour remédier à des cas de non-respect des procédures et normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

4.5 ANNEXE CSRD

4.5.1 Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Maurel & Prom s'est conformé dans son état de durabilité

ESRS	Exigences de publication	Référence dans l'état de durabilité de Maurel & Prom
ESRS 2 Informations générales à publier	Base générale pour la préparation des états de durabilité – BP-1	4.1.1.1
	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2	4.1.1.2
	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance – GOV-1	4.1.2.1
	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes – GOV-2	4.1.2.2
	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation – GOV-3	4.1.2.3
	Déclaration sur la vigilance raisonnable – GOV-4	4.1.2.4
	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité – GOV-5	4.1.2.5
	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur – SBM-1	4.1.3.1
	Intérêts et points de vue des parties prenantes – SBM-2	4.1.3.2
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.1.3.3
	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1	4.1.4.1
	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise – IRO-2	4.1.4.2
ESRS E1 Changement climatique	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique – E1-1	4.2.1.1.1
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.1.1.2
	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-2	4.2.1.2.1
	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique – E1-3	4.2.1.2.2
	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci – E1-4	4.2.1.3.1
	Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5	4.2.1.3.2
	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – E1-6	4.2.1.3.3
ESRS E2 Pollution	Tarification interne du carbone – E1-8	4.2.1.3.4
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.2.1.1
	Politiques en matière de pollution – E2-1	4.2.2.2.1
	Actions et ressources relatives à la pollution – E2-2	4.2.2.2.2
	Cibles en matière de pollution – E2-3	4.2.2.3.1
	Pollution de l'air, de l'eau et des sols – E2-4	4.2.2.3.2
ESRS E3 Ressources hydriques et marines	Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution – E2-6	4.2.2.3.3
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.3.1.1
	Politiques en matière de ressources hydriques et marines – E3-1	4.2.3.2.1
	Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines – E3-2	4.2.3.2.2
ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	Cibles en matière de ressources hydriques et marines – E3-3	4.2.3.3
	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique – E4-1	4.2.4.1.1
	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.2.4.1.2
	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-2	4.2.4.2.1
	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-3	4.2.4.2.2
	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes – E4-4	4.2.4.3.1

ESRS	Exigences de publication	Référence dans l'état de durabilité de Maurel & Prom
ESRS S1 Personnel de l'entreprise	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.3.1.1.1
	Politiques concernant le personnel de l'entreprise – S1-1	4.3.1.2.1
	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts – S1-2	4.3.1.2.2
	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations – S1-3	4.3.1.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions – S1-4	4.3.1.2.4
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S1-5	4.3.1.3.1
	Caractéristiques des salariés de l'entreprise – S1-6	4.3.1.3.2
	Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise – S1-7	4.3.1.3.3
	Couverture des négociations collectives et dialogue social – S1-8	4.3.1.3.4
	Indicateurs de diversité – S1-9	4.3.1.3.5
	Salaires décents – S1-10	4.3.1.3.6
	Protection sociale – S1-11	4.3.1.3.7
	Indicateurs de formation et de développement des compétences – S1-13	4.3.1.3.8
	Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14	4.3.1.3.9
	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée – S1-15	4.3.1.3.10
	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) S1-16	4.3.1.3.11
ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.3.2.1.1
	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur – S2-1	4.3.2.2.1
	Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts – S2-2	4.3.2.2.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations – S2-3	4.3.2.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions – S2-4	4.3.2.2.4
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S2-5	4.3.2.3.1
ESRS S3 Communautés affectées	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.3.3.1.1
	Politiques relatives aux communautés affectées – S3-1	4.3.3.2.1
	Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts – S3-2	4.3.3.2.2
	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations – S3-3	4.3.3.2.3
	Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions – S3-4	4.3.3.2.4
	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels – S3-5	4.3.3.3.1
ESRS G1 Conduite des affaires	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique – SBM-3	4.4.1.1.1
	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise – G1-1	4.4.1.2.1
	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin – G1-3	4.4.1.2.2
	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin – G1-4	4.4.1.3.2

4.5.2 Liste des points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.7
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.6
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable, paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				4.1.2.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3 ; 1.1.2
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.1.1.1
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris », paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.1.1

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3.1
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat), paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				4.2.1.3.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.2.1.3.2
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				4.2.1.3.2
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3.3
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.1.3.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone, paragraphe 56			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Omission
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			Omission

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Omission
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Omission
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				4.2.2.3.2
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				4.2.3.1.1
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				4.2.3.1.1
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				DP non matériel
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise, paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				DP non matériel
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				4.2.4.1.2
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				4.2.4.1.2
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				4.2.4.1.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.3.1.1.1
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				4.3.1.1.1
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.1.2.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.2.1 et 4.4.1.2.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.3.1.2.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.1.3.9
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.3.1.3.9
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.1.3.11
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général, paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				Présentation partielle 3.3.4 « Ratios d'équité »
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				DP non matériel
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		DP non matériel
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2.2.1

Exigence de publication et point de donnée correspondant	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence dans l'État de durabilité de Maurel & Prom
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				4.3.2.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2.2.1
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.2.2.1
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				DP non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.1.2.2
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.3.2.1
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				DP non matériel
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom 4.4.1.2.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Ne concerne pas Maurel & Prom 4.4.1.2.1
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.4.1.3.2
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.4.1.3.2

4.6 RAPPORTS DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

4.6.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Établissements Maurel & Prom, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la société Établissements Maurel & Prom est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Établissements Maurel & Prom dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société Établissements Maurel & Prom, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Établissements Maurel & Prom en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont l'entité a actualisé son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 4.1.4.1 *Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels* - IRO-1 du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation de l'analyse de double matérialité. Ceux-ci incluent notamment les évolutions du périmètre de l'analyse de double matérialité en lien avec l'intégration ou la cession d'actifs au cours de l'exercice ;
- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO ») réels ou potentiels matériels ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier si les analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ne remettent pas en cause les impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- apprécier le caractère approprié du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par l'entité pour déterminer les informations matérielles publiées au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.4.1 *Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels – IRO-1* du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la société Établissements Maurel & Prom relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le rapport sur la gestion du groupe au 4.1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières – BP-2 » de l'État de durabilité, qui expose les modifications apportées aux données relatives aux émissions de GES publiées en 2024 ainsi que les raisons pour lesquelles certains indicateurs ne sont pas ou seulement partiellement publiés.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées relatives au changement climatique (ESRS E1) sont incluses au paragraphe 4.2.1 « Changement climatique – ESRS E1 » de l'état de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à, sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction « *sustainability* », apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et efficacité énergétique.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2.
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - Le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées concernant le personnel de l'entreprise (ESRS S1) sont incluses au paragraphe 4.3.1 « Personnel de l'entreprise – ESRS S1 » de l'État de durabilité.

Concernant nos procédures relatives à la santé et sécurité, incluses au paragraphe 4.3.1.3.9 « Indicateurs de santé et de sécurité – S1-14 » de l'État de durabilité, nos travaux ont principalement consisté à :

- sur la base d'entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier la direction EHS-S ;
 - apprécier la description des politiques et actions mises en place par le groupe s'appliquant à toutes les sociétés contrôlées par Maurel & Prom ainsi qu'à ses sous-traitants ;
 - prendre connaissance de la méthodologie d'établissement et de déclaration des données d'accidentologie ;
- par sondage ou autres méthodes de sélection, nous avons :
 - rapproché les données sous-jacentes servant à l'élaboration des indicateurs de santé et sécurité avec les pièces justificatives ;
 - vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Établissements Maurel & Prom pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait aucune information de ce type à signaler dans notre rapport.

Toulouse, le 12 mars 2026

SYGNATURES SAS

Laure Mulin

4.6.2 Rapport d'assurance raisonnable relative à certains indicateurs de performance en matière de durabilité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au directeur général de Maurel & Prom,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous avons mené des travaux visant à formuler une opinion d'assurance raisonnable sur une sélection d'indicateurs de performance en matière de durabilité et listés ci-dessous, établies par Établissements Maurel & Prom (ci-après « l'Entité ») au regard des normes d'information en matière de durabilité – les ESRS – (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ci-après les « informations »), présentées dans la section 4 « État de durabilité » (ci-après l'« État déclaratif ») du rapport sur la gestion du groupe :

- consommation totale d'énergie fossile (au 4.2.1.3.2 Consommation d'énergie et mix énergétique – E1-5 de l'État de durabilité) pour une valeur de 340 862 MWh ;
- émissions de GES des scopes 1 et 2 périmètre opéré (au 4.2.1.3.3 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et des émissions totales de GES – E1-6 de l'État de durabilité) pour des valeurs respectives de 183 689 tCO₂eq et 661 tCO₂eq.

Notre intervention ne porte pas sur toutes les informations présentées dans l'État déclaratif, autres que celles objet de notre rapport.

Opinion d'assurance raisonnable

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à notre avis, les Informations de Établissements Maurel & Prom pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans l'État déclaratif.

Responsabilité de l'entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (i.e. le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir l'assurance raisonnable sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une opinion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre opinion à la direction de l'Entité.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la CNCC relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance raisonnable et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité visant à la conformité des Informations avec le Référentiel ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- évalué le processus de collecte et de compilation des Informations afin d'apprécier l'exhaustivité et l'exactitude des informations collectées et mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- Pour les Informations soumises à nos travaux, nous avons :
 - mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la cohérence de leurs évolutions et demander à la Direction, le cas échéant, des explications concernant des éléments inhabituels identifiés ;
 - réalisé des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel et à rapprocher les données sous-jacentes des pièces justificatives ;
 - pour les estimations, par entretien avec la Direction, nous avons pris connaissance des hypothèses, des méthodes de calcul et des données utilisées. Nous avons apprécié le caractère approprié et la correcte application de cette méthode, ainsi que le caractère approprié des hypothèses et des données utilisées.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Restrictions sur la distribution et l'utilisation

Les diligences mises en œuvre dans le cadre du présent rapport ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de ce rapport pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Toulouse, le 12 mars 2026

SYGNATURES SAS

Laure Mulin

A photograph of two industrial workers in red protective suits and blue hard hats. They are standing in a grassy field next to a complex of large, white industrial pipes and black metal structures. One worker is pointing towards the pipes. The background shows a clear blue sky and some green foliage.

5. MAUREL & PROM ET SES ACTIONNAIRES

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	194
5.1 CAPITAL SOCIAL	194
5.1.1 Historique du capital social	194
5.1.2 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	195
5.1.3 Dilution potentielle du capital	195
5.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	196
5.2.1 Objet social	196
5.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	197
5.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires	197
5.2.4 Déclarations de franchissement de seuils	197
5.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social	198
5.2.6 Cession et transmission des actions	198
5.3 ACTIONNARIAT	198
5.3.1 Structure actuelle de l'actionariat	198
5.3.2 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	200
5.4 COTATION BOURSIÈRE	200
5.5 POLITIQUE DE DIVIDENDE	201

5.6 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	201
5.7 ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR L'ÉMETTEUR – OU EN SON NOM OU PAR SES FILIALES – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES	201
5.7.1 Rachat d'actions 2025	201
5.7.2 Bilan des précédents programmes	202
5.7.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	203
5.8 DÉTENTION AU NOMINATIF	204
5.9 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNEL	204
5.10 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	204
5.10.1 Convocation aux assemblées générales	204
5.10.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	205
5.11 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	205

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : Établissements Maurel & Prom.

Code APE : le code APE de la Société est 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Code légal d'identification (LEI) :
969500ZTYI9C1C594X25.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code) ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Siège social : 51, rue d'Anjou – 75008 Paris, France.
Tél. : 01 53 83 16 00.

5.1 CAPITAL SOCIAL

5.1.1 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2023, 2024 et 2025.

Dates et opérations		Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
		Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
13/03/2023	Augmentation de capital suite à l'attribution des actions de performance du directeur général	178 996,51 €	232 463	155 150 405,41 €	201 494 033
13/03/2023	Annulation d'actions auto-détenues	(178 996,51 €)	(232 463)	154 971 408,90 €	201 261 570
27/05/2025	Augmentation de capital suite à l'attribution des actions de performance du directeur général	64 166,41 €	83 333	155 035 575,31 €	201 344 903
27/05/2025	Annulation d'actions auto-détenues	(64 166,41 €)	(83 333)	154 971 408,90 €	201 261 570
03/08/2025	Augmentation de capital suite à l'attribution d'actions gratuites	534 380,00 €	694 000	155 505 788,90 €	201 955 570
03/08/2025	Annulation d'actions auto-détenues	(534 380,00 €)	(694 000)	154 971 408,90 €	201 261 570

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

5.1.2 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

5.1.2.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé, au 31 décembre 2025, à 154 971 408,90 € (cent cinquante-quatre millions neuf cent soixante et onze mille quatre cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes) divisé en 201 261 570 (deux cent un millions deux cent soixante et un mille cinq cent soixante-dix) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions

prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir section 5.2.5 du présent document d'enregistrement universel).

5.1.2.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2025, ainsi que leur utilisation éventuelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont décrites dans les tableaux figurant à la section 3.5 du présent document d'enregistrement universel.

5.1.3 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2025.

Capital au 31 décembre 2025			154 971 408,90 €	201 261 570 actions
Actions gratuites	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
	03/08/2023 ^(b)	31/03/2026	186 660	0,09 %
	02/08/2024 ^(a)	10/08/2026	704 150	0,35 %
	02/08/2024 ^(b)	31/03/2027	138 478	0,07 %
	08/08/2025 ^(a)	08/08/2027	997 420	0,50 %
	08/08/2025 ^(b)	31/03/2028	188 537	0,09 %
TOTAL ACTIONS GRATUITES			2 215 245	1,10 %

(a) Les actions potentielles des salariés ayant quittés la Société ont été déduites puisqu'elles ne seront pas attribuées.

(b) L'attribution définitive des actions de performance du directeur général sera soumise à la réalisation de conditions de présence sauf exception et de la réalisation de certains critères de performance évalués par le conseil d'administration à la fin de la période d'acquisition.

5.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;

- seuils statutaires ;
- droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions,

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr.

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social, au cours des trois derniers exercices, aucune autre modification statutaire n'a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

5.2.1 Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 27 mai 2025, mis à jour le Règlement Intérieur de la Société. Ce Règlement Intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, du comité d'investissement et des risques, du comité des nominations et des rémunérations et du comité sustainability.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société dispose d'un code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés qui a été mis à jour afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir section 3.2.7.1 du présent document d'enregistrement universel).

Le Règlement Intérieur de la Société dans sa dernière version mise à jour est disponible sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr).

5.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption (article 11 alinéa 7). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans fixé ci-dessus ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionnariat figurant à la section 5.3 du présent document d'enregistrement universel.

5.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 22-10-31 du Code de commerce.

5.2.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux et réglementaires, les statuts de la Société prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2 %, ou à un multiple de 2 %, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

5.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants, ainsi que L. 22-10-49 et suivants du Code de

commerce. Aucune disposition des statuts de la Société, d'une charte ou d'un Règlement Intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

5.2.6 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

5.3 ACTIONNARIAT

5.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat

5.3.1.1 Composition

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2025 est la suivante :

Au 31/12/2025	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables ^(a)	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques ^(b)
				s/344 109 631	s/345 841 120
PIEP	143 082 389	71,09 %	286 164 778	83,16 %	82,74 %
Investisseurs institutionnels	21 834 325	10,85 %	21 834 325	6,35 %	6,31 %
Investisseurs individuels	30 744 538	15,28 %	31 898 529	9,26 %	9,22 %
Maurel & Prom (auto-détention)	1 731 489	0,86 %	—	—	0,50 %
Salariés	2 791 746	1,39 %	3 176 706	0,92 %	0,92 %
Autres	1 077 083	0,53 %	1 035 293	0,31 %	0,31 %
TOTAL	201 261 570	100 %	344 109 631	100 %	100 %

(a) Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions auto-détenues).

(b) Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions auto-détenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société au cours des exercices précédents est reprise dans les tableaux ci-dessous.

Les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2024	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/343 203 341	s/345 636 074
PIEP	143 082 389	71,09 %	286 164 778	83,38 %	82,79 %
Institutionnels	20 555 982	10,21 %	20 555 982	5,99 %	5,95 %
Public	30 577 928	15,19 %	31 644 406	9,22 %	9,16 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 432 133	1,21 %	—	— %	0,70 %
Salariés	2 708 831	1,35 %	2 934 468	0,86 %	0,85 %
Autres	1 904 307	0,95 %	1 904 307	0,55 %	0,55 %
TOTAL	201 261 570	100 %	343 203 941	100 %	100 %

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions auto-détenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions

privées de droits de vote (y compris les actions auto-détenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2023, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2023	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/200 788 194	s/203 440 036
PIEP	143 082 389	71,09 %	144 252 839	71,84 %	70,91 %
Institutionnels	22 042 060	10,95 %	22 042 060	10,98 %	10,83 %
Public et divers	31 061 771	15,43 %	31 864 153	15,87 %	15,67 %
Maurel & Prom (auto-détention)	2 651 842	1,32 %	—	— %	1,30 %
Salariés	2 423 508	1,19 %	2 629 142	1,31 %	1,28 %
TOTAL	201 261 570	100 %	199 620 496	100 %	100 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions auto-détenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

5.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2025 et à la date du présent document d'enregistrement universel, seule PIEP détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

5.3.1.3 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et entre le 1^{er} janvier 2026 et la date du présent document d'enregistrement universel, la Société n'a été notifiée

d'aucune déclaration de franchissement de seuils légaux. Aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été publiée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au cours de cette même période, la Société n'a été notifiée d'aucune déclaration de franchissement de seuil statutaire.

5.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption au nom du même actionnaire ».

5.3.2 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

5.3.2.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'offre publique d'acquisition initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. Au 28 février 2026, PIEP détient 71,09 % du capital, 82,77 % des droits de vote théoriques et 83,16 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document d'enregistrement universel, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des administrateurs indépendants (formant plus du tiers du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations, la moitié des membres du comité sustainability), la présidence des comités du conseil d'administration (hormis le comité sustainability) assurée par des administrateurs indépendants,

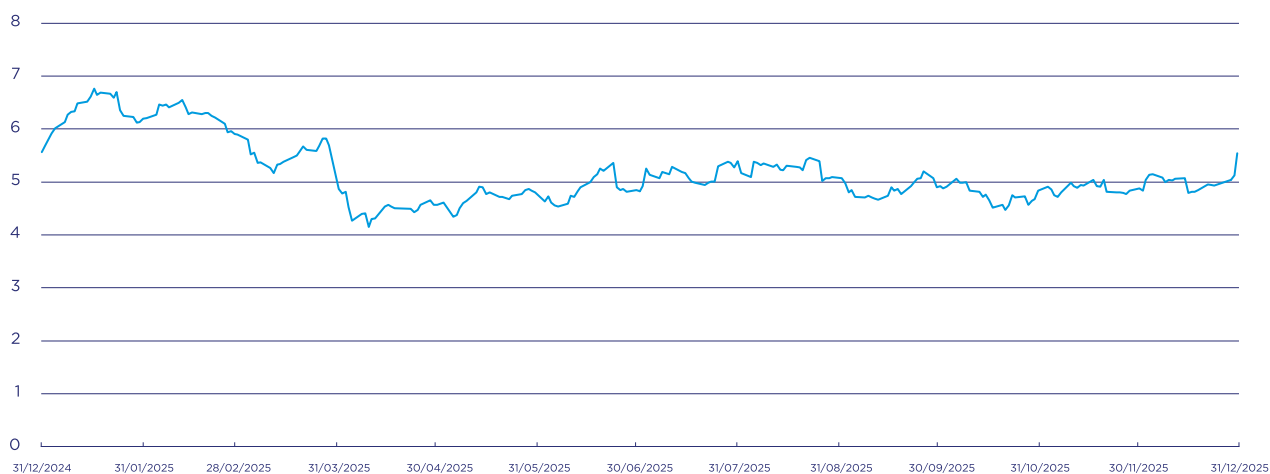
la dissociation des fonctions de Président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP) et le respect du Règlement Intérieur de la Société et du Code Afep-Medef, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

5.3.2.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

5.4 COTATION BOURSÈRE

► Cours de l'action Maurel & Prom sur 2025 (en euros)



Maurel & Prom est cotée sur Euronext Paris

Code ISIN : FR0000051070

Indices : CAC Mid & Small – CAC All-Tradable

Eligible PEA-PME et SRD

5.5 POLITIQUE DE DIVIDENDE

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices :

	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué par action ^(a)
Exercice 31/12/2022	45 756 747,40	198 942 380	0,23
Exercice 31/12/2023	59 582 918,40	198 609 728	0,30
Exercice 31/12/2024	65 845 507,86	199 531 842	0,33

(a) Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Il a été décidé par le conseil d'administration du 11 mars 2026 de proposer à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 19 mai 2026 de distribuer un dividende de 75.8 millions d'euros au titre de l'exercice

clos le 31 décembre 2025. Le montant du dividende par action, qui sera payé par la Société sous réserve de son approbation par l'assemblée générale s'élève à 0,38 €.

5.6 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2023, 2024 et 2025, figure à la note 6.4 de l'annexe aux comptes

consolidés (se reporter à la section 6.1.5 du présent document d'enregistrement universel). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

5.7 ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR L'ÉMETTEUR – OU EN SON NOM OU PAR SES FILIALES – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES

5.7.1 Rachat d'actions 2025

Autorisations données par l'assemblée générale du 27 mai 2025

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 27 mai 2025 (18^e résolution).

Le programme de rachat adopté le 27 mai 2025 peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 15 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 301 892 355 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2025) ;
- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 27 mai 2025 et prend donc fin le 27 novembre 2026 ;
- l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achats d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2025, la Société détient 1 731 489 de ses propres actions, soit 0,86 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2025 est la suivante :

- 127 261 actions, soit environ 7,35 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,06 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 1 604 228 actions, soit environ 92,65 % des actions auto-détenues (représentant environ 0,80 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif d'attributions gratuites d'actions y compris au titre de plan d'actionnariat aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société a annulé 777 333 actions.

5.7.2 Bilan des précédents programmes

Situation au 31/12/2025

Pourcentage du capital auto-détenu	0,86 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (777 333) soit :	0,39 %
• Nombre de titres détenus en portefeuille	1 604 228
• Valeur comptable du portefeuille	8 779 863,80 €
• Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2025 de : 4,9765 €)	8 616 796,23 €

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a usé de son programme de rachat d'actions uniquement par le biais de son contrat de liquidité.

Le bilan de l'exécution des programmes de rachat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, est le suivant :

	Flux bruts cumulés ^(a)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	3 608 170	3 531 481	—	—	—	—
Échéance maximale moyenne	—	—	—	—	—	—
Cours moyen de la transaction	5,0861	5,1196	—	—	—	—
MONTANTS DES OPÉRATIONS	18 351 598,31	18 079 965,97	—	—	—	—

(a) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

5.7.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 19 mai 2026

Il sera demandé aux actionnaires réunis en assemblée générale le 19 mai 2026, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2025.

Le nouveau programme aura pour objectifs :

- honorer des obligations liées à tout plan d'options d'achats d'actions de la Société (ou tout plan similaire), à tout plan d'attributions gratuites d'actions ou autres attributions ou cessions d'actions, y compris au titre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société ou de la mise en œuvre de plan d'épargne entreprise (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver des actions pour remise ultérieure au titre d'échange, de paiement, ou encore, dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Le programme de rachat est destiné à permettre de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B – CAC Mid & Small Cap – CAC All Tradable), dont le code légal d'identification (LEI) est le 969500ZTYI9C1C594X25.

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 20 126 157 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 27 mai 2025, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 10 063 078 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif).

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 15 euros par action (hors frais d'acquisition). En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 301 892 355 euros (hors frais d'acquisition).

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2026, soit jusqu'au 19 novembre 2027.

5.8 DÉTENTION AU NOMINATIF

Les actions de la société Maurel & Prom peuvent être détenues au nominatif ou au porteur. Ce mode de détention peut prendre deux formes :

- le nominatif pur : les actions sont inscrites et conservées au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la société, qui en assure directement la gestion ;
- le nominatif administré : les actions sont inscrites au nom de l'actionnaire chez le mandataire de la société,

mais l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire, assure la gestion de son compte et est l'interlocuteur de l'actionnaire.

Le principal avantage d'être inscrit en nominatif est de bénéficier de droit de vote double comme décrit au 5.2.2 du présent chapitre.

5.9 CALENDRIER DE COMMUNICATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de communication financière est le suivant :

- 29 janvier 2026 : Activité pour l'année 2025 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 12 mars 2026 : Résultats annuels 2025 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 16 avril 2026 : Activité T1 2026 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 19 mai 2026 : Assemblée générale des actionnaires (10 h) ;
- 21 juillet 2026 : Activité du premier semestre 2026 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 6 août 2026 : Résultats du premier semestre 2026 Communiqué avant l'ouverture des marchés ;
- 22 octobre 2026 : Activité 9 mois 2026 Communiqué avant l'ouverture des marchés.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

5.10 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.10.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier soit, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/UE est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire ou par « l'infrastructure de marché DLT » au sens du règlement (UE) 2022/858 précité, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

5.10.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'inscription en compte des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée

(i) par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 22-10-28 du code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

5.11 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, les statuts et le Règlement Intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence/notamment les informations financières historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionariat

et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenue au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents d'enregistrement universel et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins dix ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél. : + 33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

A photograph of an industrial facility, likely a refinery or chemical plant. The image shows a complex network of dark metal structural beams and large, silver-colored pipes. Some pipes have elbow joints. The background is slightly blurred, showing more industrial structures and a clear sky. The overall tone is industrial and professional.

6. ÉTATS FINANCIERS



6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE 208
AU 31 DÉCEMBRE 2025

6.1.1 État de la situation financière	208
6.1.2 État consolidé du résultat global	209
6.1.3 Variation des capitaux propres	210
6.1.4 Tableau de flux de trésorerie	211
6.1.5 Annexes aux comptes consolidés	212

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES 245
AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS

6.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON 249
MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

6.3.1 Bilan	249
6.3.2 Résultat	250
6.3.3 Annexes aux comptes annuels	251

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES 265
AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS

6.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS 269
EXERCICES

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2025

6.1.1 État de la situation financière

Actif

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations incorporelles (net)	3.3	187 818	220 734
Immobilisations corporelles (net)	3.3	948 900	864 120
Droit d'utilisation	6.5	5 013	5 971
Titres mis en équivalence	2.4	80 439	242 898
Actifs financiers non courants (net)	4.2	263 943	228 642
Autres actifs non courants (net)	3.7	8 418	—
ACTIF NON COURANT		1 494 530	1 562 364
Stocks (net)	3.4	41 041	23 922
Créances de position de sous-enlèvement	3.5	16 151	—
Clients et comptes rattachés (net)	3.6	57 213	132 930
Créances d'impôts courants	6.1	190	170
Autres actifs courants	3.7	305 855	75 363
Autres actifs financiers courants	4.2	106 855	42 262
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	460 249	193 445
ACTIF COURANT		987 553	468 093
TOTAL ACTIF		2 482 083	2 030 458

Passif

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital social		193 831	193 831
Primes d'émission, de fusion et d'apport		23 216	26 559
Réserves consolidées ^(a)		872 093	713 599
Résultat net part du Groupe		410 079	233 183
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 499 219	1 167 173
Participations ne donnant pas le contrôle		46 777	36 664
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		1 545 996	1 203 836
Impôts différés passifs	6.1	233 010	264 052
Provisions non courantes	3.10	87 556	82 082
Autres emprunts et dettes financières non courants	4.4	42 958	64 900
Prêts actionnaire non courant	4.4	26 772	41 599
Dettes de location financement non courant	4.4	4 320	5 516
PASSIF NON COURANT		394 616	458 150
Provisions courantes	3.10	23 492	16 761
Autres emprunts et dettes financières courants	4.4	195 253	39 561
Prêts actionnaire courant	4.4	15 517	15 831
Dettes de location financement courant	4.4	1 142	1 110
Dette de position de sur-enlèvement	3.5	1 292	35 104
Fournisseurs et comptes rattachés	3.8	112 546	92 890
Passifs d'impôts courants	6.1	52 893	11 256
Autres passifs courants	3.9	139 336	155 958
PASSIF COURANT		541 471	368 472
TOTAL PASSIF		2 482 083	2 030 458

(a) Y compris actions propres.

6.1.2 État consolidé du résultat global

Résultat Net de la période

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires		577 524	808 386
Variation de position de sur/sous-enlèvement et revalorisation des stocks		49 964	(45 386)
Achat d'huile tierces parties pour trading		(102 253)	(120 959)
Autres charges d'exploitation		(276 040)	(273 601)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	3.2	249 194	368 439
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de production net des reprises		(108 943)	(109 218)
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de forage net des reprises		1 118	(3 237)
Résultat opérationnel courant		141 369	255 984
Provisions et dépréciations d'actifs de production et de forage (<i>impairment</i>)		(3 761)	—
Charges et Dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises		(14 984)	(3 170)
Autres produits et charges non courants		(6 771)	5 333
Résultat de sortie d'actifs	6.9	287 287	(30)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3.2	403 140	258 116
• Coût de l'endettement financier brut		(16 558)	(18 323)
• Produits de trésorerie		2 739	2 596
• Produits et charges liées aux Instruments financiers dérivés de taux d'intérêt		—	—
Coût de l'endettement financier net		(13 819)	(15 727)
Écarts de change nets		3 136	(3 534)
Autres produits et charges financiers		(3 069)	(3 399)
RÉSULTAT FINANCIER	4.1	(13 751)	(22 660)
Impôts sur les résultats	6.1	(117 150)	(96 760)
Résultat net des sociétés consolidées		272 239	138 696
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2.4	156 001	107 782
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		428 240	246 478
Dont :			
• Résultat net part Groupe		410 079	233 183
• Participations ne donnant pas le contrôle		18 161	13 295
RÉSULTAT PAR ACTION EN \$			
De base		2,06	1,17
Dilué		2,05	1,17

Résultat Global de la période

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net de la période	428 240	246 478
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères	(2 302)	335
Écarts de change sur transactions liées aux capitaux propres	(2 015)	—
PPA Wentworth	—	(5 767)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	423 923	241 046
• Part du groupe	405 762	227 751
• Participations ne donnant pas le contrôle	18 161	13 295

6.1.3 Variation des capitaux propres

(en milliers de dollars)	Capital	Primes	Autres réserves & Actions propres	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part groupe	Particip. ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
1^{ER} JANVIER 2024	193 831	26 559	602 134	(13 748)	210 195	1 018 971	35 260	1 054 231
Résultat net					233 183	233 183	13 295	246 478
PPA Wentworth			(5 767)			(5 767)		(5 767)
Autres éléments du résultat global			(246)	581		335	—	335
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	—	—	(6 013)	581	233 183	227 751	13 295	241 046
Affectation du résultat - Dividendes			145 532		(210 195)	(64 663)	(11 891)	(76 554)
Retraitement Intérêts Minoritaires Seplat 2016-2023			(9 074)			(9 074)		(9 074)
Actions gratuites			(446)			(446)		(446)
Mouvements sur actions propres		—	(5 367)			(5 367)		(5 367)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	—	—	130 646	—	(210 195)	(79 550)	(11 891)	(91 441)
1^{ER} JANVIER 2025	193 831	26 559	726 766	(13 167)	233 183	1 167 173	36 664	1 203 836
Résultat net					410 079	410 079	18 161	428 240
Autres éléments du résultat global			(2 015)	(2 302)		(4 317)	—	(4 317)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	—	—	(2 015)	(2 302)	410 079	405 762	18 161	423 923
Affectation du résultat - Dividendes			158 402		(233 183)	(74 781)	(8 048)	(82 829)
Actions gratuites			1 335			1 335		1 335
Mouvements sur actions propres		(3 343)	3 074			(269)		(269)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	—	(3 343)	162 811	—	(233 183)	(73 715)	(8 048)	(81 763)
31 DÉCEMBRE 2025	193 831	23 216	887 562	(15 469)	410 079	1 499 219	46 777	1 545 996

6.1.4 Tableau de flux de trésorerie

(en milliers de dollars)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net		428 240	246 478
Charge d'impôt des activités poursuivies		117 150	96 760
Résultat consolidé avant impôts		545 390	343 238
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	3.3 & 3.4 & 3.6 & 3.10	109 127	86 735
Exploration passée en charge	3.3	14 984	3 170
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2.4	(156 001)	(107 782)
Autres charges et produits calculés sur actions gratuites		1 335	(446)
Plus et moins-values de cession		11	30
Profits de cession titres Seplat	6.9	(287 298)	—
Autres éléments financiers		13 751	22 660
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		241 300	347 606
Impôts payés		(106 574)	(62 891)
• <i>stocks</i>	3.4	(4 983)	4 653
• <i>clients</i>	3.6	71 426	(33 902)
• <i>fournisseurs</i>	3.8	19 589	18 145
• <i>position de sur/sous-enlèvement</i>	3.5	(49 964)	45 386
• <i>autres débiteurs</i>	3.7 & 4.2	8 169	(44 154)
• <i>autres créditeurs</i>	3.9	(16 710)	(2 628)
Variation du B.F.R net lié à l'activité		27 528	(12 499)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		162 253	272 216
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		26	23 617
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3	(183 978)	(140 737)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières - titres Seplat ^(a)	6.9	248 204	—
Encaissements dividendes sur sociétés mises en équivalence ^(b)	2.4	60 606	66 346
Variation des dépôts	4.2	(50 719)	20 000
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		74 139	(30 775)
Acquisition/cession d'actions propres		(269)	(5 367)
Dividendes mis en paiement		(76 750)	(64 663)
Remboursements d'emprunts	4.4	(57 970)	(58 703)
Primes et émissions d'emprunts	4.4	176 685	—
Intérêts payés sur financement	4.4	(12 356)	(18 070)
Intérêts encaissés sur placement	4.1	2 609	2 596
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		31 949	(144 207)
Incidence des variations des cours des devises		(1 538)	(1 102)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ^(c)		266 803	96 133
TRÉSORERIE ^(c) À L'OUVERTURE		193 445	97 313
TRÉSORERIE ^(c) À LA CLÔTURE		460 249	193 445

(a) L'encaissement relatif à la cession de Seplat Energy Plc est présenté net des créances existantes à la date de réalisation de l'opération.

(b) Les dividendes provenant de PRDL sont présentés en net (32 M\$), la compensation reflétant la substance économique de la transaction entre les dividendes versés à M&P Iberoamerica, société en intégration globale (40 M\$) et la part reversée immédiatement à l'actionnaire minoritaire (-8 M\$ - cf. « Variation des capitaux propres »).

(c) Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie.

6.1.5 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS	213	NOTE 4 FINANCEMENTS	231
Note 1.1 Faits marquants	213	Note 4.1 Résultat financier	231
Note 1.2 Base de préparation	215	Note 4.2 Autres actifs financiers	231
		Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie	232
NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	216	Note 4.4 Emprunts et dettes financières	232
Note 2.1 Méthodes de consolidation	216		
Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés	218	NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR	234
Note 2.3 Liste des entités consolidées	218	Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	234
Note 2.4 Titres mis en équivalence	219	Note 5.2 Risques de change	234
		Note 5.3 Risques de liquidité	235
NOTE 3 OPÉRATIONS	221	Note 5.4 Risques de taux	236
Note 3.1 Information sectorielle	221	Note 5.5 Risques de contrepartie	236
Note 3.2 Résultat opérationnel	222	Note 5.6 Risques pays	237
Note 3.3 Immobilisations	224	Note 5.7 Juste valeur	237
Note 3.4 Stocks	228		
Note 3.5 Position de sur/sous-enlèvements	228	NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS	238
Note 3.6 Créances clients	228	Note 6.1 Impôts sur le résultat	238
Note 3.7 Autres actifs	229	Note 6.2 Résultat par action	239
Note 3.8 Fournisseurs	229	Note 6.3 Capitaux propres	240
Note 3.9 Autres passifs courants	230	Note 6.4 Parties liées	241
Note 3.10 Provisions	230	Note 6.5 Engagements Hors-bilan – Actifs et passifs éventuels	241
		Note 6.6 Effectif du Groupe	242
		Note 6.7 Rémunérations des dirigeants	242
		Note 6.8 Honoraires des auditeurs	243
		Note 6.9 Cession titres Seplat Energy	243
		Note 6.10 Événements post-clôture	244

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société » ou « M&P ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2026.

Les états financiers sont présentés en US Dollars (\$).

Les montants sont arrondis au millier de dollars le plus proche, sauf indication contraire.

Note 1.1 Faits marquants

Activité

Au Gabon, la production d'huile en part M&P (80 %) sur le permis d'Ezanga s'élève à 14 662 b/j en 2025, en baisse de 6 % par rapport à 2024. Le T4 2025 a été marqué par des difficultés sur la ligne d'export d'huile, ce qui a entraîné une réduction de la production en novembre et décembre 2025. La situation est revenue à la normale en janvier 2026. Le potentiel cumulé des puits est en hausse à environ 22 000 b/j (à 100 %, soit 17 600 b/j en part M&P).

Le forage Mouletsi-2 sur le permis gazier d'Etekamba a permis de retrouver les niveaux à gaz rencontrés sur le puits Mouletsi-1 dans les formations du Gamba et du Dentale. La mise en production est attendue d'ici la fin de l'année 2026.

En Angola, la production en part M&P des Blocs 3/05 (20 %) et 3/05A (26,7 %) s'élève à 4 289 b/j pour l'année 2025, stable par rapport au niveau de 2024.

La construction de la centrale Quilemba Solar avance conformément au plan. Sa mise en réseau est prévue en milieu d'année 2026.

En Tanzanie, La production de gaz en part M&P (60 %) sur le permis de Mnazi Bay s'élève à 59,7 Mpc/j en 2025, en recul de 3 % par rapport à 2024.

L'appareil de forage est désormais mobilisé sur site pour la campagne de forage de trois puits. Le spud initialement prévu en décembre a finalement eu lieu durant la première quinzaine de février 2026. Ces puits permettraient de remonter durablement le potentiel de production du champ, qui se situe aujourd'hui autour de 100 Mpc/j, au-delà des 130 Mpc/j de capacité des installations à 100 %.

Au Venezuela, La production d'huile en part M&P Iberoamerica (40 %) sur le champ d'Urdaneta Oeste s'élève à 8 194 b/j en 2025, en augmentation de 34 % par rapport à 2024. La production de la société mise en équivalence n'est pas reconnue dans le chiffre d'affaires.

À la suite de l'expiration, le 27 mai 2025, de la licence délivrée par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, M&P a adapté ses activités dans le pays. La production s'est poursuivie normalement, tandis que les opérations sur site ont été limitées aux travaux de reconditionnement des puits et de maintenance afin de garantir la sécurité du personnel et des installations.

M&P suit avec attention les récents développements dans le pays. L'OFAC a émis courant février 2026 la General License 50A (« GL 50A ») autorisant certains opérateurs internationaux à reprendre des opérations pétrolières et gazières au Venezuela et mentionnant expressément M&P parmi les entités autorisées. La production consolidée du Groupe en part M&P s'établit à 28 902 bep/j, en baisse de 4 % par rapport à 2024. Le prix de vente moyen de l'huile s'établit à 69,4 \$/b, en recul de 14 % par rapport à 2024 (80,3 \$/b).

La production valorisée du Groupe (revenus des activités de production, hors décalages d'enlèvement et réévaluation des stocks) s'établit à 504 M\$.

Concernant les activités de services, Caroil, filiale de services de forage détenue à 100 % par M&P, est active au Gabon avec les appareils de forage C3, C16, et C18 Maghèna. La filiale a généré 9 M\$ de chiffre d'affaires externe (hors services intragroupes) en 2025.

L'appareil de forage C18 Maghèna a foré 12 puits sur Ezanga en 2025. L'appareil de forage C16 a été mobilisé sur le permis d'Etekamba, sur lequel le forage a débuté en décembre. L'appareil de forage C3 n'a quant à lui pas eu d'activité en 2025.

Au Venezuela, la filiale d'assistance technique M&P SIUW a travaillé toute l'année en soutien de l'entreprise mixte PRDL, générant un chiffre d'affaires de 4 M\$.

Les activités de services et les activités de trading pour tiers ont généré des revenus de 116 M\$ dont 102 M\$ d'activités de trading d'huile pour tiers sur l'exercice 2025. Le retraitement des décalages d'enlèvements, net de la réévaluation de la valeur des stocks a eu un effet négatif de 42 M\$.

Le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2025 s'établit à 578 M\$.

Situation financière

Le Groupe affiche une position de trésorerie nette positive de 179 M\$ au 31 décembre 2025, contre 34 M\$ à fin décembre 2024, traduisant un renforcement significatif de sa structure financière.

La trésorerie s'élève à 460 M\$ à fin décembre. La dette brute atteint 282 M\$, dont 240 M\$ de dette bancaire, comprenant 110 M\$ de Prêt à Terme et 130 M\$ tirés au titre de la ligne de crédit renouvelable (« revolving credit facility » ou RCF), ainsi que 42 M\$ de prêt d'actionnaire.

Cette position de trésorerie s'explique notamment par la réception, le 31 décembre 2025, d'un premier paiement de 248 M\$ au titre de la cession par M&P de sa participation dans Seplat. Il convient toutefois de noter que cette position de trésorerie n'intègre pas :

- le décaissement de 78 M\$ intervenu début janvier dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de la participation de 61 % dans Sinu-9 ;
- la réception d'un second paiement de 248 M\$ début février, correspondant au solde de la cession de la participation dans Seplat Energy.

Les discussions en vue du refinancement du prêt bancaire sont à un stade avancé, avec pour objectif d'en augmenter le montant et d'en allonger la maturité au-delà de l'échéance actuelle fixée à juillet 2027.

Autres faits marquants de l'exercice

Cession de la participation de 20,07 % dans Seplat Energy

M&P a conclu le 30 décembre 2025 un accord définitif relatif à la cession de l'intégralité de sa détention de 120,4 millions d'actions, représentant 20,07 % du capital, dans Seplat Energy Plc (« Seplat »), l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie au Nigeria, coté sur le London Stock Exchange et le Nigerian Exchange, à Heirs Energies Ltd (« Heirs Energies »).

La cession a été réalisée sur la base d'un prix de 305 pence par action, correspondant à un prix de cession total de 496 M\$, comprenant un premier paiement de 248 M\$ reçu le 31 décembre 2025, et un second paiement de 248 M\$ reçu début février 2026. Un paiement complémentaire de 10 M\$ est par ailleurs devenu exigible mi-février 2026.

M&P est l'un des trois fondateurs de Seplat et en a été le premier actionnaire depuis sa création en 2010. Le Groupe a accompagné Seplat tout au long de son développement, contribuant à en faire un acteur de premier plan du secteur énergétique nigérian, disposant d'un portefeuille diversifié dans le pétrole et le gaz, et jouant un rôle clé dans la sécurité énergétique du Nigeria.

Cette opération intervient à un moment que M&P considère particulièrement opportun pour monétiser cette participation et réallouer ses ressources vers des investissements directs dans des actifs pétroliers et gaziers, en ligne avec la stratégie de croissance que le Groupe entend résolument accélérer. M&P se félicite par ailleurs du transfert de sa participation à Heirs Energies, filiale du groupe d'investissement panafricain de premier plan Heirs Holdings, et exprime sa confiance dans la capacité de Seplat à poursuivre son développement avec le soutien d'un actionnaire solide et engagé sur le long terme.

Acquisition d'une participation de 61 % dans le permis gazier de Sinu-9 en Colombie

L'acquisition par M&P d'une participation totale de 61 % et du rôle d'opérateur dans la licence gazière Sinu-9 en Colombie a été finalisée avec succès le 5 janvier 2026.

Les transactions se composent de deux acquisitions, pour une contrepartie totale de 229 M\$:

- une participation de 40 % acquise auprès de MKMS Enerji Anonim Sirketi S.A. (filiale de NG Energy International Corp). L'accord a été signé le 9 février 2025, avec une date d'effet économique au 1^{er} février 2025 ;
- une participation complémentaire de 21 % acquise auprès de Desarrolladora Oleum S.A. de C.V. et Clean Energy Resources S.A.S, incluant le transfert du rôle d'opérateur. Les accords ont été signés le 2 juillet 2025, avec une date d'effet économique à la finalisation, début 2026.

Entrée dans le Bloc 3/24 en Angola

M&P a signé début septembre 2025 un protocole d'accord avec l'Agence Nationale du Pétrole, du Gaz et des Biocarburants d'Angola (« ANPG ») pour le contrat de service à risque (« RSC ») portant sur le Bloc 3/24 en offshore. Le RSC a été officiellement approuvé par décret présidentiel le 8 octobre 2025. Selon les termes de l'accord, Maurel & Prom Angola S.A.S. détiendra une participation de 40 % dans le Bloc 3/24, aux côtés d'Afentra Plc (opérateur, 40 %) et de Sonangol P&P (20 %).

Le protocole d'accord pour le Bloc 3/24 prévoit une période initiale de cinq ans destinée à examiner le potentiel de développement des découvertes existantes ainsi que la prospectivité de l'exploration, suivie d'une période de production de 25 ans qui sera ensuite attribuée lors du développement d'une découverte.

Information sur la signature d'un SPA en vue de l'acquisition des intérêts d'Azule Energy dans les Blocs 14 & 14K au large de l'Angola

Le 10 décembre 2025, M&P a signé, au sein d'un consortium avec BW Energy Limited (« BW Energy »), un accord de cession et d'acquisition (« Sale and Purchase Agreement » ou « SPA ») avec Azule Energy Angola B.V. (« Azule Energy ») portant sur l'acquisition conjointe d'une participation de 20 % dans le Bloc 14 (dont 10 % nets pour M&P) et de 10 % dans le Bloc 14K (dont 5 % nets pour M&P), tous deux situés au large de l'Angola.

La finalisation de ces transactions conjointes est soumise à la réception des autorisations réglementaires requises, à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives usuelles et à la mise en œuvre éventuelle des droits de préemption applicables. Dans ce contexte, l'un des partenaires existants dans les Blocs 14 et 14K en Angola a notifié début février 2026 son intention d'exercer son droit de préemption.

Il est précisé que le contrat d'achat et de vente conclu entre M&P, BW Energy et Azule Energy demeure en vigueur jusqu'à la substitution définitive par un nouveau contrat d'achat et de vente entre le titulaire du droit de préemption et le cédant.

Note 1.2 Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2025 telles qu'approuvées par l'Union européenne et publiées par l'IASB.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2025 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024, à l'exception de normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Nouvelles normes et interprétations

L'application des amendements et autres interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2025.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation l'amendement mentionnée ci-après dont l'application est obligatoire pour les périodes closes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- modifications à IAS 21 – Absence de convertibilité.

L'application de cette norme est sans impact sur les états financiers du Groupe.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2026 ou au-delà n'ont pas été appliqués par anticipation.

Le Groupe s'attend à des impacts significatifs sur les comptes en lien avec la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », publiée par l'IASB et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Elle remplacera la norme IAS 1 et introduira notamment de nouvelles exigences relatives à la structure du compte de résultat, à la définition et à la présentation de certains sous-totaux de performance, ainsi qu'à la communication d'indicateurs de performance définis par la direction.

Compte tenu de la nature des changements introduits par cette norme, le Groupe anticipe un impact significatif sur la présentation de ses états financiers consolidés, en particulier sur la structure du compte de résultat et le contenu des notes annexes.

À la date d'arrêté des comptes, l'analyse détaillée des incidences de cette norme sur la présentation des états financiers consolidés et sur les informations à fournir en annexe est toujours en cours.

Continuité d'exploitation

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a évalué sa capacité à poursuivre son exploitation qui n'est pas remis en question au 31 décembre 2025 au regard des informations suivantes :

- la capacité génératrice de cash flow de ses actifs reste positif malgré un environnement de prix à la baisse ;
- un respect effectif des covenants ;
- une position de trésorerie à la clôture du 31 décembre 2025 qui s'établit à 460 M\$ (contre 193 M\$ au 31 décembre 2024) ;
- la dette brute s'élève à 282 M\$ (hors position de location financement), dont 240 M\$ de prêt bancaire, comprenant 110 M\$ de Prêt à Terme et 130 M\$ de tranche RCF (« revolving credit facility ») tirée, et 42 M\$ de prêt d'actionnaire ;
- le Groupe affiche une situation de trésorerie nette positive de 178 M\$ au 31 décembre 2025, contre une position de trésorerie nette positive de 34 M\$ à fin décembre 2024.

Recours aux jugements et estimations

Lors de la préparation des états financiers consolidés, le Groupe a analysé les enjeux potentiels du changement climatique. Sur la base de l'évaluation actuelle du Groupe des risques et opportunités liés au changement climatique, cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause la valeur de ses actifs de production immobilisés.

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats obtenus peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- l'actualisation à la juste valeur des créances ;
- la comptabilisation des portages pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents ;
- les positions de sur-ou sous-enlèvement ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs ;
- les estimations des réserves prouvées et probables.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par les Établissements Maurel & Prom SA sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ces actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IFRS 9 – Instruments financiers indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 – dépréciation d'actifs.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en US Dollar qui est la monnaie de présentation du Groupe.

La devise fonctionnelle des principales filiales opérationnelles est l'US Dollar.

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la holding, en cas de différence de monnaie fonctionnelle.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2017-01 du 2 décembre 2017, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de l'exercice au chapitre 7.

Note 2.3 Liste des entités consolidées

Le périmètre de consolidation sur l'exercice 2025 concerne principalement les sociétés suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation ^(a)	% de contrôle	
			31/12/2025	31/12/2024
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère	Société consolidante	
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S. ^(b)	Paris, France	IG	TUP	100,00 %
Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom West Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Italia Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Colombia S.L.	Madrid, Espagne	IG	100,00 %	100,00 %
Seplat Energy ^(c)	Lagos, Nigéria	MEE	— %	20,46 %
Deep Well Oil & Gas, Inc	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,57 %	19,57 %
MP Anjou 3 S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Angola S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Iberoamerica S.L.	Madrid, Espagne	IG	80,00 %	80,00 %
M&P Servicios Integrados UW S.A.	Caracas, Venezuela	IG	80,00 %	80,00 %
Petroregional Del Lago S.A. (PRDL)	Caracas, Venezuela	MEE	40,00 %	40,00 %
Caroil Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Trading S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Services S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil Drilling Solution S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
MPC Drilling S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Central Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Wenworth Gas Ltd	Dar es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Wenworth Resources Ltd	Saint-Helier, Jersey	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gas Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
MP Anjou 2 S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Quilemba Solar L.D.A.	Luanda, Angola	MEE	19,00 %	N/A

(a) IG : intégration globale. MEE : mise en équivalence.

(b) La holding M&P Namibia a été dissoute ayant entraînée la transmission universelle du patrimoine de la société à la société EMP.

(c) Les titres Seplat ont été totalement cédés en date du 30 décembre 2025 - voir note 6.9.

Les pourcentages de contrôle sont identiques aux pourcentages d'intérêts détenus dans les sociétés du Groupe, à l'exception de la société PRDL, dont le pourcentage d'intérêt s'élève à 32 %.

Note 2.4 Titres mis en équivalence

La contribution des sociétés mises en équivalence aux résultats du Groupe s'établit à 156 M\$.

(en milliers de dollars)	Seplat	Deep Well Oil	Petroregional Del Lago	Quilemba Solar	Total
Titres MEE au 31/12/2024	215 163	44	27 691	—	242 898
Résultat contributif	24 192	—	52 204	—	76 395
Dividendes	(28 414)	—	—	—	(28 414)
Variation de périmètre	(210 940)	—	—	500	(210 440)
TITRES MEE AU 31/12/2025	-	44	79 895	500	80 439

La cession des titres Seplat est détaillée dans la note 6.9.

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2025.

en milliers \$	SEPLAT	PRDL
LOCALISATION	NIGÉRIA	VENEZUELA
ACTIVITÉ	Entreprise associée PRODUCTION	Entreprise associée PRODUCTION
% détention	20,07 %	40,00 %
Total actif non courant	—	268 639
Total actif courant	—	1 832 810
TOTAL ACTIF	—	2 101 449
Autres passifs non courant	—	(243 485)
Autres passifs courant	—	(1 528 594)
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	—	(1 772 079)
Rapprochement avec les valeurs au bilan	—	—
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	—	329 371
Quote-part détenue	—	131 748
Écart prix d'acquisition et valeur actif net 2018	—	(51 853)
VALEUR AU BILAN 31/12/2025	—	79 895
Chiffre d'affaires	2 725 859	300 993
Résultat opérationnel	675 232	195 956
Résultat financier	(173 143)	26 134
Résultat des JV et déconsolidation	(4 246)	—
Impôts sociétés	(338 754)	(91 580)
RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ MEE	159 089	130 509
Quote-part détenue	32 034	52 204
Retraitements d'homogénéisation ^(a)	(4 032)	—
Intérêts minoritaires de la période	197	—
Impact dilution Seplat ^(b)	(4 007)	—
Actualisation créances sur dividendes ^(c)	—	79 606
VALEUR AU P&L AU 31/12/2025	24 192	131 810

(a) Retraitement du résultat selon les règles et méthodes comptables Groupe dont -\$1m suite au retraitement du résultat 2024 publié par Seplat.

(b) Correspond à l'impact de résultat suite à la dilution de la quote-part M&P passant de 20,46 % à 20,07 % en juillet 2025.

(c) Il s'agit de l'actualisation de la créance sur dividendes en application d'IFRS 9.

Les informations comparatives 2024 sont rappelées ici :

en milliers \$	SEPLAT	PRDL
LOCALISATION	NIGÉRIA	VENEZUELA
	Entreprise associé	Entreprise associé
ACTIVITÉ	PRODUCTION	PRODUCTION
% détention	20,46 %	40,00 %
Total actif non courant	4 506 802	251 245
Total actif courant	1 407 947	1 920 659
Trésorerie et équivalents de trésorerie	469 862	7
Actif détenue en vue de la vente	12 270	
TOTAL ACTIF	6 396 881	2 171 911
Autres passifs non courant	(2 856 347)	(186 437)
Autres passifs courant	(1 697 928)	(1 795 467)
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	(4 554 275)	(1 981 904)
Rapprochement avec les valeurs au bilan	—	—
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	1 842 606	190 007
Quote-part détenue	377 010	76 003
Ajustement lié à l'acquisition des titres en 2015 ^(a)	(163 153)	
Valorisation des actions diluées ^(b)	8 629	
Écart prix d'acquisition et valeur actif net 2018		(51 853)
Intérêts minoritaires de la période	1 751	
Reclassement intérêts minoritaires période 2016-2023 ^(f)	(9 074)	
Retraitements d'homogénéisation ^(g)		3 542
VALEUR AU BILAN 31/12/2024	215 163	27 691
Chiffre d'affaires	1 116 168	273 480
Résultat opérationnel	414 872	118 962
Résultat financier	(56 053)	4 794
Résultat des JV et déconsolidation	20 601	—
Impôts sociétés	(234 629)	(35 293)
RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ MEE	144 791	88 463
Quote-part détenue	29 625	35 385
Retraitements d'homogénéisation ^{(c) / (g)}	(199)	3 542
Intérêts minoritaires de la période	1 751	
Actualisation créances sur dividendes ^(d)		48 913
Excédent de dividendes ^(e)		(11 236)
VALEUR AU P&L AU 31/12/2024	31 177	76 605

(a) Dans le cadre de la fusion avec MPI en 2015, les titres acquis ont été comptabilisés à leur juste valeur à cette date, déterminée sur la base du coût d'acquisition correspondant au cours de bourse à la date de la transaction. L'ajustement correspond ainsi à l'écart entre cette valeur et la valeur comptable antérieure.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2016. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M\$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 8,6 M\$. En net, il ressort une perte de dilution de la quote-part des capitaux propres de 2 M\$ dont 0,2 M\$ en « autre charge de l'activité » sur la période.

(c) Il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action chez Seplat.

(d) Il s'agit de l'actualisation de la créance sur dividendes en application d'IFRS 9.

(e) Correspond à la différence entre les dividendes distribués et la valeur de la participation avant distribution constaté sur la période précédente et reprise sur la période.

(f) Retraitement des intérêts minoritaires Seplat sur la période 2016 à 2023.

(g) Retraitement du résultat de PRDL selon les règles et méthodes comptables Groupe.

NOTE 3 OPÉRATIONS

Note 3.1 Information sectorielle

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne utilisé par la direction générale et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les critères de choix sont basés sur :

- la nature des activités ;
- la nature des énergies ;
- du mode de pilotage interne et du reporting des réserves ;
- des profils de risques et de rentabilité distincts ;
- de l'organisation opérationnelle du Groupe.

À cet effet les activités de Maurel & Prom sont divisées en quatre secteurs : production d'huile, production de gaz, exploration et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et est présentée dans les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings ainsi que l'activité de trading. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

(en milliers de dollars)	Production huile	Production gaz	Exploration	Forage	Autres	31/12/2025	Courant périmètre constant
Chiffre d'affaires	407 222	52 040	—	9 247	109 015	577 524	577 524
Produits & charges d'exploitation	(156 423)	(11 027)	(11 833)	(11 624)	(137 422)	(328 329)	(328 329)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	250 799	41 012	(11 833)	(2 377)	(28 407)	249 194	249 194
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions des actifs en production et de forage	(87 725)	(10 412)	(5 779)	1 118	(5 027)	(107 825)	(107 825)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	163 074	30 601	(17 612)	(1 259)	(33 434)	141 369	141 369
Provisions et dépréciations d'actifs net de reprise (<i>impairment</i>)	(10 827)	—	(4 157)	(3 761)	—	(18 745)	—
Autres produits et charges non-récurrents	5 849		(93)	(4 147)	(8 380)	(6 771)	
Résultats de sortie d'actifs	14			(6)	287 279	287 287	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	158 110	30 601	(21 862)	(9 173)	245 465	403 140	141 369
Quote-part du résultat des sociétés MEE ^(a)	156 001					156 001	156 001
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	156 001					156 001	156 001
Résultat financier	(2 948)	41	(23)	(141)	(10 681)	(13 751)	(13 751)
Impôts sur les résultats	(53 948)	(11 944)	(302)	(649)	(50 306)	(117 150)	(72 033)
RÉSULTAT NET	257 215	18 697	(22 188)	(9 963)	184 477	428 240	211 585
Investissements incorporels	15 083	1 682	1 402	73	212	16 770	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	148 058	24 440	1 419	58	13 843	187 818	
Investissements corporels	143 803	18 962	(211)	2 350	621	165 526	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	886 361	39 153	124	22 225	1 036	948 900	

(a) L'information sectorielle relative à Seplat est établie sur la base des états financiers publiés par Seplat Energy Plc, sans retraitement spécifique opéré par le Groupe.

M&P a commercialisé l'équivalent de 102 M\$ d'huile pour le compte de partenaires dans sa joint-venture en Angola.

L'activité de ventes liées au trading d'huile pour le compte de tiers est présentée en « Autres ».

Les informations comparatives 2024 sont rappelées ci-après :

(en milliers de dollars)	Production huile	Production gaz	Exploration	Forage	Autres	31/12/2024	Courant périmètre constant
Chiffre d'affaires	593 296	48 189	—	34 680	132 221	808 386	808 386
Produits & charges d'exploitation	(256 220)	(11 938)	(4 541)	(20 948)	(146 300)	(439 946)	(439 946)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	337 076	36 251	(4 541)	13 732	(14 079)	368 439	368 439
Dotations aux amortissements, dépréciations & provisions des actifs en production et de forage	(85 308)	(15 616)	(12)	(3 237)	(8 282)	(112 456)	(112 456)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	251 768	20 635	(4 553)	10 495	(22 361)	255 984	255 984
Provisions et Dépréciations d'actifs net de reprise (impairment)			(3 273)	300	20 149	17 175	—
Autres charges non-récurrentes	(1 272)	(1 377)	(1 499)	(3 499)	(7 366)	(15 013)	
Résultats de sortie d'actifs			(11)		(19)	(30)	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	250 496	19 259	(9 336)	7 296	(9 598)	258 116	255 984
Quote-part du résultat des sociétés MEE ^(a)	93 199	14 583				107 782	107 782
QUOTE-PART DU RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MEE	93 199	14 583				107 782	107 782
Résultat financier	(3 155)	19	222	(216)	(19 531)	(22 660)	(22 660)
Impôts sur les résultats	(79 145)	(14 485)	(51)	(584)	(2 495)	(96 760)	(96 760)
RÉSULTAT NET	261 395	19 377	(9 165)	6 496	(31 625)	246 478	244 346
Investissements incorporels	22 962	(403)	3 275	10	199	26 043	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	177 182	24 192	1 544	15	17 802	220 734	
Investissements corporels	105 716	333	3 464	4 965	395	114 873	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	808 848	23 669	3 223	27 625	755	864 120	

(a) L'information sectorielle relative à Seplat est établie sur la base des états financiers publiés par Seplat Energy Plc, sans retraitement spécifique opéré par le Groupe.

M&P a commercialisé l'équivalent de 121 M\$ d'huile pour le compte d'un partenaire de sa joint-venture en Angola.

Note 3.2 Résultat opérationnel

Note 3.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société, est déterminé sur la base des ventes, c'est-à-dire des enlèvements d'huile. Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement). Le prix de marché est déterminé selon les indices PCO Rabi light pour la zone

gabonaise ou Palanca Blend pour la zone angolaise, qui servent de référence lors du dénouement physique de ces positions d'enlèvements.

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

	12 mois 2025	12 mois 2024	Var. 24/25
PRODUCTION EN PART MAUREL & PROM			
Gabon (huile) (b/j)	14 662 ^(a)	15 582	(6 %)
Angola (huile) (b/j)	4 289 ^(a)	4 302	— %
Tanzanie (gaz) (Mpc/j)	59,7	61,4	(3 %)
TOTAL PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	28 902	30 125	(4 %)
PRIX DE VENTE MOYEN			
Huile (\$/b)	69,4	80,3	(14 %)
Gaz (\$/BTU)	4,02	3,90	3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES			
Gabon (M\$)	359	437	(18 %)
Angola (M\$)	93	109	(15 %)
Tanzanie (M\$)	52	48	8 %
PRODUCTION VALORISÉE (M\$)	504	593	(15 %)
Activité de services (M\$)	14	39	— %
Trading d'huile tierces parties (M\$)	102 ^(a)	125	— %
Retraitement des décalages d'enlèvements (M\$)	(42)	51	— %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (M\$)	578	808	(29 %)

(a) M&P Trading achète et commercialise les productions du Groupe en Angola et au Gabon. Des productions de parties tierces peuvent également être commercialisées par M&P Trading. Celles-ci sont alors présentées dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La production consolidée du Groupe en part M&P s'élève à bep/j 28 902 en baisse de 4 % par rapport à 2024 (30 125 bep/j). Le prix de vente moyen de l'huile s'établit à 69,4 \$/b en recul de 14 % par rapport à l'année 2024 (80,3 \$/b).

La production valorisée du Groupe (revenus des activités de production, hors décalages d'enlèvement et réévaluation des stocks) s'élève à 504 M\$ pour 2025, en baisse de 15 % par rapport à l'année précédente. Le retraitement des décalages d'enlèvement, net de la réévaluation de la valeur des stocks a eu un effet négatif de 42 M\$ pour l'exercice. Après intégration des revenus des activités de services

(14 M\$) et du marketing d'huile pour le compte de tiers (102 M\$), le chiffre d'affaires consolidé pour l'année 2025 s'élève en conséquence à 578 M\$.

M&P a commercialisé l'équivalent de 102 M\$ d'huile pour le compte de partenaires dans sa joint-venture en Angola contre 121 M\$ d'huile en 2024.

Maurel & Prom commercialise les volumes de pétrole produits par M&P Gabon et M&P Angola par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading. 6,82 millions de barils ont été commercialisés sur la période contre 8,18 millions de barils en 2024.

Note 3.2.2 Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- autres produits d'exploitation ;
- variation de position de sur/sous-enlèvement et revalorisation des stocks ;
- achat d'huile tierces parties pour trading ;
- achats de consommables et de prestations de services ;
- taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- charges de personnel.

Ces trois derniers éléments ont fait l'objet d'un regroupement par destination au sein des autres charges d'exploitation.

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la dépréciation.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs ;
- les impairment d'actifs opérationnels ;
- les dépréciations liées à l'abandon des actifs d'exploration ;
- les charges relatives aux dépenses engagées en phase d'exploration (jusqu'à l'identification d'un prospect), tant la volatilité de celles-ci est non prédictible, dépendant du résultat des activités d'exploration ;
- les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

Les autres charges d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Achats et Services externes	(122 355)	(121 761)
Taxes, contributions et redevances	(64 119)	(72 093)
Charges de personnel	(89 566)	(79 747)
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(276 040)	(273 601)

Le résultat opérationnel courant s'établit à 141 M\$.

Le résultat non courant de 262 M\$ inclut pour l'essentiel :

- 287 M\$ de produits lié à la cession des titres Seplat (cf. note 6.9) ;

- 7 M\$ de coûts liés aux projets de croissance externe ;
- 15 M\$ de dépréciation d'actif d'exploration principalement au Gabon ;
- 4 M\$ de dépréciation d'un rig de forage.

Note 3.3 Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'État-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État ; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

- Permis miniers : les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.
- Droits miniers acquis : les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées. Ces réserves sont celles issues du rapport d'experts établi en fin d'année, appliquées de manière rétroactive au 1^{er} juillet de l'exercice en cours afin de refléter fidèlement la déplétion sans altérer la publication intermédiaire arrêtée au 30 juin.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode du « successful efforts ».

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits en charges jusqu'à l'identification d'un prospect.

Les dépenses concourant à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Le Groupe se réfère à la norme ASC 932 « extractive activities » d'application usuelle dans le secteur pétrolier pour définir le traitement comptable de situations ou opérations non traitées spécifiquement par les normes IAS. En application de ce principe, lorsqu'il apparaît qu'un puits d'exploration en cours à la clôture n'a pas conduit à la découverte de réserves prouvées et que ce résultat n'est connu qu'entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes, les dépenses engagées sur ce puits jusqu'à la date de clôture sont comptabilisées en dépenses d'exploration sur la période considérée.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend les actifs reconnus en phase d'exploration et transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et les actifs liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Déplétion

Les immobilisations de production pétrolières sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, couvrant l'ensemble du champ (pipelines, unités de surface, etc.), le taux d'amortissement est déterminé selon la méthode de l'unité de production. Il est calculé en rapportant la production d'hydrocarbures de l'exercice aux réserves prouvées. Ces réserves sont celles issues du rapport d'experts établi en fin d'année, appliquées de manière rétroactive au 1^{er} juillet de l'exercice en cours afin de refléter fidèlement la déplétion sans altérer la publication intermédiaire arrêtée au 30 juin. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées / (réserves prouvées plus probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, c'est à dire dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées. Ces réserves sont celles issues du rapport d'experts établi en fin d'année avec un traitement similaire aux installations générales. À l'arrivée à échéance du permis, un amortissement accéléré peut être opéré.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du Groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;

- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés

Les autres actifs immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs amortis sur une durée allant d'un à dix ans. Il n'y a pas d'actif avec une durée de vie indéterminée.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les contrats de partage de production.

Un permis ou un ensemble de permis d'une même zone géographique sont généralement retenus comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Note 3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les investissements incorporels de la période sont constitués principalement des dépenses d'exploration sur le permis Ezanga pour 12 M\$ et 3 M\$ de renouvellement de licences au Gabon.

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS 6 et d'IAS 36.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciation	31/12/2025
Gabon	177 182		15 083	(20 212)	(10 827)	(11 169)	150 058
Tanzanie	24 192		1 682			(3 434)	22 440
TOTAL ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	201 373		16 766	(20 212)	(10 827)	(14 603)	172 497
TOTAL ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	1 544	4	1 402		(1 219)	(313)	1 419
Forage	15		73	—		(30)	58
Autres	17 802		212	9	(19)	(4 151)	13 843
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - NET	220 734	4	18 453	(20 212)	(12 065)	(19 096)	187 818

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent :

(en milliers de dollars)	31/12/2023	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciation	PPA ^(a)	31/12/2024
Actifs rattachés à des permis en production	174 287		22 559	(4)		(17 106)	21 637	201 373
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 776	—	3 275		(3 167)	(339)	—	1 544
Forage	13		10	—		(8)	—	15
Autres	1 440		199	4	(19)	16 178		17 802
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - NET	177 516	—	26 043		(3 187)	(1 275)	21 637	220 734

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd.

Note 3.3.2 Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciation nette de reprise	31/12/2025
Gabon	773 314		112 321	9 831		(70 972)	824 494
Angola	35 534		39 753		(12)	(5 137)	70 137
Tanzanie	23 669		10 692	—		(3 478)	30 883
TOTAL ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN PRODUCTION	832 517		162 765	9 831	(12)	(79 587)	925 514
TOTAL ACTIFS RATTACHÉS À DES PERMIS EN EXPLORATION	3 223	(10)	(211)		(2 938)	60	124
Forage	27 625		2 350			(7 750)	22 225
Autres	755		621			(340)	1 036
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - NET	864 120	(10)	165 526	9 831	(2 950)	(87 617)	948 900

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de développement réalisés sur le permis d'Ezanga, le Block 3/05 en Angola et sur le permis Mnazi Bay en Tanzanie.

L'obtention de l'Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation (AEDE) au Gabon a conduit au reclassement, du stade exploration au stade développement, des zones nouvellement découvertes, pour un montant de 20 M\$.

La mise à jour des hypothèses de la provision pour remise en état des sites au Gabon a engendré une augmentation de 2 M\$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

Suite à une analyse réalisée sur la nature des stocks au Gabon, une partie des pièces initialement comptabilisées en immobilisations corporelles ont fait l'objet d'un reclassement en stocks pour 12 M\$ (cf. note 3.4).

L'ensemble de ces éléments au Gabon constitue le reclassement 10 M\$ en actif corporels.

En application d'IAS 36, des tests de dépréciation ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des

actifs. Le Groupe enregistré une charge de dépréciation d'un de ses rigs de forage pour 4 M\$.

Concernant les activités de production, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des cash flows futurs.

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur :

1. un prix du Brent de 60 \$/b pour les ventes d'huile en 2026, puis 65 \$/b en 2027 et 70 \$/b en 2028 et à partir de 2029 inflaté au même rythme que les opex ;
2. un profil de production déterminé sur la base des rapports de réserves des experts indépendants ;
3. un taux d'actualisation individualisé par pays ;
4. un coût du carbone de 100 \$ par tonne, en cohérence avec les pratiques du secteur ;
5. les hypothèses de coûts ont été déterminées sur la base des projections managériales sur les différents actifs, notamment en ligne avec les engagements du Groupe en termes de développement, de maîtrise des coûts opérationnels et de politique environnementale.

La sensibilité du test de dépréciation sur le principal permis opéré du Groupe (Ezanga) est présentée ci-dessous :

(en millions de dollars)

	Brent/bbl		
	-10\$/bbl	Cas de base	+10\$/bbl
Production			
Production - 5 %	(262)	(45)	91
Production projetée	(227)	—	142
Production + 5 %	(192)	45	193
WACC			
Taux d'actualisation - 1 %	(188)	53	201
Taux d'actualisation 12 %	(227)	—	142
Taux d'actualisation + 1 %	(262)	(47)	89

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent :

(en milliers de dollars)

	31/12/2023	Écart de conversion	Investissement	Transfert	Sortie	Amortissement/ Dépréciation nette de reprise	PPA ^(a)	31/12/2024
Actifs rattachés à des permis en production	842 109		106 049	(30 342)		(76 582)	(8 718)	832 517
Actifs rattachés à des permis en exploration	97	5	3 464	(207)	(6)	(130)		3 223
Forage	26 279		4 965	—		(3 619)	—	27 625
Autres	918		216	—		(379)		755
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - NET	869 403	5	114 694	(30 548)	(6)	(80 710)	(8 718)	864 120

(a) Allocation du prix d'acquisition de la société Wentworth Ressources Ltd.

Note 3.4 Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Moyen Pondéré au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks d'hydrocarbures sont valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprise	31/12/2025
Stock d'huile Ezanga (Gabon)	3 196		329	—		3 524
Produits chimiques Ezanga (Gabon)	4 059		192	—		4 251
Stock consommables Ezanga (Gabon)	14 213			12 136		26 349
Mnazi Bay (Tanzanie)	—		239	—		239
Colombie	571		3 899	—		4 470
Forage	1 884		323	—		2 207
STOCKS ET EN COURS - ACTIF	23 922		4 983	12 136		41 041

Les stocks d'huile sur Ezanga correspondent aux quantités d'huile dans le pipe-line et sont valorisés au coût de production. Les stocks de forage correspondent à des pièces de maintenance et sont valorisés au coût d'approvisionnement.

Note 3.5 Position de sur/sous-enlèvements

Le Groupe constate le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur- ou sous-enlèvement, valorisée à la clôture au prix de marché, et comptabilisée en actifs courants (créance de position de sous-enlèvement) ou passifs courants (dette de position de sur-enlèvement).

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprise	31/12/2025
Créances de position de sous-enlèvement	—		16 151	—		16 151
Dettes de position de sur-enlèvement	(35 104)		33 813	—		(1 292)
POSITION NETTE DE SUR/ SOUS-ENLÈVEMENTS	(35 104)		49 964			14 859

En 2025, les créances de sous-enlèvement proviennent uniquement de l'Angola et les dettes de sur-enlèvement uniquement du Gabon.

Note 3.6 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations des créances clients sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances conformément à IFRS 9. L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des clients.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprise	31/12/2025
Ezanga (Gabon)	9 574		11 035	—		20 609
Trading	75 801		(73 875)	—		1 925
Mnazi Bay (Tanzanie)	40 833		(8 706)	—		32 127
Forage	5 629		(482)	—	(4 391)	756
Autres	1 094	19	602		80	1 796
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (NET)	132 930	19	(71 426)	—	(4 311)	57 213

L'encours client sur Ezanga relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur la Sogara à laquelle est vendue une partie de la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga.

Cette créance, lorsqu'elle n'est pas réglée dans le délai normal, est recouvrée sur option de M&P en nature par allocation mensuelle d'une partie du profit oil revenant à l'État conformément aux accords contractuels de compensation en vigueur avec la République gabonaise.

L'en-cours client au 31 décembre 2024 sur Trading relatif aux ventes d'hydrocarbures correspondant essentiellement à la créance d'enlèvement réalisé au Gabon a été encaissée en janvier 2025.

L'en-cours client sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances sur la société nationale TPDC et sur Tanesco.

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause.

Note 3.7 Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certains peuvent être réalisés dans un délai supérieur à douze mois suivant la date de reporting. À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprise	31/12/2025
Avances fournisseurs	4 685		21 498	—		26 183
Créances opérationnelles	161	1	(107)			54
Créances cession Seplat			248 204			248 204
Frais d'émission d'emprunt	4 723		2 566	(7 289)		—
Charges constatées d'avance et à répartir	2 513	2	801			3 317
Créances fiscales et sociales	63 281	122	(37 305)		10 417	36 515
AUTRES ACTIFS (NET)	75 363	124	235 657	(7 289)	10 417	314 273
Brut	99 585	167	235 657	(5 432)	(287)	329 691
Dépréciation	(24 222)	(43)		(1 856)	10 704	(15 418)
Non courant				8 418		8 418
Courant	75 363	124	235 657	(15 707)	10 417	305 855

Les avances fournisseurs proviennent principalement du démarrage de la campagne de forage de 3 puits sur le permis Mnazi Bay en Tanzanie prévue début 2026.

La cession des titres Seplat Energy réalisée le 30 décembre 2025 comprend un solde payable sous 30 jours de 248 M\$ encaissé début février 2026.

Les créances fiscales et sociales sont essentiellement constituées de la créance de TVA sur l'État Gabonais. Suite à l'accord signé avec ce dernier en 2021, un mécanisme

de recouvrement en nature de cette créance a été mis en place.

Les créances sur l'État Gabonais ont été apurées par imputation sur les coûts pétroliers sans perte fiscale conformément à l'accord global signé en 2024.

La société de forage au Gabon a bénéficié d'un accord en mai 2025 lui permettant de recouvrer sa créance de TVA. À ce titre une reprise de 10 M\$ a été constatée.

Note 3.8 Fournisseurs

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprise	31/12/2025
Ezanga (Gabon)	50 944		16 545			67 489
Mnazi Bay (Tanzanie)	1 581	—	7 071			8 661
Forage	1 258	16	134			1 408
Venezuela	30 786		(9 329)			21 457
Trading	1 729		(1 639)			90
Colombie	194		3 464			3 658
Autres	6 397	41	3 343			9 781
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	92 890	58	19 589	—		112 546

Note 3.9 Autres passifs courants

Ces autres dettes sont incluses dans les passifs financiers comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprise	31/12/2025
Dettes sociales	18 250	47	6 619			24 916
Dettes fiscales	37 163	—	(10 805)			26 359
Avances financement BFR des partenaires	2 060		6 155			8 216
Avances TPDC	27 180					27 180
Dette opérateur Angola	14 197		(8 977)			5 220
Dette partenaire Tanzanie	43 980		(8 217)			35 763
Créditeurs divers	13 128	16	(1 461)			11 683
AUTRES PASSIFS COURANTS	155 958	64	(16 686)			139 336

Les dettes opérateurs correspondent à des appels de fond à émettre par l'opérateur Sonangol en Angola.

L'avance TPDC correspond à un acompte reçu en 2015 en garantie des ventes, qui sera remboursée en cas de mise en place par TPDC d'un autre type de garantie financière.

Le passif sur le permis Mnazi Bay sera apuré une fois le règlement de la créance apparaissant en note 3.6.

Les créditeurs divers se composent principalement d'une dette liée au rachat d'une créance du partenaire sur la société PRDL au Venezuela.

Note 3.10 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste « autres produits et charges financiers ».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Dotation	Reprise	Transfert	31/12/2025
Remise en état des sites	74 852	465	2 900	(206)	1 755	79 766
Engagements de retraites	7 230	—	560	—	—	7 790
Autre	16 761	—	10 236	(3 505)	—	23 492
PROVISIONS	98 843	465	13 697	(3 711)	1 755	111 048
Non courant	82 082	465	3 461	(206)	1 755	87 556
Courant	16 761	—	10 236	(3 505)	—	23 492

Les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux US Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements.

La mise à jour des hypothèses concernant la provision au Gabon a engendré une augmentation de 2 M\$ en contrepartie de son actif de démantèlement.

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux (hors IS) et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent.

NOTE 4 FINANCEMENTS

Note 4.1 Résultat financier

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur découverts	(957)	(1 666)
Charge financière IFRS 16	(525)	(562)
Intérêts prêts actionnaire	(3 214)	(4 656)
Intérêts sur autres emprunts	(11 862)	(11 439)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(16 558)	(18 323)
Produits de trésorerie	2 739	2 596
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(13 819)	(15 727)
Écarts de change nets	3 136	(3 534)
Autres	(3 069)	(3 399)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	68	(6 932)
RÉSULTAT FINANCIER	(13 751)	(22 660)

Le coût de l'endettement brut intègre les intérêts calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire le taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises de transactions différentes de la devise fonctionnelle du Groupe (USD) :

- le taux de conversion EUR/USD au 31/12/2024 s'établissait à 1,039 contre 1,175 à la clôture ;
- les positions en devises de transactions, différentes de la devise fonctionnelle USD de l'ensemble des entités consolidées, sont essentiellement des créances Gabonaises (libellée en XAF).

Les autres produits et charges financiers incluent principalement l'effet de désactualisation (accrétion) de la provision de remise en état des sites.

Note 4.2 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti sauf pour les créances PRDL comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les gains et pertes résultants de changements de juste valeur sont constatés directement en résultat dans la rubrique Quote-part des sociétés mises en équivalence.

À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances pour les actifs financiers au coût amorti.

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/Reprise	31/12/2025
Comptes courants MEE	110		6 411	—	549	7 070
Fonds séquestre RES	4 491	55	1 004		(199)	5 351
Comptes séquestre	11 559		50 878			62 437
Créances de portage Sucre	11 000					11 000
Juste valeur complément de prix Seplat	—		1 830			1 830
Créances PRDL	243 744		(40 240)		79 606	283 110
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NET)	270 904	55	19 882	—	79 956	370 798
NON COURANT	228 642	55	1 004	34 441	(199)	263 943
COURANT	42 262		18 879	(34 441)	80 155	106 855

La variation des comptes courants avec les sociétés mises en équivalence correspond principalement aux investissements engagés au titre du projet de développement de panneaux photovoltaïques en Angola au sein de la société Quilemba Solar.

La variation des comptes séquestre correspond aux paiement des dépôts en vue des acquisitions en cours notamment Sinu-9 en Colombie et Block 14 - 14K en Angola pour respectivement 43 M\$ et 6 M\$.

Les créances sur PRDL correspondent à la valeur actuelle des dividendes acquis au titre des exercices 2018 à 2022 ainsi que de la créance inhérente de Shell transmise lors de l'acquisition et reconnu suite à l'accord signé en novembre 2023. Les créances ont fait l'objet d'une actualisation et ont été comptabilisées à leur juste valeur à la clôture.

Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent à des comptes à vue et des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	460 249	193 449
Concours bancaires ^(a)	—	(4)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	460 249	193 445

(a) Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-dessous.

Note 4.4 Emprunts et dettes financières

(en milliers de dollars)	31/12/2024	Encaissement	Remboursement	Transfert	Charge d'intérêts	Décaissement intérêts	31/12/2025
Term Loan & RCF (368 M\$)	64 900	—	—	(25 887)	3 944	—	42 958
Prêt actionnaire	41 599	—	—	(14 828)	—	—	26 772
Dettes de location financement	5 516	83	(220)	(1 059)	—	—	4 320
NON COURANTS	112 016	83	(220)	(41 774)	3 944	—	74 050
Term Loan & RCF (368 M\$)	37 600	179 881	(43 142)	18 598	—	—	192 936
Prêt actionnaire	14 828	—	(14 828)	14 828	—	—	14 828
Dettes de location financement	1 110	—	(1 027)	1 059	627	(627)	1 142
Concours bancaires courants	—	—	—	—	639	(639)	—
Intérêts courus	2 965	—	(1 961)	—	11 132	(9 129)	3 006
• Prêt actionnaire	1 004	—	—	—	3 214	(3 528)	690
• Term loan & RCF	1 961	—	(1 961)	—	7 918	(5 601)	2 317
COURANTS	56 502	179 881	(60 958)	34 485	12 398	(10 395)	211 913
EMPRUNTS	168 518	179 964	(61 178)	(7 289)	16 342	(10 395)	285 962

Le Groupe a tiré 180 M\$ dont 50 M\$ sur le Term Loan et 130 M\$ sur la tranche revolving suite à l'augmentation du montant de l'emprunt bancaire.

Les emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt.

Puis, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Note 4.4.1 Emprunts

Les emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de l'emprunt. Puis, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Prêt bancaire à terme de 255 M\$ (Term Loan et RCF)

Les termes de ce prêt souscrit en 2022 sont les suivants :

	Term loan	Revolving Credit Facility (RCF)
Montant initial	188 M\$	67 M\$
Maturité	Juillet 2027	Juillet 2027
Premier amortissement	Avril 2023	
Remboursement	18 échéances trimestrielles	À maturité
Taux d'emprunt	SOFR + Spread + 2,00 %	SOFR + Spread + 2,25 % (0,675 % sur la portion non-tirée)

Prêt bancaire à terme de 113 M\$ (Accordéon – Term Loan et RCF)

Les termes de ce prêt sont les suivants :

	<i>Term loan</i>	<i>Revolving Credit Facility (RCF)</i>
Montant initial	50 M\$	63 M\$
Maturité	Juillet 2027	Juillet 2027
Premier amortissement	Octobre 2025	
Remboursement	8 échéances trimestrielles	À maturité
Taux d'emprunt	SOFR + Spread + 2,00 %	SOFR + Spread + 2,25 % (0,675 % sur la portion non-tirée)

Le Groupe a finalisé en avril 2025 l'augmentation de son prêt bancaire par l'intermédiaire d'un accordéon d'un montant de 113 M\$. Cet accordéon se compose d'une tranche amortie de 50 M\$ tiré sur le 2^e semestre 2025 ainsi que d'une tranche RCF (« revolving credit facility ») de 63 M\$ qui s'ajoute à la tranche RCF existante (67 M\$). Les conditions d'emprunt sont similaires à celles du prêt existant, dont l'échéance est en juillet 2027.

Prêt actionnaire

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant de 200 M\$, tiré initialement à hauteur de 100 M\$ dont 18 M\$ ont été remboursés avant signature d'un avenant.

Suite à l'avenant signé le 12 mai 2022, le Groupe a bénéficié de nouveaux termes et du rééchelonnement de son prêt actionnaire et a remboursé 26 M\$ depuis la signature de l'avenant.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial tiré :	82 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirables à discrétion
Maturité	Juillet 2028
Premier amortissement	Avril 2023
Remboursement	22 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	SOFR + 2,10 %

Aux termes des avenants aux contrats des prêts bancaires et d'actionnaires en date du 12/05/2022 le Groupe bénéficie d'un rééchelonnement de sa dette :

- l'emprunt à terme de 255 M\$ auprès d'un syndicat de banques (le « Prêt à Terme ») ;
- et l'emprunt de 182 M\$ (82 M\$ tirés et 100 M\$ non tirés) auprès de l'actionnaire majoritaire de M&P, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») (le « Prêt d'Actionnaire »).

Conformément à IFRS 9, les avenants aux contrats n'entraînant pas de modification substantielle des modalités de l'emprunt, le Groupe a comptabilisé les frais relatifs à leur mise en œuvre dans le coût global en ajustant le taux d'intérêt effectif.

Le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé sur la période.

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEUR

Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être impactés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains.

Les cash flows et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains.

Sur l'année 2025, le cours moyen du prix de vente de l'huile s'établit à 69,4 \$/b, en baisse par rapport à l'année 2024 (80,3 \$/b).

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2025 aurait impacté le chiffre d'affaires de -42 M\$.

Note 5.2 Risques de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé en théorie au risque de change à plusieurs titres :

- les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;
- par ailleurs, il existe un risque de change lié à la conversion en US dollar des comptes des entités du Groupe dont la

monnaie de fonctionnement est l'euro. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

En pratique, cette exposition est à l'heure actuelle faible, puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles, une part significative des investissements et l'endettement sont libellées en US dollar.

La monnaie de présentation des comptes du Groupe ainsi que sa devise opérationnelle est l'US dollar.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2025 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD est présenté ci-après :

	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/ \$	Baisse de 10 % parité €/ \$	Hausse de 10 % parité €/ \$	Baisse de 10 % parité €/ \$
(en milliers de dollars)				
EUR équivalent	3 660	(3 660)	(8 617)	8 617
Autres devises				
TOTAL	3 660	(3 660)	(8 617)	8 617

Le taux de change moyen annuel EUR/USD est en augmentation à 1,13 USD pour 1 EUR pour l'année 2025 contre 1,08 USD pour 1 EUR en 2024. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2025 s'élevait à 1,18 contre 1,04 au 31 décembre 2024.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y a pas eu d'opération de change en cours au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la position de change nette consolidée du Groupe (il s'agit des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles) qui ressortait à (39) M\$ s'analyse comme suit :

	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
(en milliers de dollars)					
Créances et dettes commerciales	20 609		20 609		20 609
Autres créanciers et passifs divers	(59 316)		(59 316)		(59 316)
EXPOSITION EUR ÉQUIVALENT	(38 707)	—	(38 707)	—	(38 707)

Note 5.3 Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à des risques d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ces risques sont accentués par le niveau des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix se situaient à un niveau durablement faible. Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2025 figure à la note 4.4 « Emprunts et dettes financières ».

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions de trésorerie à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2025, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 460 M\$. À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations majeures ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe hormis pour les pays explicités en note 5.6 « Risques pays ».

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

(en milliers de dollars)	2026	2027	2028	2029	2030	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	14 828	14 828	11 944				41 599	41 599
Intérêts	1 775	936	176	—	—		2 887	690
<i>Term Loan</i> (238 M\$)	62 936	47 202					110 138	110 138
<i>Revolving Credit Facility</i> 130 M\$)	130 000						130 000	130 000
Intérêts courus	5 729	805	—	—			6 534	2 317
Concours bancaires courants								
Dettes de location financement	1 142	998	1 055	1 114	1 153		5 462	5 462
TOTAL	216 410	64 768	13 175	1 114	1 153	-	296 621	290 207

Les taux d'intérêt futurs retenus sont basés sur les hypothèses des informations financières provenant de Bloomberg.

Sur 2025, la Société respectait l'ensemble des ratios prévus par le *Term Loan*. Le Groupe a procédé à une revue approfondie de son risque de liquidité et de ses échéances à venir et considère en conséquence être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2024, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'en-cours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

(en milliers de dollars)	2025	2026	2027	2028	2029	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	14 828	14 828	14 828	11 944			56 427	56 427
Intérêts	2 838	1 794	956	180			5 768	1 004
<i>Term Loan</i> (188 M\$)	37 600	37 600	27 300	—			102 500	102 500
<i>Revolving Credit Facility</i> (67 M\$)							—	
Intérêts courus	6 348	3 385	531				10 264	1 961
Concours bancaires courants								
Dettes de location financement	1 110	945	998	1 055	1 114	1 405	6 626	6 626
TOTAL	62 723	58 551	44 613	13 179	1 114	1 405	181 585	168 518

Note 5.4 Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2025, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 290 M\$. Il est essentiellement constitué de deux emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2025, le risque de taux peut être évalué comme suit :

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Term Loan dont RCF (368 M\$)	242 455	104 462
Prêt actionnaire	42 289	57 430
Dettes de location financement	5 462	6 626
TAUX VARIABLE	290 207	168 518
EMPRUNTS	290 207	168 518

Une variation à la hausse de 100 points de base des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 2 M\$ par an en résultat.

Au 31 décembre 2025, l'endettement brut du Groupe s'élève à 290 M\$, contracté au taux SOFR.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable.

Note 5.5 Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il effectue auprès d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

(en milliers de dollars)	31/12/2025		31/12/2024	
	Total bilan	Exposition maximale	Total bilan	Exposition maximale
Actifs financiers non courants	263 943	263 943	228 661	228 661
Autres actifs non courants	8 418	8 418	—	—
Clients et comptes rattachés	57 213	57 213	132 930	132 930
Actifs financiers courants	106 855	106 855	42 243	42 243
Autres actifs courants	305 855	305 855	75 363	75 363
Trésorerie et équivalents de trésorerie	460 249	460 249	193 449	193 449
TOTAL	1 202 533	1 202 533	672 646	672 646

L'exposition maximale correspond à l'en-cours au bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendu à des sociétés de trading de premier plan. Pour les en-cours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif, à l'exception de la créance sur PRDL au Venezuela pour un montant de 730 M\$, qui a fait l'objet d'une actualisation à sa juste valeur aboutissant à une valeur nette de 282 M\$ à la clôture.

Informations relatives aux clients importants conformément à IFRS 8

Les ventes réalisées auprès de clients majeurs se sont élevées à 383 M\$ au titre de l'exercice 2025 et concernent six clients, chacun représentant individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé.

Au titre de l'exercice 2024, les ventes réalisées auprès d'un client majeur s'élevaient à 165 M\$.

L'ensemble de ces ventes est rattaché au segment opérationnel de vente d'huile.

Pour plus d'informations sur le risque de dépendance vis-à-vis des clients, se référer à la note 1.2 « Risques de contrepartie » de l'annexe aux Risques et contrôle interne.

Note 5.6 Risques pays

Le Groupe a une part importante de sa production et de ses réserves situées dans des pays hors de la zone OCDE dont certains peuvent être caractérisés par une instabilité politique, sociale et économique. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont connu une ou plusieurs des situations suivantes : instabilité économique et politique, conflits, troubles sociaux, actions de groupes terroristes et imposition de sanctions économiques internationales. La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité économique, sociale et politique sont imprévisibles mais il est possible que de tels incidents puissent à l'avenir avoir un impact défavorable significatif sur la production, les réserves et les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène des activités d'exploration et de production, dans des pays dont le cadre gouvernemental et réglementaire peut être modifié de manière imprévue et où l'application des règles fiscales et des droits contractuels est incertaine. En outre, les activités d'exploration et de production du Groupe dans ces pays sont souvent menées en collaboration avec des entités nationales, où l'État exerce un contrôle important. L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des titres miniers en matière d'exploration et de production ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage ;
- le contrôle des prix et/ou des quotas de production ainsi que des quotas d'exportation ;

- la hausse des impôts et royalties, y compris celles liées à des réclamations rétroactives, des changements de réglementation et des redressements fiscaux ;
- la renégociation des contrats ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Si un État hôte intervenait dans un de ces domaines, le Groupe pourrait s'exposer à supporter des coûts significatifs ou à voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur la situation financière du Groupe.

À la date d'arrêté des comptes, il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées). Le risque pays a notamment été pris en considération dans les tests d'*impairment* des actifs immobilisés en appliquant au taux d'actualisation un facteur de risque par pays.

Au regard de ses activités au Venezuela, le Groupe reste attentif à l'évolution des mesures et des réglementations en vigueur.

Note 5.7 Juste valeur

Conformément à la norme IFRS 7, une situation des instruments financiers est détaillée ci-dessous.

Les positions en juste valeur selon la hiérarchie de la norme IFRS 13 sont établies selon les mêmes hypothèses que celles présentées pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

(en milliers de dollars)	Catégories	Niveau	31/12/2025		31/12/2024	
			Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti		16 351	16 351	15 510	15 510
Actifs financiers non courants	Juste valeur	Niveau 3	247 592	247 592	213 151	213 151
Clients et Comptes Rattachés	Coût amorti		57 213	57 213	132 930	132 930
Autres Actifs Courants	Coût amorti		305 855	305 855	75 363	75 363
Autres actifs non courants	Juste valeur	Niveau 3	8 418	8 418	—	—
Autres Actifs Financiers Courants	Coût amorti		69 507	69 507	11 649	11 649
Autres Actifs Financiers Courants	Juste valeur	Niveau 3	37 349	37 349	30 594	30 594
Trésorerie et Équivalents de trésorerie			460 249	460 249	193 449	193 449
TOTAL ACTIF			1 202 533	1 202 533	672 646	672 646
Emprunts et dettes financières	Coût amorti		285 962	285 962	168 518	168 518
Dettes fournisseurs	Coût amorti		112 546	112 546	92 890	92 890
Autres créditeurs et passifs divers	Coût amorti		139 336	139 336	155 958	155 958
TOTAL PASSIF			537 844	537 844	417 366	417 366

La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers au coût amorti est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat correspondent aux créances sur PRDL (cf. note 4.2). L'évaluation repose principalement sur les flux de trésorerie actualisés en prenant en compte les hypothèses telles que le prix du Brent, le taux d'actualisation, le profil de production déterminé sur la base du rapport de réserves des experts indépendants, les coûts et investissements nécessaire à cette production et le calendrier de recouvrement.

Le Groupe détient également un complément de prix à recevoir suite à la cession de Seplat Energy Plc (cf. note 6.9), pour un montant de 1,8 M\$ au 31 décembre 2025. Cette évaluation est fondée sur la probabilité d'atteinte de certains niveaux de cours de l'action Seplat sur une période de 6 mois.

La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

Note 6.1 Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et

- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS notionnel, à l'apurement de créances fiscales au travers du mécanisme de partage de production sur le permis d'Ezanga et à la charge d'IS en Tanzanie.

La charge d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga, Mnazi Bay et sur les permis Angolais.

Dans le cadre de la réglementation Pilier II, une analyse a été menée pour identifier les enjeux au niveau du Groupe. Il en ressort l'absence d'impact dans les comptes au 31 décembre 2025.

Note 6.1.1 Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

(en milliers de dollars)	Impôts différés	Impôts courants	Total
Actif au 31/12/2024	—	170	170
Passif au 31/12/2024	(264 052)	(11 256)	(275 309)
VALEUR NETTE AU 31/12/2024	(264 052)	(11 086)	(275 138)
Produit / (charge) d'impôt	31 042	(148 192)	(117 150)
Apurement de créances fiscales		75 321	75 321
Versements		31 253	31 253
Actif au 31/12/2025	—	190	190
Passif au 31/12/2025	(233 010)	(52 893)	(285 904)
VALEUR NETTE AU 31/12/2025	(233 010)	(52 704)	(285 714)

Note 6.1.2 Détail de la charge d'impôt de l'exercice

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'impôt exigible au titre de l'exercice	72 871	49 881
Apurement de créances fiscales	75 321	11 208
Produit ou charge d'impôt différé	(31 042)	35 671
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	117 150	96 760

Note 6.1.3 Origine des impôts différés

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	—	—
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	—	—
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	(233 010)	(264 052)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(233 010)	(264 052)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	(233 010)	(264 052)

Note 6.1.4 Rapprochement de la charge d'impôt et du résultat avant impôt

(en milliers \$)	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET	428 240	246 478
• Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalences	(156 001)	(107 782)
• Impôts sur le résultat	117 150	96 760
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	389 389	235 456
Taux d'imposition en vigueur en France : (avec contribution additionnelle)	25,83 %	25,83 %
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE : RÉSULTAT AVANT IMPÔT * 25,83 %	(100 579)	(60 818)
• Différence de taux d'imposition	(12 619)	(35 308)
• Différences permanentes	7 480	21 135
• Déicits non activés	(10 752)	(21 769)
• Ajustement impôt courant période précédente	(679)	—
• Effet Pilier II	—	—
IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(117 150)	(96 760)
Taux effectif d'imposition	30,02 %	41,09 %

Note 6.2 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets

de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DE LA PÉRIODE	410 079	233 183
Capital social	201 262	201 262
Actions propres	1 731	2 432
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION EN MILLIERS	199 530	198 829
Effet dilutif des actions gratuites	795	794
NOMBRE D' ACTIONS DILUÉES	200 325	199 624
RÉSULTAT PAR ACTION (en dollars)		
De base	2,06	1,17
Dilué	2,05	1,17

Note 6.3 Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur

des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Au 31 décembre 2025, le montant du capital social de Maurel & Prom S.A. s'élève à 154 971 408,90 € et se compose de 201 261 570 actions d'une valeur nominale de 0,77 € chacune, dont 1 731 489 actions propres (soit 0,86 % du capital pour une valeur brute de 9 M€ à fin 2025). Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, et l'ensemble des actions est entièrement libéré.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
SOIT AU 31/12/23	201 261 570	2 651 842	71 515	2 580 327
• Rachats d'actions		934 994		934 994
• Distributions d'actions		(1 133 760)		(1 133 760)
• Mouvements contrat de liquidité		(20 942)	(20 942)	
SOIT AU 31/12/24	201 261 570	2 432 134	50 573	2 381 561
• Distributions d'actions		(777 333)		(777 333)
• Mouvements contrat de liquidité		76 688	76 688	
SOIT AU 31/12/25	201 261 570	1 731 489	127 261	1 604 228

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date prévue d'acquisition ^(a)	Nombre d'actions
03/08/2024	03/08/2026	738 120
08/08/2025	08/08/2027	1 018 420
03/08/2023	31/03/2026	186 660
03/08/2024	31/03/2027	138 478
08/08/2025	31/03/2028	188 537
TOTAL		2 270 215

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Ces plans sont soumis à des conditions de performance.

Après étude de la situation financière du Groupe et de la performance réalisée en 2025, le conseil d'administration propose le paiement d'un dividende de 0,38€ par action en août 2026, pour un montant total d'environ 90 M\$.

Dividende par action payé par année depuis 2022 :

2022	2023	2024	2025	2026
0,14 €	0,23 €	0,3 €	0,33 €	0,38 €

Note 6.4 Parties liées

(en milliers de dollars)	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE				
PRDL	—	—	(283 110)	
2) AUTRES PARTIES LIÉES				
PIEP		(3 214)		42 289

La partie liée PRDL correspond à la créance sur PRDL (cf. note 4.2).

La partie liée PIEP correspond au prêt d'actionnaire (Shareholder loan) consenti par PIEP.

Note 6.5 Engagements Hors-bilan – Actifs et passifs éventuels

Note 6.5.1 Engagements de travaux

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements contractuels pris auprès des États dans le cadre des permis se limitent à deux puits d'obligation dont un au Gabon et un en Italie. Il n'est pas fait mention des informations relatives aux mises en équivalence.

Note 6.5.2 Engagements de locations : impact IFRS 16

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions permises telles qu'explicités dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2021. Sur cette base, le renouvellement en 2022 du contrat de location du bâtiment du Siège parisien a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 ainsi qu'un nouveau contrat éligible à IFRS 16 sur 2025.

(en milliers de dollars)	Total
IMMOBILISATIONS VNC AU 01/01/2025	5 991
DETTE AU 01/01/2025	6 424
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2025	(82)
NOUVEAUX CONTRATS	168
Amortissements	(1 126)
Remboursement de capital	(1 130)
Charges d'intérêts	(525)
Annulation charge locative	1 616
IMMOBILISATIONS VNC AU 31/12/2025	5 033
DETTE AU 31/12/2025	5 462
IMPACT CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2025	(36)

Note 6.5.3 Prêt à Terme (Term Loan 368 M\$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 255 M\$, conclu le 12 mai 2022. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Au cours de l'exercice, la société Maurel & Prom West Africa S.A. obtenu et tiré un complément de Prêt à Terme de 113 M\$ dont un *Revolving Credit Facility* complémentaire de 63 M\$.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre de ce prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») retraité des actifs incorporels pétroliers du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2025.

Le Groupe s'est également engagé à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée et de RCF disponible non tiré de 75 M\$ (dont un montant minimum de 25 M\$ de trésorerie consolidée), sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, il serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessus.

Suite au refinancement effectué en 2022, l'Établissement Maurel & Prom n'est plus limité sur son montant de distribution de dividendes.

Note 6.5.4 Conventions avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de soutien financier (Sponsor Support Agreement) avec PIEP et l'agent de crédit en vertu de laquelle PIEP s'est engagé à mettre à disposition du Groupe les sommes nécessaires en cas de défaut de paiement au titre du nouveau prêt.

Note 6.5.5 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé.

Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 6.5.6 Complément de prix

La cession des titres Seplat Energy à la société Heirs Energies Ltd comprend un complément de prix conditionnel de 10 M\$ exigible, sous réserve de l'évolution du cours de l'action au cours des six prochains mois. Celui-ci est devenu exigible fin février 2026 en raison de l'évolution du cours de l'action de Seplat.

Note 6.6 Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2025, l'effectif du Groupe est de 810 personnes.

Note 6.7 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent l'équipe de direction composée du Président, de la direction générale et des membres du conseil d'administration.

Il s'agit des rémunérations incluses dans les charges de la période, indépendamment des montants versés.

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme	2 524	2 713
Paiement en actions	1 130	824
TOTAL	3 654	3 537

Note 6.8 Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

(en milliers de dollars)	2025						2024			
	KPMG		ASKIL		SYGNATURES (a)		KPMG		ASKIL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT										
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :										
• Émetteur	722	68 %	510	90 %			816	82 %	444	89 %
• Filiales intégrées globalement	167	16 %	58	10 %			148	15 %	53	11 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :										
• Émetteur	171	16 %	—	— %			20	2 %	—	— %
• Filiales intégrées globalement	4	— %	—	— %			13	1 %	—	— %
• Durabilité					55	100 %				
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT										
TOTAL	1 063	100 %	568	100 %	55	100 %	997	100 %	497	100 %

(a) Auditeur CSRD.

Note 6.9 Cession titres Seplat Energy

Le Groupe a conclu, le 30 décembre 2025 après la clôture des marchés, un accord définitif relatif à la cession de l'intégralité de sa détention de 120,4 millions d'actions, représentant 20,07 % du capital, dans Seplat Energy Plc,

l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie au Nigeria, coté sur le London Stock Exchange et le Nigerian Exchange, à Heirs Energies Ltd.

La cession a été réalisée sur la base d'un prix de 305 pence par action, correspondant à un prix de cession total de

496 M\$, comprenant un premier paiement de 248 M\$, le solde ayant été payé début février 2026.

Cette cession comprend un complément de prix conditionnel de 10 M\$. Celui-ci est devenu exigible fin février 2026 en raison de l'évolution du cours de l'action de Seplat.

Le Groupe avait évalué au 31 décembre 2025 à 1,8 M\$ la probabilité d'atteinte de certains niveaux de cours de l'action Seplat sur une période de 6 mois.

Nombre actions détenues en milliers	120 400
Prix de cession en \$ (équivalent 305 pence)	4,123
VALORISATION DES TITRES SEPLAT CÉDÉS	496 408
Valeur nette des titres avant cession	210 940
PLUS-VALUE DE CESSION TITRES SEPLAT	285 468
Complément de prix à la juste valeur	1 830
PLUS-VALUE TOTAL	287 298

Conformément à IAS 28, cette cession a entraîné la décomptabilisation de sa participation ainsi que la reconnaissance d'une plus-value de cession de 287 M\$,

À la date de cession, le Groupe ne détient plus aucun titre sur la société Seplat Energy Plc.

Note 6.10 Événements post-clôture

Le 5 janvier 2026 le Groupe a annoncé la prise d'une participation de 61 % et du rôle d'opérateur dans la licence gazière Sinu-9 en Colombie.

Les transactions se composent de deux acquisitions, pour une contrepartie totale de 229 M\$:

- une participation de 40 % acquise auprès de MKMS Enerji Anonim Sirketi S.A. (filiale de NG Energy International Corp). L'accord a été signé le 9 février 2025, avec une date d'effet économique au 1^{er} février 2025 ;
- une participation complémentaire de 21 % acquise auprès de Desarrolladora Oleum S.A. de C.V. et Clean Energy Recursos S.A.S, incluant le transfert du rôle d'opérateur. Les accords ont été signés le 2 juillet 2025, avec une date d'effet économique à la finalisation.

En tenant compte des paiements anticipés déjà effectués par M&P, le solde total de la contrepartie restant à verser s'élève à 185 M\$. Sur ce montant, 78 M\$ ont été payés à la finalisation le 5 janvier 2026, le solde de 108 M\$ étant payable en plusieurs versements au cours de l'année 2026.

À l'issue de la levée de l'ensemble des conditions usuelles restantes de finalisation, M&P détient désormais une participation de 61 % dans la licence Sinu-9 et en assume le rôle d'opérateur. M&P conserve également une option lui permettant d'acquérir une participation additionnelle de 5 % dans Sinu-9 auprès de NG Energy pour un montant de 18,75 M\$ dans un délai de 12 mois, sous réserve d'ajustements liés aux flux de trésorerie depuis la date d'effet économique du 1^{er} février 2025.

En Angola, le Groupe a été informé, conjointement avec son partenaire BW Energy par le cédant Azule Energy, que l'un des partenaires existants dans les Blocs 14 et 14K a notifié son intention d'exercer son droit de préemption dans le cadre des transactions envisagées au titre du contrat de cession et d'acquisition (le « SPA ») annoncé le 11 décembre 2025.

Il est précisé que le contrat d'achat et de vente conclu entre M&P, BW Energy et Azule Energy demeure en vigueur jusqu'à la substitution définitive par un nouveau

contrat d'achat et de vente entre le titulaire du droit de préemption et le cédant.

Au Venezuela, le Groupe a annoncé le 18 février 2026 son inclusion dans la General License 50A émise par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis.

La GL 50A autorise les entités listées en annexe, dont M&P, à réaliser des transactions autrement interdites au titre des Venezuela Sanctions Regulations relatives aux opérations pétrolières et gazières.

En pratique, la GL 50A :

- permet à M&P de reprendre et de conduire des opérations pétrolières et gazières au Venezuela, y compris des transactions impliquant le Gouvernement du Venezuela et les entités de Petróleos de Venezuela S.A. (PdVSA) ;
- exige que les accords conclus avec PdVSA soient amendés afin d'être régis par le droit américain et soumis à un mécanisme de règlement des différends aux États-Unis ;
- exige que les paiements (y compris les taxes et redevances) au Gouvernement du Venezuela ou à PdVSA soient effectués conformément aux mécanismes spécifiés par les autorités américaines.

Cette évolution fournit un cadre réglementaire stable pour les activités de M&P au Venezuela. Le Groupe continuera de travailler en partenariat étroit avec ses partenaires et les autorités compétentes afin de faire progresser les opérations sur le champ Urdaneta Oeste, opéré par Petroregional del Lago (PRDL), dans lequel M&P Iberoamerica (filiale à 80 % de M&P) détient une participation de 40 %.

M&P se réjouit également de la récente réforme du secteur des hydrocarbures votée par les autorités vénézuéliennes et des dispositions fiscales associées, permettant un développement accéléré visant à maximiser la production, tout en renforçant l'autonomie opérationnelle et en soutenant l'investissement dans le secteur.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

► Incidence de l'estimation des réserves sur la comptabilisation et l'amortissement des actifs de production

Point clé de l'audit

Chaque année, le Groupe engage des experts afin d'évaluer de manière indépendante les réserves pour chaque permis pétrolier en production.

Les réserves prouvées et probables correspondent respectivement aux réserves d'huile et de gaz « raisonnablement certaines » et « raisonnablement probables » pouvant être produites en utilisant la technologie actuelle, aux prix actuels, selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours.

L'estimation des réserves d'hydrocarbures constitue un élément fondamental pour la comptabilisation des actifs relatifs aux activités pétrolières du Groupe, notamment en ce qui concerne la détermination du taux d'amortissement de ces actifs selon la méthode de l'unité de production, décrite dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés mais également les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités de production ainsi que la reconnaissance des dépenses d'exploration conformément à la méthode dite du « successful efforts ».

L'estimation des réserves est par nature incertaine du fait des données de géoscience et d'ingénierie utilisées pour déterminer les volumes présents dans les gisements. De plus, elle est complexe du fait des modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant au Groupe.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'estimation des réserves prouvées et des réserves probables comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Les procédures réalisées ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'estimation des réserves d'hydrocarbures du Groupe ainsi que l'environnement de contrôle mis en place par la direction ;
- évaluer les connaissances, les compétences et les capacités des experts indépendants en charge de l'estimation et de la certification des réserves ;
- analyser les principales variations des réserves par rapport à la clôture de l'exercice précédent ;
- comparer les productions réelles des périodes passées avec les production attendues correspondantes ;
- corroborer les hypothèses utilisées par le groupe et les experts indépendants pour déterminer les réserves prouvées et probables récupérables avant l'expiration des accords conférant les permis de production et, le cas échéant, les raisons ayant conduit le Groupe à considérer que le renouvellement de ce droit était raisonnablement certain pour l'estimation des réserves ; dans le cas des réserves de gaz, corroborer leur niveau de reconnaissance en fonction des contrats de commercialisation existants ;
- apprécier si les estimations révisées des réserves ont été prise en compte de manière appropriée par le Groupe dans tous les processus comptables pertinents, y compris les tests de dépréciation et la comptabilisation des charges d'amortissement.

► Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles de production pétrolière et gazière

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles et incorporelles relatives à l'activité de production du Groupe s'élèvent à un montant de 1 098 MUSD. Ce montant représente 73 % des actifs non courants du Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles de l'activité de production étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe. De plus, la détermination de la valeur recouvrable de ces immobilisations, fondée sur la valeur de leurs flux de trésorerie futurs actualisés attendus, repose sur l'utilisation d'hypothèses, estimations et appréciations significatives de la Direction, comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

En particulier, un contexte durable de prix faible des hydrocarbures aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe et, par voie de conséquence, pourrait impacter de manière significative la valeur recouvrable des actifs de l'activité production.

Un permis ou un ensemble de permis d'une même zone géographique sont généralement retenus comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs lorsqu'un indicateur de perte de valeur a été identifié, dont les modalités sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Les principales hypothèses prises en considération par la Direction dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont, telles que mentionnées dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés, indiquées ci-dessous :

- le prix futur des hydrocarbures ;
- le profil de production déterminé sur la base des rapports de réserves des experts indépendants ;
- le taux d'actualisation ;
- le coût du carbone ;
- les hypothèses de coûts.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont consisté pour les actifs concernés à :

- examiner les indices de perte de valeur identifiés par la direction et pour les actifs faisant l'objet d'un test de dépréciation, obtenir le modèle de détermination de la valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et analyser si, dans le cas où la valeur ainsi obtenue était inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation avait été constatée ;
- évaluer la pertinence des hypothèses retenues par la direction et des données incluses dans les modèles d'évaluation. En particulier, réaliser une analyse comparative des pratiques de l'industrie relatives aux prix des hydrocarbures (à court, moyen et long terme) et aux taux d'actualisation ;
- veiller à l'absence d'incohérences manifestes entre les hypothèses retenues par la direction dans les modèles d'évaluation et les autres documents du groupe (prévisions, évaluation des réserves, publications faisant référence aux questions environnementales et climatiques, etc.).

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 juin 2002 pour le cabinet ASKIL AUDIT PARIS. À la suite des changements de l'actionnariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L. 823-3-1 du code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet ASKIL AUDIT PARIS dans la 4^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2026
KPMG S.A.

François Quédinac
Associé

Paris, le 12 mars 2026
ASKIL AUDIT PARIS

François Dineur
Associé

6.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

6.3.1 Bilan

Actif

En milliers d'euros	note	Brut	Amortissements & Provisions	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.1 - 4.2	26 393	(13 549)	12 843	16 576
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		2 365	(2 023)	341	783
Autres immobilisations incorporelles		23 970	(11 526)	12 444	15 735
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		58	—	58	58
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.1 - 4.2	2 632	(1 869)	763	502
Constructions		1 224	(896)	327	45
Autres immobilisations corporelles		1 408	(973)	436	456
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		435 754	(306 226)	129 528	260 235
Participations	4.4	435 347	(306 226)	129 121	259 804
Autres immobilisations financières	4.3	407	—	407	431
ACTIF IMMOBILISE		464 779	(321 644)	143 134	277 313
STOCK ET EN-COURS		2	—	2	62
Avances et acomptes versés sur commande		2	—	2	62
CRÉANCES		1 080 073	(195 473)	884 600	777 968
Créances Clients et Comptes rattachés		5 420	—	5 420	143
Autres créances	4.5	1 073 303	(195 473)	877 831	776 849
Charges constatées d'avance		1 349	—	1 349	976
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		328 385	(163)	328 222	76 441
Actions propres		8 780	(163)	8 617	11 297
Autres titres		507	—	507	991
Disponibilités	4.8	319 098	—	319 098	64 153
ACTIF CIRCULANT		1 408 460	(195 636)	1 212 824	854 470
Écarts de conversion actif	4.7	62 651	—	62 651	94 631
TOTAL ACTIF		1 935 890	(517 280)	1 418 610	1 226 414

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Capital social		154 971	154 971
Prime d'émission, de fusion, d'apport...		20 501	23 371
Réserve légale		15 497	15 497
Report à nouveau		199 605	114 831
Résultat de l'exercice		514 402	150 619
CAPITAUX PROPRES	4.9	904 976	459 290
Provisions pour risque		41 842	68 577
Provisions pour charges		909	903
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4.10	42 751	69 480
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		9 055	4 210
Dettes fiscales et sociales		34 475	8 013
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 628	1 686
Autres dettes	4.11	384 888	653 386
DETTES DIVERSES		430 045	667 295
DETTES		430 045	667 295
Écarts de conversion passif	4.7	40 838	30 349
TOTAL PASSIF		1 418 610	1 226 414

6.3.2 Résultat

En milliers d'euros	Note	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Prestation de services		34 745	24 885
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	4.13	34 745	24 885
Subventions		9	7
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		2 547	2 896
Autres produits		12	20
PRODUITS D'EXPLOITATION		37 314	27 808
Autres achats et charges externes		(22 565)	(21 756)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 567)	848
Salaires		(14 060)	(11 520)
Cotisations sociales		(6 423)	(5 623)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(3 924)	(3 902)
Dotations aux provisions		(5)	(2 527)
Autres charges		(12 330)	(10 082)
CHARGES D'EXPLOITATION		(61 873)	(54 562)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(24 559)	(26 754)
PRODUITS FINANCIERS			
De participation		247 033	226 851
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		2 132	1 682
Autres intérêts et produits assimilés		27 058	18 703
Reprises sur dépréciations et provisions		133 387	11 745
Différences positives de change		15 712	7 226
Produits des cessions d'immobilisations financières cédées et mali de fusion		422 223	—
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		538	29
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		848 083	266 237
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(89 353)	(88 828)
Intérêts et charges assimilées		(2 816)	(4 342)
Différences négatives de change		(25 747)	(4 633)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées et mali de fusion		(162 730)	—
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		(441)	—
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES		(281 087)	(97 803)
RÉSULTAT FINANCIER	4.14	566 995	168 433
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		542 437	141 680
Produits exceptionnels		—	19 204
Charges exceptionnelles		—	(10 991)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		—	8 212
Impôts sur les bénéfices	4.15	(28 035)	727
BÉNÉFICE OU PERTE		514 402	150 619

6.3.3 Annexes aux comptes annuels

NOTE 1	GÉNÉRALITÉS	252			
NOTE 2	FAITS MARQUANTS	252			
NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES	252			
NOTE 4	COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	254			
Note 4.1	Immobilisations brutes	254	Note 4.9	Capitaux propres	258
Note 4.2	Immobilisations amortissements	254	Note 4.10	Provisions pour risques et charges	258
Note 4.3	Autres immobilisations financières	254	Note 4.11	Autres dettes	259
Note 4.4	Titres de Participations	255	Note 4.12	Échéances des dettes	260
Note 4.5	Autres créances	256	Note 4.13	Chiffre d'affaires	260
Note 4.6	Échéances des créances	256	Note 4.14	Résultat financier	260
Note 4.7	Écart de conversion	257	Note 4.15	Impôt sur les sociétés	260
Note 4.8	Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires	257	NOTE 5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	261
			Note 5.1	Risques financiers	261
			Note 5.2	Engagements Hors-bilan	261
			Note 5.3	Effectif de la Société	262
			Note 5.4	Rémunérations des dirigeants	262
			Note 5.5	Entreprises liées	262
			Note 5.6	Événements postérieurs à la clôture	263
			Note 5.7	Filiales et participations	264

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 mars 2026. Les états financiers sont présentés en euros. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

L'activité de la société Établissements Maurel & Prom S.A. consiste principalement en l'animation des filiales et le développement stratégique et financier du Groupe.

Les comptes sociaux détaillés ici font état de la situation financière de la société mère stricto sensu. Ils n'intègrent pas les comptes des filiales du Groupe, par opposition aux comptes consolidés.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2022, toujours en cours à ce jour.

M&P a conclu le 30 décembre 2025 un accord définitif relatif à la cession de l'intégralité de sa détention de 120,4 millions d'actions, représentant 20,07 % du capital, dans Seplat Energy Plc, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie au Nigeria, coté sur le London Stock Exchange et le Nigerian Exchange, à Heirs Energies Ltd.

La cession a été réalisée sur la base d'un prix de 305 pence par action, correspondant à un prix de cession total de 422 M€, comprenant un premier paiement de 211 M€ reçu le 31 décembre 2025, le solde a été reçu début février 2026.

La filiale M&P Namibia a été dissoute et a entraînée la transmission universelle du patrimoine de la société à la société Établissements Maurel & Prom SA.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le règlement ANC n° 2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant actualisés par la suite.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- image fidèle ;
- permanence des méthodes comptables ;
- régularité et sincérité ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Changement de méthode comptable

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour appliquer le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce changement a été appliqué de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2025 aux transactions survenues après la date de première application.

Le principal changement opéré en 2025 et qui aurait donné lieu à un traitement comptable différent en 2024 est la présentation de la cession des titres Seplat Plc dans le résultat financier. Ce résultat de cession de 282 MEUR aurait figuré en résultat exceptionnel avant l'application du nouveau règlement.

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas d'échéance, de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont passés en charge conformément à l'application du règlement ANC n° 2017-03 de novembre 2017.

Seules les dépenses concourant spécifiquement à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- autres : L sur 6 ans ;
- logiciel : L sur 3 à 5 ans.

Participations, titres immobilisés et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire, représentée par la valeur d'utilité est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Lorsque les pertes dépassent la valeur des titres et des créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur vénale. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés en application de la recommandation 2013-02.

NOTE 4 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 4.1 Immobilisations brutes

(en milliers d'euros)	Valeur brut 31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Dissolution	Montant brut 31/12/2025
Logiciel	2 365				2 365
Permis miniers	4 330				4 330
Droit au bail	19 640				19 640
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	58				58
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 393	—	—	—	26 393
Constructions	921	302			1 224
Autres immobilisations corporelles	1 258	151			1 408
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 179	453	—	—	2 632
Participations	539 153	51 187	(140 180)	(14 812)	435 347
Autres immobilisations financières	431	14	(38)		407
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	539 584	51 201	(140 218)	(14 812)	435 754

La cession et la dissolution des titres de participation correspondent à la valeur brute des titres Seplat Plc et la valeur brute des titres MP Namibie S.A.S.

Les acquisitions correspondent essentiellement à des augmentations de capital (cf. note 4.4).

Note 4.2 Immobilisations amortissements

(en milliers d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Cumul amortissements 31/12/2024	Dotations	Cumul amortissements 31/12/2025
Logiciel	3 ans - 5 ans	Linéaire	(1 582)	(441)	(2 023)
Permis miniers	Contrat	Linéaire	(4 330)		(4 330)
Droit au bail	6 ans	Linéaire	(3 905)	(3 291)	(7 196)
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			(9 817)	(3 733)	(13 549)
Constructions	5 à 10 ans	Linéaire	(876)	(21)	(896)
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans	Linéaire	(801)	(171)	(973)
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			(1 677)	(192)	(1 869)

Note 4.3 Autres immobilisations financières

Le poste « autres immobilisations financières » est principalement composé de dépôts et cautionnements versés au titre des baux de la société.

Note 4.4 Titres de Participations

(en milliers d'euros)	Entrées		Sorties		31/12/2025 Brut	31/12/2024 Dépréciation	Dotation	Reprise	31/12/2025 Dépréciation	Net au 31/12/2025
	31/12/2024 Brut	Acquisitions	Cessions	Mise hors service						
SEPLAT Plc.	140 180		(140 180)		—	—			—	—
Cardinal Ltd.	6 060				6 060	(6 060)			(6 060)	—
Caroil S.A.S.	68 381				68 381	(68 381)			(68 381)	—
M&P Assistance Technique International S.A.	278				278	—			—	278
Intégra Oil S.A.S.	25 840				25 840	(25 840)			(25 840)	—
M&P Italia S.r.l.	20 656	1 500			22 156	(20 656)	(1 500)		(22 156)	—
M&P Angola S.A.S.	20 037				20 037	—			—	20 037
M&P Ibero America S.L.	6 443				6 443	—			—	6 443
M&P Services Integrados U.W.	4				4	(4)			(4)	—
M&P Namibia S.A.S.	14 754			(14 754)	—	(14 754)		14 754	—	—
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	19 722				19 722	—			—	19 722
M&P Colombia S.L.	92 431	40 000			132 431	(92 431)	(40 000)		(132 431)	—
MP Anjou 3 S.A.S	32 883				32 883	(32 883)			(32 883)	—
MPEP France S.A.S.	21 819				21 819	(17 946)	(132)		(18 077)	3 741
M&P Amérique Latine S.A.S.	237				237	(237)			(237)	—
M&P Trading S.A.S.	500				500	—			—	500
M&P Services S.A.S.	678				678	—			—	678
MPC Drilling S.A.S	37	9 650			9 687	—			—	9 687
WentWorth Limited	67 803				67 803	—			—	67 803
Maurel & Prom Gabon Gaz S.A	16				16	—			—	16
M&P Anjou 2	37				37	(37)			(37)	—
M&P Central Africa	62				62	—			—	62
Autres	295	37		(58)	274	(120)			(120)	154
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	539 153	51 187	(140 180)	(14 812)	435 347	(279 349)	(41 632)	14 754	(306 226)	129 121

Les sociétés M&P Colombia S.L., MPC Drilling S.A.S. et M&P Italia S.R.L ont procédé à une augmentation de capital par incorporation de compte courant.

La filiale M&P Namibia a été dissoute et a entraînée la transmission universelle du patrimoine de la société à la société Établissements Maurel & Prom SA.

Note 4.5 Autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Avances aux filiales du groupe	755 557	915 660
Créance de portage Sucre	9 362	10 588
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	—	158
Créances fiscales et sociales	2 978	2 868
Créances diverses	305 407	89 934
TOTAL AUTRES CRÉANCES BRUTES	1 073 303	1 019 207
Dépréciation des avances filiales	(106 409)	(153 296)
Dépréciation des créances diverses	(89 063)	(89 063)
TOTAL AUTRES CRÉANCES NETTES	877 831	776 849

Les créances diverses comprennent un solde payable sous 30 jours garantie par une lettre de crédit irrévocable de 211 M€ soit 50 % du prix de cession des titres de participation Seplat Plc et encaissé début février 2026.

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024			31/12/2025	
	Brut	Variation	Brut	Dépréciation	Dotation	Reprise	Dépréciation	Net
M&P Ibero America S.L.	73 124	9 205	82 329	—			—	82 329
M&P Angola S.A.S.	—	22 683	22 683	—			—	22 683
M&P Italia S.r.l.	13 330	(337)	12 993	(13 330)		337	(12 993)	—
Ison holding S.I.	13 211	(327)	12 884	(13 211)		327	(12 884)	—
M&P Services Integrados U.W.	51 490	6 910	58 401	(51 490)	(6 910)		(58 401)	—
M&P Namibia S.A.S.	7 818	(7 818)	—	(7 818)		7 818	—	—
M&P Colombia S.L.	26 731	5 410	32 142	(26 731)		26 731	—	32 142
Caroil S.A.	31 541	(18 262)	13 279	(31 541)		18 262	(13 279)	—
Maurel & Prom Anjou 2	87	6 625	6 713	—			—	6 713
Intégra oil S.A.S.	3 850	(159)	3 691	(3 850)		159	(3 691)	—
Gabon Développement	978	—	978	(978)			(978)	—
M&P Services S.A.S.	5 821	545	6 366	—			—	6 366
Caroil Drilling Solution S.A.S.	7 010	1 107	8 117	—			—	8 117
MPC Drilling S.A.S.	17 858	(11 246)	6 612	—			—	6 612
Maurel ATI	1 115	(15)	1 100	—			—	1 100
Caroil ATI	600	—	600	—			—	600
MP West Africa S.A.	655 034	(176 180)	478 854	—			—	478 854
Autres	6 061	1 754	7 815	(4 345)		164	(4 182)	3 633
TOTAL	915 660	(160 103)	755 557	(153 296)	(6 910)	53 797	(106 409)	649 147

Note 4.6 Échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant 31/12/2024	Montant 31/12/2025	À un an au plus	À plus d'un an
Dépôts et cautionnements	431	407		407
Autres créances	1 019 207	1 073 303	219 322	853 982
Créances clients et comptes rattachés	143	5 420	5 420	
Charges constatées d'avance	976	1 349	1 349	
TOTAL DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCES	1 020 758	1 080 480	226 091	854 389

Les produits à recevoir s'élèvent à 528 K€ et sont entièrement composés d'autres créances.

Note 4.7 Écart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le prêt actionnaire libellés en dollar américain), provisionnés pour la position globale de change active en US Dollars à la clôture de l'exercice.

(en milliers d'euros)	Actif			Passif
	Montant brut 31/12/2025	Provision	Montant Net 31/12/2025	Montant brut 31/12/2025
Avances aux filiales du groupe	57 888	(18 702)	39 186	17 521
Créance de portage Sucre	513	(513)	—	—
Créances diverses	—	—	—	110
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	—	—	—	1
Dettes vers autres filiales du Groupe	1 541	(272)	1 270	23 206
Prêt Actionnaire	2 709	(2 709)	—	—
ÉCART DE CONVERSION	62 651	(22 196)	40 455	40 838

Note 4.8 Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à court terme rémunérés	449	85
Comptes courants bancaires et autres	318 649	64 068
SICAV et FCP	507	991
Disponibilités	319 605	65 144
DISPONIBILITÉS NETTE	319 605	65 144
Actions propres	8 617	11 297
Titres de placements	8 617	11 297
TRÉSORERIE NETTE	328 222	76 441

Au 31 décembre 2025, la société détient 1 731 489 actions propres pour une valeur brute de 8,8 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen de décembre 2025 a conduit la Société à déprécier la valeur brute comptable pour 0,2 M€.

La trésorerie a évolué sur la période comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2025
Résultat de l'exercice	514 402
Annul. Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	(42 651)
Annul. Des impacts hors CAF	(494 907)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(23 156)
Variation du besoin en fonds de roulement	(87 819)
I. FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE/ (UTILISE DANS) L'EXPLOITATION	(110 975)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(453)
Cessions d'immobilisations financières	211 237
Dépôts	(5 146)
Variation des comptes courants et titres groupe	1 902
Encaissements intérêts placements	2 670
Encaissements des dividendes	247 033
Retenue à la source sur dividendes	(1 902)
II. FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	455 342
Diminution des dettes financières	(13 260)
Paievements des intérêts du prêt actionnaire	(2 797)
Dividendes versés aux actionnaires	(65 846)
Variation de capital et des actions propres	2 517
III. FLUX DE FINANCEMENT	(79 386)
IV. VARIATION DE TRÉSORERIE	264 980
V. TRÉSORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	64 153
VI. INCIDENCE DE LA VARIATION DU COURS DES DEVICES	(10 035)
VII. TRÉSORERIE NETTE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	319 098

Note 4.9 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Affectation du résultat	Résultat	Attribution actions gratuites	Dividendes	31/12/2025
Capital	154 971					154 971
Primes	23 371			(2 870)		20 501
Réserve légale	15 497					15 497
Report à nouveau	114 831	150 619			(65 846)	199 605
Résultat	150 619	(150 619)	514 402			514 402
CAPITAUX PROPRES	459 290	-	514 402	(2 870)	(65 846)	904 976

Après étude de la situation financière du Groupe et de la performance réalisée en 2025, le conseil d'administration propose le paiement d'un dividende de 0,38 € par action en août 2026, pour un montant total de 76 M€.

Dividende par action payé par année depuis 2022 :

2022	2023	2024	2025	2026
0,14 €	0,23 €	0,30 €	0,33 €	0,38 €

Note 4.9.1 Actions réservées aux salariés et actions gratuites

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition ^(a)	Nombre d'actions
03/08/2024	03/08/2026	738 120
08/08/2025	08/08/2027	1 018 420
03/08/2023	31/03/2026	186 660
03/08/2024	31/03/2027	138 478
08/08/2025	31/03/2028	188 537
TOTAL		2 270 215

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. L'ensemble de ces plans sont soumis à des conditions de performance.

Note 4.9.2 Programme de rachat d'actions

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions de la Société est de 201 261 570 d'une valeur nominale de 0,77 €, dont 1 731 489 actions propres (soit 0,86 % du capital pour une valeur brute de 9 M€ à la fin 2025). Le capital social s'élève à 154 971 408,90 €.

	Nombres d'actions	Actions propres	Contrat de liquidité	Autocontrôle
SOIT AU 31/12/23	201 261 570	2 651 842	71 515	2 580 327
• Rachats d'actions		934 994		934 994
• Distributions d'actions		(1 133 760)		(1 133 760)
• Mouvements contrat de liquidité		(20 942)	(20 942)	
SOIT AU 31/12/24	201 261 570	2 432 134	50 573	2 381 561
• Distributions d'actions		(777 333)		(777 333)
• Mouvements contrat de liquidité		76 688	76 688	
SOIT AU 31/12/25	201 261 570	1 731 489	127 261	1 604 228

Note 4.10 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2025
Risque de change	64 836	22 196	(64 836)	22 196
Provision risques filiales	-	18 452	-	18 452
Indemnités départ retraite	903	5	-	909
Autres	3 741	-	(2 547)	1 194
TOTAL DES PROVISIONS	69 480	40 653	(67 383)	42 751

Note 4.11 Autres dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêt actionnaire	35 991	55 280
Dettes sur filiales du Groupe	340 366	588 275
Autres charges à payer	8 531	9 830
TOTAL AUTRES DETTES	384 888	653 386

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant de 200 M\$, tiré initialement à hauteur de 100 M\$ dont 18 M\$ ont été remboursés avant signature d'un avenant.

Suite à l'avenant signé le 12 mai 2022, le Groupe a bénéficié de nouveaux termes et du rééchelonnement de

son prêt actionnaire et a déjà remboursé 41 M\$ depuis la signature de l'avenant.

Les autres charges à payer se composent principalement d'une dette liée à un contrat pluriannuel envers un partenaire dans le cadre du plan de développement au Venezuela.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	82 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité	Juillet 2028
Première échéance	Avril 2023
Remboursement	22 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	SOFR + 2,10 %

Les dettes sur filiales se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2024	Variation	31/12/2025
M&P Gabon S.A.	388 675	(153 802)	234 872
M&P Trading S.A.S.	40 776	(25 162)	15 614
M&P Angola S.A.S.	45 269	(45 269)	-
M&P Mnazi Bay Holdings S.A.S.	3 191	611	3 803
MPEP Tanzania Ltd	57 127	(20 466)	36 661
WentWorth Gas Ltd	29 815	(2 034)	27 781
MPEP France S.A.S.	6 889	153	7 042
Autres	16 534	(1 941)	14 593
TOTAL	588 275	(247 909)	340 366

L'évolution de la position vis-à-vis de la filiale gabonaise s'explique comme suit :

Dettes Gabon à fin 2024	(388 675)
Financement des opérations	260 197
Recettes encaissées	(185 437)
Refact Interco	18 768
Rémunération des comptes courants	(28 150)
Effet réévaluation en \$	68 061
Effet change sur les transactions N en \$	20 363
DETTE GABON À FIN 2025	(234 872)

Note 4.12 Échéances des dettes

(en milliers d'euros)	Montant 31/12/2024	Montant 31/12/2025	À un an au plus	À plus d'un an cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 210	9 055	9 055		
Dettes fiscales et sociales	8 013	34 475	34 475		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 686	1 628	1 628		
Dettes vers autres filiales du Groupe	588 275	340 366	-	340 366	
Autres charges à payer	9 830	8 531	2 997	5 297	237
Prêt actionnaire	55 280	35 991	13 206	22 785	
TOTAL DES DETTES PAR ÉCHÉANCES	667 295	430 045	61 361	368 447	237

Les charges à payer s'élèvent à 15 883 K€ et sont constituées de 5 371 K€ de dettes fournisseurs, de 8 768 K€ de dettes fiscales et sociales, 1 157 K€ d'autres dettes et de 586 K€ d'intérêts sur emprunt actionnaire.

Note 4.13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon, en Tanzanie, en Angola, Venezuela, Colombie, Italie et en France.

Note 4.14 Résultat financier

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2025	31/12/2024
Produits nettes de trésorerie	a	2 114	1 679
Intérêts sur autres emprunts	b	(2 797)	(4 339)
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		(684)	(2 660)
Revenus des titres de participation	c	247 033	226 851
Revenus des créances rattachées à des participations	d	27 058	18 703
Cessions des titres de participation	g	422 223	—
Valeur nette des titres de participation sorties	e	(162 730)	—
RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS		533 584	245 554
Revenus des valeurs mobilières de placement		538	29
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(441)	—
RÉSULTAT DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		97	(6 736)
Gains de change		15 712	7 226
Perte de change		(25 747)	(4 633)
RÉSULTAT DE CHANGE	f	(10 035)	2 593
Dotations financières aux amortissements et provisions		(89 353)	(88 828)
Reprise sur provisions		133 387	11 745
DOTATIONS FINANCIÈRES NETTES DES REPRISES	h	44 034	(77 083)
RÉSULTAT FINANCIER		566 995	168 433

(a) Les produits de trésorerie proviennent de placement sur des SICAV et des comptes à termes.

(b) Intérêts sur emprunt actionnaire.

(c) Il s'agit de dividendes reçus de Seplat Energy Plc, M&P WestAfrica, M&P Ibéroamerica, M&P Angola, M&P Trading et MPEP Tanzania.

(d) Il s'agit des intérêts sur les en-cours de comptes courants des filiales.

(e) Il s'agit de la VNC de Seplat Energy Plc et Maurel & Prom Namibie.

(f) Les différences de change s'expliquent essentiellement par les réévaluations de la trésorerie en USD.

(g) Il s'agit de la cession des titres Seplat Energy Plc.

(h) Les provisions sont dotées en fonction de leur valeur d'utilité, au vu le cas échéant de la situation nette des filiales.

Note 4.15 Impôt sur les sociétés

Établissements Maurel & Prom S.A. est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés M&P West Africa S.A. établissement français, M&P Amérique latine S.A.S, M&P Volney 5 S.A.S, M&P Angola S.A.S, MPEP France S.A.S, MP Namibia S.A.S, MP Mnazi Bay holdings S.A.S, MP Anjou 3 S.A.S, M&P Trading S.A.S, Caroil S.A.S., M&P Services S.A.S, M&P Anjou 2 S.A.S., MPC Drilling S.A.S et M&P Angola 2 S.A.S.

La charge d'impôts 2025 est principalement liée à la taxation de la plus value de cession des titres Seplat Energy Plc.

Chacune des sociétés entrant dans le périmètre comptabilise sa propre charge d'impôts. L'impact définitif d'impôt généré par le régime est comptabilisé en impôt sur les bénéfices par Établissements Maurel & Prom.

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 5.1 Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en US dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence de l'année au paragraphe « Financements ».

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2025, la Société détenait 1 731 489 actions propres pour une valeur comptable de 8,8 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 8,6 M€ au mois de décembre 2025. Une provision de 0,2 M€ est comptabilisée dans le compte de résultat.

Note 5.2 Engagements Hors-bilan

À la connaissance de la société, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors-bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.2.1 Prêt à Terme (Term Loan 368 M\$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon S.A., est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 255 M\$ dont un *Revolving Credit Facility* de 67 M\$, conclu le 12 mai 2022. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom S.A. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Au cours de l'exercice, la société Maurel & Prom West Africa S.A. obtenu et tiré un complément de Prêt à Terme de 113 M\$ dont un *Revolving Credit Facility* complémentaire de 63 M\$.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa S.A. ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt.

Par ailleurs, au titre de ce prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;
- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») retraité des actifs incorporels pétroliers du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces ratios sont respectés sur l'exercice 2025.

Maurel & Prom West Africa S.A., Établissements Maurel & Prom S.A. et Maurel & Prom Gabon S.A. se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée et de RCF disponible non tiré de 75 M\$ (dont un montant minimum de 25 M\$ de trésorerie consolidée), sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Établissements Maurel & Prom S.A. serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP.

Note 5.2.2 Conventions de subordination avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de mai 2022, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Note 5.2.3 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat de l'actif gabonais conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais, Rockover et Masasa Trust, Maurel & Prom devra verser :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences a dépassé 80 Mb (courant septembre 2019) ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé.

Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue.

Note 5.2.4 Engagements contractuels en France

Dans le cadre de la cession des intérêts détenus dans le permis de recherche dit Mios par la société Établissement Maurel & Prom S.A à MPEP France, l'Établissement Maurel & Prom S.A s'est engagé à rester solidairement responsable avec MPEP France de toutes les obligations découlant du Farmout Agreement conclu avec Indorama en date du 11 février 2019, notamment l'obligation de paiement des couts d'abandon relatifs.

Note 5.2.5 Complément de prix

La cession des titres Seplat Energy à la société Heirs Energies Ltd comprend un complément de prix conditionnel de 10 M\$. Celui-ci est devenu exigible fin février 2026 en raison de l'évolution du cours de l'action de Seplat.

Note 5.3 Effectif de la Société

L'effectif moyen de la Société est de 56 personnes sur l'exercice 2025.

Note 5.4 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent le Président, le directeur général et les membres du conseil d'administration.

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme	2 234	2 506
Paieement en actions	1 000	762
TOTAL	3 234	3 268

Note 5.5 Entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Participations	435 347	539 153
Autres créances	755 557	915 660
ACTIF	1 190 904	1 454 813
Dettes sur immobilisations	1 628	1 686
Dettes fournisseurs	1 730	497
Autres dettes	340 366	588 275
Prêt actionnaire	35 991	55 280
PASSIF	379 715	645 739
Produits financiers	27 058	18 703
Dividendes	247 033	226 851
Charges financières	(2 797)	(4 339)
COMPTE DE RÉSULTAT	305 786	265 957

Note 5.6 Événements postérieurs à la clôture

Établissements Maurel & Prom S.A. et son partenaire BW Energy Limited, ont été informés le 6 février 2026, conjointement, par le cédant Azule Energy Angola B.V., que l'un de ses partenaires existants dans les blocs 14 et 14K en Angola a notifié son intention d'exercer son droit de préemption dans le cadre des transactions envisagées au titre du contrat de cession et d'acquisition annoncé le 11 décembre 2025.

Au Venezuela, le Groupe a annoncé le 18 février 2026 son inclusion dans la General License 50A émise par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis.

La GL 50A autorise les entités listées en annexe, dont M&P, à réaliser des transactions autrement interdites au titre des Venezuela Sanctions Regulations relatives aux opérations pétrolières et gazières.

En pratique, la GL 50A :

- permet à M&P de reprendre et de conduire des opérations pétrolières et gazières au Venezuela, y compris des transactions impliquant le Gouvernement du Venezuela et les entités de Petróleos de Venezuela S.A. (PdVSA) ;
- exige que les accords conclus avec PdVSA soient amendés afin d'être régis par le droit américain et soumis à un mécanisme de règlement des différends aux États-Unis ;
- exige que les paiements (y compris les taxes et redevances) au Gouvernement du Venezuela ou à PdVSA soient effectués conformément aux mécanismes spécifiés par les autorités américaines.

Note 5.7 Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital (en devises)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (en devises)	Valeur brute comptable des titres détenus (en euros)	Dépré- ciation (en euros)	Valeur nette comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances accordés bruts ^(a) (en euros)	Dividendes encaissés (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en devises)	Résultat du dernier exercice (en devises)
M&P Trading S.A.S.	EUR	100 %	500 000	6 740 771	500 000	—	500 000		25 000 000	409 850 084	5 829 616
MPEP France S.A.S.	EUR	100 %	4 037 000	(163 909)	21 818 796	(18 077 426)	3 741 370		—	Néant	131 721
M&P Services S.A.S.	EUR	100 %	100 000	(3 503 395)	677 948	—	677 948	6 366 055	—	326 973	(1 442 069)
Caroil S.A.	EUR	100 %	5 000 000	2 938 668	68 381 109	(68 381 109)	—	13 279 335	—	4 696 256	(25 318 826)
MP West Africa S.A.	EUR	100 %	80 000	(77 789 291)	80 000	—	80 000	478 853 829	100 000 000	Néant	141 381 095
M&P Assistance Technique International S.A.	EUR	100 %	195 270	1 061 526	277 714	—	277 714	1 100 001	—	11 755 014	235 852
M&P Angola S.A.S.	EUR	100 %	20 037 000	6 080 622	20 037 000	—	20 037 000	22 682 741	50 000 000	68 184 629	23 471 230
MPEP Tanzania Ltd	USD	100 %	15	27 830 597	10	—	10		19 021 269	32 802 260	21 746 251
MP Mnazi Bay Holdings	EUR	100 %	10 000 000	(535 506)	19 722 217	—	19 722 217	—	—	Néant	(476 771)
MP Anjou 3 S.A.S.	EUR	100 %	65 293	(38 460)	32 882 745	(32 882 745)	—		—	Néant	(3 734)
M&P Amérique Latine	EUR	100 %	237 000	(2 449 123)	237 000	(237 000)	—	4 045 483	—	Néant	(401 173)
M&P Colombia S.L.	USD	100 %	61 000	246 821 021	132 430 959	(132 430 959)	—	32 141 856	—	Néant	(12 385 475)
M&P Ibero America S.L.	EUR	80 %	8 053 750	177 303 994	6 443 000	—	6 443 000	82 328 532	28 255 737	Néant	(8 039 008)
M&P Services Integrados U.W.	USD	80 %	6 094	(39 847 502)	4 311	(4 311)	—	58 400 628	—	4 189 109	(9 614 172)
M&P Italia S.R.L.	EUR	100 %	300 000	3 590 092	22 156 245	(22 156 245)	—	12 993 468	—	Néant	(1 584 261)
MPC Drilling S.A.S.	EUR	100 %	7 000 000	1	9 687 045	—	9 687 045	6 612 163	—	1 793 227	(1 222 012)
WentWorth Limited	USD	100 %	69 585 006	(124 606 786)	67 802 854	—	67 802 854	—	—	N.C	N.C
M&P Central Africa	EUR	100 %	61 500	(12 246)	61 500	—	61 500	29 416	—	Néant	(35 554)
Maurel & Prom Anjou 2 S.A.S.	EUR	100 %	37 000	(87 331)	37 000	(37 000)	—	6 712 531	—	Néant	(333 704)
Maurel & Prom Gabon Gaz S.A.	USD	100 %	16 718	16 718	16 082	—	16 082	1 554 400	—	Néant	(927 250)
Volney 5	EUR	100 %	37 000	(84 434)	41 076	(41 076)	—	45 372	—	Néant	2 062
Maurel & Prom Angola 2 S.A.S.	EUR	100 %	37 000	(678)	37 000	—	37 000	1 506	—	Néant	(3 784)
Maurel & Prom Anjou 5 S.A.S.	EUR	100 %	37 000	—	37 000	—	37 000	636	—	Néant	(741)
M&P USA Trading & Services L.L.C.	USD	100 %	100	—	86	—	86	—	—	Néant	—
Autres					31 978 267	(31 978 267)	—				

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 Règles et méthodes comptables – paragraphe Changements de méthode comptable – de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

► Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Point clé de l'audit

Les titres de participation et les avances aux filiales du Groupe figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant net de 778 M€ représentent 55 % des actifs de la société.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées et pour les sociétés ayant une activité de production pétrolière, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations issue notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées par le management, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par le management ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues par le management avec les données issues des rapports d'expertises indépendantes ;
- vérifier le caractère raisonnable des principales hypothèses sous-jacentes pour l'estimation des revenus futurs actualisés et notamment les réserves pétrolières, les prix prévisionnels de vente, et les taux d'actualisation et d'inflation ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 14 juin 2002 pour le cabinet ASKIL AUDIT PARIS. A la suite des changements de l'actionnariat et de la gouvernance du cabinet ASKIL AUDIT PARIS en septembre 2022, et en application du paragraphe V de l'article L. 823-3-1 du code de commerce, le point de départ du mandat à retenir pour l'application du dispositif de rotation des cabinets d'audit est le 30 septembre 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 12^e année de sa mission sans interruption et le cabinet ASKIL AUDIT PARIS dans la 4^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 12 mars 2026
KPMG S.A.

François Quédiniac
Associé

Paris, le 12 mars 2026
ASKIL AUDIT PARIS

François Dineur
Associé

6.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	154 971 409	154 971 409	154 971 409	154 971 409	154 971 409
b) Nombre d'actions émises	201 261 570	201 261 570	201 261 570	201 261 570	201 261 570
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	18 935 295	21 035 340	21 363 391	24 885 247	34 745 359
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	(194 963 026)	(17 032 985)	130 854 294	211 688 483	499 785 647
c) Impôts sur les bénéfices	2 253 569	3 290 668	(3 169 159)	726 804	(28 034 821)
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	5 502 767	(28 101 000)	111 734 477	150 618 910	514 401 968
e) Montant des bénéfices distribués ^(a)	—	—	—	—	—
III. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,98)	(0,101)	0,666	1,048	2,623
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,027	(0,14)	0,555	0,748	2,556
c) Dividende net versé à chaque action ^(a)	0,14	0,23	0,3	0,33	0,38
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	50	47	53	55	56
b) Montant de la masse salariale	7 900 525	6 970 530	9 902 544	11 520 440	14 059 611
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 619 204	5 219 157	4 826 177	5 623 107	6 422 677

(a) Montant au titre de l'exercice indiqué, versé au cours de l'exercice suivant soumis à l'approbation de l'assemblée générale.



7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

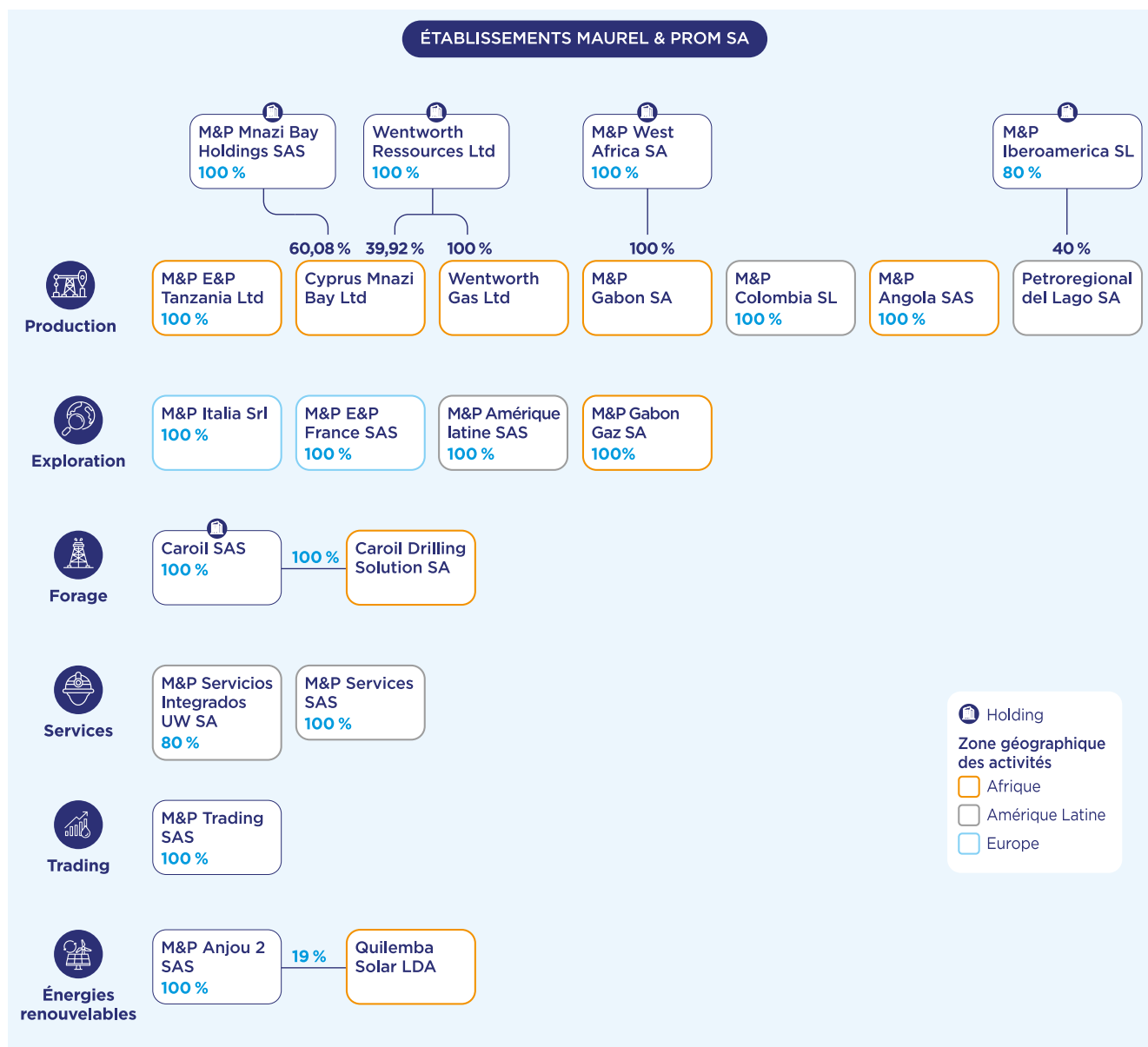


7.1 ORGANIGRAMME	272
7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe	272
7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2025	273
7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale	275
7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE	276
7.3 CONTRATS IMPORTANTS	276
7.3.1 Financement	276
7.3.2 Acquisitions	277
7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe	278
7.3.4 Autres contrats importants	278
7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS	279
7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	279
7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	279

7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	279
7.8 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	280
7.8.1 Base de préparation	280
7.8.2 Détail des sommes versées en 2025	280
7.9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	281
7.10 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	281
7.11 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SA MISE À JOUR	281
7.12 GLOSSAIRE	282
7.13 TABLES DE CONCORDANCE	284
7.13.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129	284
7.13.2 Rapport financier annuel	287
7.13.3 Rapport de gestion	287
7.13.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	289
7.13.5 Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)	290

7.1 ORGANIGRAMME

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe



7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2025

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et de la directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers

consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (la « directive Comptable »), le Groupe a établi une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Angola	Maurel & Prom Angola S.A.S.	M&P Angola	Paris, France	✓	✓	✓	✓							
Angola	Quilemba Solar L.D.A.	Quilemba Solar	Luanda, Angola	✓										(e)
Belgique	Maurel & Prom West Africa S.A (siège)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓						✓	✓			
Belgique	Maurel & Prom Central Africa S.A	M&P CAF	Bruxelles, Belgique	✓									✓	
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc	DW	Edmonton, Alberta, Canada	✓									✓	
Colombie	Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S (Établissement Colombie)	VSM4	Paris, France	✓	✓		✓							
Colombie	Caroil S.A.S (Établissement Colombie)	Caroil Colombia	Paris, France	✓				✓					✓	
Congo	Caroil S.A.S (Établissement Congo)	Caroil Congo	Paris, France	✓				✓						
Espagne	M&P Iberoamerica S.L.	M&P Iberoamerica	Madrid, Espagne	✓							✓			
Espagne	Maurel & Prom Colombia SL	MPCSL	Madrid, Espagne	✓	✓		✓							
États-Unis	M&P USA Trading & Services L.L.C.	M&P USA Trading & Services	Delaware, Etats-Unis										✓	
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	EMP	Paris, France	✓	✓				✓	✓	✓			
France	Maurel & Prom West Africa S.A (établissement France)	M&P WAF	Bruxelles, Belgique	✓							✓			
France	Maurel & Prom Amérique Latine S.A.S.	VSM 4	Paris, France	✓	✓		✓							
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	M&P MB Holdings	Paris, France	✓							✓			
France	Caroil S.A.S (siège)	Caroil France	Paris, France	✓							✓			
France	MP Anjou 3 S.A.S.	MP Anjou 3	Paris, France	✓							✓			
France	Maurel & Prom Angola 2 S.A.S.	MP Angola 2	Paris, France								✓			
France	MP Anjou 5 S.A.S.	MP Anjou 5	Paris, France										✓	
France	Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	MPEP France	Paris, France	✓	✓	✓								
France	Maurel & Prom Volney 5 S.A.	M&P Volney 5	Paris, France										✓	
France	Maurel & Prom Services S.A.S	M&P Services	Paris, France	✓					✓					
France	MP Anjou 2 S.A.S.	MP Anjou 2	Paris, France	✓										(e)
France	MPC Drilling S.A.S	MPC Drilling	Paris, France	✓				✓						
France	Integra Oil S.A.S	Integra Oil	Paris, France		✓						✓			(b)
France	Maurel & Prom Trading	M&P Trading	Paris, France	✓								✓		
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	M&P Gabon	Port-Gentil, Gabon	✓	✓	✓	✓							
Gabon	Maurel & Prom Gabon Gaz S.A.	M&P Gabon Gaz	Port-Gentil, Gabon	✓	✓		✓							
Gabon	Caroil Drilling Solutions SA	CDS	Port-Gentil, Gabon	✓				✓						
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	MPEP Gabon	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	

Jurisdiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Abréviations entités	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Gabon	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	Maurel & Prom Développement Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	
Sicile	Maurel & Prom Italia S.r.l	M&P Italia	Raguse, Sicile	✓	✓		✓							
Jersey	Wentworth Ressources Ltd	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓							✓			
Jersey	Wentworth holdings limited	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓							✓			
Jersey	Wentworth Tanzania Limited	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓							✓			
Jersey	Wentworth Gaz (Jersey) Limited	Wentworth	Saint-Helier, Jersey	✓							✓			
Luxembourg	Ison Holding S.à r.l.	Ison	Luxembourg, Luxembourg		✓						✓			(a)
Maurice	Wentworth Mozambique (Mauritius)	Wentworth	Ile Maurice	✓							✓			
Mozambique	Wentworth Moçambique Petooleos Limitada	Wentworth	Mozambique		✓		✓							
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	M&P Namibia	Paris, France	✓	✓		✓							(f)
Nigeria	Seplat Energy PLC	Seplat	Lagos, Nigeria	✓	✓	✓	✓				✓			(g)
Nigeria	Cardinal	Cardinal	Nigeria					✓						
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Caroil Uganda	Paris, France	✓									✓	
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	M&P ATI	Genève, Suisse	✓					(c)					
Suisse	Caroil Assistance Technique International S.A.	CATI	Genève, Suisse	✓					(c)					
Royaume-Uni	Maurel & Prom Central Africa Ltd	M&P CAF Ltd	Londres, Angleterre											(f)
Royaume-Uni	Wentworth Ressources UK Ltd	Wentworth	Londres, Angleterre	✓		✓	✓						✓	
Tanzanie	M&P Tanzania Ltd	M&P Tanzania	Dar es Salaam, Tanzanie										✓ (d)	
Tanzanie	M&P Exploration Production Tanzania Ltd	MPEP Tanzania	Dar es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Limited	CMBL	Nicosie, Chypre	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Wentworth Gaz Limited	WGLT	Dar es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Caroil S.A.S (Établissement Tanzanie)	Caroil Tanzania	Paris, France	✓									✓	
Venezuela	Petroregional Del Lago (PRDL)	PRDL	Caracas, Venezuela	✓	✓	✓								
Venezuela	M&P Servicios Integrados UW S.A.	M&P SIUW	Caracas, Venezuela	✓					✓					

Cette liste remplit également les obligations déclaratives requises par la directive Comptable unique 2013/34/UE.

(a) Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON Holding société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.

(b) En 2015, la société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 MUSD et 10 % de titres de cette holding détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.

(c) Maurel & Prom Assistance Technique International et Caroil Assistance Technique International se consacrent entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.

(d) Ces entités sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2025.

(e) Activité photovoltaïque.

(f) Entités liquidées au cours de l'exercice 2025.

(g) Cession des titres Seplat Energy PLC en date du 30 décembre 2025.

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Les informations présentées dans la présente section reprennent les informations sociales estimatives (les comptes sociaux des filiales de la Société n'étant pas tous approuvés à la date de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme définitifs) de l'exercice 2025, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40 %, converties en dollar au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilanciels. Ces informations diffèrent des états financiers consolidés dans la mesure où

elles sont issues d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. La répartition du chiffre d'affaires entre les parties liées reflète la présentation de l'information sectorielle. Ces informations ont été préparées, conformément à la proposition d'amendement de la directive Comptable présentée par la Commission européenne en avril 2016, portant sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices.

► Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Juridiction fiscale	En milliers (Devises)	Chiffre d'affaires Externe	Chiffre d'affaires parties liées	Chiffre d'affaires total	Bénéfice (perte)	Impôt	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices et droit à la production acquittés (+) ou remboursés (-)	Impôt sur les bénéfices et droit à la production dus	Capital social	Nombre d'employés	Actifs corporels
Angola	USD	76 970	—	76 970	39 002	(5 519)	44 521	16 234	3 968	—	5	70 137
Belgique	USD	—	—	—	642	(6)	648	6	12	162	—	—
Canada	CAD	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colombie	USD	—	—	—	(12 472)	—	(12 472)	229	—	61	30	124
Congo	USD	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espagne	USD	—	—	—	(7 711)	(679)	(7 032)	—	—	85	—	—
France	USD	104 899	413 595	518 128	650 389	(33 886)	684 276	—	63	232 825	75	25 222
Gabon	USD	339 426	19 121	356 376	(10 312)	(81 373)	71 062	8 716	(82)	3 465	480	640 229
Italie	EUR	—	—	—	(1 584)	—	(1 584)	—	—	300	2	342
Jersey	USD	—	—	—	4 099	(463)	4 561	—	—	434 201	—	—
Mozambique	USD	—	—	—	(39)	—	(39)	—	—	—	—	—
Namibie	USD	—	—	—	(951)	—	(951)	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	USD	—	—	—	(58)	—	(58)	—	—	—	—	—
Suisse	EUR	—	18 411	18 411	430	50	380	20	—	284	78	—
Tanzanie	USD	52 040	—	52 040	32 212	(11 458)	43 670	18 661	1 310	210 051	101	29 103
Venezuela	USD	4 189	—	4 189	(9 614)	—	(9 614)	—	—	6	39	388
TOTAL GÉNÉRAL		577 524									810	

(a) Les employés Suisses sont des contrats d'expatriés exerçant leurs activités au sein des filiales opérationnelles du Groupe.

7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

Les permis et contrats, dont les termes varient en fonction du pays où M&P mène ses activités, en vertu desquels les entités du Groupe détiennent des intérêts pétroliers et/ou gaziers, sont généralement attribués (permis, licences, concessions) ou conclus (contrats) par un État ou une société nationale.

Aujourd'hui, bien que cela ne soit pas exclusif, les contrats d'exploration et de partage de production (CEPP, ou PSC - *Production Sharing Contract*) régissent la majorité des permis détenus en portefeuille par M&P. La concession étant, à ce jour, minoritaire chez M&P.

Dans le cadre de partage de production (CEPP ou PSC), le contrat définit des modalités de partage de la production de pétrole et/ou gaz et pose les bases de la collaboration entre l'opérateur pétrolier (composée d'une ou plusieurs sociétés) bénéficiaire du permis (ou licence), et le pays hôte, pouvant être représenté par une société nationale des hydrocarbures. Ainsi, le pays hôte (ou sa société nationale) peut prendre part aux prises de décisions opérationnelles (généralement précisées par un accord d'opérations conjointes subsidiaire, ou Joint Operating Agreement), au calcul du partage de la production et à la comptabilisation des coûts. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier s'engage lui à exécuter l'ensemble des opérations pétrolières, de l'exploration à l'exploitation, en passant par le développement. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier dispose, en échange, d'une partie de la production (cost oil) dont la vente doit lui permettre de rembourser l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du permis (ou licence) alloué. Enfin, le solde de la production (profit-oil) est partagé, en fonction du niveau de production atteint, entre l'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier et le pays hôte (ou sa société nationale).

Alors que le cadre contractuel du CEPP (ou PSC) est relativement élaboré, le modèle de la concession accorde lui, simplement, la pleine propriété des actifs, des installations et de la totalité de la production à l'opérateur (ou aux opérateurs) pétrolier, dont celui-ci assume toujours les risques, en échange d'une redevance au profit du pays hôte (ou sa société nationale) calculée sur la production et d'un impôt sur les bénéfices dégagés. En fonction de la réglementation locale, d'autres taxations peuvent être appliquées.

Durant la vie d'un permis (ou licence), les partenaires et les autorités locales procèdent régulièrement, assistés de cabinets d'audit internationaux, à des audits des coûts engagés et déclarés par l'opérateur pétrolier à l'association (joint-venture) du bloc concerné.

L'exploration et la production d'hydrocarbures font l'objet d'autorisations de l'autorité publique locale discriminant plusieurs périodes de temps spécifiques et limitées pour chacune de ces activités. En pratique, par exemple, l'opérateur a une durée limitée pour procéder à des interprétations sismiques d'une zone (cette durée pouvant être prolongée si l'opérateur l'estime nécessaire et le justifie) ou encore, pour procéder à un certain nombre de forages requis. En cas de non-respect de ces obligations, les autorités locales sont susceptibles de retirer la jouissance du permis (ou licence) à l'opérateur.

Enfin, le Groupe paie des impôts basés sur les revenus qu'il génère de par ses activités de production et de vente de pétrole et gaz. En fonction des pays dans lesquels le Groupe mène ses activités, la production et les ventes de pétrole et gaz du Groupe peuvent être assujettis à d'autres formes de taxations.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats importants.

7.3.1 Financement

Le 12 mai 2022, la Société a mis en place un nouveau financement bancaire et procédé à l'extension et à l'amendement de son prêt d'actionnaire, afin de refinancer les facilités de financement initialement mises en place en 2017. Cette opération comprenait (i) un prêt bancaire d'une maturité de cinq ans d'un montant total de 255 M\$, incluant 67 M\$ sous forme de revolving credit facility (« RCF »), et (ii) un prêt d'actionnaire d'une maturité de six ans pour un montant disponible de 182 M\$. Grâce au soutien renouvelé de PIEP, actionnaire majoritaire de la Société, des conditions de taux particulièrement compétitives pour le secteur ont été obtenues (SOFR + marge + 2,00 %/2,25 % pour le prêt bancaire et SOFR + 2,10 % pour le prêt d'actionnaire).

Le 11 avril 2025, M&P a finalisé une augmentation de ce prêt bancaire via la mise en place d'un accordéon d'un montant de 113 M\$. Cet accordéon a été intégralement tiré au cours du second semestre 2025, à hauteur de 50 M\$ sous forme de tranche amortie et de 63 M\$ sous forme de tranche RCF (« revolving credit facility »).

Pro forma de ce tirage, au 31 décembre 2025, le prêt bancaire se compose d'une tranche amortie de 110 M\$ et d'une tranche RCF de 130 M\$ (intégralement tirée à fin décembre 2025). Ce prêt présente une maturité finale en juillet 2027.

Au 31 décembre 2025, l'encours du prêt d'actionnaire s'élève à 42 M\$, avec une maturité en juillet 2028.

7.3.2 Acquisitions

Acquisition d'une participation opérée de 61 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie

Le 5 janvier 2026, le Groupe a finalisé son acquisition d'une participation opérée de 61 % dans le permis gazier Sinu-9 en Colombie, suite à l'autorisation des transactions y afférentes par l'Agence Nationale des Hydrocarbures colombienne (« ANH »), à savoir :

- une participation de 40 % acquise auprès de MKMS Enerji Anonim Sirketi S.A. (filiale de NG Energy International Corp. « NG Energy »). L'accord avait été signé le 9 février 2025 avec une date d'effet économique au 1^{er} février 2025.
- une participation complémentaire de 21 % acquise auprès de Desarrolladora Oleum S.A. de C.V. et Clean Energy Resources S.A.S, incluant le transfert du rôle d'opérateur. Les accords ont été signés le 2 juillet 2025, avec une date d'effet économique au jour de la réalisation de la transaction (et aux termes desquels MKMS acquerrait également auprès des partenaires minoritaires dans Sinu-9 une participation complémentaire de 7 %).

Le prix total d'acquisition est proche de 229 millions de dollars.

M&P dispose d'une option d'achat d'une participation additionnelle de 5 % dans le permis gazier auprès de Sinu-9, exerçable avant le 4 janvier 2027 (inclus) pour un montant de 18,75 millions de dollars.

Sinu-9 a été mis en production en novembre 2024 dans le cadre de l'essai de long terme en cours des puits Magico-1X et Brujo-1X. La capacité de production à 100 % s'établit autour de 21 Mpc/j depuis juillet, suite à la mise en service de l'unité principale de traitement. Les infrastructures d'évacuation existantes permettent aujourd'hui une production à 100 % de 30 Mpc/j, capacité qui sera portée à 40 Mpc/j d'ici le deuxième trimestre 2026. Le démarrage de la campagne d'exploration de six puits a commencé en février 2026.

Signature d'un protocole d'accord pour le bloc 3/24 en Angola

Le 4 septembre 2025, le Groupe a annoncé la signature d'un protocole d'accord avec l'Agence Nationale du Pétrole, du Gaz et des Biocarburants d'Angola (« ANPG ») pour le contrat de service à risque (« RSC ») portant sur le Bloc 3/24 en offshore. Ce bloc est situé en eaux peu profondes, adjacent aux intérêts existants de M&P dans les Blocs 3/05 et 3/05A, et contient plusieurs découvertes établies de pétrole et de gaz. Selon les termes de l'accord, Maurel & Prom Angola S.A.S. détiendra une participation de 40 % dans le Bloc 3/24, aux côtés d'Afentra Plc (opérateur, 40 %) et de Sonangol P&P (20 %). Le protocole d'accord pour le Bloc 3/24 prévoit une période initiale de cinq ans destinée à examiner le potentiel de développement des découvertes existantes ainsi que la prospectivité de l'exploration, suivie d'une période de production de 25 ans qui sera ensuite attribuée lors du développement d'une découverte. Le RSC fut approuvé par décret présidentiel (n° 178/25) le 8 octobre 2025, puis signé par l'ensemble des parties prenantes le 6 novembre 2025.

Signature d'un accord de cession et d'acquisition pour l'acquisition d'intérêts supplémentaires dans les blocs 3/05 et 3/05A en Angola

Le 19 juin 2025, le Groupe a annoncé la signature d'un accord conjoint avec Afentra Plc (« Afentra ») en vue de l'acquisition des participations de Etu Energias S.A. (« Etu ») à hauteur de 10 % dans le bloc 3/05 et de 13.33 % dans le bloc 3/05A en Angola (l'« Acquisition »). Le Groupe avait initialement signé un accord de cession et d'acquisition (« SPA ») avec Etu pour 50 % de cette transaction. Celle-ci restera soumise aux conditions de finalisation habituelles, notamment l'approbation des autorités angolaises. M&P devait acquérir une participation supplémentaire de 5 % dans le Bloc 3/05 et de 6,67 % dans le Bloc 3/05A pour un montant initial de 23 M\$. Un complément de prix pouvant atteindre 11 M\$ pourrait être versé en fonction du prix du pétrole, des performances de production et du développement de découvertes existantes. Cette acquisition sera intégralement financée par la trésorerie existante et les facilités de crédit disponibles de M&P. Subséquemment à l'annonce de cette transaction, un partenaire déjà présent sur lesdits blocs a fait part à M&P et Afentra de sa volonté de partiellement préempter une partie des intérêts d'Etu. M&P, Afentra et ledit partenaire finalisent actuellement un nouvel accord de cession et d'acquisition avec Etu reflétant une répartition des intérêts d'Etu en trois parts égales, et dont le reste des dispositions sont identiques à celles prévues dans l'accord initial.

Signature d'un accord de cession et d'acquisition pour l'acquisition des intérêts d'Azule Energy dans les blocs 14 et 14K en Angola

Le 12 décembre 2025, le Groupe a annoncé la signature, au sein d'un consortium avec BW Energy Limited (« BW Energy »), d'un accord de cession et d'acquisition (« Sale and Purchase Agreement » ou « SPA ») avec Azule Energy Angola B.V. (« Azule Energy ») portant sur l'acquisition conjointe d'une participation de 20 % dans le Bloc 14 (dont 10 % nets pour M&P) et de 10 % dans le Bloc 14K (dont 5 % nets pour M&P), tous deux situés au large de l'Angola. Le Bloc 14 est un actif pétrolier mature en eaux profondes, opéré par Chevron, produisant actuellement environ 40 kb/j (à 100 %, soit environ 4 kb/j nets pour la participation de 10 % acquise par M&P) à partir de neuf champs. Le Bloc 14K est un développement unifié entre l'Angola et la République du Congo, raccordé aux infrastructures existantes du bloc 14, avec une production d'environ 2 kb/j (à 100 %, soit environ 0,1 kb/j nets pour la participation de 5 % acquise par M&P). La finalisation de ces transactions conjointes restait soumise à la réception des autorisations réglementaires requises, à la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives usuelles et à la mise en œuvre des droits de préemption applicables. La finalisation était initialement attendue d'ici la mi-2026. Subséquemment à l'annonce de ces transactions conjointes, un partenaire déjà présent sur

lesdits blocs a fait part à M&P et BW Energy de sa volonté d'exercer son droit de préemption vis-à-vis cette transaction. À ce stade, le SPA conclu entre M&P, BW Energy et Azule Energy demeure en vigueur jusqu'à la substitution définitive par un nouveau contrat d'achat et de vente entre le titulaire du droit de préemption et le cédant. Le Groupe communiquera toute information complémentaire en temps utile, le cas échéant.

Cession de la participation de 20,07 % de Seplat Energy Plc

Le 30 décembre 2025, le Groupe a annoncé avoir cédé au groupe nigérian Heirs Holdings l'intégralité de sa participation de 20,07 % dans le capital de Seplat Energy (soit 120,4 millions d'actions), groupe pétrolier nigérian, coté à la fois au Nigerian Exchange Limited et à la bourse de Londres, pour un prix de cession total de 496 millions de dollars (soit 305 pence par action). Un complément de prix de 10 millions de dollars est devenu exigible en raison des performances du cours de l'action. M&P était actionnaire de Seplat depuis sa création en 2010 et a accompagné la société tout au long de son développement contribuant à en faire un acteur de premier plan du secteur énergétique nigérian, la cession permettant au Groupe de financer et accélérer sa stratégie de croissance.

7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % « Maurel & Prom Trading », le Groupe procède lui-même à la commercialisation du pétrole brut produit par M&P Gabon et M&P Angola. Cette entité a vocation à commercialiser l'ensemble des volumes de brut produits par le Groupe afin de permettre à M&P de maximiser la création de valeur. En 2025, Maurel & Prom Trading a commercialisé 6 815 197 barils de pétrole brut (toutes qualités confondues). La reprise des activités au Venezuela permet d'anticiper une hausse significative des volumes pour l'année 2026.

7.3.4 Autres contrats importants

Le 7 novembre 2023, la Société (à travers ses filiales M&P Iberoamerica, M&P Services et M&P Servicios Integrados UW) a conclu un ensemble d'accords avec PdVSA permettant le redémarrage immédiat de l'activité de PetroRegional Del Lago (PRDL), l'entreprise mixte de la Société au Venezuela (les Accords).

Ces Accords avaient permis le redéploiement des actifs du Groupe au Venezuela et une implication accrue du Groupe dans les opérations et les achats de PRDL.

Ces Accords avaient été rendus possibles par l'assouplissement en 2023 des sanctions américaines à l'encontre du secteur pétrolier et gazier vénézuélien avec notamment la Licence Générale 44 (« GL 44 ») délivrée par l'OFAC le 18 octobre 2023 qui autorisait la reprise de toutes les activités pétrolières et gazières au Venezuela. Les autorisations visées dans la GL 44 s'appliquent aux personnes (physiques et morales) de nationalité américaine et d'autres nationalités.

Suite à la révocation par l'OFAC de la GL 44 le 18 avril 2024, le Groupe avait néanmoins reçu en mai 2024 une licence spécifique qu'il avait demandée le 1^{er} septembre 2023 auprès de l'OFAC du Département du Trésor américain concernant sa participation consolidée de 40 % dans PRDL, qui exploite le champ d'Urdaneta Oeste dans le lac de Maracaibo au Venezuela (« Licence Spécifique »). Cette Licence Spécifique octroyée en mai 2024 avait permis aux entités et banques américaines de collaborer avec le Groupe dans le cadre de ses activités au Venezuela et, par conséquent, le Groupe pouvait continuer à opérer

conformément à l'ensemble des accords signés avec PdVSA le 7 novembre 2023. La date d'expiration de cette Licence Spécifique était initialement prévue pour le 31 mai 2026, toutefois, le 28 mars 2025, le Groupe a reçu une notification de l'OFAC informant le Groupe que ladite licence a été révoquée. Dans le cadre de cette décision, l'OFAC a délivré une licence de transition jusqu'au 27 mai 2025 autorisant le Groupe à effectuer les transactions nécessaires à la conclusion des opérations précédemment couvertes par la licence désormais révoquée. En début d'année 2026, la situation au Venezuela a rapidement évolué et l'OFAC a délivré plusieurs licences générales au cours des mois de janvier et février 2026 (notamment celles portant les numéros 46A à 50A) qui, prises dans leur globalité, permettront au Groupe de réaliser des transactions autrement interdites au titre des *Venezuela Sanctions Regulations* relatives aux opérations pétrolières et gazières. En conséquence, les licences générales (i) permettent au Groupe de reprendre et conduire des opérations pétrolières et gazières au Venezuela, y compris des transactions impliquant le Gouvernement du Venezuela et les entités de Petróleos de Venezuela S.A. (« PdVSA »); (ii) exigent que les accords conclus avec PdVSA soient amendés afin d'être régis par le droit américain et soumis à un mécanisme de règlement des différends aux États-Unis ; et (iii) exigent que les paiements (y compris les taxes et redevances) au Gouvernement du Venezuela ou à PdVSA soient effectués conformément aux mécanismes spécifiés par les autorités américaines.

En Angola, la licence du bloc 3/05 avait officiellement été prolongée en 2024 par le concessionnaire national (ANPG) de 2025 à 2040, et ses termes fiscaux améliorés (notamment par l'augmentation du plafond de récupération des coûts annuels – « *Cost Stop* » – passant de 50 % à 75 %).

Au Gabon, le Groupe a signé le 17 septembre 2024 un accord global avec la République gabonaise, qui prévoit un certain nombre de dispositions, et notamment :

- un programme ambitieux d'investissement social pour la population de Lambaréné dans les domaines du logement et de l'accès à l'électricité ;
- l'ajustement de certains termes du contrat d'exploration et de partage de production (« CEPP ») sur le permis d'Ezanga et extension de la licence d'exploration associée de 2026 à 2029 ;

- un accord clôturant différents sujets en cours de discussions avec l'administration fiscale gabonaise.

De plus, le Groupe a demandé et obtenu l'octroi du permis d'Etekamba II dans le centre du pays, pour lequel un CEPP a été signé avec une période d'exploration initiale courant jusqu'en 2026. Ce permis, que M&P comptait dans son portefeuille d'exploration jusqu'en 2013, renferme plusieurs découvertes gazières ainsi que des prospectes. La demande domestique et les infrastructures gazières ayant fortement progressé au cours de la dernière décennie, ce permis représente désormais une opportunité intéressante pour M&P, afin de contribuer au développement de la production de gaz et d'élargir l'accès à l'électricité de la population gabonaise.

7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial pour des bureaux sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris qui a été renouvelé en février 2022.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document d'enregistrement universel est fondée sur la certification ou l'évaluation d'un cabinet d'experts indépendants, dont le nom figurent à la section 1.3.1 du présent document d'enregistrement universel.

7.8 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

7.8.1 Base de préparation

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive Transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014/1662 du 30 décembre 2014.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l' Extractive Industry Transparency Initiative (ITIE) dont l'Angola, la Colombie, le Gabon et la Tanzanie sont membres.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectué pour chacune des catégories de paiements suivantes :

1. redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes ;
2. primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession ;
3. paiements pour des améliorations des infrastructures ;
4. droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

Les autres catégories, prévues dans la directive, ne sont pas reprises ici, étant sans objet. Dans le cadre du Gabon, les paiements relèvent essentiellement du permis Ezanga.

Ces différentes catégories correspondent au niveau d'information prévu par la loi. Dans les cas où les montants des paiements par projets ou par catégories étaient non matériels, un regroupement a été effectué.

7.8.2 Détail des sommes versées en 2025

Les sommes versées sur l'exercice 2025 aux gouvernements des pays dans lequel le groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

(en milliers de dollars)	Taxes et contributions (A)	Primes et droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	32 793	3 200	28 789	8 152	72 934
Tanzanie	25 446		242	18 661	44 349
Colombie	229				229
Angola	6 279			16 234	22 513
TOTAL	64 747	3 200	29 031	43 047	140 025

Lorsque les paiements éligibles sont payés intégralement par M&P en tant qu'opérateur pour le compte de ses partenaires, les montants reportés dans cette déclaration sont présentés sur la base des données opérateur et non en quote-part.

7.9 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES			
Askil Audit Paris (anciennement dénommée GEA Audit) 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2002	6 ans à compter du 30 juin 2020	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 30 juin 2020	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

7.10 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application du règlement (délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

1. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel

2024, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2025 sous le n° D. 25-0273 ;

2. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2024 sous le n° D. 24-0161.

7.11 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE SA MISE À JOUR

M. Olivier de Langavant, directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document d'enregistrement universel.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Monsieur Olivier de Langavant, directeur général
- Établissements Maurel & Prom 51 rue d'Anjou, 75008 Paris
- Téléphone : 01 53 83 16 00
- Télécopie : 01 53 83 16 04

M. Olivier de Langavant, directeur général de la société Établissements Maurel & Prom,

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux et consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion référencé dans la table de concordance du présent document d'enregistrement universel figurant en section 7.13.3 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et, qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Le 18 mars 2026

7.12 GLOSSAIRE

\$

Dollar(s) américain.

€

Euro(s).

AEDE

Autorisation Exclusive de Développement et d'Exploitation.

AEE

Autorisation exclusive d'exploration.

ANH

Association nationale des hydrocarbures.

b

Baril : unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.

b/j

Barils d'huile par jour.

Bep

Barils équivalent pétrole.

Bep/j

Baril équivalent pétrole par jour.

Brent

Qualité d'huile de Mer du Nord.

CEPP

Contrat d'exploration et de partage de production.

CPP Contrat de Partage de Production

Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis. Ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit-oil (rémunération).

EBE (excédent brut d'exploitation)

Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.

EBITDAX

L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

EHS-S

Environnement, santé, sécurité, sûreté.

ESG

Environnement Social Gouvernance.

Forage

Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides.

Gpc

Milliards de pieds cubes.

EHS

Hygiène, Sécurité et Environnement.

kb

Milliers de barils.

kbep

Milliers de barils équivalent pétrole.

kpc

Milliers de pieds cubes.

M

Million(s).

Mb

Millions de barils.

Mbep

Millions de barils équivalent pétrole.

MN/m³

Meganewton par mètre cube.

Mpc

Millions de pieds cubes.

Mpc/j

Millions de pieds de cube par jour.

MPI

Société anonyme dont le siège social était situé au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.

Oléoduc

Canalisation pour le transport des fluides.

OML

Oil Mining Licence.

OPA

Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.

Opérateur

Société charge des opérations sur un champ pétrolier.

pc

Pieds cubes.

pc/j

Pieds cubes par jour.

Prêt bancaire

Prêt accordé en mai 2022 par un syndicat bancaire, avec un tirage en juillet 2022 et une maturité en juillet 2027, d'un montant initial de 255 M\$ (dont 188 M\$ amortis trimestriellement à partir du T2 2023 et 67 M\$ disponibles sous forme de revolver jusqu'à maturité), et qui porte intérêt au taux annuel de SOFR + spread + 2,00 % pour la tranche amortie et SOFR + 2,25 % pour la tranche revolver.

Prêt d'actionnaire

Prêt accordé par PIEP en décembre 2017, d'un montant tiré de 82 M\$ au 31 décembre 2022 avec une maturité en juillet 2028, avec une seconde tranche disponible de 100 M\$ tirable à la discrétion de M&P, et qui porte intérêt au taux annuel de SOFR + spread + 2,10 %.

PIEP

PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le Siège est situé Patra Jasa Office Tower 12th Floor., Jl Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.

Production annuelle

Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière).

Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière (entitlement)

Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.

Production en part M&P nette de redevances

Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.

Production en part M&P/en part propre

Production opérée moins la part des partenaires.

Production opérée

Production totale d'un champ, avant partage de la production.

Redevances/royalties

Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.

Règlement Intérieur

Règlement Intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.

Réserves évaluées

Réserves évaluées par un expert indépendant, en part M&P, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).

Réserves nettes

Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit-oil.

Réserves nettes de redevances/royalties

Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties.

Réserves P1 (prouvées)

Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement » certaines d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables)

Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement » probables d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

Réserves P3 (possibles)

Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables ». Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.

Sismique 2D/3D

Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

TCFD

Task Force on Climate related Financial Disclosures.

tCO₂e

Tonnes de dioxyde de carbone équivalent.

Tep

Tonne équivalent pétrole.

TSR

Rendement global pour l'actionnaire « Total shareholder return » ou « TSR » est la mesure de la valeur créée pour les actionnaires, en prenant en compte la variation du prix de l'action et les dividendes distribués sur la période.

7.13 TABLES DE CONCORDANCE

7.13.1 Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1 Personnes responsables	7.11
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.11
1.3 Déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	7.7
1.4 Attestation relative aux informations provenant de tiers	4.6
1.5 Dépôt du document d'enregistrement universel auprès de l'AMF	p. 1
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.9
2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA
3 Facteurs de risques	
3.1 Description des risques importants propres à l'émetteur	2
4 Informations concernant l'émetteur	5
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	5
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	5
4.3 Date de constitution et durée de vie	5
4.4 Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège social, site web	5
5 Aperçu des activités	1.3
5.1 Principales activités	1.3
5.1.1 Nature des opérations effectuées et principales activités	1.3
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	NA
5.2 Principaux marchés	1.1.3
5.3 Événements importants dans le développement des activités	1.2.4 ; 1.3
5.4 Stratégie et objectifs	1.2
5.5 Dépendance à l'égard de certains brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.2.1
5.6 Position concurrentielle	N/A
5.7 Investissements	
5.7.1 Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices	6.1
5.7.2 Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	1.5.5
5.7.3 Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.1 (note 2.4)
5.7.4 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	2.4.2 ; 4.2
6 Structure organisationnelle	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur dans le Groupe	1.1 ; 7.1.1
6.2 Liste des filiales importantes	6.1 (note 2.3) ; 7.1.2
7 Examen de la situation financière et du résultat	
7.1 Situation financière	1.5
7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	1.5.2
7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et activités en matière de recherche et de développement	1.2.3
7.2 Résultats d'exploitation	
7.2.1 Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	6.1
7.2.2 Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets au cours des trois derniers exercices	1.5.2 ; 6.1

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
8 Trésorerie et capitaux	
8.1 Informations sur les capitaux	6.1.3
8.2 Flux de trésorerie	6.1.4
8.3 Besoins de financement et structure de financement	1.5.3 ; 6.1.5 (note 4)
8.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	7.4
8.5 Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au 5.7.2.	6.1
9 Environnement réglementaire	7.2
10 Informations sur les tendances	
10.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	1.2.3 ; 1.3
10.2 Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	1.2.3
11 Prévisions ou estimations du bénéfice	NA
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.1.5 ; 3.2.8
12.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital social de l'émetteur	3.2.1.6
13 Rémunération et avantages	
13.1 Rémunérations versées et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.3.2 ; 6.1 (note 6.7) ; 6.3 (note 5.4)
13.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	3.3.2 ; 6.1 (note 3.10)
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	3.1.2
14.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats	3.2.7.4
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.2.5
14.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise applicable	3.7
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA
15 Salariés	
15.1 Nombre de salariés	4.3.1.3.2
15.2 Participations au capital et stock-options	5.3.1
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	5.7.3
16 Principaux actionnaires	
16.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues) à la date du document d'enregistrement ou déclaration appropriée attestant de leur absence	5.3.1.2
16.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	5.3.1.4
16.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	5.3.2.1
16.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner ultérieurement un changement de son contrôle	5.3.2.2
17 Transactions avec des parties liées	

Sections
correspondantes
du présent
document

Intitulé

18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
18.1	Informations financières historiques	7.10
18.1.1	Informations financières historiques auditées	7.10
18.1.2	Changement de date de référence comptable	NA
18.1.3	Normes comptables	6.1 (note 1.2)
18.1.4	Changement de référentiel comptable	NA
18.1.5	Informations financières auditées conformément aux normes comptables nationales	6.3
18.1.6	États financiers annuels consolidés	6.1
18.1.7	Date des dernières informations financières	31 décembre 2024
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	6.2 ; 6.4
18.3.1	Vérifications des informations financières annuelles historiques	7.10
18.3.2	Sources des informations financières figurant dans le document d'enregistrement universel et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	NA
18.4	Informations financières pro forma	NA
18.5	Politique en matière de dividendes	5.5
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.7
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6.1 (note 6.10)
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	5.1.1
19.1.1	Capital souscrit et informations sur les actions	5.1.1.1
19.1.2	Actions non représentatives du capital	NA
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	5.3.1.1
19.1.4	Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	NA
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit mais non émis, ou à toute augmentation de capital	3.6
19.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option	NA
19.1.7	Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	5.1.1
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social de l'émetteur, numéro d'immatriculation	5.2
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	5.2.2
19.2.3	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.6
20	Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)	7.3
21	Documents disponibles	7.10

7.13.2 Rapport financier annuel

Éléments requis par le Code monétaire et financier et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
1	Comptes annuels	6.3
2	Comptes consolidés	6.1
3	Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	7.13.3
4	Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.11
5	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	7.13.4
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.4
7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.2
9	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	4.6

7.13.3 Rapport de gestion

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
1	Situation et activité	
1.1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	1.3
1.2	Résultats de l'activité de la Société et du Groupe	1.5
1.3	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.5
1.4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.4.1 ; 1.5.1 ; 4 ; 6
1.5	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.5 ; 6.1.5 (note 6.10)
1.6	Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.2.3
1.7	Activités en matière de Recherche et de Développement	7.6
1.8	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA
1.9	Les informations sur ses ressources incorporelles essentielles, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle	6.1 note 3.3.1 7.6
1.10	Les incidences des activités du groupe quant à la lutte contre l'évasion fiscale	7.8.1
2	Actionnariat et capital	
2.1	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	5.3.1
2.2	État de la participation des salariés au capital social	5.3.1.1
2.3	Rachat et revente par la Société de ses propres actions	5.7
2.4	Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	6.1.5 (note 2.3) ; 7.1.2
2.5	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	NA
2.6	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	5.5
2.7	Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	NA
2.8	Ajustements en cas d'existence d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
2.9	Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	NA
2.10	Interdiction de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou obligation de conservation des actions issues de levées d'options par les dirigeants mandataires sociaux	NA
2.11	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3.3 ; 6.1.5 (note 6.3) ; 6.3.3 (note 4.9)
2.12	Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement par les dirigeants mandataires sociaux	3.3.3
2.13	Les acquisitions et cessions par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés	5.7

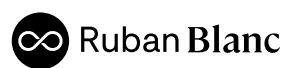
Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers		Sections correspondantes du présent document
3	Facteurs de risques et contrôle interne	
3.1	Description des principaux risques et incertitudes	2
3.2	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.5 ; 4.2.1.1
3.3	Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.1 ; 6.1.5 (note 5)
3.4	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.8
4	Informations environnementales, sociales et sociétales	
4.1	État de durabilité	4
4.2	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	N/A
4.3	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	N/A
5	Autres informations	
5.1	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	2.1.2
5.2	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	6.3
5.3	Mention des succursales existantes	N/A
5.4	Dépenses somptuaires	N/A
5.5	Réintégration des frais généraux excessifs	N/A
5.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A
5.7	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société	3.2.7
5.8	Prêts interentreprises	N/A
5.9	Paievements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels des activités extractives sont exercées	7.8
5.10	Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	N/A
5.11	Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	N/A
6	Annexes au rapport de gestion	
6.1	Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	7.13.4
6.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	6.5
6.3	Rapport de certification des informations en matière de durabilité de l'organisme tiers indépendant	4.5.6
6.4	Attestation des commissaires aux comptes sur les prêts interentreprises	N/A

7.13.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Éléments requis par le Code de commerce		Sections correspondantes du présent document
1	Rémunérations	
1.1	Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des projets de résolutions y relatives	3.3.1 ; 3.3.2
1.2	Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.3.1 ; 3.3.2
1.3	Engagements de toutes natures pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.3.1 ; 3.3.2
1.4	Suspension, le cas échéant, des jetons de présence pour manquement aux règles de parité	N/A
1.5	Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote « <i>Ex Ante</i> »	3.3.1 ; 3.3.2
2	Gouvernance	
2.1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.1.5
2.2	Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale de la Société	3.4
2.3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	3.5
2.4	Modalités d'exercice de la direction générale	3.2.1
2.5	Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	3.2.1 ; 3.2.2 ; 3.3.3
2.6	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité opérationnel et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.	3.1.7
2.7	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	3.2.8.2
2.8	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « Appliquer ou expliquer » ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	3.7
2.9	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	5.10
2.10	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	2.8
3	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.6

7.13.5 Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)

Recommandations de la Task force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD)		Sections correspondantes du présent document
1.	Gouvernance	
1.1	Supervision par le conseil d'administration des risques et opportunités relatifs au climat	4.1.2.1 ; 4.1.2.2
1.2	Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat	4.1.2.1 ; 4.1.2.2
2	Stratégie	
2.1	Risques et opportunités relatifs au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long terme	2.5 ; 4.2.1.2
2.2	Impacts de ces risques et opportunités relatifs au climat sur les affaires, la stratégie et la planification financière de l'organisation	1.2.1 ; 1.2.2 ; 1.4 ; 4.2.1.1.2
2.3	Résilience de la stratégie de l'organisation, tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario 2 °C ou moins	4.2.1.1.2
3	Gestion des risques	
3.1	Processus pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat	4.1.4.1
3.2	Processus pour gérer les risques relatifs au climat	4.2.1.1.2 ; 4.2.1.2.1
3.3	Intégration des processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat dans la gestion globale des risques de l'entreprise	2.8.3
4	Indicateurs et objectifs	
4.1	Indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en ligne avec la stratégie et les processus de gestion des risques de l'organisation	1.4.1 ; 4.2.1.3
4.2	Émissions des gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 et risques associés	4.2.1.3.2 ; 4.2.1.3.3
4.3	Objectifs utilisés pour gérer les risques et/ou opportunités relatifs au climat et la performance de l'entreprise vis-à-vis de ces objectifs	4.2.1.3.1



Conception et réalisation : Ruban Blanc

Crédits photos : © Maurel & Prom, Franck Dunouau





51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
Tel +33 (0)1 53 83 16 00

www.maureletprom.fr